

Livre ressource

Conseil œcuménique des Églises
11e assemblée

Karlsruhe, Allemagne, 2022



Conseil œcuménique
des Églises

Français

LIVRE RESSOURCE



LIVRE RESSOURCE

Conseil œcuménique des Églises
11e assemblée
Karlsruhe, Allemagne, 2022



Conseil œcuménique
des Églises

Copyright © 2022 WCC Publications. Tous droits réservés. Cette publication peut être reproduite en anglais en mentionnant dûment sa source. Aucune partie de la publication ne peut être traduite sans la permission écrite préalable de l'éditeur. Contact: publications@wcc-coe.org.

WCC Publications est le programme d'édition d'ouvrages imprimés du Conseil œcuménique des Églises. Le COE est une communauté fraternelle mondiale regroupant 352 Églises membres qui représentent plus de 500 millions de chrétien-ne-s dans le monde. Le COE appelle ses Églises membres à œuvrer pour l'unité, à rendre un témoignage public commun et à se mettre au service des autres dans un monde où l'espoir et la solidarité sont les fondements de la justice et de la paix. Le COE rassemble des fidèles de toutes confessions en quête de réconciliation afin de rétablir la justice et la paix et de rendre le monde plus équitable.

Production: Lyn van Rooyen, coordinatrice WCC Publications

Soutien rédactionnel: J. Michael West

Conception couverture: Juliana Schuch

Conception livre et composition: Michelle Cook/4 Seasons Book Design

ISBN: 978-2-8254-1796-6

Conseil œcuménique des Églises

150, route de Ferney, CP 2100,

1211 Genève 2, Suisse

www.oikoumene.org

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i>	vii
Première partie: Bienvenue à la 11e Assemblée du COE	1
Fonctions de l'Assemblée	3
<i>Une assemblée du COE est dotée de trois fonctions générales / Une assemblée du COE en Allemagne / Une assemblée du COE en Europe / Le thème de l'assemblée / Le symbole de l'assemblée</i>	
Les personnes à l'assemblée	7
<i>La vie en communauté / Catégories de participant-e-s / Les président-e-s du COE / La direction du Comité central</i>	
Le programme de l'assemblée	10
<i>Une journée lors de l'assemblée / Calendrier de l'assemblée</i>	
La vie spirituelle lors de l'assemblée	12
<i>Vie de prière / Home Groups et études bibliques</i>	
Plénières lors de l'assemblée	14
<i>Plénières administratives / Plénières thématiques</i>	
Conversations œcuméniques	20
<i>Descriptions des conversations œcuméniques</i>	
Affaires administratives de l'assemblée	32
<i>Les comités / Comité des questions d'actualité / Comité des désignations</i>	
Programme du <i>Brunnen</i>	39
Réunions confessionnelles et régionales	40
Réunions associées	40
<i>Institut mondial de théologie œcuménique / Pré-assemblée</i>	
Deuxième partie: Le thème de l'assemblée	45
L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité: Réflexion sur le thème de la 11e Assemblée	47
Troisième partie: Documents et rapports à l'assemblée	61
L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité: Projet révisé de la Déclaration d'unité	63
Rapport du Comité central: Pèlerins sur la route de la paix: le cheminement du COE de Busan à Karlsruhe	73
Rapport pré-assemblée d'évaluation du programme	89
Cheminer, prier et travailler ensemble un Pèlerinage œcuménique: dixième rapport du Groupe mixte de travail de l'Église catholique romaine et du Conseil œcuménique des Églises	103
Rapport du Groupe mixte consultatif du COE et des Églises pentecôtistes	111

Quatrième partie: Documents politiques	121
Constitution et Règlement du Conseil œcuménique des Églises (les amendements suggérés sont mis en évidence)	123
Lignes directrices pour la conduite des réunions	181
Quand la solidarité chrétienne est rompue: document pastoral et d'information sur le harcèlement sexuel	212
Cinquième partie: Réflexions et ressources issues des Programmes pour la Pré-assemblée	217
Rapport de la Consultation inter-orthodoxe préalable à la 11e Assemblée	219
Message de la pré-Assemblée des partenaires spécialisés à la 11e Assemblée du COE	219
Pèlerinage œcuménique de justice et de paix: Vers une théologie œcuménique du compagnonnage	220
Appelés à la transformation: La diaconie œcuménique	220
Conversations sur le Pèlerinage: Invitation à cheminer ensemble sur les questions de sexualité humaine	220
Venez et voyez: Une invitation théologique au Pèlerinage de justice et de paix	220
L'Appel d'Arusha à vivre en disciples	221
Le don d'être: Appelés à être une Église de tous et pour tous	221
Marcher, prier et travailler ensemble un Pèlerinage œcuménique: 10e rapport du Groupe mixte de travail du COE et de l'Église catholique romaine	221
La solidarité interreligieuse au service d'un monde blessé: Un appel à la réflexion et à l'action des chrétiens et des chrétiennes pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà	221
Série Pèlerinage de justice et de paix	222
Que disent les Églises de l'Église?	222
<i>Kairos</i> pour la création: une confession de l'espérance pour la Terre (L'appel de Wuppertal)	223
Renforcer l'engagement chrétien envers la dignité humaine et les droits humains	223
La xénophobie, le racisme et le nationalisme populiste	223
Principes de la justice de genre	223
Engagements des Églises en faveur des enfants: Les Églises s'unissent pour les enfants dans le Pèlerinage de justice et de paix	224
La Stratégie œcuménique mondiale pour la santé	224
Un nouveau document de communication pour le 21e siècle: Une vision de la justice numérique	224
Aimez et témoignez: Proclamer la paix du Seigneur Jésus Christ dans un monde pluriel sur le plan religieux	224
Cultivez et gardez: Une théologie œcuménique de la justice pour la création	225
Qui disons-nous que nous sommes? L'identité chrétienne dans un monde multireligieux	225
Calendrier de l'assemblée	226

PRÉFACE

Comme lors des éditions précédentes, la 11e assemblée du Conseil œcuménique des Églises, qui se déroulera du 31 août au 8 septembre à Karlsruhe, en Allemagne, réunira des milliers de participants des quatre coins du monde qui pourront y faire connaissance, célébrer dans la joie leur communauté fraternelle chrétienne, prier ensemble et s'encourager les uns les autres pour leur vie et leur travail de disciples chrétien-ne-s. L'assemblée permettra également une réflexion et une discussion approfondies des nombreuses possibilités et des défis ardues auxquels les Églises et le monde sont confrontés à l'heure actuelle. Ces discussions et ces délibérations éclaireront la direction du mouvement œcuménique à l'avenir et les initiatives programmatiques du Conseil après l'assemblée.

Ce *Livre ressource* de l'assemblée, un recueil de documents publié en quatre langues, a pour but d'orienter les délégué-e-s et les participant-e-s de l'assemblée sur les processus de l'assemblée, de transmettre des documents et des rapports sur lesquels l'assemblée devra se prononcer, mais aussi de porter à la connaissance des participant-e-s de nombreux documents contextuels importants sur les nombreuses questions de fond qu'examinera la communauté fraternelle rassemblée.

À cette fin, le *Livre ressource* fera office de référence et de ressource documentaire pour les délégué-e-s de l'assemblée et aussi pour les autres participant-e-s. Il fournit une description circonstanciée de l'assemblée du COE et de son fonctionnement, y compris une description des rouages de l'assemblée, de ses principales sessions plénières et livre également des explications sur les travaux de l'assemblée (Première partie).

S'ensuivent des réflexions théologiques sur le thème de l'assemblée (Deuxième partie). Les documents qui doivent être portés à la connaissance des déléguées de l'assemblée ou sur lesquels ils et elles doivent se prononcer sont englobés dans la Troisième partie. Parmi les documents repris dans la Troisième partie figure le projet de Déclaration d'unité, proposé pour examen et décision par l'assemblée, qui vise à cristalliser la signification contemporaine de l'unité chrétienne dans le cadre des défis auxquels les Églises sont confrontées à l'heure actuelle. Les principaux documents de gouvernance, souvent évoqués lors de l'assemblée, sont imprimés dans la Quatrième partie où les modifications proposées à la Constitution et au Règlement sont mises en évidence.

Enfin, tous les documents utiles pour les travaux de l'assemblée n'ont pas pu être publiés dans ce volume. Certains documents importants sont tout simplement trop longs ou doivent être publiés ultérieurement peu de temps avant l'assemblée. Certains d'entre eux sont des rapports rédigés par des commissions afférentes ou des réflexions pour les différentes pré-assemblée ou en émanant. Ces documents, énumérés avec leur lien dans la Cinquième partie

de cet ouvrage, sont disponibles soit séparément dans des volumes publiés et/ou en ligne, leur lien se trouvant sur la page de ressources de l'assemblée, à l'adresse oikoumene.org/assembly. La Cinquième partie englobe dès lors les résumés et les liens des récents documents programmatiques ou stratégiques du COE pertinents pour les sessions plénières et les autres réunions de l'assemblée. Les lectrices et les lecteurs y trouveront des documents programmatiques, des déclarations, des rapports et des études importants publiés depuis la dernière assemblée, couvrant un ensemble de sujets qui ont attiré l'attention et le dévouement de la communauté fraternelle depuis la dernière assemblée, il y a neuf ans, en 2013, à Busan, en République de Corée. Ils traitent de thèmes divers et variés: de la compréhension de la signification et du caractère de l'Église à l'apprentissage grâce aux personnes en situation de handicap, de la protection des enfants à la promotion de la santé mondiale, de l'examen des perspectives d'unité chrétienne à l'union dans notre Pèlerinage de Justice et de Paix partagé.

Les documents dans ce volume apparaissent sous leur forme originale, sans édition stylistique. Comme indiqué, certains documents plus longs sont abrégés ou résumés, les liens vers le document intégral ou la publication en ligne étant disponibles sur la page de l'assemblée, oikoumene.org. Cet ouvrage en lui-même est d'ailleurs également disponible sur www.oikoumene.org.

Espérons que ce recueil et les supports supplémentaires disponibles en ligne éclaireront et animeront les réflexions et les discussions avant et pendant l'assemblée et illumineront dès lors les délibérations et les décisions sur l'avenir du COE, de sa communauté fraternelle et de ses programmes.

Père Prof. Dr. Ioan Sauca
Secrétaire général par intérim

PREMIÈRE PARTIE

Bienvenue à la 11e Assemblée du COE



BIENVENUE À LA 11E ASSEMBLÉE DU COE

Fonctions de l'assemblée

L'Assemblée du Conseil œcuménique des Églises est le lieu où se réunissent les Églises membres du COE pour réaffirmer les liens de leur communauté fraternelle et prendre conseil les unes des autres. Depuis la Première assemblée tenue à Amsterdam en 1948, lors de laquelle le COE a été fondé officiellement, les assemblées ont été des moments clés de la vie des Églises et de l'histoire du Conseil. Elles se sont tenues à des intervalles de sept à neuf ans: Evanston (États-Unis) en 1954, New Delhi (Inde) en 1961, Uppsala (Suède) en 1968, Nairobi (Kenya) en 1975, Vancouver (Canada) en 1983, Canberra (Australie) en 1991, Harare (Zimbabwe) en 1998, Porto Alegre (Brésil) en 2006, à Busan (République de Corée) en 2013 et maintenant à Karlsruhe, Allemagne, du 31 août au 8 septembre 2022.

L'assemblée se compose des personnes déléguées par les Églises membres du Conseil en qualité de représentant-e-s officiel-le-s. Le Comité central, en concertation avec les Églises, décide du nombre de délégué-e-s de chaque Église. Alors que seul-e-s ces délégué-e-s officiel-le-s des Églises membres ont le droit de participer à la prise de décisions, ils et elles sont accompagné-e-s de divers-es autres participant-e-s que le Comité central a invité-e-s à assister à l'assemblée. Certains d'entre eux ont le droit de parole, mais non pas celui de participer à la prise de décisions. La section «Les personnes à l'assemblée» contient davantage d'informations à cet égard.

Une assemblée du COE est dotée de trois fonctions générales

Premièrement, en tant que réunion la plus représentative en son genre, elle est l'occasion de célébrer et de réaffirmer les engagements mutuels que les Églises membres et les partenaires œcuméniques ont pris par l'intermédiaire du COE. C'est un moment privilégié qui s'offre aux Églises, représentées par leurs délégué-e-s et toutes les personnes réunies à l'assemblée, de réaffirmer leur confession de Jésus Christ, de prier ensemble et d'exprimer leur intention de continuer à rechercher l'unité visible de l'Église. Pour ancrer ces célébrations et ces engagements dans les réalités du monde d'aujourd'hui, chaque assemblée a un thème. Le thème choisi pour Karlsruhe, «L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité», a orienté les préparatifs et encouragé la réflexion sur le rôle des Églises, du COE, du mouvement œcuménique dans le monde

d'aujourd'hui. À l'assemblée, ce thème sera étudié chaque jour dans la prière et dans les études bibliques, les discussions et les délibérations.

Deuxièmement, l'assemblée offre aux Églises l'occasion de prendre connaissance du travail accompli par le COE, ses membres et ses partenaires au cours des années écoulées depuis la dernière assemblée. Des supports écrits, notamment *Pèlerins sur la route de la paix: le cheminement du COE de Busan à Karlsruhe* et de nombreux documents publiés ou dont le lien est repris dans ce livre fourniront des informations utiles sur les travaux du COE.

Troisièmement, l'assemblée, plus haut organe de décision du COE, définit les orientations politiques et programmatiques qui inspireront les activités du Conseil dans les années à venir. Elle doit aussi élire parmi les délégué-e-s les membres du Comité central (150 au maximum) qui seront chargé-e-s de guider le travail du COE jusqu'à la prochaine assemblée. L'assemblée élira également les président-e-s du COE.

Une assemblée du COE en Allemagne

Le COE a accepté l'invitation des Églises membres en Allemagne en vue d'organiser la 11^e assemblée à Karlsruhe. La dernière assemblée en Europe s'était déroulée à Uppsala, en Suède, en 1968. La ville de Karlsruhe se trouve dans la Bade au sud-ouest de l'Allemagne, une «région transfrontalière» riche d'histoire et de culture. Karlsruhe est la deuxième plus grande ville de l'État de Baden-Wurtemberg. Le principal lieu de réunion pour l'assemblée est le Messe-Karlsruhe (www.messe-karlsruhe.de/en), situé en plein cœur de la ville.

L'Église hôte locale, l'Église protestante à Baden, est devenue une Église unie sur pétition des fidèles en 1821. Le deux-centième anniversaire de l'unification de l'Église a été célébré en 2021.

Une assemblée du COE en Europe

Après la Seconde Guerre mondiale et les changements dans la situation géopolitique engendrés par la décolonisation, une nouvelle réalité d'une entité principalement d'Europe occidentale s'est développée. Dans le même temps, l'opposition entre l'Union soviétique et les puissances occidentales a entraîné la division du continent entre l'Est et l'Ouest; division qui a duré jusqu'à la chute du mur de Berlin en 1989. Les Églises européennes au sein du mouvement œcuménique et du COE se sont toujours évertuées à préserver et à cultiver un sentiment d'unité par-delà les divisions de la Guerre froide. C'était également l'une des principales fonctions de l'organisation œcuménique régionale instituée par les Églises d'Europe en 1959, la Conférence des Églises européennes (CEE).

L'étendue géographique de la région européenne au sein du COE et du mouvement œcuménique coïncide dans une grande mesure avec la conception

politique de l'Europe s'étalant de l'Oural à l'Atlantique. Au sud, les pays du Caucase y sont intégrés, mais pas Chypre, qui est repris dans le Moyen-Orient. Les affinités sous-régionales sont assez vives: la région nordique (les pays scandinaves plus la Finlande et les pays baltes), l'Europe centrale, l'Europe de l'Est, les Balkans et l'Europe du Sud.

Les Églises protestantes de l'Europe de l'Ouest et du Sud ont constitué une conférence sous-régionale. Dans une certaine mesure, on distingue également une répartition confessionnelle sous-régionale: les grandes Églises de la Réforme (protestante et anglicane) se trouvent principalement à l'ouest et au nord, l'Église catholique est en position majoritaire au sud (et en Pologne) tandis que les Églises orthodoxes sont prédominantes dans les régions centrales et orientales de l'Europe. Les Églises de la Réforme protestante (luthérienne, réformée, méthodiste) sont en pleine communion grâce à la Concorde de Leuvenberg et ont formé la Communion d'Églises protestantes en Europe. Les Églises anglicanes et (épiscopales) luthériennes en Grande-Bretagne et dans les pays nordiques (à l'exception du Danemark) ont également signé un accord de pleine communion (l'Accord de Porvoo). On dénombre 77 Églises membres du COE en Europe.

Le thème de l'assemblée

Le thème de la 11^e assemblée du Conseil œcuménique des Églises est «L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité».

L'assemblée se réunit alors que l'humanité est en proie à la perplexité, à l'anxiété et au questionnement fondamental sur notre manière d'habiter la terre, le sens de notre vie, la vie en société et la responsabilité envers les prochaines générations. Ces questions ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, l'urgence climatique et les manifestations du racisme partout dans le monde qui ont encore mis davantage à nu les inégalités économiques structurelles, la discrimination entre les femmes et les hommes et les autres formes d'injustice dans nos sociétés et notre monde. La guerre en Ukraine vient encore compliquer la donne. Elle touche et implique également des Églises membres du COE en Europe et ailleurs.

Dans ce monde fragmenté et déchiré, le thème de l'assemblée affirme la foi dans l'amour du Christ qui transforme le monde dans la puissance du Saint-Esprit source de vie. Contre les puissances de la destruction et du péché, le thème de l'assemblée affirme que l'amour du Christ miséricordieux, crucifié et ressuscité est au cœur de ce monde. C'est un appel radical envers les Églises afin qu'elles travaillent sans relâche ensemble et avec des fidèles d'autres religions et toutes les personnes de bonne volonté pour une paix juste et la réconciliation. C'est un appel pour que l'unité visible de l'Église devienne un signe prophétique et un avant-goût de la réconciliation de ce monde avec Dieu et de l'unité de l'humanité et de toute la création.

Le symbole de l'assemblée

Conçu pour être l'expression visuelle du thème de l'assemblée (et reproduit sur la couverture de ce volume), le graphisme du symbole de l'assemblée s'inspire également des expressions dynamiques et de la variété du mouvement œcuménique dans sa quête d'unité chrétienne et dans la promotion de la justice et de la paix.

Inspirée par le thème «L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité», la communauté fraternelle du COE se rassemblera dans la prière et la célébration à l'occasion de la 11^e assemblée. Nous y puiserons une énergie renouvelée pour les travaux du COE bien au-delà de l'événement en lui-même. Voilà pourquoi à chaque fois que vous utilisez le symbole de l'assemblée, vous devriez également laisser de la place pour le logo officiel du COE.

Le symbole se compose de quatre éléments:

- *La croix*: le thème de l'assemblée est une affirmation de la foi dans l'amour empreint de compassion du Christ qui transforme le monde dans la puissance du Saint-Esprit source de vie. Occupant une place préminente dans le symbole, la croix est une expression de l'amour du Christ et une référence au premier article de la Constitution du COE.
- *La colombe*: symbole universel de paix et de réconciliation, la colombe représente le Saint-Esprit et fait également référence à des expressions bibliques profondes d'espérance.
- *Le cercle*: évoque le monde entier habité (*oikoumene*) — apportant un sentiment d'unité, un objectif commun et un nouveau commencement. Le cercle est également inspiré du concept de réconciliation. En tant que chrétiens, nous avons été réconciliés avec Dieu par le Christ et en tant qu'Églises nous sommes les agents du pardon et de l'amour tant au sein qu'en dehors de nos communautés. Le mouvement œcuménique a répondu à l'appel de l'unité et de la réconciliation par un travail et une action résolus pour une société plus juste et participative et le souci de la création de Dieu.
- *Le chemin*: nous venons toutes et tous d'endroits, de cultures et d'Églises différents; nous empruntons différents chemins pour répondre à l'appel de Dieu; nous accomplissons tous un pèlerinage dans lequel nous rencontrons autrui et nous nous rejoignons tous dans un cheminement de justice et de paix. Les différents chemins représentent nos différents parcours, le mouvement, la liberté et le dynamisme de la vie qui animent le COE et ses Églises membres à travers le monde.

Les personnes à l'assemblée

L'assemblée réunira plus de 3 000 responsables ecclésiastiques, membres d'Églises et partenaires œcuméniques de presque toutes les traditions chrétiennes du monde, outre les participant-e-s locaux. Il s'agit de l'un des plus grands rassemblements mondiaux en son genre.

La vie en communauté

Un rassemblement de personnes de cultures et de traditions ecclésiales si diverses est une expérience unique de la richesse des dons et de la grâce de Dieu qui se trouvent parmi nous. Pour nombre de participant-e-s, l'attrait d'une assemblée est de pouvoir rencontrer des personnes originaires du monde entier — partageant des histoires et un témoignage commun, et vivant la diversité exceptionnelle du corps du Christ.

Or, une telle diversité peut également susciter des malentendus, des frustrations, voire des conflits dans un contexte œcuménique. Pour éviter de tels cas de figure, il est demandé à chaque participant-e de faire preuve de patience et de sensibilité envers toutes les personnes rencontrées. Chaque participant-e a sa propre langue, culture, tradition et expérience à partager pour le bien de tous. «Tu aimeras ton prochain comme toi-même» (Matthieu 22,39). Les lignes directrices relatives à la conduite des réunions, ainsi que le document d'orientation «Quand la solidarité chrétienne est rompue», tous deux inclus dans ce livre, exposent d'importants principes sur la manière d'encourager et de protéger la vie communautaire à l'assemblée.

Catégories de participant-e-s

Chaque participant-e a un rôle précis à jouer lors de l'assemblée. L'article IV du Règlement du COE (cf. Constitution et Règlement dans le présent livre) donne une définition formelle de ces rôles. Tou-te-s les participant-e-s porteront un badge indiquant leur nom, leur Église et leur pays d'origine, ainsi que leur rôle ou leur catégorie. Voici un bref résumé.

L'assemblée englobe de nombreuses catégories de participant-e-s officiel-le-s.

- Les **délégué-e-s** (jusqu'à 760) des Églises membres du COE. 80% des délégué-e-s sont nommé-e-s directement par les Églises membres; jusqu'à 20% peuvent être nommé-e-s par elles sur demande du Comité central pour assurer divers équilibres dans la composition de l'assemblée (les détails de ce processus figurent à l'article IV du Règlement du

COE). Les délégué-e-s des Églises membres sont les seules personnes ayant le droit de participer à la prise de décisions à l'assemblée.

- **La présidente et les vice-président-e-s du Comité central** et les **président-e-s** du COE, élu-e-s lors de l'assemblée de Busan en 2013, peuvent assister à l'assemblée avec droit de parole (et droit de participer à la prise de décisions s'ils ont été choisi-e-s comme délégué-e-s).
- Plusieurs membres du **Comité central** sortant, élus pour un mandat allant de 2013 à 2022, seront présent-e-s, soit en qualité de délégué-e-s de leurs Églises ou de participant-e-s avec un droit de parole.

D'autres catégories de participant-e-s officiel-le-s disposent également d'un droit de parole lors de l'assemblée.

- Les **représentant-e-s délégué-e-s** sont envoyé-e-s par des communautés chrétiennes mondiales, des organismes œcuméniques régionaux ou nationaux, des organisations œcuméniques internationales et des ministères spécialisés qui sont en relations de travail avec le COE.
- Les **observateurs et les observatrices délégué-e-s** sont officiellement désigné-e-s par des Églises qui ne sont pas membres du COE, mais qui ont des relations de travail avec lui; les groupes les plus importants de cette catégorie viennent de l'Église catholique romaine et de diverses Églises pentecôtistes.
- Les **conseillers et les conseillères à l'assemblée** sont des personnes jouissant d'une expertise et d'une expérience invité-e-s par le Comité central pour contribuer aux délibérations de l'assemblée.

Participant-e-s officiel-le-s habilité-e-s à assister aux séances de l'assemblée (sans toutefois avoir le droit de participer à la prise de décisions ni le droit de parole, à moins qu'ils ou elles ne soient spécifiquement invité-e-s à prendre la parole par le président):

- Les conseillers et les conseillères des délégations des Églises membres qui partagent une responsabilité des affaires œcuméniques dans la vie de l'Église et accompagnent la délégation tout au long de l'assemblée.
- **Les observatrices et observateurs** des organisations œcuméniques ou des Églises qui ne sont pas membres du COE ou qui ne sont pas représentées par un observateur délégué ou un représentant délégué. Participent également en tant qu'observateurs, les responsables des Églises membres présentes à l'assemblée, mais qui ne sont pas délégués de leur Église.
- **Invités:** conviés à titre individuel.

Outre les participant-e-s officiel-le-s, l'assemblée englobe de nombreuses autres personnes appartenant aux catégories de participation suivantes:

- Les **participant-e-s à l'assemblée** sont des personnes des quatre coins du monde qui sont venues à Karlsruhe pour partager et contribuer à la vie de l'assemblée. Il peut s'agir d'individus, de paroisses, de groupes d'étudiants ou de partenaires œcuméniques. Certain-e-s se borneront à participer, alors que d'autres proposeront des ateliers, des célébrations culturelles et autres activités. Nombre de participant-e-s de la région se joindront également en tant que participant-e-s à l'assemblée, certain-e-s pour toute la durée, d'autres pour quelques jours seulement.
- **Participant-e-s du programme de rencontre œcuménique:** Le bureau local de l'assemblée, le Karlsruhe Local Office (KALO), organisera un programme de rencontre œcuménique régionale ciblant spécifiquement les participant-e-s locaux et régionaux. Ce programme aura lieu en parallèle à l'assemblée. Il est possible d'obtenir de plus amples informations pour s'inscrire à ce programme sur le site Internet du bureau local.
- Les **participant-e-s GETI**, prenant part à l'Institut mondial de théologie œcuménique (Global Ecumenical Theological Institute—GETI), qui rassemble 80 étudiants et professeurs du monde entier autour de l'étude et de la réflexion sur l'Église aujourd'hui.
- Les **stewards**, environ 150 jeunes du monde entier, âgés de 18 à 30 ans, qui donnent leur temps et leur énergie pour aider l'assemblée dans son travail, mais aussi pour prendre part à une expérience de formation œcuménique et renforcer la voix des jeunes.
- Le **personnel du COE**, une centaine de personnes employées par le COE, qui sont présentes pour faciliter le bon déroulement du programme de l'assemblée et assurer des services administratifs, financiers, logistiques et de communication.
- Le **personnel coopté**, personnes invitées à seconder le personnel du COE dans le fonctionnement de l'assemblée.
- Les membres des **comités d'accueil** national et local, et **bénévoles** à l'œuvre pour préparer l'assemblée, depuis plusieurs années, et qui assumeront diverses tâches à l'assemblée.
- Plus d'une centaine de **représentant-e-s accrédité-e-s des médias**, qui couvrent l'assemblée à des fins journalistiques: rédacteurs, journalistes de radio et de télévision, photographes et techniciens.
- Des **prestataires de service et des partenaires**, personnes employées par les entreprises mandatées pour répondre aux besoins logistiques et techniques de l'assemblée.

Les président-e-s du COE

La pasteure Prof. Sang Chang, Église presbytérienne de la République de Corée
L'Archevêque Anders Wejryd, Église de Suède

La pasteure Gloria Nohemy Ulloa Alvarado, Église presbytérienne de Colombie
La pasteure Prof. Dr Mary-Anne Plaatjies-van Huffel (†2020), Union de l'Église réformée en Afrique du Sud

Archevêque (ancien) Mark MacDonald (démissionnaire en 2022), Église anglicane du Canada

La pasteure Mele'ana Maimoa Puloka, Église wesleyenne indépendante de Tonga

Sa Béatitude Jean X, patriarche de l'Église orthodoxe grecque d'Antioche et de tout l'Orient

Sa Sainteté Karekin II, patriarche suprême et catholico de tous les Arméniens

La direction du Comité central

Agnes Abuom, présidente du Comité central du COE, Église anglicane du Kenya

Métropolitte Gennadios de Sassima, vice-président du Comité central du COE (2014-1er juin 2022), Patriarcat œcuménique de Constantinople

S. E. le Métropolitte Nifon de Târgoviște, Église orthodoxe roumaine, vice-président du Comité central du COE (depuis le 18 juin 2022).

L'évêque Mary Ann Swenson, vice-présidente du Comité central du COE, Église méthodiste unie

Le Père Prof. Ioan Sauca, secrétaire général par intérim du COE, Eglise orthodoxe roumaine

Le programme de l'assemblée

L'assemblée est une expression du COE en tant que communauté fraternelle des Églises membres œuvrant ensemble au sein d'un même mouvement œcuménique pour renforcer la collaboration en faveur de la justice, de la paix, de la réconciliation et de l'unité. Le programme de l'assemblée laisse la place à la prière, à la réflexion et à l'étude pour faciliter le travail des délégués pour façonner l'orientation stratégique à venir du COE.

Le thème de l'assemblée – L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité — sera dévoilé jour après jour pour permettre aux participant-e-s d'explorer le but de l'amour de Dieu en Christ pour toute la création et de la compassion du Christ pour le monde.

Grâce aux thèmes quotidiens et aux textes bibliques, les participant-e-s rencontreront Jésus comme porteur de la bonne nouvelle, de guérison et d'espérance pour les foules «harassées et prostrées» (Matthieu 9,35-36). Tout au long de l'assemblée, les participant-e-s exploreront comment l'amour du Christ remet en question et affermit l'unité visible et le témoignage commun de l'Église.

Une journée lors de l'assemblée

L'assemblée est rythmée tous les jours par la prière, la réflexion, le partage et la recherche de réponses ensemble.

Chaque journée commence par la prière, le chant et la réflexion biblique. Après la prière du matin, l'assemblée se réunira pour diverses plénières thématiques pour apporter une contribution théologique et une analyse critique des défis contemporains qui façonnent le monde. Chaque plénière approfondit la réflexion sur le thème de l'amour et de la compassion du Christ.

Après la plénière du matin, les délégué-e-s et les participant-e-s officiel-le-s se rassembleront dans le cadre de home groups pour se pencher ensemble sur le texte biblique et le thème du jour. Les autres participant-e-s sont invité-e-s à une étude biblique de type plénière.

Après le repas, l'assemblée se réunira en plénières administratives. Les délégué-e-s y examineront les rapports des comités de l'assemblée sur les prochaines orientations et la direction du Conseil ainsi que les déclarations sur les questions d'actualité.

L'après-midi, les délégué-e-s et les participant-e-s officiel-le-s prendront part aux conversations œcuméniques afin d'approfondir leur dialogue sur vingt-trois questions précises touchant à l'unité, la mission et au témoignage de l'Église aujourd'hui et pour lesquels une réaction commune s'impose. Lors des conversations œcuméniques, les autres participant-e-s sont invité-e-s à rejoindre le marché et les ateliers du *Brunnen*. En fin de journée, tout le monde se rassemblera sous la tente du culte pour une prière avant le repas du soir.

Le *Brunnen*, un véritable marché d'ateliers, de réseautage, d'exposition, d'événements parallèles et de représentations qui accompagne l'assemblée permettra de renforcer l'assemblée grâce au témoignage des Églises membres et des partenaires œcuméniques.

L'assemblée aura de nombreuses occasions de partager la vie et le témoignage de ses Églises hôtes. Elles seront mises en exergue dans le programme de rencontre œcuménique et pendant le programme de pèlerinage du week-end, y compris le dimanche, lorsque les participant-e-s se joindront aux congrégations locales pour le culte et la communauté fraternelle. Le programme du week-end englobe des excursions transfrontalières et interconfessionnelles en Allemagne, en France et en Suisse. Chaque excursion fait la part belle à la communauté fraternelle avec les Églises locales. Le samedi 3 septembre, en soirée, l'assemblée est invitée au spectacle de lumières de la ville de Karlsruhe et le dimanche 4 septembre en soirée, l'assemblée est conviée à une soirée culturelle à Karlsruhe.

Calendrier de l'assemblée

Les horaires, reproduits à la fin du présent volume, présentent un aperçu de l'assemblée. Un programme quotidien des événements sera disponible en format imprimé, sur des affiches et en ligne.

La vie spirituelle lors de l'assemblée

Toute l'assemblée est une expérience spirituelle de prière, de rencontre, de réflexion et de discernement. La vie spirituelle est enracinée dans le thème de l'assemblée, en lui-même une affirmation du pouvoir et de la pertinence de l'amour du Christ. Grâce à des prières quotidiennes, des discussions dans les home groups et des études bibliques en plénière, la vie spirituelle de l'assemblée cultivera «un œcuménisme du cœur», tel que décrit dans le projet de déclaration d'unité dans la Troisième partie de ce volume.

Vie de prière

La 11e assemblée sera placée sous le signe de la prière. Les prières se tiendront à l'extérieur sous une grande tente. Chaque journée commencera par la prière du matin qui établit une direction spirituelle qui se prolonge lors des plénières thématiques, des home groups et des études bibliques en plénière. Avant le repas, les participant-e-s se poseront le temps de la prière de midi. Après une après-midi de discussion et de travail, l'assemblée se réunira pour la prière du soir avant le dîner.

L'assemblée suivra de près la vie de l'Église locale et des congrégations venues du monde entier prieront avec l'assemblée, à l'aide des ressources disponibles sur le site Internet de l'assemblée. Des services spéciaux seront annoncés sur le site Internet de l'assemblée.

La vie de prière de l'assemblée a été organisée par le Comité des cultes de l'assemblée dont les membres y travaillent depuis quatre ans. Le comité s'est efforcé à préparer une vie de prière qui convienne à toutes les traditions ecclésiales. Grâce à la prière quotidienne et à l'étude de la Bible, les participant-e-s exploreront de manière holistique le thème de l'assemblée.

Prière d'ouverture

La prière d'ouverture aura lieu le 31 août de 17h30 à 19h00. La célébration réunira les 4000 participant-e-s de l'assemblée et des fidèles des Églises locales. L'homélie livrera une réflexion théologique sur la rencontre de Jésus avec la Samaritaine au puits (Jean 4,1-26).

Prière du matin

La prière commence tous les matins à 8h30; elle sera précédée d'un temps réservé au chant et au rassemblement. Vous pouvez trouver les prières et les chants dans *Oasis de paix: Ressources pour la vie spirituelle*, qui sera distribué lors de l'assemblée. Veuillez apporter votre exemplaire avec vous chaque jour et soyez prêt-e-s à apprendre de nouvelles mélodies du monde entier.

Prière de midi

Une brève prière de midi, comportant des prières, des demandes et des suggestions de chants liées au thème, est également proposée dans *Oasis de paix*, et peut être utilisée par les home groups après leurs réunions matinales et lors des études bibliques en plénière.

Prière du soir

À la fin de chaque journée de travail et avant le dîner, l'assemblée se réunira pour la prière du soir à 18h30. Les prières du soir ont été préparées par et suivent différentes traditions ecclésiales:

- Jeudi 1er septembre 2022 — Orientales
- Vendredi 2 septembre 2022 — Protestante
- Samedi 3 septembre 2022 — Catholique romaine
- Lundi 5 septembre 2022 — Anglicane et Églises vieilles-catholiques
- Mardi 6 septembre 2022 — Orthodoxe orientale
- Mercredi 7 septembre 2022 — Pentecôtiste

Célébrations avec les paroisses locales

Les paroisses de Karlsruhe et des environs ont été invitées à se joindre à l'assemblée pour les célébrations d'ouverture et de clôture, mais aussi pour la prière quotidienne. L'assemblée aura de nombreuses occasions de partager la vie et le témoignage de ses Églises hôtes. Elles seront mises en exergue dans le programme du week-end, les 3 et 4 septembre, y compris le dimanche, lorsque les participant-e-s se joindront aux paroisses locales pour le culte et la communauté fraternelle.

Prière de clôture

L'assemblée se conclura en prière l'après-midi du jeudi 8 septembre à 12h. Ce dernier rassemblement emplira les participant-e-s d'espérance et de joie renouvelées tandis qu'ils retournent vers leurs Églises inspiré-e-s par l'invitation du Christ: «suis-moi» (Jean 21,15-19).

Home Groups et études bibliques

La vie spirituelle de l'assemblée bénéficiera grandement de la possibilité de lire la Bible ensemble, de partager les réflexions des différentes traditions et expériences ecclésiales et de discerner les signes de la grâce de Dieu dans les textes, dans nos vies et dans le monde.

Un ensemble de réflexions bibliques sur les textes d'ancrage du jour a été publié à l'attention des participant-e-s de l'assemblée et des paroisses du monde entier. Ces réflexions, avec la prière du matin et les plénières thématiques, éclaireront les travaux des home groups et des études bibliques en plénière.

Dans le cadre des home groups, les délégué-e-s et les participant-e-s officiel-le-s pourront réfléchir ensemble sur ce qui a été entendu lors de la prière du matin et de la plénière thématique. Le même groupe d'environ 30 personnes se réunira à cinq reprises lors de l'assemblée de 12h à 13h15 les 1, 2, 5, 6 et 7 septembre 2022. Chaque groupe sera mené par deux co-facilitateurs.

Les home groups ont pour but d'approfondir les communautés fraternelles avec des personnes issues de traditions ecclésiales, de régions, de contextes, de professions et d'âge (tant les «plus anciens» que les «nouveaux») différents lors de l'assemblée. Ils incarnent les dimensions relationnelles, spirituelles, réflexives et concrètes de la communauté fraternelle chrétienne.

Ces personnes se réunissent pour partager dans un esprit d'amour, dans le respect de la dignité et de l'intégrité de chaque participant-e, à l'écoute de la sagesse et des idées des autres. Cela contribuera à grandir dans la vie de disciple chrétien, à renforcer la communauté fraternelle mondiale des Églises et à revigorer le témoignage de chaque Église dans leur propre région.

Lors des réunions des home groups, les participant-e-s à l'assemblée sont invité-e-s à des études bibliques de type plénière pour poursuivre la réflexion sur le texte biblique du jour. Les études bibliques plénières sont menées par les auteurs des études, nombre étant des délégué-e-s à l'assemblée.

Plénières lors de l'assemblée

L'assemblée se réunit à plusieurs reprises en plénières pour inaugurer et conduire ses activités. Aux termes des lignes directrices de conduite des réunions du COE, il y a trois catégories de séances lors de l'assemblée. Les séances générales pour les cérémonies, les actes publics et les allocutions officielles. Les présentations, les discussions et le dialogue prennent leur place dans le cadre des séances d'audition. Les séances de décision sont conçues pour les questions requérant décision.

Plénière d'orientation

Le mercredi 31 août, les participant-e-s sont encouragé-e-s à assister à une plénière d'orientation de 10h à 11h. L'orientation comprendra des informations sur le programme de l'assemblée, les procédures de prise de décision au consensus et le code de conduite pour l'assemblée.

Plénière d'ouverture

Le mercredi 31 août, de 11h30 à 13h, aura lieu la plénière d'ouverture où les participant-e-s seront accueilli-e-s. Elle marquera officiellement le début de l'assemblée. Plusieurs actions d'ouverture sont prévues, notamment un appel nominal, l'adoption de l'ordre du jour, la nomination des comités de l'assemblée et la présentation des Églises qui ont rejoint le COE depuis la dernière assemblée. C'est la première plénière décisionnelle de l'assemblée.

Rapports de la présidente et du secrétaire général

Après le repas, le mercredi 31 août, de 14h30 à 16h, l'assemblée entendra deux allocutions majeures. La première sera prononcée par Agnes Abuom, présidente du Comité central du COE et membre de l'Église anglicane du Kenya. La deuxième par le Père Prof. Ioan Sauca, secrétaire général par intérim du COE, et prêtre au sein de l'Église orthodoxe roumaine.

Plénière de bienvenue allemande

L'assemblée continue en plénière le mercredi 31 août de 16h à 17h pour une séance avec des dirigeant-e-s politiques et religieux allemands, qui abordera l'importance de l'assemblée pour les personnes et les Églises en Allemagne.

Plénières administratives

Lors d'une série de plénières administratives, les comités de l'assemblée présenteront leurs programmes, leurs projets de rapport pour commentaires et les rapports et les recommandations finals pour décision. L'ordre des rapports sera annoncé par le Comité directeur lors de l'assemblée. Vous pourrez trouver de plus amples informations sur les comités de l'assemblée aux ci-dessous.

La première plénière administrative (séance d'audition), le jeudi 1er septembre, de 15h à 16h30, comprend la présentation par la direction du comité des questions renvoyées à chaque comité et des procédures pour apporter des contributions. Cette séance comprend le premier rapport du Comité des désignations sur le processus électoral. La séance comprend également le premier rapport du Comité des questions d'actualité sur les déclarations proposées et le processus pour remettre les contributions et les propositions.

La deuxième plénière administrative (séance d'audition) se déroulera le vendredi 2 septembre, de 15h à 16h30. Le deuxième rapport du comité des désignations y sera présenté, avec une première liste des personnes désignées pour le Comité central. Lors de cette séance, le projet de Déclaration d'unité sera également abordé.

La troisième plénière administrative (séance de décision) aura lieu le lundi 6 septembre, de 15h à 16h30. Elle portera sur l'élection des président-e-s et des membres du Comité central.

La quatrième plénière administrative (séance d'audition) se déroulera le mardi 5 septembre, de 15h à 16h30 et comprendra une première lecture du message de l'assemblée. Une première lecture des recommandations proposées par tous les comités de l'assemblée y sera également livrée. Les projets de déclarations sur les questions d'actualité seront également présentés, si le temps restant le permet. Les cinquième et sixième plénières administratives (séances de décision) auront lieu le mercredi 7 septembre, de 15h à 16h30 et de 17h à 18h15, engloberont la lecture finale de tous les rapports et de toutes les déclarations des comités de l'assemblée. Les travaux seront clôturés lors de la plénière de clôture (séance de décision), le mardi 8 septembre de 8h30 à 11h. Cette séance de clôture comportera une courte prière du matin.

Plénières thématiques

Cinq plénières thématiques sont prévues lors de l'assemblée. Chaque plénière approfondit la réflexion sur le thème de l'assemblée: «L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité». Les plénières sont enracinées dans l'expérience des Églises, les défis du monde et l'amour empreint de compassion du Christ. Elles se présentent comme une série de contributions étalées sur plusieurs jours pour attirer l'attention sur le fondement théologique du thème, les signes de notre époque et la réponse des Églises.

Jour après jour, les plénières exploreront le but de l'amour de Dieu en Christ, la compassion pour la vie et l'appel à transformer la vie de disciple. Les plénières thématiques se déroulent le matin, prolongent la réflexion biblique qui commence tous les jours par la prière du matin et stimule la discussion dans les home groups où l'on se demandera comment grandir ensemble dans la vie de disciple. Chaque plénière est inspirée par une histoire biblique de compassion du Christ. Des jeunes participent à chaque plénière en vue de nouer un dialogue intergénérationnel. Des délégué-e-s et des participant-e-s prendront la parole à l'occasion de nombreuses plénières. Différentes méthodologies de présentation et de discussion seront utilisées lors des plénières.

Plénière thématique 1 – Le sens de l’amour de Dieu incarné en Jésus-Christ pour toute la création: la réconciliation et l’unité.

Mardi 1er septembre 2022 (Journée de la création), de 9h45 à 11:15 Textes bibliques d’ancrage: Col. 1,19 et suivants (Ep. 1,10) et Mt 9,35 et suivants

Cette plénière célèbre le sens de l’amour de Dieu incarné en Jésus-Christ pour toute la création, réconciliant toute chose sur terre et dans les cieux par le sang de sa croix (Col. 1,19 et suivants; Ep. 1,10). Dans un monde déchiré, les Églises sont appelées par Dieu incarné en Christ par le Saint-Esprit à proclamer l’espérance de la réconciliation et de l’unité pour tous. Mu-e-s par la compassion de l’amour du Christ, les Chrétien-ne-s doivent se repentir et transformer ce qui est brisé par des actes de justice et de paix, de guérison et de compassion (Mt 9,35 et suivants).

La plénière se déroule le 1er septembre, la Journée de la Création, observée par les Églises du monde entier. Elle sera inspirée par les trois dimensions spirituelles du Pèlerinage de Justice et de Paix, un voyage sacré vers la réconciliation et l’unité.

- Célébrer le don de la vie fait par Dieu, la beauté de la création et l’unité d’une diversité réconciliée,
- Visiter les blessures avec la présence incarnée de Dieu au cœur de la souffrance et de la discrimination et
- Réaliser des actions de transformation pour la réconciliation et l’unité.

Objectifs:

- Célébrer ensemble la Journée de la création.
- Démontrer l’amour empreint de compassion de Dieu pour un monde déchiré en se concentrant sur le Moyen-Orient.
- Inspirer les Églises à avancer en communauté fraternelle témoignant de la réconciliation et de l’unité en Christ.

Plénière thématique 2 — Europe

Vendredi 2 septembre 2022 de 9h45 à 11:15

Texte biblique d’ancrage: Luc 10,25-37 (Bon Samaritain)

La plénière est enracinée dans la parabole du bon Samaritain en se concentrant sur l’amour miséricordieux du Christ qui transcende les limites et les frontières, nous appelant à prendre soin de l’étranger avec amour et hospitalité. L’Europe contemporaine est confrontée à de nombreux défis aux conséquences mondiales. La guerre en Ukraine a gravement ébranlé la paix et la sécurité dans la région, générant une crise des réfugié-e-s et une crise humanitaire, alimentaire et énergétique mondiale aux conséquences directes pour le milliard d’individus les plus démunis au monde. La pression sur les gouvernements pour qu’ils augmentent leurs dépenses en armement nuit aux dépenses en faveur des

enjeux sociaux, humanitaires, environnementaux, de développement et d'infrastructures et entraîne une exacerbation du conflit.

Une fois le décor planté grâce à la parabole du bon Samaritain, la plénière comprend un dialogue entre les représentant-e-s des Églises d'Ukraine et de Russie. S'ensuivra une discussion sur la réaction diaconale des Églises et les implications mondiales. La plénière sera ponctuée par les interventions de jeunes délégué-e-s qui partageront leurs espoirs de paix, de réconciliation et d'unité.

Objectifs:

- Faciliter le dialogue entre les Églises sur la situation en Ukraine.
- Aborder la réaction humanitaire des Églises dans l'accueil des réfugié-e-s et des migrant-e-s.
- Contribuer à la réconciliation, à l'unité et à la consolidation de la paix en Europe.

Plénière thématique 3 — Affirmer la plénitude de la vie

Lundi 5 septembre 2022, de 9h45 à 11:15

Texte biblique d'ancrage; Jean 9,1-12

Cette plénière affirme la plénitude de la vie et la compassion du Christ qui est la lumière du monde (Jean 9,5). Elle combattra l'indifférence et l'injustice systémique, illustrant des alternatives d'affirmation de vie qui reflètent le monde profondément interconnecté dans lequel nous vivons. La compassion est essentielle pour transformer l'injustice dans un monde dominé par la pandémie, des économies néolibérales défailantes, l'urgence climatique et la militarisation, les crises enchevêtrées de notre époque qui aggravent les inégalités et accroissent les souffrances.

La compassion est incarnée dans la vue, l'écoute et le soutien des exclu-e-s, des marginalisé-e-s et des opprimé-e-s. Lorsque Jésus guérit un aveugle, il restaure la plénitude de la vie en lui rendant la vue, un nouveau sens et une nouvelle direction. Les personnes touchées par le Christ sont envoyées dans le monde combattre l'injustice et la domination en faisant preuve de compassion pour leurs prochains et de souci de la création. Cette plénière fera entendre les voix venues des marges qui mettent en exergue la lumière du Christ et inspirent une vie de disciple empreinte de compassion et de transformation.

Objectifs:

- Combattre les injustices systémiques dans l'économie, l'urgence climatique, les guerres et les inégalités exacerbées par la pandémie de COVID-19.
- Illustrer des visions alternatives de l'économie, de la communauté, de la santé et de la guérison pour la plénitude de la vie.

- Inspirer une vie de disciple et une solidarité empreintes de compassion face aux nombreuses menaces pesant sur la vie.

Plénière thématique 4 — Affirmer la justice et la dignité humaine

Mardi 6 septembre 2022 de 9h45 à 11:15

Texte biblique d’ancrage: Mt 15,21-28

Affirmer la justice et la dignité humaine exige une impatience radicale face aux pratiques propices au péché de l’inégalité et de l’abus systématisés et structurels. Une vie de disciple de transformation s’exprime par des actes pratiques d’amour. Jésus a été éprouvé par ce qui nie la dignité humaine et l’Église doit proclamer avec audace la vérité sur les injustices en son sein et démontrer son attachement à la transformation. Pour être des agent-e-s crédibles de réconciliation, mu-e-s par l’amour du Christ, nous devons commencer par reconnaître que nous sommes complices en encourageant, normalisant et perpétuant les injustices.

L’histoire de la Cananéenne nous rappelle que nul ne peut être abaissé ou réduit à l’infériorité pour justifier la privation de ses droits et de sa dignité. L’Église doit revoir sa conception de la justice pour vaincre l’injustice entre les femmes et les hommes et le racisme. Elle doit remettre en question les pratiques porteuses d’exclusion qui perpétuent la stigmatisation et la dépossession. L’amour du Christ nous libère pour avancer ensemble vers la réconciliation et l’unité.

Objectifs:

- Écouter les voix marginalisées, tout particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes racialisées pour que leurs histoires et leurs vies affermissent nos actions en faveur de la justice et de la dignité humaine.
- Reconnaître les préjugés et réformer les théologies de supériorité culturelle et religieuse.
- Combattre et dénoncer les privilèges et les préjugés, plaider pour la dignité humaine et la justice pour tous.

Plénière thématique 5 – L’unité chrétienne et le témoignage commun des Églises

Mercredi 7 septembre 2022, de 9h45 à 11:15

Texte biblique d’ancrage: Mt 20,20-28

Cette plénière donne l’occasion de se pencher sur le sens de l’unité chrétienne aujourd’hui et sur les nouveaux horizons pour la mission de l’Église. L’amour réconciliant du Christ appelle les Chrétien-ne-s à réaliser des actions concrètes d’unité et de témoignage commun.

Dans Matthieu 20,20-28, Jésus enseigne à ses disciples l'amour et l'humilité pour servir autrui. L'amour du Christ devient la marque du véritable leadership, l'assise de l'engagement en faveur de l'unité chrétienne (*koinonia*), du témoignage public (*martyria*) et de l'appel à servir (*diakonia*).

Lors de cette plénière, les Églises seront poussées à examiner la qualité de leur accompagnement et de leur être ensemble dans leur cheminement commun en Christ. La quête de «l'unité visible en une seule foi et en une seule communauté eucharistique» requiert d'aborder ce qui sépare les Églises. L'unité et la mission chrétienne sont au cœur de notre appel commun (Jean 17,21). L'amour du Christ transforme notre vie de disciple et nous invite à proclamer et à participer à son ministère d'amour et de réconciliation. Nous devons dès lors reconnaître les torts du passé et nous en repentir, restaurer la justice et la paix, guérir les mémoires et agir dans le pardon.

Objectifs:

- Pousser les Églises à progresser dans leur humilité, leur amour, leur redevabilité et service mutuels.
- Exprimer les distinctions ecclésiologiques comme des possibilités de compréhension et d'enrichissement mutuels tout en soulignant ce qui nous unit.
- Partager des histoires concrètes d'actions communes en faveur de l'unité et d'une vie de disciple transformatrice.

Conversations œcuméniques

Les Conversations œcuméniques permettent aux participant-e-s de l'assemblée de nouer un dialogue soutenu et approfondi sur des questions essentielles touchant à l'unité, à la mission et au témoignage de l'Église aujourd'hui; autant de questions qui requièrent une réponse commune des Églises, ensemble. Les résultats des conversations contribueront à orienter la coopération œcuménique à l'avenir.

On dénombre 23 conversations œcuméniques. Chaque conversation porte sur un sujet unique et propose quatre séances de dialogue soutenu. Chaque conversation compte entre 80 et 120 participant-e-s. Il est demandé aux participant-e-s de choisir une conversation à l'avance et de s'engager à prendre part aux quatre séances. Les conversations œcuméniques ont lieu les 1, 2, 5 et 6 septembre de 17h à 18h15.

Les conversations œcuméniques appliquent les procédures de consensus et les méthodes employées s'efforcent d'éclairer, de susciter et de promouvoir le dialogue. Les conversations comportent les composantes suivantes:

- des contributions et un partage sur le sujet des participant-e-s et des personnes de ressource;

- une présentation des différents points de vue des participant-e-s et des personnes de ressource;
- une discussion et un débat entre les participant-e-s; et
- une récolte d'affirmations et d'enjeux pour la coopération œcuménique à l'avenir.

Chaque conversation œcuménique est animée par un-e délégué-e et soutenue par une équipe dirigeante composée de délégué-e-s et de participant-e-s officiel-le-s. Cette équipe a pour tâche de mener la conversation et de préparer le rapport.

Si les conversations œcuméniques sont ouvertes à tous les participant-e-s, elles servent à approfondir le dialogue entre les délégué-e-s des Églises membres. Les délégué-e-s ont notamment pour responsabilité d'approuver les affirmations et enjeux qui doivent être présentés aux Églises. Les délégué-e-s bénéficient de l'appui d'un grand nombre d'autres participant-e-s représentant d'autres Églises, des partenaires œcuméniques et des paroisses et des expériences locales. Si tout sera fait pour encourager la participation active de l'ensemble des participant-e-s, le rôle et la responsabilité des délégué-e-s des Églises membres sont cruciaux dans les conversations œcuméniques.

Chaque conversation œcuménique devra déboucher sur un bref rapport descriptif (3-4 pages) qui englobe les affirmations et les enjeux œcuméniques que les Églises, les partenaires œcuméniques et le COE devront aborder. Ces rapports seront mis à disposition des participant-e-s, des Églises et des partenaires. Les rapports seront soumis à l'attention du Comité central du COE à sa première session ordinaire après l'assemblée, en juin 2023, pour prendre les mesures qui s'imposent.

La réussite de chaque conversation dépend de l'authenticité et de l'engagement des participant-e-s au cours de ces rencontres. Cela peut s'avérer parfois difficile, mais une telle démarche contribuera à mener à bien le discernement spirituel et à mieux comprendre comment les gens appréhendent le monde et comment l'Église, en travaillant ensemble, peut promouvoir la justice, la paix, la réconciliation et l'unité.

Descriptions des conversations œcuméniques

EC 1: La mission réinventée: transformer les disciples pour contester l'hégémonie de l'Empire

L'Église est fondamentalement missionnaire, et elle participe au mouvement de l'amour du Christ vers le monde, créant la réconciliation et l'unité. Dans le meilleur des cas, le témoignage qu'elle rend du Christ s'exprime dans des communautés interculturelles empreintes de foi, d'espérance et d'amour, des communautés de rédemption et de renouveau au niveau personnel et collectif comme au niveau local et mondial. Cette conversation œcuménique incite

les personnes qui y participent à poser un regard réinventé sur leur parcours personnel pour y voir leur transformation en disciples de Jésus Christ, et à considérer sa parole prophétique en écho à leur situation personnelle. Elle les invite également à cerner les difficultés que nous rencontrons dans le monde d'aujourd'hui (inégalités, divisions ethniques, clivages identitaires, déséquilibres socioéconomiques). Par ailleurs, elle encourage le COE et son assemblée à prendre l'initiative de transformer le monde et à poursuivre un idéal de transformation capable de stimuler l'imagination d'une Église et d'un monde diversifiés au cours de la prochaine génération.

EC 2: Imaginer un avenir nouveau: un appel depuis les périphéries

L'Appel d'Arusha à vivre en disciples est une réponse «à l'appel de Jésus qui nous demande de le suivre des périphéries de notre monde» (cf. Luc 4,16-19). La marginalisation systémique de certaines communautés dans le monde entier s'est accélérée ces dernières années en raison du capitalisme, de la militarisation, des politiques autoritaires, des inégalités systémiques, du racisme, du sentiment de supériorité culturelle et de la victimisation sociopolitique. À cela s'ajoutent des mégatendances mondiales telles que l'urgence climatique et la pandémie de COVID-19 qui exacerbent les inégalités existantes et aggravent encore cette marginalisation. Le quatrième point de l'Appel d'Arusha nous demande de nous «engager, dans la joie, dans la voie de l'Esprit Saint qui donne aux personnes en périphérie les moyens d'agir grâce à la quête de justice et de dignité» (cf. Actes 1,8; 4,31). Cet appel depuis les périphéries est un défi lancé aux différents centres de la communauté internationale pour qu'ils discernent l'œuvre de l'Esprit parmi les personnes marginalisées et pour qu'ils écoutent et défendent les voix venant des périphéries. L'appel depuis les périphéries du monde est un appel à imaginer un avenir nouveau. En réponse à cet appel impérieux, la présente conversation œcuménique invite à imaginer et à explorer ensemble la vision réinventée d'un avenir nouveau à partir des perspectives des périphéries, en s'aidant du prisme de la contextualité et de l'intersectionnalité et de ses implications pour la mission.

EC 3: Cheminer ensemble, main dans la main: l'évangélisation et la justice. Explorer la théologie et la pratique de la mission et de l'évangélisation dans un monde injuste

Appelées à une vie de disciple transformatrice, les Églises ont la responsabilité d'œuvrer pour rétablir la justice. D'être solidaires des personnes opprimées et marginalisées, des «plus modestes» de chaque société, que l'on maintient commodément hors de portée des radars de nos zones de confort. Cependant, cette situation impose également une autocritique honnête et inconfortable, une autoévaluation de nos théologies et pratiques de la mission aujourd'hui.

Cette conversation œcuménique espère inciter les Églises à réexaminer leur engagement missionnaire afin de le redéfinir. Souligner l'importance et l'urgence d'une vie de disciple qui s'efforce de transformer le monde injuste dans lequel nous vivons. Une transformation provoquée par l'amour du Christ qui secoue et fait bouger le monde! Une transformation qui vient de l'intérieur, de l'intérieur de chaque disciple, de l'intérieur de nos théologies de la mission, de l'intérieur de nos pratiques d'évangélisation et des difficultés auxquelles nous nous heurtons dans notre témoignage de la justice du Christ dans un monde déchiré, étant nous-mêmes déchirés.

EC 4: Le don d'être: appelés à être l'Église de tous. Inclusion et participation pleine et entière des personnes handicapées dans le ministère et la mission

Le titre de cette conversation est emprunté à une réflexion théologique sur le handicap qui a été reçue et approuvée par le Comité central du COE en 2016, «Le don d'être: appelés à être l'Église de tous». La conversation examinera les différents degrés de marginalisation fondée sur le handicap qui existent en étudiant nos pratiques ecclésiales selon un processus de réflexion théologique critique. L'objectif est de donner aux Églises les moyens de parvenir à une inclusion concrète au sein des communautés religieuses. Des échanges sont également prévus sur le thème de notre vulnérabilité commune en tant qu'espèce humaine, en particulier dans le contexte du thème de l'assemblée, de la pandémie de COVID-19 et des objectifs de développement durable. Il sera aussi proposé des partages d'expérience sur le don de la vie, qui nous est donné d'innombrables façons par les autres tout au long de notre existence. La conversation permettra aux personnes qui y participent de mieux comprendre ce qu'est la rencontre de Dieu à la lumière de l'expérience du handicap et de rechercher une nouvelle interprétation de ce que signifie vivre à l'image d'un tel Dieu.

EC 5: Création et prière commune

Durant la 10^e assemblée du COE à Busan, la conversation œcuménique 05 a donné lieu à l'affirmation suivante: «La prière est quelque chose que nous pouvons déjà faire ensemble. Nous devrions prier ensemble aussi souvent que possible.» Puisque nous continuons d'aborder la question de la prière commune au sein du mouvement œcuménique dans notre pèlerinage permanent vers l'unité et la réconciliation, nous devons continuer d'affirmer que notre prière commune est un don spirituel. Cette conversation œcuménique entend: a) examiner de quelle façon la création, un don partagé par toute l'humanité, peut être une source qui éclaire à la fois le contenu et les contours de la prière commune; b) réfléchir à la manière dont les éléments de la création ont déjà

contribué à façonner la spiritualité et la théologie chrétiennes à travers les siècles dans différentes traditions de foi; et c) explorer comment les expressions de la prière commune, sur le modèle du don partagé de la création, peuvent ouvrir de nouvelles perspectives afin que la prière œcuménique devienne une porte ouverte à travers laquelle nous pourrions nous approcher de l'unité et de la réconciliation en invitant toutes les personnes qui croient dans le Dieu trinitaire à s'unir dans une prière commune.

EC 6: Élargir le dialogue sur l'Église

Quel est le lien œcuménique entre les nouvelles manières de faire Église qui ont vu le jour dans le contexte de la mondialisation du christianisme et la recherche d'une conception commune de l'Église exprimée dans le document «*L'Église: Vers une vision commune*» publié par le COE en 2012? Le paysage du christianisme a considérablement changé tout au long du vingtième siècle. Alors qu'il était principalement centré sur l'hémisphère Nord, le christianisme s'est mondialisé et a adopté des visages nouveaux, variables selon le contexte, sur les différents continents. En parallèle, de nouvelles dénominations, proposant souvent de nouvelles façons de faire Église, ont vu le jour. Par suite, la quête de l'unité visible des Églises, qui est au cœur du mouvement œcuménique, doit relever le défi de se rapprocher des communautés ou dénominations qui n'ont pas pris part, jusqu'à présent, au dialogue œcuménique sur l'Église. Cette conversation œcuménique offrira d'abord une brève introduction sur le travail accompli ces dernières années par la Commission de Foi et constitution du COE dans les domaines d'une conception commune de l'Église et du dialogue avec les nouvelles expressions du christianisme mondial. Viendra ensuite une discussion théologique sur les prochaines étapes de la manifestation de l'unité chrétienne dans un contexte de diversité croissante des manières de faire Église.

EC 7: Justice pour la création maintenant! L'action pour le climat et l'eau pour la vie

Le modèle de développement mondial actuel, fondé sur la croissance économique des industries d'extraction, n'est pas durable. Il est l'une des causes des changements climatiques. Or, ce sont les populations pauvres et marginalisées, notamment les autochtones, les femmes et les enfants, qui en subissent le plus durement les effets. Les changements climatiques se manifestent à travers l'eau: soit par son absence (sécheresse) soit par sa présence excessive (inondations). Près d'un tiers de la population mondiale n'a pas accès à une eau salubre et les deux tiers environ à des installations sanitaires sûres. La COVID-19 nous a également donné un aperçu d'une «nouvelle normalité» possible pour une planète pérenne, axée sur une économie de la vie. Cette conversation a pour but d'encourager une réflexion théologique et éthique sur le caractère d'urgence des

changements climatiques et de la crise de l'eau, et de proposer une feuille de route en vue d'une réconciliation avec la nature.

EC 8: Qui vit, qui meurt, qui s'en soucie? Le rôle des Églises dans les domaines de la santé et de la guérison aujourd'hui

La pandémie actuelle a mis en évidence le fait que la santé a des répercussions sur tous les aspects de l'existence, et que les Églises peuvent et doivent prendre davantage d'initiatives pour promouvoir une conception holistique de la santé et du bien-être. Tandis que la communauté internationale poursuit les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, tout en s'efforçant de «reconstruire en mieux» après la COVID-19, cette conversation œcuménique explorera les contributions uniques que les Églises peuvent apporter à cette époque charnière, de l'échelle locale à l'échelle mondiale. Ses objectifs sont les suivants: a) réfléchir aux fondements théologiques de la mission médicale, avec ses implications pour notre époque; b) creuser les concepts de la santé et de la guérison, en mettant en avant les Églises en tant que communautés thérapeutiques; c) discuter des implications théologiques et éthiques des nouveaux problèmes de santé; et d) explorer les partenariats et les ressources œcuméniques qui permettraient de renforcer les ministères ecclésiaux liés à la santé à travers le monde.

EC 9: L'économie de la vie à l'heure des inégalités, des changements climatiques et de la quatrième révolution industrielle

L'aggravation des inégalités, les famines chroniques, le racisme structurel, l'emballement des changements climatiques et les pandémies destructrices découlent de l'ordre économique mondial actuel et en révèlent les failles, soulignant l'urgence de mettre en place une économie de la vie pour tous et toutes. Dans le climat actuel, marqué par des crises imbriquées, l'intelligence artificielle, les manipulations génétiques et autres innovations sont présentées comme des solutions, mais elles soulèvent des questions socioéthiques fondamentales. La foi et la science révèlent la voie à suivre pour échapper à l'effondrement de la planète et accéder à un avenir florissant, ce qui exige de transformer en profondeur les modes de production et de consommation de nos sociétés. Cette conversation œcuménique traite des questions suivantes: Quelles pratiques exemplaires pouvons-nous glaner à partir des prises de position des Églises en faveur d'économies qui soutiennent la vie? Comment vivre notre foi et incarner une condition de disciple transformatrice à une époque et dans des paysages qui sont façonnés par le capital financier? Que peuvent nous apprendre les points de vue des populations aux périphéries pour que nous puissions tendre vers une économie réparatrice et restauratrice? Quels sont les enjeux émergents et comment les Églises doivent-elles y faire face?

EC 10: COE et ACT Alliance: Diaconie œcuménique — jeter des ponts: actions locales des Églises ensemble

Les acteurs religieux sont des agents majeurs de changement et de transformation. Ensemble, les membres du COE et de l'Alliance ACT sont reconnus pour leur impact à l'échelle locale, nationale et internationale, notamment pour leurs actions innovantes et variées face à la COVID-19. Comment pouvons-nous accroître cet impact? Cette conversation œcuménique vise à stimuler la contribution collaborative du christianisme à un avenir meilleur et plus juste en suivant trois axes: 1) Le partage d'exemples d'action sociale chrétienne (diaconie) dans des domaines tels que la COVID-19, le VIH/sida, la justice de genre, les changements climatiques et d'autres défis contemporains. Quelles sont les meilleures pratiques? Comment financer et renforcer les capacités? Comment participer aux objectifs de développement durable des Nations Unies? 2) Le renforcement de notre compréhension conceptuelle et théologique, à partir du document que publieront prochainement le COE et l'Alliance ACT, «Appelés à une action transformatrice: la diaconie œcuménique»; et 3) La réinvention collective des connaissances, du renforcement des capacités et de l'enseignement en matière de diaconie, au sein du COE comme de l'Alliance ACT, en s'appuyant notamment sur l'International Handbook on Ecumenical Diakonia (Manuel international de diaconie œcuménique) qui vient de paraître.

EC 11: Conversations sur le Pèlerinage: Invitation à cheminer ensemble sur les questions de sexualité humaine

Durant la 10^e assemblée du COE à Busan, les conversations œcuméniques, les sessions administratives et d'autres présentations ont fait ressortir des interrogations relatives aux problèmes que posent les questions de sexualité humaine pour les Églises membres du COE et leurs membres respectifs. L'assemblée y a répondu par une recommandation émanant du Comité d'orientation du programme: «Conscient des questions qui divisent les Églises, le COE peut faire office d'espace protégé où il est possible d'ouvrir le dialogue et de pratiquer le discernement moral au sujet des problèmes auxquels les Églises sont confrontées. Parmi les exemples qui ont souvent été cités au cours de cette assemblée figurent les questions liées au genre et à la sexualité humaine. Nous pouvons faire une place aux sujets de controverse dans cet espace protégé et dans nos préoccupations communes, en nous souvenant que la tolérance ne suffit pas s'il n'y a pas à la base l'amour et le respect mutuel.» À la suite de cette recommandation, le secrétaire général du COE a créé un groupe du personnel et un groupe de référence sur la sexualité humaine, chargés de travailler sur un document de référence qui a été présenté au Comité exécutif du COE en novembre 2019. Prenant acte de ce document, le Comité exécutif a recommandé de «transmettre le rapport au Comité central pour information, en suggérant que la 11^e assemblée du COE propose une conversation œcuménique

sur ce thème». Cette conversation œcuménique vise à créer un cadre de dialogue et de débat sur la sexualité humaine telle qu'elle est vécue dans différents contextes de la communauté fraternelle du COE ainsi que sur les moyens de mener cette conversation à l'avenir, en insistant sur l'amour et la réconciliation.

EC 12: Tendances et questions émergentes dans un monde en mutation rapide

Cette conversation œcuménique permettra un débat et une réflexion sur les répercussions dans 20 ans des tendances d'un monde en mutation rapide sur la vie et le travail des Églises. Guidant le discernement éthique et moral, elle permettra d'instaurer des poids et contrepoids en vue de la mise au point et de l'utilisation de ces technologies. Elle sera centrée sur les nouvelles façons de faire Église ou communauté, la transformation démographique, l'intelligence artificielle et les modifications génétiques. Les personnes participantes discuteront des implications de ces questions clés dans la vie de l'Église et recommanderont des mesures afin que les communautés religieuses puissent offrir un discernement et un accompagnement sur le plan éthique et moral, contribuant aussi aux poids et contrepoids relatifs à la mise au point de ces technologies. L'équipe d'encadrement apportera sa grande expérience en la matière et lancera les conversations en groupe. Les personnes participantes recevront longtemps à l'avance une documentation succincte complète sur les sujets abordés. Elles devront en étudier les enjeux dans leur contexte afin de se préparer aux conversations.

EC 13: Vers une paix juste au Moyen-Orient

La question d'une paix juste au Moyen-Orient reste au cœur du travail du mouvement œcuménique. Malheureusement, les longs cycles de violence, l'instabilité politique, la destruction des systèmes de cohésion sociale en place et les injustices sociales ont mis en danger toutes les populations de la région, et plus particulièrement les populations religieuses, ethniques et culturelles les plus vulnérables, notamment les personnes de confession chrétienne. La question cruciale de la présence et du témoignage de la population chrétienne tout au long de l'histoire du Moyen-Orient se transforme en un récit sur le terrorisme, l'extrémisme et la menace qui pèse sur ces personnes. Le mouvement œcuménique a un rôle important à jouer dans l'élaboration des futurs récits de paix et de cohésion sociale, tout en garantissant et en renforçant le rôle et la place des chrétiens-ne-s en tant qu'acteurs et partenaires à parts égales au Moyen-Orient.

EC 14: Appel œcuménique à la paix juste: approches holistiques de l'édification de la paix

La période qui sépare Busan (10^e assemblée) de Karlsruhe (11^e assemblée) a été définie par le Pèlerinage de justice et de paix, qui est attaché à une vision holistique de la paix juste décrite dans la Déclaration de la 10^e assemblée sur la voie de la paix juste. Cette conversation œcuménique examinera comment les Églises de contextes nationaux clés ont répondu à cet appel (en particulier dans les pays qui ont été identifiés comme prioritaires au cours de cette période): elle étudiera les défis auxquels ces Églises ont été confrontées, les moyens que le mouvement œcuménique a mis en œuvre pour soutenir et accompagner les Églises et les communautés concernées, ainsi que l'impact de ces efforts. (Une conversation œcuménique séparée, EC-13, traitera de la question de la paix juste au Moyen-Orient.) En plus de prendre connaissance des efforts déployés par les Églises pour promouvoir une paix juste dans leurs contextes respectifs, cette conversation aura pour but de recenser les meilleures pratiques et les leçons tirées de ces expériences, et de continuer à développer la démarche œcuménique en matière d'édification holistique de la paix.

EC 15: Liberté de religion et de conviction: l'Église et les autres face à la discrimination et à l'oppression religieuses

Cette conversation œcuménique abordera les questions relatives aux souffrances, aux persécutions et à la marginalisation des personnes de confession chrétienne. Elle aidera à comprendre et à accepter le principe de la liberté de religion et de conviction dont peuvent se prévaloir tous les êtres humains, quelles que soient leur religion ou leurs convictions. Elle devra également étudier comment les revendications de cette liberté sont parfois utilisées pour bâillonner les droits d'autrui. Les atteintes à la liberté de religion et de conviction sont vécues différemment selon les régions et les catégories de population (femmes, enfants, personnes handicapées, populations migrantes). Les différents effets observés seront étudiés tout au long de la conversation, de même que les fondements théologiques des principes de la liberté de religion ou de conviction. La conversation comportera quatre éléments: introduction du sujet, contexte et partage d'expériences, rôle des Églises, et outils de sensibilisation. Elle permettra d'expliquer et de remettre en question les attitudes à l'égard des différentes facettes de cette liberté en dépassant les contextes géographiques habituels et les orientations religieuses personnelles des personnes participantes, en s'appuyant sur le thème de l'assemblée: l'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité.

EC 16: Ensemble vers la justice raciale: affronter et démanteler l'héritage durable de l'esclavage et du colonialisme à une époque de montée du populisme et de la xénophobie

L'héritage de l'esclavage et du colonialisme continue de peser sur la vie de millions de personnes aujourd'hui: suprématie blanche, discrimination raciale à l'encontre des corps noirs et métis, afrophobie, violence xénophobe, racisme et privilège blanc, racisme lié à la violence sexiste, rhétorique de la haine à l'encontre des minorités, discrimination et exploitation fondées sur la religion et la caste, etc. Cette conversation a pour but de familiariser les personnes participantes avec la nature complexe et intersectionnelle du racisme et de ses manifestations, de faire connaître et d'affronter la complicité passée et présente des Églises avec le racisme ainsi que les moyens qu'elles ont employés pour le justifier et l'approuver, et de découvrir et appliquer les marqueurs existants d'une attitude antiraciste et antidiscriminatoire. Les Églises pourront utiliser ces marqueurs de principe et ces nouvelles possibilités de prendre position en faveur de la vie comme des ressources. Durant les quatre sessions, la conversation œcuménique comprendra des témoignages personnels, des récits, des partages en petits groupes, des tables rondes et de courtes présentations.

EC 17: Exil, exode et hospitalité: rôle et témoignage publics de l'Église dans le contexte de la mobilité humaine et des déplacements

La migration et/ou la mobilité humaine sous ses diverses formes ne posent pas seulement des défis spécifiques en matière de droits de la personne. Elles remettent en question la mission permanente et le rôle prophétique de l'Église. Cette conversation œcuménique explorera les tensions et les recoupements entre les droits de la personne et la foi chrétienne, ainsi que le rôle pastoral, prophétique et public des Églises. Elle étudiera les profils variables et extrêmement diversifiés des personnes en déplacement, les défis que posent la migration et les nombreuses façons dont les migrant-e-s transforment la vie, la mission et la praxis ecclésiales. La migration étant vraisemblablement appelée à devenir de plus en plus complexe dans les années à venir, cette conversation œcuménique examinera pourquoi et comment les Églises doivent continuer à être des témoins et des porte-parole de poids dans la sphère publique, mais aussi relever les défis actuels, émergents et futurs de la migration.

EC 18: La solidarité interreligieuse comme engagement interreligieux

Tenant de relier les dimensions théologiques et pratiques du dialogue entre les religions, cette conversation œcuménique explorera la solidarité interreligieuse en tant que modèle viable d'engagement interreligieux dans un monde touché par la COVID-19 et de nombreuses autres pandémies. Sur la base du document «La solidarité interreligieuse au service d'un monde blessé» publié par

le COE et le Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, elle mettra au point des stratégies visant à encourager la solidarité entre les religions dans un monde multireligieux. Elle commencera par étudier l'inspiration spirituelle/théologique de cette démarche au sein des traditions religieuses et cherchera à comprendre comment la solidarité s'intègre dans la conception que les communautés religieuses ont d'elles-mêmes. Ensuite, prenant pour prisme les expériences de solidarité interreligieuse, les personnes participantes analyseront les questions suivantes: a) Quelles sont les approches de la solidarité qui ont fonctionné jusqu'à présent? b) Quelles sont les questions qui font obstacle à la solidarité interreligieuse? La conversation s'efforcera de concrétiser cette analyse en réfléchissant à des méthodes d'action permettant de traduire l'engagement interreligieux en solidarité interreligieuse dans le monde de l'après-COVID-19.

EC 19: Formation théologique: pourquoi son caractère œcuménique est-il essentiel?

La formation théologique est une préoccupation essentielle du mouvement œcuménique. Elle constitue un cadre vital pour acquérir et nourrir une réflexion théologique constructive au milieu de paysages ecclésiaux et religieux en mutation. Face aux tendances sectaires et au repli sur soi, la formation théologique œcuménique invite les Églises à une réflexion commune approfondie sur la nature et la mission de l'Église dans le monde. La conversation œcuménique portera sur ses opportunités et ses défis, et plus particulièrement sur la manière dont l'innovation pédagogique, les méthodologies, les épistémologies, le développement des programmes et les cadres institutionnels pourraient renforcer le caractère œcuménique de la formation théologique moderne. La conversation œcuménique qui aura lieu à l'assemblée tentera d'explorer la formation théologique œcuménique en tant que reflet profond de la réciprocité et de l'unité vécues, et de la considérer, (arguments théologiques et précédents historiques à l'appui) comme un projet de résistance et de transformation aujourd'hui.

EC 20: Comblent les écarts: préserver la justice entre les genres dans l'unité et la réconciliation

Les réalités mondiales actuelles, notamment la pandémie de COVID-19, les changements climatiques et les conflits violents, ont entraîné une augmentation des violences sexuelles et sexistes et creusé encore le fossé social et économique qui sépare les hommes et les femmes. Ce fossé représente un défi particulier pour l'unité au sein de l'Église et pour la réconciliation que nous recherchons entre tous les peuples. Les récentes initiatives du COE (projet de Principes en matière de justice de genre, stratégies de consultation pour la commémoration du 20^e anniversaire de la Décennie œcuménique des Églises solidaires des femmes, visites d'équipes de pèlerinage de femmes croyantes)

offrent à l'Église un socle pour ses activités de programme visant à mettre fin à l'inégalité et à la violence (en s'appuyant sur les travaux passés du COE en matière de justice de genre). Cette conversation invite le COE et ses Églises membres à encourager l'unité et la réconciliation en matière de justice entre les hommes et les femmes, en s'appuyant sur ses programmes et sa structure de direction, durant la période qui suivra l'assemblée. Cela favorisera l'inclusion et le développement holistique dans l'Église et dans la société.

EC 21: Éthique chrétienne et droits de la personne

L'histoire du COE est étroitement liée à celle de la législation internationale moderne sur les droits de la personne, à commencer par la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Aujourd'hui cependant, dans bien des endroits du monde, la légitimité des principes et des obligations contenus dans cette législation est mise en cause et attaquée comme jamais auparavant. En outre, on observe une diversité de points de vue de plus en plus évidente au sein du mouvement œcuménique concernant les rapports entre les principes de la foi chrétienne et la législation internationale sur les droits de la personne. S'appuyant sur les résultats d'un processus antérieur de réflexions, de consultations et de publications (2020-2022), cette conversation œcuménique explorera son sujet à partir d'un éventail de perspectives théologiques, régionales et culturelles et à la lumière de l'expérience des victimes d'atteintes aux droits de la personne. Elle cherchera à (r)établir un consensus œcuménique à propos de la mobilisation des Églises en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne, en utilisant les instruments de la législation internationale en la matière.

EC 22: Églises et discernement moral. Faciliter le dialogue pour bâtir la *koinonia*

Comment les Églises peuvent-elles entamer un dialogue constructif sur leurs désaccords concernant les questions morales? Le nouveau document d'étude de Foi et Constitution «Churches and Moral Discernment. Facilitating Dialogue to Build *Koinonia*» (Églises et discernement moral: Faciliter le dialogue pour bâtir la *koinonia*) invite les Églises à explorer ensemble les différentes dimensions du discernement moral. Le caractère unique de cette étude réside dans le fait qu'en partant de l'autodescription de plusieurs traditions ecclésiales et de l'étude d'exemples historiques, elle propose un outil qui permet de s'orienter dans le paysage du discernement moral au sein des Églises. Elle fournit une analyse détaillée du rapport entre continuité et changement. La «conscience de l'Église» est proposée comme concept clé pour formuler l'engagement vivant de l'Église face à de nouveaux défis. La conversation œcuménique portera sur les conclusions de cette étude ainsi que sur le partage des processus contemporains

d'Églises locales, d'organismes œcuméniques régionaux et des mécanismes de dialogue au sein des communions chrétiennes mondiales ou entre elles.

EC 23: Inspiré-e-s par le Pèlerinage de justice et de paix — Avancer ensemble grâce à l'amour du Christ

Les participant-e-s à cette conversation œcuménique partageront des histoires passionnantes du Pèlerinage de justice et de paix (PJP) et se pencheront ensemble sur le fondement spirituel du PJP et sur quatre sujets existentiels qui montrent comment les individus *vivent* l'impact de la violence, l'injustice structurelle et la crise climatique, autant de menaces à l'encontre de leurs communautés et de l'assise physique de leurs vies: vérité et traumatisme, terres et déplacement, justice de genre et justice raciale. Ces quatre sujets sont enracinés dans les spiritualités authentiques et transformatrices des communautés locales. Perçus ensemble comme les pierres angulaires de la théologie de l'accompagnement, ils pourraient devenir une source d'inspiration pour le mouvement œcuménique dans les prochaines années.

Affaires administratives de l'assemblée

Les affaires administratives de l'assemblée ont pour but de faciliter la participation des délégué-e-s à la prise de décision sur les orientations pour l'avenir du COE. Dans ses travaux, l'assemblée utilisera le modèle du consensus pour ses décisions. Les procédures de consensus seront officiellement présentées lors de la séance d'orientation et de la plénière d'ouverture. Elles sont publiées dans ce volume.

Le modèle du consensus encourage les participant-e-s à s'écouter mutuellement dans la prière et il favorise une meilleure compréhension entre les traditions ecclésiales. Le consensus fait une plus large place à la concertation, à l'examen, au questionnement et à la réflexion inspirée par la prière, et est moins rigide que les procédures de vote habituelles—sans toutefois abolir entièrement le vote. Le consensus permet de renforcer la participation, le dialogue et l'engagement parmi les participant-e-s et les Églises membres.

Les affaires administratives de l'assemblée seront modérées par la direction sortante du Comité central ou d'autres membres du Comité directeur de l'assemblée. L'assemblée sera soutenue par une équipe de facilitation du consensus composée de personnes rompues à la philosophie et à la pratique de la prise de décision au consensus.

Les comités

Les comités de l'assemblée concourront à déterminer le mandat futur du Conseil œcuménique des Églises. Leurs rapports, qui reflèteront l'esprit et la dynamique de l'assemblée, seront présentés en plénière pour décision. Pour assurer la cohérence des conclusions des comités pour l'orientation de l'avenir du COE, la coopération entre ces comités a commencé avant l'assemblée lors d'une réunion préparatoire de leurs responsables. Au cours de cette réunion préparatoire, les participant-e-s ont rencontré la direction du Comité central pour discuter de ce qui était attendu de l'assemblée ainsi que des programmes et politiques qui seront appliqués après l'assemblée, de la collaboration avec les membres du personnel chargé des activités respectives des différents comités ainsi que de la formation au consensus. La collaboration et l'interaction entre les comités seront également facilitées, au cours de l'assemblée, par des réunions régulières entre les présidents et rapporteurs des comités de l'assemblée.

Au cours de l'assemblée, le Comité d'orientation du programme et le Comité des finances se tiendront mutuellement informés afin de préparer leurs recommandations en tenant compte à la fois des priorités définies par l'assemblée et des ressources humaines et financières disponibles.

Dans leurs discussions et pour la rédaction de leur rapport et de leurs recommandations, tous les comités appliqueront les procédures de consensus. Voici la liste des comités de l'assemblée:

Comité du message

Ce comité est chargé de suivre attentivement ce qui se passe à l'assemblée — dans sa vie de prière, les groupes d'études bibliques, les séances plénières, les conversations œcuméniques et le *Brunnen*. Sur la base de ce qu'il a entendu,

le Comité élabore et présente en vue de son adoption par l'assemblée un texte qui résume le vécu et les attentes des personnes réunies à Karlsruhe. Ce message doit être une source d'inspiration pour l'engagement œcuménique des chrétien-ne-s et des Églises et offrir un témoignage chrétien clair et convaincant au monde entier.

Comité des finances

Ce comité examine l'état des finances du COE et ses évolutions depuis 9 ans. Après concertation avec le Comité d'orientation du programme et examen des perspectives de revenus, le comité propose des orientations générales pour la stratégie financière du COE lors du prochain cycle de travail. Ayant, au cours de ces sept dernières années, traité des finances du COE ainsi que des projections financières pour les années à venir, le Comité des finances propose des lignes directrices générales que devrait suivre le nouveau Comité central en matière financière.

Comité des désignations

Sur la base des recommandations des Églises membres et des réunions régionales et confessionnelles, ce comité propose des noms en vue de l'élection des président-e-s et des membres du Comité central, choisis parmi les délégué-e-s. Les membres du Comité des désignations ne peuvent pas être élu-e-s. On trouvera ci-après des précisions sur les procédures suivies au sein du Comité des désignations.

Comité d'examen des directives

Ce comité présente à l'assemblée des recommandations en vue des décisions qu'elle doit prendre au sujet des rapports du président et du secrétaire général et des questions relatives aux conditions d'adhésion, et il examine les amendements proposés à la Constitution et au Règlement du COE. Ce comité est également chargé de revoir, amender et soumettre à l'approbation finale la «Déclaration sur l'unité» de la 11e assemblée du COE.

Comité d'orientation du programme

Ayant examiné l'évaluation et les rapports présentés depuis la 10e assemblée, le Comité d'orientation du programme prépare et soumet à l'adoption par l'assemblée un rapport et des recommandations pour les activités futures dans les domaines de l'unité, de la mission, des relations œcuméniques, du témoignage public, de la diaconie, de la formation œcuménique et d'autres questions transversales.

Comité des questions d'actualité

Ce comité élabore et présente en vue de leur adoption des projets de déclarations sur un certain nombre de questions liées à la situation internationale ainsi qu'à l'engagement œcuménique en faveur de la paix, des droits de la personne et de la justice. Les activités de ce comité sont évoquées plus en détail ci-après.

Les comités suivants sont également au service de l'assemblée:

Comité directeur

Il réunit la direction du Comité central et les président-e-s, les président-e-s des comités de l'assemblée et des plénières thématiques et d'autres délégué-e-s. Ce comité coordonne les travaux quotidiens de l'assemblée. Sa composition est précisée à l'art. IV.5 du Règlement du COE.

Comité des cultes de l'assemblée

Responsable de l'intense vie spirituelle de l'assemblée, ce comité organise les cultes quotidiens préparés par ses soins et coordonne les autres services de prière qui se déroulent dans le cadre de l'assemblée.

Comité permanent sur le consensus et la collaboration

Il conseille l'assemblée pour l'aider à respecter l'esprit du mandat, des préoccupations et de la dynamique de la Commission spéciale sur la participation des orthodoxes au COE.

Comité des questions d'actualité

Dispositions concernant les déclarations publiques

Les déclarations publiques constituent l'un des moyens par lesquels le COE réagit aux questions critiques du monde actuel. Les dispositions réglant ces déclarations figurent à l'article XII du Règlement du COE:

Dans l'exercice de ses fonctions et par l'intermédiaire de son assemblée ou de son Comité central, le Conseil œcuménique des Églises peut publier des déclarations sur tout événement ou problème auquel lui-même ou ses Églises membres ont à faire face. Bien que de telles déclarations puissent avoir une grande portée et exercer une influence considérable du fait qu'elles expriment l'opinion d'un organisme chrétien aussi largement représentatif que le Conseil, elles n'ont pourtant d'autorité que celle que leur confèrent la vérité et la sagesse dont elles témoignent.

La publication de telles déclarations ne peut en aucun cas signifier que le Conseil en tant que tel a, ou pourrait avoir, une autorité constitutionnelle quelconque sur ses Églises membres, ou qu'il a le droit de parler en leur nom.

La politique est une réalité à laquelle on ne peut échapper et les chrétiens ont le devoir de s'y intéresser. En conséquence on attend des Églises qu'elles se préoccupent des affaires du monde. Lors de l'assemblée d'Amsterdam en 1948, le cadre des questions d'actualité a été défini d'une manière qui demeure valable aujourd'hui: «Le Conseil considère comme une de ses responsabilités essentielles d'adresser, quand l'occasion se présente, un message à ses membres sur des sujets touchant la pensée et l'action où l'attention de tous est requise.»

Le COE réagit aux interpellations politiques

Une déclaration publique peut prendre diverses formes: rapports de colloques et évaluations de situation, lettres pastorales et appels aux Églises membres,

résolutions, interventions auprès d'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux ou appels lancés à ceux-ci.

Les déclarations publiques ne constituent qu'une forme de réaction à la situation internationale parmi d'autres dont dispose le COE; dans bien des cas, d'autres démarches peuvent apparaître plus efficaces: visites pastorales aux Églises connaissant des situations difficiles ou critiques, discussions avec des gouvernements, interventions auprès d'organismes intergouvernementaux, envoi de délégations pour étudier des problèmes ou des situations spécifiques et faire rapport à leur sujet, interventions confidentielles auprès de gouvernements, soutien et manifestations de solidarité à des Églises et des groupes d'action. Toutes ces démarches reposent sur l'examen permanent de l'évolution des événements qui affectent la vie et le témoignage des Églises dans leurs contextes particuliers et de la communauté des Églises dans son ensemble.

Critères de choix des sujets

Le COE a défini les principaux critères de choix des questions pouvant faire l'objet de déclarations publiques:

- Les domaines et questions dans lesquels le COE se trouve engagé directement et depuis longtemps;
- Les questions nouvelles constituant une source de préoccupation internationale et sur lesquelles il convient d'attirer l'attention des Églises pour qu'elles prennent des mesures à leur égard;
- Les situations politiques critiques dont l'évolution exige que le COE fasse connaître son avis et exprime sa voix spirituelle et morale;
- Le souhait des Églises qui attendent du COE qu'il se prononce;
- La nécessité de déterminer les grandes orientations et le mandat du personnel du COE.

Les déclarations publiques donnent des éléments d'orientation aux Églises membres pour leurs propres interventions sur des questions d'actualité, et peuvent favoriser l'expression d'une voix plus unie. Elles suggèrent une ligne de conduite pour la formulation d'interventions auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales et d'autres structures de décisions politiques. Elles guident les activités du programme en même temps qu'elles reflètent les expériences de celles-ci.

Reflète de toutes les préoccupations politiques du Conseil, les déclarations publiques se réfèrent à des domaines tels que la guerre et la paix, l'économie, l'écologie et les droits de la personne. Dans ce contexte, elles peuvent aborder les questions de violation de tous les droits—économique, sociaux et culturels, aussi bien que civils et politiques. Les questions d'actualité sont portées à l'attention de l'assemblée en suivant un processus long, méticuleux et transparent impliquant la participation de la Commission des Églises pour les affaires

internationales, de la direction du Comité central, du Comité exécutif et du Comité central, afin d'assurer autant que possible l'adhésion des membres du COE au contenu du message, et la qualité de celui-ci.

Déroulement des opérations à l'assemblée

À Karlsruhe, l'approbation de l'assemblée sera demandée lors d'une des premières séances administratives, lors de laquelle les délégué-e-s seront informé-e-s des procédures et délais à respecter pour proposer d'autres sujets sur lesquels ils voudraient que l'assemblée s'exprime. Pour limiter le nombre des propositions formulées à ce moment, on peut décider qu'une question d'actualité particulière, si elle est proposée par les délégué-e-s, devrait être soutenue par 10 à 15 Églises membres.

Le Comité des questions d'actualité examinera ensuite ces propositions à la lumière des critères mentionnés plus haut et choisira les sujets sur lesquels il recommande de formuler une déclaration, en prenant en considération les limites de temps et autres imposées au travail de l'assemblée. Les sujets retenus devraient avoir une portée internationale et œcuménique évidente. Le Comité des questions d'actualité ne proposera pas de retenir des sujets ou des situations dont le secrétaire général, les responsables du Comité central ou les Comités exécutif ou central peuvent se préoccuper dans le cours normal des affaires. Il ne proposera pas non plus de formuler des déclarations sur des sujets à propos desquels d'autres formes d'intervention seraient plus appropriées.

Le Comité des questions d'actualité élabore des projets de texte qui sont soumis pour approbation à l'assemblée dans le cadre d'une plénière administrative.

Comité des désignations

L'une des principales tâches d'une assemblée du Conseil œcuménique des Églises consiste à élire parmi ses délégué-e-s les membres du nouveau Comité central, qui dirigeront le COE jusqu'à l'assemblée suivante, ainsi que les président-e-s.

Le Règlement du COE prévoit l'élection d'un Comité des désignations de l'assemblée, chargé (1) de proposer des noms pour l'élection des président-e-s du Conseil œcuménique des Églises et (2) d'établir la liste des personnes parmi lesquelles seront choisis les membres du nouveau Comité central. Les membres du Comité des désignations ne peuvent pas être désignés comme président-e-s ou pour siéger au Comité central.

L'assemblée est censée élire jusqu'à huit président-e-s, qui sont «des personnes dont l'expérience et la réputation œcuméniques sont largement reconnues par les Églises membres et les partenaires œcuméniques du Conseil œcuménique dans leurs régions et traditions ecclésiales respectives.» Les noms

soumis à l'examen du Comité des désignations ont été proposés avant l'assemblée. Les président-e-s sont membres d'office du Comité central.

La Constitution du COE précise que le nombre des membres du Comité central, choisis au sein des Églises membres, ne doit pas dépasser 150, dont cinq issus des Églises membres qui ne répondent pas au critère du nombre des membres (appelées auparavant «Églises membres associées»).

Les Églises ont été invitées à proposer des candidat-e-s au Comité central, choisi-e-s parmi les délégué-e-s à l'assemblée. Les Églises d'une même région sont encouragées à se consulter,

à telle enseigne qu'une candidature soutenue par plus d'une Église aura plus de poids. On a signalé aux Églises que, normalement, le Comité des désignations peut appeler chacun-e de leurs délégué-e-s à faire partie du nouveau Comité central.

Dans le choix de ses candidat-e-s, le Comité des désignations est guidé par les principes suivants:

- Aptitudes individuelles des personnes candidates pour les tâches auxquelles elles seront appelées;
- Représentation confessionnelle juste et adéquate;
- Représentation géographique et culturelle juste et adéquate;
- Représentation juste et adéquate des intérêts majeurs du Conseil œcuménique;
- Recevabilité générale des propositions auprès des Églises auxquelles appartiennent les personnes proposées;
- Pas plus de sept personnes d'une seule et même Église membre;
- Représentation adéquate des personnes laïques—hommes, femmes et jeunes;
- Participation appropriée de personnes handicapées, de représentants de populations autochtones et de membres de minorités raciales et ethniques.

On a généralement admis jusqu'ici que le Comité central devrait refléter dans sa composition la structure de la représentation à l'assemblée. Cela s'applique non seulement à la représentation des confessions et des régions, mais aussi à la présence des femmes, des jeunes et des personnes laïques au Comité central. Pour assurer la composition équilibrée de l'assemblée et son caractère inclusif, les objectifs suivants ont été fixés, dans la ligne de ceux déjà visés précédemment: 50% de femmes, 25% de jeunes, 50% de laïcs, 25% d'orthodoxes.

Sur la base de ces principes et pour faciliter la tâche du Comité des désignations, les Églises ont été priées de proposer des listes de candidat-e-s établies par ordre de préférence plutôt que des noms isolés, en veillant, dans la mesure du possible, à ce que les critères de représentativité formulés dans le Règlement soient respectés. Le Comité des désignations s'efforcera de tenir

compte des vœux des Églises, tout en sachant qu'il ne pourra pas suivre toutes les recommandations.

De cette manière, le Comité des désignations disposera, dès le début de ses travaux à l'assemblée, d'un grand nombre d'informations concernant les candidat-e-s éventuel-le-s. Sa tâche consistera donc essentiellement à choisir des candidat-e-s dans ces listes, de manière à assurer une représentation équilibrée à tous points de vue. Pour faciliter l'accomplissement de cette tâche extrêmement délicate, le Comité consultera, si nécessaire, des délégué-e-s des Églises membres et de diverses régions. Les délégué-e-s auront aussi l'occasion de proposer des noms pour le nouveau Comité central. La procédure précise et les délais seront expliqués lors de la séance plénière au cours de laquelle le Comité des désignations présentera son premier rapport. Au cours de cette même séance, il présentera également un premier profil du futur Comité central (sans mentionner de noms), qui sera soumis à l'examen et à l'approbation de l'assemblée. Ensuite, une première liste de noms fera l'objet d'une discussion générale. En dehors de la plénière, les délégué-e-s peuvent proposer au Comité des désignations des modifications en vue de remplacer des noms précis. Toute modification doit respecter les critères énoncés plus haut (région, sexe, âge, etc.) — *à moins que cette modification ne permette d'améliorer les équilibres recherchés* — et doit être signée par six délégué-e-s d'au moins trois Églises membres.

Le Comité des désignations examinera ces propositions en gardant à l'esprit les critères à respecter pour une représentation équilibrée énoncés plus haut. Sur cette base, il établira une seconde liste qui sera présentée en plénière et soumise au vote de l'assemblée.

À la suite de son élection, le nouveau Comité central tiendra une brève réunion pour choisir parmi ses membres un comité des désignations chargé de proposer la liste des président-e-s et vice-président-e-s du Comité central, ainsi que des membres du Comité exécutif. Vers la fin de l'assemblée, le nouveau Comité central tiendra une nouvelle réunion pour procéder à ces élections et examiner les questions administratives qui devront être réglées avant sa première session ordinaire, prévue pour juin 2023.

Programme du *Brunnen*

Le *Brunnen*, un mot qui signifie «puits» en allemand, est un espace de rencontre et de partage. C'est là que l'on se désaltère, que l'on salue une personne en visite ou que l'on accueille l'étranger ou l'étrangère. Le *Brunnen* a également un sens spirituel: c'est un lieu qui montre la diversité ainsi que l'unité existante et attendue. Espace de rencontre visant à élargir les horizons, il donne de la place au mouvement œcuménique dans son ensemble et à la société. Le *Brunnen* offrira un espace permettant de récolter les fruits du pèlerinage et de formuler des idées pour l'avenir.

Les précédentes assemblées ont offert des espaces similaires, à l’instar du *Padare* à Harare en 1998, du *Mutirão* à Porto Alegre en 2006 et du *Madang* à Busan en 2013.

Ouvert tous les jours de 11 heures à 21 heures sauf le week-end, le Brunnen sera le cœur de l’assemblée. Son programme englobe des ateliers, des expositions, des zones de réseautage et des événements parallèles, y compris des représentations et des discussions.

Réunions confessionnelles et régionales

Le jeudi 1er septembre, de 19h à 20h45, les participant-e-s sont invité-e-s à participer aux réunions confessionnelles. Elles seront organisées par les Communions chrétiennes mondiales (CCM) et les Églises membres. Ces réunions donneront aux participant-e-s appartenant à une même famille ecclésiale l’occasion de se réunir en communauté fraternelle et dans la prière. Cette réunion leur donnera l’occasion de discuter et d’affirmer les dons que les différentes traditions ecclésiales ont à offrir au mouvement œcuménique un, et de réfléchir sur les résultats de l’assemblée et de renforcer l’engagement de chaque tradition confessionnelle dans la poursuite du pèlerinage pour la justice et la paix après l’assemblée et au sein de la vie des Églises.

Le vendredi 2 septembre, de 19h15 à 20h45, les participant-e-s sont invité-e-s à participer aux réunions régionales. Celles-ci seront organisées par les organisations œcuméniques régionales (OER). Ces réunions donneront aux délégué-e-s et aux autres participant-e-s d’une même région une occasion de se retrouver. Des réunions préparatoires en ligne ont été organisées dans chaque région avant l’assemblée. La réunion régionale à Karlsruhe permettra de poursuivre les réflexions engagées. Il sera également demandé aux délégué-e-s d’étudier les dons de leadership à proposer au prochain Comité central du COE, et en particulier à son Collège présidentiel.

Réunions associées

Institut mondial de théologie œcuménique (GETI)

L’Institut mondial de théologie œcuménique (GETI) 2022 se déroulera en deux phases — une phase en ligne et une phase en présentiel. Il aura pour thème «L’amour du Christ déplace et supprime les frontières». Le GETI 2022 constituera le troisième programme de formation œcuménique mondial proposé par le COE en marge de l’un de ses plus importants événements œcuméniques, après le premier GETI organisé lors de la 10e assemblée en 2013

à Busan, en Corée du Sud, et le GETI 2018 qui accompagnait la Conférence mondiale sur la mission et l'évangélisation d'Arusha, en Tanzanie.

Le GETI 2022 est un événement de formation théologique œcuménique qui attirera environ 200 jeunes théologiens et éducateurs œcuméniques issus d'un large éventail de traditions chrétiennes et des huit régions du COE. Ils discuteront ensemble des thèmes essentiels de notre époque. La phase en ligne aura lieu du 25 juillet au 20 août 2022. La phase en présentiel se déroulera au BWGV Akademichotel de Karlsruhe, en Allemagne, du 28 août au 9 septembre 2022, dans le cadre de la 11e assemblée du COE. Les étudiants admis à l'Institut œcuménique de Bossey pour l'année universitaire 2022-2023 seront automatiquement inscrits au programme.

Pré-assemblée

Avant l'assemblée, plusieurs événements préparatoires regroupant plusieurs membres ont donné l'occasion de se rassembler, de discuter et de formuler des contributions pour les grands enjeux et les grandes discussions de l'assemblée.

Pré-assemblée des Ministères spécialisés. La direction des ministères spécialisés (MS), à savoir les agences liées des Églises membres du COE, servant le mouvement œcuménique dans les domaines de la mission, de la *diaconie*, du soutien et du plaidoyer, s'est réunie en ligne pour une pré-assemblée les 9 et 10 mars 2022.

Elle y a abordé trois questions essentielles pour l'humanité et la création: vaincre le racisme, la discrimination et la xénophobie; la montée du populisme et l'urgence climatique. Les participant-e-s ont fait observer que ces trois enjeux sont marqués par des crises locales et mondiales complexes et souligné l'importance d'une réponse œcuménique commune.

La pré-assemblée s'est conclue sur un message d'encouragement pour la 11e assemblée du COE et un engagement à agir ensemble pour la justice, la paix et la réconciliation pour l'humanité et la création.

Pré-assemblée inter-orthodoxe Cinquante-deux délégués représentants de 20 Églises membres orientales et orthodoxes-orientales du COE ont participé à une pré-assemblée à Chypre du 9 au 16 mai. Le but de cette réunion était d'étudier, de discuter et de réfléchir au thème de l'assemblée, «L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité» d'un point de vue orthodoxe.

Les discussions ont également porté sur les défis mondiaux et sur la contribution orthodoxe à l'ouverture du dialogue lors de la 11e assemblée du COE. Les représentants des familles orthodoxes ont présenté des ouvrages sur le thème de l'assemblée ainsi que sur les plénières thématiques.

Le rapport de la consultation s'est centré sur les thèmes les plus profonds de la théologie orthodoxe et leur pertinence pour le mouvement œcuménique

et l'état du monde, soulignant «La Sainte Trinité, la *koinonia* d'amour, appelle les êtres humains à prendre part à l'amour qui ne discrimine pas, mais qui unit, qui embrasse non seulement la beauté, mais aussi la défiguration, non seulement la perfection, mais aussi l'imperfection, non seulement le monde des anges bénis de la céleste félicité, mais aussi le monde de souffrance et le royaume de la mort.

Le Rassemblement œcuménique des jeunes (ROJ) Le ROJ est une célébration mondiale, qui se tiendra juste avant l'assemblée à Karlsruhe, du 27 au 30 août 2022. Il s'agit de l'événement général pour toutes les activités dirigées par des jeunes et axées sur les jeunes impliquant environ 400 jeunes des Églises membres et des partenaires œcuméniques du COE. Cet événement fournira un espace ouvert et inclusif pour un dialogue intergénérationnel mené par les jeunes et une consultation avec les jeunes pour établir ensemble une stratégie pour un message commun qui sera présenté à l'assemblée. Cet événement cherche également à élaborer un programme plus inclusif pour le mouvement œcuménique à l'avenir.

Pré-assemblée des femmes et des hommes Cette pré-assemblée se tiendra les 29 et 30 août 2022 à Karlsruhe. Depuis la première assemblée à Amsterdam en 1948 et lors des assemblées suivantes du COE, la pré-assemblée des femmes a souligné la participation des femmes et a appelé à se concentrer tout particulièrement sur les préoccupations, les luttes et les contributions des femmes aux Églises et à la société. Dans le cadre de cette pré-assemblée, les participant-e-s pourront explorer le thème de l'assemblée, «L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité», sous le prisme contextuel du genre. Les participant-e-s pourront se livrer à des réflexions théologiques sur le thème à l'aide d'études bibliques contextuelles, de cadres liturgiques et de présentations de fond. Outre la vie spirituelle, les séances conjointes avec les autres pré-assemblées permettront la réflexion théologique sous le prisme des personnes souvent laissées pour compte.

Le Pèlerinage de Justice et de Paix sera en trame de fond à cette pré-assemblée, car les délégué-e-s célèbreront les dons et déploreront les plaies dans les recommandations qu'ils formuleront pour combattre l'injustice de genre.

Pré-assemblée des populations autochtones. Cette pré-assemblée se tiendra les 29 et 30 août 2022 à Karlsruhe. Elle constitue une invitation ouverte à toutes celles et tous ceux qui souhaitent de nouveau s'engager à agir dans la compassion, à pratiquer une justice inclusive et relationnelle et à affirmer notre unité en Christ dont l'amour nous mène à restaurer la plénitude dans toute la création. Il s'agit d'une invitation à un partenariat mondial de Populations autochtones et de réseaux liés aux églises de personnes attachées à l'auto-détermination des Populations autochtones et au renouveau de la création en

esquissant ensemble une vision continue d'un nouveau paradis et d'une nouvelle Terre.

La pré-assemblée autochtone cherche à remettre en question et à critiquer les notions de réconciliation trop promptes à éluder les méfaits et les violations du passé sans aborder les causes systémiques et structurelles continues de l'oppression et de l'injustice du passé et du présent. La réconciliation est un engagement intentionnel à restaurer la plénitude dans toute la création. Les populations autochtones apportent de nombreuses perspectives, une sagesse et des connaissances précieuses grâce à leurs expériences, cultures et contextes qui enrichiront le dialogue œcuménique sur la réconciliation et le thème plus large de l'assemblée, dans l'espoir que nous puissions continuer à réimaginer un avenir juste et équitable ensemble.

Pré-assemblée du Réseau œcuménique de défense des personnes handicapées La pré-assemblée du Réseau œcuménique de défense des personnes handicapées se tiendra les 29 et 30 août 2022. Cette pré-assemblée aura pour thème: «Célébrer la diversité tout en avançant vers la réconciliation et l'unité de l'Église». Elle donnera l'occasion de récolter ce qui a été fait lors du Pèlerinage de Justice et de Paix qui nous appelle à avancer ensemble dans une quête commune de célébration de la vie et à adopter des mesures concrètes pour combattre l'injustice et la violence. Cela passera par une célébration des dons des personnes handicapées, un examen des plaies du passé et du présent et des propositions d'actions pour vaincre les injustices. La pré-assemblée permettra également aux personnes handicapées de se préparer à saisir la possibilité offerte par leur participation à l'assemblée pour rappeler aux Églises que leur Pèlerinage de Justice et de Paix n'est pas seulement une exigence et une obligation donnée par Dieu, mais aussi une question de crédibilité dans le monde.

DEUXIÈME PARTIE

Le thème de l'assemblée



L'AMOUR DU CHRIST MÈNE LE MONDE À LA RÉCONCILIATION ET À L'UNITÉ

Réflexion sur le thème de la 11e Assemblée du Conseil œcuménique des Églises, Karlsruhe 2022

En 2022, le Conseil œcuménique des Églises (COE) tiendra une assemblée à Karlsruhe, en Allemagne. Les assemblées sont des temps où les Églises de la communauté fraternelle du COE, répondant à la prière du Christ pour qu'elles «parviennent à l'unité parfaite» (Jean 17,23), s'appellent mutuellement à tendre vers l'unité visible pour le salut du monde que Dieu aime et de la création que Dieu a jugée bonne.

Le contexte de cette rencontre

La 11^e Assemblée du COE se réunira au cœur de l'Europe, à Karlsruhe, en Allemagne. Ce pays pourtant très riche a été ébranlé, comme tant d'autres, par les conséquences de la COVID-19 sur le bien-être individuel, économique et spirituel de la population.

Cette Assemblée se déroulera après une période d'attente due à la pandémie mondiale – un virus qui a révélé au grand jour tant la vulnérabilité de l'humanité tout entière que les inégalités et les divisions profondes qui existent entre nous. L'horrible réalité des privilèges, de l'oppression et des injustices économiques, sociales et ethniques ne nous est pas restée cachée.

À l'ombre de cette expérience, les Églises répondront à l'appel de Dieu en se retrouvant pour brandir une lumière d'espérance et célébrer l'amour du Dieu Trinité, un amour qui s'est pleinement manifesté en Jésus Christ et qui mène le monde à la réconciliation et à l'unité. Dans les circonstances qui sont les nôtres, nous nous demanderons mutuellement comment une Église en laquelle il a plu à l'amour du Christ d'habiter peut s'organiser, s'exprimer et agir à notre époque et comment, en cette période, nous pouvons prendre part ensemble à la mission d'amour de Dieu pour le monde.

Depuis 2013, la vocation commune des Églises s'est exprimée sous la forme d'un Pèlerinage de justice et de paix. Il y aura beaucoup d'étapes à rappeler et à célébrer joyeusement durant notre réflexion rétrospective sur le chemin que nous avons parcouru ensemble. L'Assemblée sera également l'occasion de trouver l'inspiration pour les prochaines étapes de notre pèlerinage. Des étapes que nous devons accomplir sous la bannière de l'amour du Dieu Trinité, un amour révélé en Christ et circulant dans et à travers l'humanité et toute la création par la puissance de l'Esprit Saint.

La pandémie mondiale a fait de nombreuses victimes et bouleversé des modes de vie que beaucoup considéraient comme «normaux». Face à la tragédie et à la mort, nous avons redécouvert notre dépendance aux autres, les limites de l'individualisme, les défis de la mondialisation (qui a permis à un virus de se propager très facilement) et notre responsabilité mutuelle envers les autres (et parfois aussi notre crainte d'autrui).

Dans le même temps, la guerre et la pauvreté continuent de semer la misère, la souffrance et la mort. Majoritairement ignorés pendant des décennies, les changements climatiques suscitent aujourd'hui une peur accrue chez certaines personnes, alors qu'ils entraînent déjà des catastrophes et font peser des menaces sur les populations les plus pauvres de la planète. La politique évolue rapidement, dans les milieux riches comme dans les milieux pauvres, et la démocratie elle-même, selon certains points de vue, semble fatiguée, se résument souvent à de vaines promesses. Les espaces multilatéraux et les processus mondiaux de décision collective, que l'on oublie parfois en cas de crises graves, se rétrécissent rapidement.

Les personnes qui, en Christ, manifestent son amour à l'œuvre en nous sont appelées à le manifester dans *ce monde*, à former une communauté eschatologique dont la vie est un signe et un avant-goût du Royaume à venir, et à rendre visible l'amour qui remplit nos cœurs de joie, même dans les jours les plus sombres.

L'Assemblée sera l'occasion de reprendre des forces pour notre pèlerinage commun dans le monde qui est le nôtre aujourd'hui, de nous écouter et de nous encourager mutuellement, tout en célébrant l'amour qui, par l'Esprit Saint, nous mène, nous guérit et nous fortifie.

Immergée dans l'amour du Christ, fortifiée par le Saint Esprit et élevée par Dieu qui est la source de notre existence et de toute la création, la communauté des Églises réunies rassemblera ses forces pour son pèlerinage et puisera de l'espérance pour l'avenir. Nous chercherons des moyens de répondre à toutes les personnes qui se croient mal aimées, ignorées ou délaissées, et d'apporter l'amour de Dieu à celles qui sont perdues, la réconciliation à celles qui sont en conflit, l'unité à toutes celles qui sont divisées. Et dans le même temps, nous nous réjouissons de recevoir nous-mêmes ces dons et bénédictions.

«L'amour du Christ...»

Fondements bibliques et théologiques du thème

«L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité» est directement inspiré de 2 Corinthiens 5,14¹. Le thème s'appuie sur le cœur même de l'Évangile, qui offre au monde les profondeurs et les merveilles de

1 2 Corinthiens 5,14a: «L'amour du Christ nous étreint.»

l'amour du Dieu Trinité. Il s'inscrit dans le dessein de Dieu – l'unité et la réconciliation de toute l'humanité –, un dessein rendu visible par l'incarnation de l'amour de Dieu en Jésus Christ.

Pour Paul, qui écrit à l'Église de Corinthe, Jésus Christ n'est pas seulement un maître galiléen ou le fondateur d'une nouvelle religion exclusive. Il est le Christ cosmique et universel en qui «habite toute la plénitude de la divinité, corporellement» (Colossiens 2,9). Par amour pour nous et pour toute la création, Dieu s'est fait chair, a assumé toutes les souffrances et les passions de l'humanité et de tout l'ordre créé, afin de nous guérir, de nous rétablir, de nous sauver et de nous réconcilier avec Dieu. Notre foi proclame que «Dieu est amour» (1 Jean 4,16) et que l'amour même de Dieu a été révélé au monde en Jésus Christ.

Comme le Verbe éternel s'est fait chair en Jésus Christ, nous sommes appelés à être «en Christ» et à demeurer avec lui dans l'amour du Dieu unique, saint et éternel. L'Église, en tant que corps du Christ (Éphésiens 1,22-23), reçoit et incarne cet amour. Elle en témoigne et le partage avec les autres, afin que la paix, la justice et l'unité puissent se répandre partout où les enfants de Dieu crient aujourd'hui leur souffrance, partout où s'imposent l'injustice et la violence.

Le thème d'une assemblée définit le cadre du rassemblement de la communauté fraternelle et donne une image de notre vie et de notre cheminement ensemble, indiquant ainsi la direction de nos futures avancées. Il devient un moyen efficace pour les Églises de poser un regard neuf sur leur vocation commune: rechercher la communion (*koinonia*) qui est le don et la promesse de Dieu, modeler leur service (*diakonia*) aux peuples du monde et à la création, s'engager dans la mission d'amour de Dieu pour le monde (*missio Dei*), et mettre des mots sur leur prière commune les unes pour les autres et pour le monde entier (*leiturgia*).

Le thème retenu pour l'Assemblée de 2022 à Karlsruhe nous rappelle que l'Église, corps du Christ, est animée par le Christ lui-même, dont l'amour pour le monde, l'amour même de Dieu, fut si profond qu'il se livra jusqu'à la mort pour lui. De même que nous sommes animés par ce qui se révèle et se donne à travers l'amour du Christ, de même il nous est donné d'aimer le Christ et, à travers lui, tout ce que Dieu a créé. Être «en Christ», ce n'est pas simplement une incitation à l'amour, c'est recevoir le don d'aimer. En 2 Corinthiens 5, Paul confie à l'Église primitive que «l'amour du Christ nous étreint».

Les textes de l'Évangile et de nombreux passages de tout le Nouveau Testament, dont beaucoup seront étudiés tout au long de l'Assemblée, nous montrent comment l'amour de Dieu révélé en Jésus Christ a été vécu et interprété dès l'Église primitive. Matthieu 9,35-36, qui décrit à quoi ressemblait l'amour du Christ révélé et exercé dans son ministère, est un texte clé à cet égard. On y lit ceci:

Jésus parcourait toutes les villes et les villages, il y enseignait dans leurs synagogues, proclamant la Bonne Nouvelle du Royaume et guérissant toute maladie et toute infirmité. Voyant les foules, il fut pris de pitié pour elles, parce qu'elles étaient harassées et prostrées comme des brebis qui n'ont pas de berger.

Dans ce texte, nous voyons le Christ qui fut pris de pitié, remué «jusqu'aux entrailles», celui qui apporte la bonne nouvelle, la guérison et l'espérance aux personnes «harassées et prostrées». Son amour ne se limite pas à ses disciples immédiats: il est beaucoup plus vaste, s'étendant aux foules, aux personnes qui, dans toutes les villes et les villages, s'étaient rassemblées dans le désert pour écouter ses enseignements, à toutes celles et tous ceux que Dieu a créés. Cet amour n'est pas seulement l'amour d'un être humain exaltant, c'est l'amour de Dieu qui se révèle en lui et à travers lui. Cet amour divin est vaste, profond, il apporte une espérance concrète qui transforme la vie. C'est cet amour-là, l'amour de celui en qui Dieu se rend présent à un monde blessé et déchiré, qui mène à la fois l'Église et le monde.

L'Assemblée sera l'occasion de réfléchir en profondeur à la signification de l'amour du Christ. Elle nous permettra d'être renouvelés et réinventés, y compris dans l'amour que nous recevons et transmettons, par le regard aimant du Christ. Nous découvrirons ensemble que l'amour n'est pas, comme on le dit si souvent, un simple sentiment romantique, mais qu'il peut être une participation à l'amour de Dieu révélé en Christ: un amour empreint de rédemption, d'abnégation et de sacrifice, un amour pratique et actif qui insuffle des changements positifs.

«...mène le monde à la réconciliation et à l'unité» Relever les défis de notre époque en nous laissant conduire par l'amour du Christ

Une assemblée du COE est un lieu où se réunit une communauté fraternelle venue de tous les continents, et où les cris et les besoins du monde accompagnent l'ensemble des participant-e-s et des délégué-e-s. En tant qu'Églises, nous sommes pour le monde des signes du Royaume de Dieu à venir: nous cherchons à apporter des réponses concrètes aux multiples défis de notre temps et à devenir des disciples dont la vie transforme le monde.

Mais que dirons-nous à propos de ce monde mené par l'amour du Christ? Qu'est-ce qui, dans la vie du monde actuel, bouscule notre foi, notre témoignage et notre recherche de l'unité chrétienne comme de l'unité de l'humanité et de la création?

La COVID-19

Le monde entier a vécu la même expérience de lutte contre une pandémie mondiale. Tant de personnes y ont perdu la vie... Et pour beaucoup d'autres, la COVID-19 a été une source de chagrin, de fragilité et de profonde anxiété concernant l'avenir.

Nous avons vécu une rupture qui nous a mis à genoux: bon nombre de personnes et de communautés ont été profondément traumatisées; certains hommes et femmes, désespéré-e-s, ont été jusqu'à s'ôter la vie. Ces événements nous ont mortifiés. Ils nous ont révélé à quel point nous avons besoin de liens entre nous, alors même qu'il nous faut maintenir une distance pour prévenir l'infection. Tout le monde a besoin d'amour et de soutien, mais il devient difficile d'exprimer notre amour de façon vivante dans ces circonstances.

La COVID-19 a également montré combien l'autosuffisance, l'indépendance et l'individualisme apparents auxquels tant de monde a fini par s'habituer, en particulier en Occident, ne sont que des illusions. Elle a dévoilé clairement que les êtres humains ne sont pas les maîtres de la création, mais qu'ils font partie de la création et qu'ils y sont vulnérables.

La pandémie a également mis en évidence de nombreuses inégalités dans le monde et nous a fait prendre conscience des défis les plus importants de notre époque. Les Églises, elles aussi, ont peiné à trouver comment continuer à célébrer le culte, à administrer les sacrements et à servir le monde, et elles se sont parfois disputées en leur sein ou avec l'État sur la manière dont elles devaient manifester leur fidélité à Dieu et à son peuple.

Le monde résonne de nombreux cris de douleur, de souffrance et de protestation émis par des populations et par la création elle-même. Partout dans le monde, les foules sont «harassées et prostrées comme des brebis qui n'ont pas de berger». Et voyant tout ce monde, en particulier les pauvres qui souffrent le plus, comme toujours, le Christ est pris de pitié.

Les changements climatiques

Nous vivons dans un monde où le climat se dérègle, et se dérègle à cause des actions et du comportement humains. La Terre, notre maison commune, souffre sous la domination humaine. Beaucoup de gens, surtout chez les jeunes, parlent désormais d'urgence climatique. Du sommet de l'Everest (déchets) au fond des océans (plastique), de la Sibérie (températures record) au Kilimandjaro (où les neiges «éternelles» disparaissent), en passant par les îles du Pacifique (dont beaucoup risquent d'être submergées), les signes vitaux de la planète affichent les conséquences de la vie que tant d'individus ont menée. De nombreuses espèces sont aujourd'hui menacées d'extinction, et la riche biodiversité de la création, dont toute l'humanité dépend, court un grave danger. Nous avons appris qu'une vie sans limites entraîne une destruction sans limites.

Pour bon nombre de scientifiques, la Terre se trouve aujourd'hui dans une nouvelle période de son histoire, appelée anthropocène, où il n'est plus possible d'inverser les effets de la domination humaine, en particulier ceux de l'industrialisation de ces 200 dernières années. L'humanité n'a pas su prendre soin de la création. Et l'amour de Dieu pour toute la création, rendu visible en Christ, exige désormais changements et repentir. Néanmoins, en tant qu'êtres vivant en Christ qui est le premier fruit d'une nouvelle création (au sens du renouveau de la Terre), nous portons une espérance irrésistible en l'avenir

Les inégalités

Nous vivons dans un monde encore dominé par une économie mondiale qui concentre les richesses entre les mains d'un très petit nombre d'individus et qui creuse les inégalités entre les nations et au sein d'une même nation. Ces inégalités n'ont fait que s'accroître et empirer avec la pandémie. Certains pays se sont retrouvés au bord de la ruine économique, car lutter contre la pandémie en plus de tant d'autres problèmes à gérer semble être le défi de trop. Dans certains pays, les autorités et les populations sont tentées de se replier sur elles-mêmes, de se retirer des accords internationaux et des systèmes d'aide, pour «nourrir les leurs».

Cette réalité mondiale est en contradiction avec la tradition biblique de compassion pour l'orphelin, la veuve et l'étranger, enseigne de fidélité à l'alliance de Dieu avec son peuple, une tradition incarnée par la pitié de Jésus pour les personnes qui vivent «aux périphéries» comme des brebis sans berger. Ces dernières années, de nombreuses Églises et organisations œcuméniques sont appelées à une nouvelle «économie de la vie» reposant sur une nouvelle architecture financière et économique internationale.

Nous avons également été les témoins d'atrocités abominables et assisté à d'intenses protestations contre les inégalités que le suprémacisme blanc soutient et que le racisme alimente, tandis que le monde entier prêterait l'oreille aux voix prophétiques qui clamaient que «les vies des personnes noires comptent»: «Black Lives Matter».

Dans un message adressé aux délégués du septième Forum interconfessionnel annuel du G20, le patriarche œcuménique Bartholomée Ier a souligné à propos de ce mouvement que «*la valeur infinie que Dieu accorde à chaque être humain*» ne peut être réduite à une «*valeur marchande*» ou à un «*simple produit d'échange*». «*La dignité humaine n'a pas de couleur, de sexe, d'âge, d'ethnie ou de religion, a-t-il martelé. Chaque être humain a la même valeur. Par conséquent, le respect et l'égalité de traitement des personnes humaines doivent être la règle en tout temps et en tout lieu (...). Nous voudrions profiter de cette occasion pour nous élever contre les inégalités structurelles, contre toutes les formes et expressions du racisme, de l'ethnocentrisme, du tribalisme et des systèmes de castes ou de classes sociales. Les responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques doivent savoir*

que nous appelons à une tolérance zéro de l'injustice et de toute autre pratique discriminatoire².»

La révolution numérique

La nouvelle révolution technologique et numérique qui balaie le monde pourrait avoir des conséquences beaucoup plus radicales que les précédentes révolutions industrielles. Elle bouleverse à toute vitesse notre façon de vivre, de travailler et de nous comporter les un-e-s avec les autres. Elle répond bien à une partie de nos besoins quand nous ne pouvons plus nous retrouver physiquement, rendant possibles la communication et le travail malgré de nombreux obstacles, mais elle soulève également des questions profondes et dérangementes sur notre compréhension de qui nous sommes en tant qu'êtres humains.

L'abandon de la communication face à face peut entraîner, dans certains cas, de nouvelles formes d'éloignement. À l'avenir, nous pourrions être capables, semble-t-il, de surmonter les limites physiques et mentales de l'être humain, de telle sorte que l'humanité de demain pourrait ne plus être «humaine» au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Intelligence artificielle, algorithmes, apprentissage automatique, recherche biologique pour créer des êtres humains plus «parfaits», mise au point et utilisation de robots... Tous ces sujets soulèvent de nouvelles questions sur la liberté et l'identité de la personne humaine.

Perte d'espérance et de confiance en la possibilité d'un avenir meilleur

Dans un monde où beaucoup ne font plus confiance à leurs gouvernements, aux forums mondiaux ou à la coopération internationale, et où beaucoup constatent une érosion des droits et des libertés de la personne humaine, il est nécessaire de faire renaître l'espérance et une vision d'avenir. Ces dernières années, le monde s'est tourné vers l'égoïsme et la séparation plutôt que vers l'unité, vers le localisme plutôt que l'universel et l'international, accordant plus de valeur à la différence et à l'identité au détriment de l'unité de toute l'humanité.

Le monde gémit de douleur en raison des violences commises entre les peuples, en raison du grand nombre de personnes réfugiées, délogées de leur terre ou persécutées, en raison des violences que subissent les femmes et les enfants, en raison de la faim, de la vulnérabilité et de la peur qui tenaillent tant d'êtres humains. Devant tant de souffrance et d'injustice, les gouvernements et les organisations du monde entier semblent avoir des effets limités et même aggraver la situation.

2 Voir <https://www.romfea.gr/oikoumeniko-patriarxeio/39899-oikoumenikos-patriarxis-kaloume-se-mideniki-anoxi-apananti-stin-adikia>.

Toutefois, la pandémie a également suscité, un peu partout, des réactions impressionnantes et émouvantes: les voisins et voisines s'entraident, les gouvernements et les organisations sanitaires s'efforcent d'apporter des secours, les scientifiques se démènent pour trouver et tester un vaccin, et les nations travaillent ensemble. Certains signes montrent que le monde a besoin, et réclame à grands cris, un sens nouveau de la solidarité et de l'espérance. Certaines personnes cherchent des moyens de rendre réel et tangible, sur la scène publique, l'amour qui a enrichi tant de vies personnelles. Nous vivons dans un monde où le climat, la pauvreté et la santé nous rappellent notre unité. La pandémie a permis de faire éclater cette vérité.

Le monde réclame la paix et la justice

Le monde dans lequel nous vivons, et dans lequel l'Assemblée du COE se tiendra en 2022, est marqué par de nombreuses formes d'injustices et par la douleur d'une grande partie de sa population humaine, de ses créatures et même de la terre elle-même. Des guerres et des violences terrifiantes font rage en de nombreux endroits – certaines, hélas, sont parfois même commises au nom de la religion –, alors que les fidèles ne cessent de prier et de désirer la paix. Une inégalité et une injustice flagrantes règnent quand quelques personnes font festin alors que beaucoup meurent de faim. Des êtres humains continuent d'exercer leur domination sur les autres de nombreuses manières différentes dans le but de renforcer les préjugés et d'exercer un pouvoir d'exclusion et d'oppression. Les ressources de la création continuent d'être exploitées et pillées, alors que la maison commune que nous avons toutes et tous reçue en partage a besoin de repentir et de nouveaux départs.

L'amour, attitude première et essentielle de Dieu envers le monde

Mais dans des périodes comme celle-ci, puisque nous sommes en Christ, nous ne sommes jamais sans espérance, même face à de tels défis. En effet, recevant tant de dons et de bénédictions de Dieu, nous savons que nous ne luttons pas seul-e-s et que nous pouvons compter sur d'autres ressources que les nôtres. Dieu est à l'œuvre dans le monde et dans son peuple en Église. Le document de Foi et constitution *L'Église: Vers une vision commune* nous rappelle dans son dernier chapitre que:

Ainsi, l'attitude première et essentielle de Dieu envers le monde, c'est l'amour – pour tout enfant, toute femme et tout homme qui soient jamais devenus parties de l'histoire humaine – mais aussi pour toute la création³.

3 Conseil oecuménique des Églises, *L'Église – Vers une vision commune*, document de Foi et constitution n° 214, Fédération protestante de France, Paris, 2014, § 58: https://www.oikoumene.org/sites/default/files/Document/The%20Church_FR.pdf.

Cette «attitude essentielle de Dieu» s'est faite chair en Jésus Christ, dans la compassion qu'il a éprouvée durant son ministère terrestre, dans le mystère de son incarnation, dans sa souffrance, sa mort et sa résurrection à une vie nouvelle, dans la promesse du renouveau à venir pour toute la création. Et cet amour, l'amour avec lequel il a aimé, l'amour qu'il rend possible en nous, est le don de Dieu à l'Église et au monde. C'est cet amour qui inspire, anime et crée tous les possibles dans la vie de l'Église quand elle devient signe de l'amour de Dieu pour le monde.

Le thème de l'Assemblée ne mentionne pas explicitement l'Église et laisse ouverte la question de savoir comment l'amour du Christ pourrait se manifester pour mener le monde. L'Église doit peut-être faire preuve d'une certaine modestie, car ses membres, à tous points de vue, ne donnent pas toujours à voir la profondeur de l'amour de Dieu. Mais l'Église peut se réjouir d'être, dans le dessein de Dieu, une nouvelle création, signe et servante de la mission de Dieu dans le monde. Cette mission s'enracine toujours dans l'amour, et elle s'exprime et se fonde sur la foi proclamée par les apôtres.

La vie de l'Église, dans son culte et son service au monde, est appelée à être un signe de l'amour révélé en Christ et vécu par les apôtres dans la puissance de l'Esprit Saint. Voilà l'amour qui peut mener le monde à la réconciliation et à l'unité. L'unité de l'Église, témoin de la réconciliation, ne doit jamais être dissociée de son service et de la transformation du monde. Un document plus ancien du COE, *Église et monde*, l'exprimait ainsi:

En offrant sa vie de chaque jour au service de Dieu et de l'amour de Dieu pour le monde, l'Église doit aussi lutter en permanence, par sa présence aux côtés de ceux qui souffrent et son action en leur nom. En partageant ainsi avec eux l'amour de Dieu, l'Église leur permet de percevoir l'amour souffrant que Dieu éprouve pour eux en Jésus Christ, et elle est elle-même conduite à éprouver plus profondément cet amour⁴.

C'est cet amour qui incite les disciples du Christ à se rapprocher les un-e-s des autres dans l'unité que Dieu donne. L'amour inspire la communion. L'amour nous attire les un-e-s vers les autres. Le Christ lui-même, par amour pour Jérusalem, s'est écrié:

«Que de fois j'ai voulu rassembler tes enfants comme une poule rassemble sa couvée sous ses ailes» (Luc 13,34).

C'est l'amour, plus que les idées ou les idéaux, qui fédère, inspire et crée l'unité. L'Église est un signe de cet amour sacrificiel du Christ dans le monde.

4 Conseil oecuménique des Églises, *Église et monde*, document de Foi et constitution n° 151, Publications du COE, Genève, 1990, § 38: https://www.oikoumene.org/sites/default/files/Document/fo1990_151_fr.pdf

Et les membres de l'Église sont au service de l'Évangile pour que, par leur amour, dans leur attitude comme dans leur pratique, ils et elles puissent inspirer les personnes qui se trouvent en dehors des murs de l'Église. Ce témoignage n'est pas le fruit du seul effort humain, il n'est pas fondé sur une notion romantique et naïve de l'aspiration humaine: il est rendu possible par l'amour du Christ qui opère en nous.

Par amour, le Christ a prié pour l'unité de ses amis et disciples (Jean 17). Il a prié «pour qu'ils parviennent à l'unité parfaite», non seulement pour leur salut, mais aussi pour que le monde croie. Ce que l'Église doit être et ce qu'elle doit faire sont les deux faces d'une même médaille. L'Église est une, selon les Écritures et la foi apostolique, et elle est également appelée à être un signe d'unité dans un monde désuni.

Du cœur du Christ aimant s'élève la prière pour l'unité. Dans le culte chrétien, l'eucharistie transmet la réalité de l'amour de Dieu connu en Christ à travers l'incarnation, la croix et la résurrection. C'est cet amour qui conduit les disciples du Christ à s'aimer les un-e-s les autres, mais aussi à aimer le monde pour lequel il est mort. Le Christ conduit son peuple à aimer le monde que *lui* a aimé et à devenir un signe de la guérison, de la réconciliation et de l'unité que réclame à grands cris un monde désuni. Les apôtres sont là pour témoigner que le Christ fait tomber tous les marqueurs familiers de différence et de division:

Il n'y a plus ni Juif, ni Grec; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre; il n'y a plus l'homme et la femme; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus Christ (Galates 3,28).

L'Église témoigne de l'amour du Dieu trinitaire, qui est aimant, aimé et amour⁵. Elle participe à l'unité qui est l'essence même de Dieu et s'offre comme signe eschatologique et servante de l'unité promise à la création accomplie et glorifiée de Dieu. L'unité que nous recherchons n'est donc pas simplement une sorte de projet commun basé sur des aspirations partagées; elle se fonde sur l'amour de Dieu qui nous rassemble et nous unit.

Nous déplorons que notre désunion actuelle, notre manque d'amour les un-e-s pour les autres et le besoin de nous réconcilier fassent parfois de nous, dans l'Église, de bien piètres signes, de bien piètres servantes et serviteurs de ce Christ qui nous appelle à être un. Mais tel est le défi qui se pose à l'Église, ainsi que sa promesse et son espérance.

Lorsque les Églises parviennent à l'unité, elles l'obtiennent non seulement en tant que témoins vis-à-vis du monde, mais aussi en tant que partie du monde que Dieu a créé. Déjà, au sein même de l'Église, le monde se rassemble dans l'unité. Pour reprendre *Église et monde*,

5 Allusion à une suggestion d'Augustin, selon la tradition occidentale, dans son ouvrage *De Trinitate*.

Ce qui est rassemblé, réconcilié et renouvelé dans l'Église, c'est, en fait, «le monde» dans son éloignement de Dieu; aussi ce processus de renouvellement renvoie-t-il sans cesse au monde en même temps qu'il l'oriente vers sa rédemption ultime⁶.

L'amour du Christ, en apportant l'unité à l'Église, mène le monde à la réconciliation et à l'unité.

Un œcuménisme du cœur

C'est la première fois que le mot «amour» figure dans un thème d'assemblée du COE. Quel sens pourrait avoir, pour le mouvement œcuménique, le fait d'être modelé aussi bien par le cœur que par la tête, de vivre à l'imitation de l'attitude essentielle de Dieu envers le monde – l'amour lui-même?

Beaucoup de voix s'élèvent dans les Églises pour insister sur le fait que notre quête de l'unité ne doit pas seulement être intellectuelle, institutionnelle et officielle. Elle doit aussi s'appuyer sur la relation, la prière commune et, surtout, l'affection et l'amour réciproques. Elle doit aussi toujours s'ancrer dans la foi des apôtres, qui ont reçu le nouveau commandement de s'aimer les uns les autres pendant que le Christ, qui les appelait ses amis (et non ses serviteurs), leur lavait les pieds (Jean 13).

Ce même Christ les a exhortés en disant «Celui qui a mes commandements et qui les observe, celui-là m'aime» (Jean 14,21), pour que l'amour ne soit jamais simplement une émotion, mais qu'il se fonde sur une vie de disciple fidèle et transformatrice.

Les êtres humains que nous sommes savent très bien que l'unité et l'amour vont de pair. Le mot même de «communio» (*koinonia*), un mot que nous préférons souvent à celui d'unité, implique une forme d'unité qui se manifeste lorsque l'on s'aime. Dans l'intimité, si nous avons cette chance et si telle est notre vocation, nous pouvons faire l'expérience de cette forme d'amour merveilleux qui fédère les êtres humains au point qu'ils ne font plus qu'un, non seulement physiquement, mais aussi, pourrait-on dire, spirituellement. Bien des relations dans nos vies nous permettent de ressentir à quel point l'unité et l'amour peuvent être liés.

L'amour nous attire les un-e-s vers les autres, nous donne envie d'être ensemble, de partager tout ce que nous avons, de former une nouvelle communauté, de faire naître la vie et de nous serrer les coudes même en cas de problème ou de grande souffrance. L'amour et la communion sont indissociables. L'unité et l'amour ne vont pas l'une sans l'autre. L'amour nous pousse à nous unir.

6 *Église et monde*, op. cit., § 14.

L'accent mis sur l'amour ne nous unit pas seulement en tant que disciples du Christ. Il nous incite aussi à approfondir nos relations avec tous les croyants et croyantes et toutes les personnes de bonne volonté. Parce que ce thème traverse différentes traditions religieuses, l'amour offre des bases solides pour le service et pour la quête d'une justice qui transcende les frontières. Par amour, nous faisons attention non seulement à nos proches, mais aussi aux «autres», transformant des personnes étrangères en prochains, grâce à une hospitalité et une solidarité radicales. Langage de notre foi, l'amour peut de façon active et prophétique éveiller l'intérêt du monde que nous observons et connaissons aujourd'hui, ouvrant la voie à un avenir commun différent.

Notre existence de chrétiennes et de chrétiens dans un monde multireligieux nous incite à vivre le commandement de Jésus d'aimer notre prochain en incarnant une foi enracinée dans un engagement passionné et tournée vers un dialogue marqué par la générosité. Ainsi que nous le rappelle le texte *La solidarité interreligieuse au service d'un monde blessé: Un appel à la réflexion et à l'action des chrétiens et des chrétiennes pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà* corédigé par le COE et le Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux:

Notre foi est rendue vivante par des œuvres qui vivifient l'amour du Christ. [...] Celui-ci vivifie notre foi et notre mission, transforme notre existence chrétienne en un signe d'amour de la présence du Christ, construit l'amour et la compréhension entre nous et ceux avec qui nous entrons en relation pour exprimer notre amour en action⁷.

Nous apprenons aussi que l'amour ne se résume pas à une émotion ou à un sentiment, qu'il est soumis à l'épreuve du temps et qu'il s'agit autant d'un engagement de la volonté et de l'intellect que d'une manifestation d'émotions. L'amour est quelque chose que le Christ nous *commande* même. Il ne peut pas se résumer à des coups de foudre. Il est tout autant question de politique, d'action et de réflexion personnelles que d'affection. Comme l'écrit l'apôtre Paul à l'Église de Corinthe (1 Corinthiens 13,4-7), l'amour prend patience, il rend service, il ne cherche pas son intérêt, il n'entretient pas de rancune, il trouve sa joie dans la vérité. Il excuse tout, il croit tout, il espère tout, il endure tout.

Dans notre pèlerinage vers l'unité chrétienne, nous avons parfois supposé que le jour où nous nous saurons parfaitement et visiblement uni-e-s, lorsque ce grand jour viendra, nous pourrons *alors* nous aimer pleinement. Le jour où nous saurons que nous partageons la foi apostolique, où nous saurons reconnaître en l'autre l'Église une, sainte, catholique et apostolique, où

7 COE et Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, *La solidarité interreligieuse au service d'un monde blessé: Un appel à la réflexion et à l'action des chrétiens et des chrétiennes pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà*, Publications du COE, Genève, 2020, p. 20: <https://www.oikoumene.org/fr/resources/publications/serving-a-wounded-world-in-interreligious-solidarity>

nous pourrons nous réunir autour d'une même table, *alors* nous pourrons nous aimer les un-e-s les autres.

Cependant, peut-être notre communion sera-t-elle possible d'ici là, et nous serons amené-e-s à la recevoir, car nous commencerons à nous aimer les un-e-s les autres, pas seulement en théorie, de façon abstraite, mais par des moyens visibles, soigneusement réfléchis, que pourront voir tous ceux et toutes celles qui nous regarderont. Ce serait vraiment un œcuménisme du cœur.

Conclusion

Au sein du mouvement œcuménique, les Églises se sont toujours mutuellement appelées à tendre vers l'unité visible, vers la pleine communion. Cette vocation est d'autant plus nécessaire aujourd'hui, alors qu'une pandémie rend si difficile le fait même de nous rencontrer en personne.

Les Églises doivent désormais, *ensemble*, dans le cadre d'un mouvement œcuménique renouvelé pour le salut du monde, faire davantage entendre leur voix dans l'espace public. Elles pourront ainsi annoncer une espérance plus vraie que l'optimisme creux des discours politiques défraîchis, une espérance qui pourra construire un monde meilleur que celui que le matérialisme, l'individualisme et le consumérisme imprègnent en profondeur, un monde où les ressources seront partagées, où l'on cherchera à atténuer les inégalités et où une dignité nouvelle s'imposera entre nous et pour chacun et chacune de nous.

Les Églises qui cantonnent leur vie et leur prière dans des communautés privées, cachées, séparées les unes des autres, sont appelées par le Christ ressuscité à être «envoyées» dans les espaces publics et ouverts du monde, à recadrer notre sens collectif des valeurs, à faire tomber les idoles et à s'ouvrir au Royaume de Dieu où les pauvres reçoivent la bénédiction et les captifs, la libération. Un monde qui réclame l'amour profond, le vivre-ensemble, la justice et l'espérance a besoin d'Églises qui sont visiblement en communion, qui aspirent à l'unité là où il y a division et qui découvrent un nouvel avenir pour l'humanité et pour toute la création, comme l'exprime le chapitre 21 de l'Apocalypse.

L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité. Le thème de la 11^e Assemblée est un *chant de louange* au Dieu qui nous déplace, en Christ, par l'amour. C'est une *déclaration de foi* et de *confiance* en la volonté de Dieu de nous mener par l'amour à la réconciliation et à l'unité. C'est un *message* pour dire au monde que l'amour est au cœur de la foi chrétienne. C'est une *invitation* lancée aux Églises et à toutes les personnes de bonne volonté à travers le monde, les conviant à partager la sagesse commune de l'amour qui nous amène tous et toutes à nous réconcilier et à trouver notre véritable unité en tant qu'humanité.

TROISIÈME PARTIE

Documents et rapports à l'assemblée



L'AMOUR DU CHRIST MÈNE LE MONDE À LA RÉCONCILIATION ET À L'UNITÉ

Projet révisé de la Déclaration d'Unité de la 11ème Assemblée du COE

Préface

1. La présente déclaration d'unité propose à la fois une réflexion et un véritable défi sur la situation de notre cheminement œcuménique en tant qu'Églises de la communauté fraternelle du COE. Elle est rédigée dans un monde qui est la belle création de Dieu tout en étant frappé par la violence, les pandémies, la faim, les changements climatiques et de nombreuses autres souffrances dans le même temps. Inspiré par le thème de cette assemblée, il est écrit d'une voix pastorale et cherche à offrir de l'espoir aux Églises et au monde. Il est fondé sur la confiance dans l'amour infatigable de Dieu et commence là, avec cet amour qui ne nous abandonne jamais. Il réfléchit à la signification de cet amour indéfectible, révélé en Christ, pour le mouvement œcuménique. Il invite les Églises à vivre et à prier pour l'unité, inspirées et encouragées par un tel amour.

Unis dans l'amour du Christ

2. Saint Paul a écrit aux chrétiens de Rome : « Oui, j'ai la certitude que rien ne peut nous séparer de son amour : ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni d'autres autorités ou puissances célestes, ni le présent, ni l'avenir, ni les forces d'en haut, ni celles d'en bas, ni aucune autre chose créée, rien ne pourra jamais nous séparer de *l'amour que Dieu nous a manifesté en Jésus Christ notre seigneur.* » (Romains 8, 38-39).

Aujourd'hui, comme au cours des siècles, l'amour de Dieu, la communion du Père, du Fils et du Saint-Esprit, s'emploie à vaincre toutes les forces qui, dans le monde, tentent de nous séparer de Dieu et les uns des autres. L'amour de Dieu, manifesté en Jésus-Christ, dans sa compassion pour tant de personnes, dans le geste qu'il a fait pour laver les pieds de ses disciples, dans le commandement qu'il a donné d'aimer même nos ennemis et dans les bras qu'il a tendus par amour pour le monde en donnant sa vie sur la croix. Nous voyons, dans le Christ, un amour qui ne faillit jamais, qui surmonte la séparation et la rupture.

Jean Chrysostome décrit le Christ qui parle de son amour de la manière suivante :

« Je suis Père, je suis frère, je suis époux, je suis lieu d'habitation, je suis nourriture, je suis vêtement, je suis racine, je suis fondement, tout ce que tu veux, je le suis. Ne manquez de rien, je serai même un serviteur, car je suis venu pour servir, et non pour être servi ; je suis ami, et membre, et chef, et frère, et sœur, et mère ; je suis tout ; seulement, attachez-vous fermement à moi. J'ai été pauvre pour vous, et vagabond pour vous, sur la croix pour vous, dans le tombeau pour vous, là-haut j'intercède pour vous auprès du Père ; sur la terre je suis venu pour vous, je suis ambassadeur de mon Père. Vous êtes tout pour moi, frère, et héritier conjoint, et ami, et membre. Que voulez-vous de plus ? »¹

Le témoignage chrétien distinctif de l'amour

3. Depuis les débuts de l'Église, beaucoup se sont interrogés sur la manière dont les chrétiens vivent et affirment leur foi. Comment se fait-il que les chrétiens n'aient pas peur, même de la mort ? Comment se fait-il qu'ils aient tant d'affection les uns pour les autres ? Et d'où vient cette façon de vivre si différente ? Au deuxième siècle, à une époque où les chrétiens étaient particulièrement réputés pour leur volonté de rester auprès des nombreux malades et mourants, l'auteur de *l'épître à Diognète*² déclarait que le miracle de l'Église n'est « ni une simple invention terrestre... ni un simple système d'opinions humaines », mais qu'il vient de « l'unique amour de Dieu » pour les hommes, « pour lequel Dieu a fait le monde ». L'auteur demande au lecteur : « ...comment aimeras-tu Dieu qui t'a d'abord tant aimé ? Et si tu aimes Dieu, tu imiteras la bonté de Dieu ».

4. En ces temps, ce premier témoignage chrétien de l'amour de Dieu nous met au défi d'aimer maintenant. Les divisions de l'Église demeurent. Il y a des guerres et des conflits entre les nations et les peuples. Une pandémie a rendu les inégalités du monde plus criantes et la création est confrontée à une urgence climatique. Mais les églises sont enracinées dans une foi vivante que Dieu nous a créés et nous donne à chacun une vraie dignité. Nous nous tournons toujours vers l'espoir d'un avenir renouvelé qui est la promesse éternelle de Dieu et nous sommes surtout touchés par l'amour de Dieu qui se révèle constamment en Jésus-Christ. En ces jours, nous entendons et proclamons le message éternel de l'Évangile selon lequel « Maintenant, ces trois choses demeurent : la foi, l'espérance et l'amour ; mais la plus grande des trois est l'amour. » (1 Cor. 13, 13). C'est l'amour, avant tout, qui est l'inspiration, le fondement, la source de notre mouvement œcuménique. C'est en réponse à l'amour que nous avons vu en Christ, par l'Esprit Saint, que nous sommes amenés à rechercher ensemble la réconciliation et l'unité sur la base de la vérité de notre foi.

1 Saint Jean Chrysostome, *Homélie sur l'Évangile de Matthieu*, dans J.P. Migne, ed. *Patrologia Cursus Completus : Series Graeca* (Paris : 1857-1866, vol. 58, Homélie 76, col. 700).

2 Épître à Diognète, *Pères de l'Église : Épître à Diognète* (Mathetes) (newadvent.org).

Cet appel magnifie le message des premiers chapitres de la lettre de Paul qui décrivent avec éloquence comment nous sommes membres ensemble de l'unique corps du Christ ; en nous attendant les uns les autres pour manger à la même table (11,33), en recevant et en honorant la variété des dons de l'unique Esprit (12,4), et en célébrant le témoignage apostolique (12,28). Et puis Paul nous montre le chemin de l'amour. C'est pourquoi nous affirmons, lors de cette assemblée, que l'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité.

Le monde d'aujourd'hui

5. Les fidèles, le peuple des Églises, comme tant d'autres dans le monde, ont été profondément touchés par la douleur des événements. Des familles ont été séparées et, dans certains cas, accablées de chagrin par une pandémie et ont aspiré à être réunies. De violents conflits et des guerres entraînent la mort et la souffrance sur tous les continents. Les réfugiés sont chassés de leur patrie par la guerre, le changement climatique et la simple nécessité humaine de se nourrir et d'être sain et sauf. Une fois encore, dans certains endroits, les chrétiens s'entretiennent. Tant de péchés d'injustice profonde, tels que le système de castes, le racisme, le sexisme et l'exploitation économique, ainsi que tant de formes d'aliénation, contribuent à éloigner les gens les uns des autres et à supprimer le désir de reconnaissance, de connexion et de communion que nous donne Dieu. Dans un monde comme celui-ci, les Églises sont appelées à témoigner du pouvoir indestructible de l'amour pour réconcilier et rassembler. Les Églises portent entre elles et pour le monde ce témoignage contre-culturel de l'espoir d'unité, de justice et de paix par la foi qu'elles proclament dans l'Évangile de Jésus-Christ. Malgré l'invitation du Christ à l'unité, les Églises continuent de rester divisées et pas seulement les Églises mais le monde aussi. Dans ce contexte marqué par la division, l'appel du Christ à l'unité résonne encore plus profondément.

Les déclarations d'unité sont en chemin

6. Les assemblées successives du Conseil œcuménique des Églises ont proposé une déclaration ou un thème pour inciter les Églises à réfléchir aux raisons pour lesquelles elles ont choisi de marcher ensemble et à la signification de l'appel à l'unité. En nous rappelant ce que nos prédécesseurs ont dit, nous nous demandons ce que nous sommes appelés à dire à notre époque.

L'Assemblée fondatrice de 1948 à Amsterdam et la 2e Assemblée à Evanston en 1954 ont affirmé notre unité dans l'allégeance au Christ, ont abordé le péché des divisions persistantes des Églises et ont exprimé l'espoir que les Églises puissent "rester ensemble" dans leur communion imparfaite³. Selon

3 W.A. Visser 'T Hooft (ed.), La première assemblée du Conseil œcuménique des Églises (Londres : SCM, 1949, 51-57) ; W.A. Visser 'T Hooft (ed.), Le rapport d'Evanston (Londres : SCM, 1955, 82-91).

l'assemblée de 1961 à New Delhi, l'unité qui est la volonté et le don de Dieu à l'Église est rendue visible lorsque "tous en chaque lieu", trouvent la réconciliation dans la foi apostolique, la vie sacramentelle, le ministère et la mission, et sont unis à tous en tous lieux et à toutes les époques.⁴

Sept ans plus tard, l'assemblée d'Uppsala a abordé la vision de l'unité sous l'angle de la catholicité, qualité par laquelle l'Église exprime la plénitude, l'intégrité et la totalité de la vie dans le Christ. La catholicité est donc "le contraire de toute forme d'égoïsme et de particularisme". L'assemblée a maintenu ensemble l'unité de l'Église et l'unité de l'humanité et a appelé les Églises à travailler pour le moment où "un conseil véritablement universel pourra à nouveau parler au nom de tous les chrétiens et ouvrir la voie de l'avenir."

L'assemblée de 1975 à Nairobi a repris la perspective de l'assemblée d'Uppsala sur la conciliarité dans sa vision de l'unité. L'Église Unie, déclarait-elle, "doit être envisagée comme une communauté conciliaire d'Églises locales qui sont elles-mêmes véritablement unies". L'assemblée de Vancouver en 1983 a rappelé que l'unité visible se caractérise par trois éléments : l'unité dans la foi apostolique, l'unité dans la reconnaissance mutuelle du baptême, de l'eucharistie et du ministère et l'unité dans la prise de décision commune et l'enseignement avec autorité.

Selon l'Assemblée de 1991 à Canberra, l'unité de l'Église comprise comme koinonia sera réalisée "lorsque toutes les Églises seront capables de reconnaître entre elles l'Église unie, sainte, catholique et apostolique", de telle sorte que "les diversités qui sont enracinées dans les traditions théologiques, les divers contacts culturels, ethniques ou historiques font partie intégrante de la nature de la communion." Lors du 50e anniversaire du COE, l'Assemblée de 1998 à Harare a exhorté les Églises à se rassembler pour "se tourner vers Dieu et se réjouir dans l'espérance", tout en réfléchissant à la décennie des Églises solidaires des femmes.

Tous ceux qui ont été baptisés en Christ "sont unis au Christ dans son corps", affirme le texte sur l'ecclésiologie "Appelés à être une Église unie" adopté par l'Assemblée de Porto Alegre en 2006. L'Église en tant que communion de croyants "est créée par la Parole de Dieu". En tant que peuple de Dieu, corps du Christ et temple du Saint-Esprit, "l'Église est appelée à manifester son unité dans une riche diversité." Dans notre état actuel de communion imparfaite, "chaque Église est appelée à donner et à recevoir mutuellement des dons et à se rendre mutuellement des comptes", car "séparés les uns des autres, nous sommes démunis." Enfin, l'assemblée de Busan en 2013 l'accent a été mis sur l'unité de l'Église en tant que signe et serviteur de la réconciliation de Dieu avec toute l'humanité, et même avec la création tout entière, la terre habitée.⁵

4 Déclaration d'unité de New Delhi. <https://www.oikoumene.org/resources/documents/new-delhi-statement-on-unity>.

5 Déclaration d'unité. <https://www.oikoumene.org/resources/documents/unity-statement>.

Cette assemblée - un œcuménisme du cœur

7. Dans le cadre de cette assemblée du Conseil œcuménique des Églises de 2022, nous nous tournons vers la célébration et l'affirmation des manières dont la quête d'une véritable unité est toujours fondée sur l'amour, *l'amour* de Dieu révélé en Christ et vécu dans le Saint Esprit, un amour qui nous mène et qui mène le monde, à la réconciliation et à l'unité. Une note distinctive de la 11e assemblée est un appel à fonder à nouveau le mouvement œcuménique sur l'amour. En ces temps, la vision de l'unité semble parfois moins claire que nous l'espérons et plus difficile à poursuivre, mais l'appel à l'unité est toujours aussi urgent et impérieux. Le véritable objectif de Jésus-Christ, et avec lui de tous les chrétiens, est de parvenir à une communion visible, ne faisant qu'une dans la sainte unité. Les réponses apportées par les Églises au texte de Foi et constitution *L'Église : Vers une vision commune*⁶ révèlent que nous sommes désormais plus d'accord que nous ne sommes en désaccord sur de nombreux aspects de la foi apostolique, sur une grande partie de notre compréhension des sacrements et sur l'impératif de servir le peuple de Dieu dans le monde. Il y a un engagement profond envers l'objectif de l'unité visible, un accent renouvelé sur la spiritualité œcuménique et sur une ecclésiologie qui commence par le baptême. Il existe une convergence réelle et croissante sur la nécessité de maintenir ensemble le local et l'universel dans la réflexion sur l'Église ainsi qu'une passion évangélique pour la proclamation commune de l'Évangile et le partage de la mission de Dieu dans le monde.

Les Églises se demandent maintenant *comment* rendre l'unité visible, et il y a de grandes différences dans la manière dont la reconnaissance mutuelle peut être comprise ou présentée comme évidente. Certains s'efforcent de mettre l'accent sur *l'expérience* de l'œcuménisme plutôt que sur les accords formels et reconnaissent que, lorsque nous marchons ensemble sur notre pèlerinage commun, nous sommes amenés à réfléchir ensemble sur des questions de foi et de vérité. Les réponses des Églises révèlent l'aspiration à un œcuménisme dans lequel nous apportons tout notre être au voyage et à la table, sans séparer la pensée de la prière, la prière de l'action ou l'action de la pensée.

Notre unité est confrontée à de profonds défis en ces temps. Il subsiste des questions sur les limites de la diversité dans notre compréhension de l'unité, une demande de la part de beaucoup de personnes pour des critères communs de discernement, en particulier sur les questions morales et un besoin d'explorer ensemble la compréhension théologique de l'humanité. Certaines conversations œcuméniques sont difficiles à entamer. Parfois, même ceux qui sont en communion les uns avec les autres sont, tragiquement, en conflit. De nombreuses voix appellent à un œcuménisme capable de relever le défi, d'inspirer et de donner le courage qui nous poussera à changer.

6 *L'Église : Vers une vision commune*, Document de Foi et constitution n° 214. (Genève : Publications du Conseil œcuménique des Églises, 2013), https://www.oikoumene.org/sites/default/files/Document/The_Church_Towards_a_common_vision.pdf.

Pouvons-nous ouvrir nos cœurs pour que l'amour du Christ nous pousse à donner un nouveau souffle à la recherche de la pleine communion visible ? Et cette note d'amour, entendue pour la première fois de cette manière lors d'une assemblée, est-elle une note qui résonnera clairement aussi dans le monde ?

8. L'œuvre d'unité doit être inspirée à nouveau par l'amour que nous avons vu en Jésus-Christ. Il doit commencer par l'amour du cœur, l'amour qui répond au Christ qui a dit : "Je vous donne un commandement nouveau : aimez-vous les uns les autres. Il faut que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés" (Jean 13:34). L'amour du Christ est la source spirituelle du mouvement œcuménique. Il nous incite à marcher ensemble, nous oblige à prier ensemble et nous exhorte à répondre à l'invitation du Christ à être un seul esprit et une seule âme. La qualité des relations entre nous et nos Églises inspirera notre cheminement et notre travail commun vers cette pleine communion visible pour laquelle le Christ a prié (Jean 17,20-23).

9. C'est lorsque nous serons capables d'être bons les uns envers les autres, de nous accueillir chaleureusement, de construire une amitié profonde et évidente dans la sincérité et le respect, lorsque nous serons attirés les uns vers les autres par la compassion, la fascination et le désir de l'autre, que nous trouverons la grâce de rechercher cette foi commune, cette vérité détenue ensemble qui surmontera notre séparation. L'unité dans la foi apostolique, dans la vie sacramentelle, dans le ministère et dans le travail de partage de l'action commune, tout cela nécessite que nos têtes, nos mains et nos pieds, tout notre être, forment un seul corps (1 Cor. 12). Mais la recherche vitale d'un accord dans la foi, le travail en commun au service du monde, la marche ensemble sur le chemin du disciple, tout cela est motivé par l'amour du Christ, qui anime nos cœurs par l'Esprit Saint.

10. La recherche de l'unité inspirée par l'amour et enracinée dans des relations profondes et mutuelles peut être qualifiée d'"œcuménisme du cœur". C'est *l'amour* christique qui nous incite à marcher honnêtement et de tout cœur les uns à côté des autres, à essayer de voir le monde à travers les yeux des autres et à avoir de la compassion les uns pour les autres, à instaurer la confiance qui est un élément si vital de notre cheminement œcuménique. C'est un amour qui rejette toute forme dénaturée d'unité qui dépasse, domine ou contraint l'autre, et qui ne se contente pas non plus de rencontres superficielles, purement formelles. Cet amour dépasse tous les niveaux de restriction et de retenue, il n'est pas abstrait, sentimental, doux ou romantique, mais il est incarné et entier, il se manifeste dans le visible et le pratique, dans le passionnel et le vraiment stimulant, il est capable de s'attaquer au mal et à l'injustice les plus profonds. Le théologien et philosophe afro-américain Cornel West dit souvent: "La justice est ce à quoi ressemble l'amour en public." L'évêque K.H. Ting,

éminent théologien et œcuméniste chinois, a déclaré : “La justice de Dieu est aussi l’amour de Dieu. Si l’amour se répand dans toute l’humanité, il devient justice.” Cet amour le plus vrai et le plus profond permet alors aussi une responsabilité authentique et critique. Admonestation et défi, “dire la vérité dans l’amour”, tout autant que la gentillesse, feront également partie de la communion croissante. L’amour englobe tout notre être pour unifier l’esprit, le corps et l’âme en déclenchant une affection véritable et en résistant activement au mal, ensemble, au nom de la justice. Il inclut le fait de travailler ensemble à la transformation du monde. Il va jusqu’au défi et au commandement d’aimer non seulement nos amis mais aussi nos ennemis. Ce type d’amour, vu dans le Christ et connu parmi nous comme nous sommes dans le Christ, le recevant et croyant en lui comme le Fils unique de Dieu (Jean 1:12, Jean 3:18), peut remodeler à la fois nos relations les uns avec les autres et notre témoignage au monde entier.

Notre témoignage au monde

11. La recherche de l’unité, inspirée par l’amour et enracinée dans des relations profondes et mutuelles, peut être qualifiée d’œcuménisme du cœur”. Elle engage la puissance de l’amour que nous voyons dans le Christ pour que nous puissions nous embrasser les uns les autres. Mais cet amour peut aussi faire de nous des témoins de l’amour dans le monde. Les églises, les nations et les communautés de notre monde d’aujourd’hui crient leur douleur et c’est l’amour même de Dieu œuvrant en nous qui ouvre nos oreilles et nos cœurs à leurs cris. Nous avons marché ensemble sur le chemin de l’unité visible, et nous avons appris, même au cours de notre pèlerinage complexe, que seul l’amour de Dieu peut nous faire avancer ensemble pour que nous puissions vraiment entrer, fidèlement et avec espoir, dans le nouvel avenir de Dieu. Les Églises qui s’engagent à grandir en communion les unes avec les autres, à s’aimer véritablement par-delà les différences, même profondes, vivront d’une manière profondément contre-culturelle dans le monde d’aujourd’hui.

12. Nous ne chercherons jamais à diviser et à conquérir, à exploiter et à humilier. Nous ne serons plus de connivence avec les inégalités du monde. Nous ne serons pas tentés par des politiques identitaires néfastes, un individualisme exacerbé ou un nationalisme dangereux. Nous n’accepterons jamais comme inévitables les inégalités systémiques qui divisent le monde, ni ne subirons sans résistance la domination et les dangers des technologies qui nous aliènent les uns des autres. Par amour pour l’autre, nous chercherons toujours à construire un monde pour le *bien commun*, pour toute l’humanité, pour toute la terre, en honorant l’œuvre de Dieu Créateur et en accomplissant la volonté divine de Dieu. Ensemble en Christ, formés à l’image du Christ, marchant sur le chemin de l’amour, dans le repentir, nous célébrons l’unité comme un don et

une vertu, sachant que nous sommes appelés à témoigner de la communion dans un monde qui crée et célèbre la division. Dans un monde de séparation, d'inégalité et d'injustice, le Christ appelle ses disciples à témoigner du pouvoir unificateur de l'amour qui est un don de l'Esprit. C'est un défi lancé au monde et cela sonne comme un appel à un ordre alternatif, un ordre qui va vers l'unité et la réconciliation.

L'amour du Christ sur le chemin de pèlerinage

13. Nous nous sommes réunis, en tant que communauté d'églises, comme des pèlerins sur le chemin du Christ, confessant notre foi, recevant et partageant l'hospitalité avec des frères et sœurs en Christ. Nous avançons ensemble, dynamisés par l'amour du Christ, offrant la gloire à Dieu, partageant les uns avec les autres nos histoires, nos lamentations, nos appels à la justice, nos danses de joie, nourrissant notre foi et nous donnant mutuellement de l'espoir. La pratique de l'amour qui fait d'un étranger un voisin et d'un voisin une sœur ou un frère nous appelle à faire de la place à l'autre, à être patients, gentils, humbles, généreux et sincères les uns envers les autres. Nous ferons de la réconciliation et de l'unité des pratiques d'amour inconditionnel et des marques du mouvement œcuménique. Sur ce chemin, nous nous souvenons devant Dieu notre Père du travail obtenu par la FOI, du labeur suscité par l'AMOUR et de la persévérance inspirée par l'ESPOIR en notre Seigneur Jésus-Christ (1 Thessaloniens 1:3).

Un appel à l'amour du disciple

14. Depuis des décennies du Conseil œcuménique des Églises, nous nous invitons maintenant les uns les autres non seulement à rester ensemble et à avancer ensemble mais, surtout, à nous aimer les uns les autres, comme le Christ lui-même l'a ordonné à ses disciples. La communauté fraternelle des Églises du COE est invitée à prier ensemble le Dieu dont l'amour, révélé en Christ, nous transforme. Nous nous invitons à proclamer ensemble la foi que nous partageons, à savoir que l'amour de Dieu, en Christ, fera effectivement progresser nos Églises vers l'unité visible. Nous nous engageons à nous renforcer mutuellement dans une vie de disciple transformatrice, toujours inspirés par l'espoir que l'amour du Christ peut amener le monde à la réconciliation et à l'unité.

Pour l'avenir

15. Ainsi, nous affirmons la vision du COE pour l'unité visible de tous les chrétiens et nous invitons les autres chrétiens à partager cette vision avec nous. Nous invitons également toutes les personnes de foi et de bonne volonté à croire, avec nous, qu'un monde différent, un monde plus sain, un monde dans lequel chacun dispose du pain quotidien et de la vie en abondance, un monde

décolonisé, un monde plus aimant, harmonieux, juste et pacifique, est possible. Dans un monde accablé par tant de douleur, d'angoisse et de peur, nous croyons que l'amour que nous avons vu en Christ apporte les possibilités libératrices de la joie, de la justice pour tous et de la paix avec la terre. Mus par le Dieu que nous avons vu en Jésus-Christ, animés par une vision d'unité, nous poursuivons ensemble notre chemin, résolus à pratiquer l'amour du Christ, en suivant ses pas, comme ses disciples et en portant le flambeau de l'amour dans le monde, confiants dans la promesse que l'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité.

Une prière

*Dieu saint, source et créateur de toutes choses,
amour incarné en Jésus-Christ,
et connu de nous par le Saint-Esprit,
accueille-nous dans tes bras aimants
afin que nous puissions grandir dans la communion visible
et ainsi témoigner de l'unité dans le monde.
Là où ton peuple est brisé, que l'amour puisse le réparer.
Quand la haine crie dans le monde, que l'amour apporte la paix dans
la justice.
Quand la création gémit, que la rédemption vienne sur toute la terre.
Viens avec ton amour divin et entre dans nos cœurs.
Transforme ton église et mène le monde
vers la réconciliation et l'unité. Amen.*

PELERINS SUR LA ROUTE DE LA PAIX

Le Cheminement du COE de Busan a Karlsruhe

*Approuvé par le Comité central du Conseil œcuménique
des Églises, Février 2022*

L'une des principales fonctions de l'assemblée du COE est d'évaluer les activités et les programmes récents du COE et de définir son orientation pour l'avenir. Un rapport solide sur les activités, Pèlerins sur le chemin de la paix passe en revue le travail du COE et de ses partenaires et alliés depuis la dernière assemblée, en 2013, en particulier à la lumière de ses objectifs stratégiques déclarés. Le rapport complet, riche en détails sur chaque objectif et présenté avec enthousiasme, est disponible avec d'autres ressources sur la page Web de l'assemblée du COE. Ce qui suit est une introduction au rapport complet, un croquis des tendances dans les travaux du Conseil dans cette période, et une analyse du travail cumulatif de son thème directeur, le pèlerinage de justice et de paix.

Avant-propos

Quelles mesures les Églises du monde entier ont-elles mis en place pour faire face aux problèmes les plus importants d'aujourd'hui et les résoudre ? Que pourrait, à l'avenir, entreprendre la communauté fraternelle œcuménique ?

Nous inscrivant dans une tradition qui remonte aux débuts du Conseil œcuménique des Églises, nous, membres du Comité central du COE, proposons à la prochaine Assemblée ce compte rendu et cette évaluation des réalisations du Conseil depuis sa précédente Assemblée, qui s'est tenue à Busan, en République de Corée, en octobre-novembre 2013.

Plutôt que de présenter une simple chronologie ou un résumé de ses programmes, nous avons choisi, pour la rédaction du présent rapport, de revenir sur ces dernières années à la lumière des cinq objectifs stratégiques que s'est fixés le Conseil et du Pèlerinage de justice et de paix – son « étoile du berger. »

Communauté fraternelle de 352 Églises dans 110 pays, représentant plus d'un demi-milliard de chrétiens dans le monde, le COE a poursuivi, au cours de ces dernières années, sa quête perpétuelle d'unité visible, fondée sur notre foi commune en Dieu, notre témoignage de l'œuvre salvifique de Jésus, et notre imitation de son amour désintéressé pour toute l'humanité. C'est cela qui définit qui nous sommes.

Pourtant, nous savons aussi que la vocation œcuménique n'est pas statique mais dynamique, un pèlerinage ou un parcours sacré constitué de nouvelles rencontres et d'un apprentissage et d'un discernement continu, toujours dirigés vers un renforcement de l'unité, de la justice et de la paix. En ces temps particulièrement difficiles, prier, marcher et travailler ensemble dans le cadre de ce Pèlerinage de justice et de paix nous a permis de prendre des risques et de sortir de nos zones de confort. Cela nous donne l'impulsion pour rejoindre d'autres pèlerins sur le chemin de la justice, nous rencontrer les uns les autres et découvrir les vérités plus vastes et plus profondes révélées par Dieu tout au long de ce processus.

J'espère que ces chapitres parviendront également à transmettre, au moins en partie, l'enthousiasme et l'énergie qui ont marqué ces dernières années. En effet, les Églises en ont appris davantage sur les contextes régionaux et les préoccupations locales grâce aux visites de l'équipe de pèlerins, des partenariats solides ont été mis en place pour collaborer en faveur de la justice climatique, une réflexion a été menée sur la convergence œcuménique capturée dans les concepts au cœur de *L'Église : vers une vision commune*, les Églises se sont engagées dans le processus de paix en Colombie ou la prise en compte des problèmes raciaux aux États-Unis, des liens plus étroits ont été tissés avec l'Église catholique romaine et l'Alliance évangélique mondiale, une vision stimulante d'une formation de disciples transformatrice a émergé, et des manières innovantes de permettre au COE et à ses Églises membres de rester unis dans la mission et le ministère tout au long de la pandémie ont été créées.

Durant ces années, j'ai été particulièrement honorée de servir le Conseil et ses Églises membres en tant que présidente du Comité central. Je remercie du fond du cœur tous les membres du Comité, mes collègues dirigeants, et les milliers de chrétien-ne-s dévoué-e-s avec lesquel-le-s j'ai pu prier, marcher, et travailler pendant cette période.

Nous espérons que ce passé récent servira de prologue à une 11^e Assemblée créative et productive à Karlsruhe, en Allemagne, en septembre 2022. Beaucoup de choses ont changé depuis la dernière Assemblée du COE convoquée en Europe, en 1968. Dans le même temps, certains des problèmes abordés à Uppsala subsistent ou ont refait surface, de l'injustice raciale aux lourdes inégalités en passant par les luttes toujours en cours contre les héritages du colonialisme. À la lumière des périls exceptionnels auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, nous explorerons, lors de l'Assemblée, le rôle qui est le nôtre à travers le thème « L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité. »

Nous espérons que l'ensemble de nos délégués et des autres participants pourront assister à l'Assemblée, en particulier en cette période de pandémie de COVID-19. Nous nous réjouissons de mettre en place un environnement propice à la prière, à la célébration, aux discussions, à l'échange de points de vue et d'idées, qui donnera également un aperçu de la vie de l'Église en Allemagne.

Nos prières sont nombreuses : en notre qualité de mouvement œcuménique mondial, nous prions pour que l'Assemblée dynamise et inspire les Églises pour leur permettre de continuer à travailler pour l'unité de l'Église et de l'humanité. Nous prions pour que notre mouvement œcuménique poursuive son engagement envers l'unité visible, afin qu'en nous accordant sur les aspects essentiels de notre foi chrétienne, nous puissions un jour être unis dans notre pratique religieuse, accepter le baptême de chacun et célébrer ensemble l'Eucharistie. Nous prions pour que les jeunes gens soient nombreux à trouver le COE et le mouvement œcuménique pertinents et en mesure de répondre aux questions qui les concernent. Enfin, nous prions pour que les participants à l'Assemblée définissent des priorités et des orientations en matière de programmes et de politiques pour l'avenir.

Alors que nous réfléchissons tous à la manière de renforcer cette unité, nous espérons que vous trouverez le présent rapport utile, stimulant, et inspirant afin de rendre notre communauté fraternelle œcuménique toujours plus forte et notre témoignage œcuménique plus audacieux, et de faire en sorte que l'engagement de tous les chrétiens ait un impact sur l'avenir de l'humanité. Je vous invite à prier avec moi :

*Jésus, notre Seigneur ressuscité et frère compatissant,
Marche avec nous alors qu'ensemble dans la communion nous recherchons ton
règne de justice,
nous cherchons les voies de la paix qui sont les tiennes, et nous partageons ton
amour avec tous.
Partout et en tout temps, rapproche-nous toujours plus de toi et de ton règne à
venir. Amen.*

Dr Agnes Abuom
Modérateur, Comité central du COE

Les arrêts en chemin : de Busan à Karlsruhe

Au terme de sa 10^e Assemblée, à l'automne 2013, le Conseil œcuménique des Églises s'était donné pour mission claire d'avancer ensemble en solidarité avec tous ceux qui luttent pour la justice et la paix et, pour reprendre les termes du sermon du père Michael Lapsley lors de la prière d'envoi, de passer de la douleur et de la lamentation au témoignage prophétique et à l'espérance.

Le présent rapport décrit le formidable parcours entrepris par le Conseil et ses Églises membres après l'Assemblée, et la manière dont les activités et les programmes du COE ont été à la hauteur du mandat qu'il s'était donné. Il évalue ces années d'entreprises œcuméniques à l'aune des cinq objectifs stratégiques du COE, énoncés peu après l'Assemblée :

- Renforcer la communauté fraternelle
- Témoignage public et diaconie
- Encourager la spiritualité, la réflexion et la prière
- Instaurer la confiance et l'entente avec les autres
- Communiquer de façon inspirante et innovante

Le rapport tente de refléter l'ambition, l'innovation, et l'enthousiasme qui ont marqué les activités et les relations du Conseil au cours de ces dernières années, ainsi que les défis auxquels il a été confronté dans la poursuite de son objectif d'unité chrétienne visible. Le rapport cherche également à montrer la manière dont le travail du Conseil, et de la communauté fraternelle dans son ensemble, a évolué au cours de ces années, ainsi que certaines tendances caractéristiques de l'engagement œcuménique contemporain.

1. Vers l'unité chrétienne visible. Au cœur du travail du COE se trouve la poursuite de l'unité chrétienne visible, dans la foi et la communion eucharistique, dans la mission et dans le service, afin d'incarner la prière de Jésus pour que « tous soient un. » Depuis l'Assemblée de Busan, le COE, en tant qu'instrument privilégié du mouvement œcuménique, n'a cessé d'approfondir la communion de ses Églises membres tout en poursuivant le dialogue et le partage avec l'Église catholique romaine, les évangéliques et les pentecôtistes. En collaboration avec l'Église catholique romaine, le COE a préparé les ressources partagées chaque année dans le monde entier à l'occasion de la Semaine de prière pour l'unité des chrétiens.

Depuis l'Assemblée de Busan, l'une des principales tâches a été de recueillir les réponses des Églises au texte *L'Église : vers une vision commune*, le document de convergence qui est le fruit de trois décennies de conversation œcuménique internationale. Après avoir analysé près de 80 réponses au rapport, la Commission de Foi et constitution a rédigé des rapports sur 16 thèmes théologiques clés faisant l'objet de controverses dans les réponses obtenues, publiés en 2021. Le message aux Églises sur le sens des réponses pour leur vie commune sera au cœur de l'Assemblée de Karlsruhe. Poursuivant la quête de l'unité chrétienne, la Commission de Foi et constitution prépare une sixième Conférence mondiale de Foi et Constitution, la première depuis 1993.

2. Confluence des programmes d'unité et de justice. Lors des années qui se sont écoulées depuis Busan, les programmes d'unité et de justice du Conseil ont été réunis. Ainsi, la quête traditionnelle de « Foi et constitution » visant à désamorcer la division et créer l'unité ecclésiale a été fusionnée avec la quête de justice sociale de « Vie et travail. » Le thème ou la devise du rassemblement de Busan : « Dieu de la vie, conduis-nous vers la justice et la paix », laissait entrevoir l'orientation future. En fait, les travaux de l'Assemblée avaient été préparés par le biais du Rassemblement œcuménique international pour la

paix, organisé en Jamaïque en 2011, où le cadre « Paix juste » a été adopté, offrant une analyse approfondie des nombreuses dimensions de la paix, de la justice, et du bien humain.

L'invitation, lancée lors de l'Assemblée de Busan, à se joindre à un Pèlerinage de justice et de paix, constituait une nouvelle métaphore permettant aux Églises chrétiennes du monde entier d'envisager leur travail pour la justice et la paix, nouveau ou existant, comme faisant partie d'une quête plus large, enjoignant les Églises du monde entier à s'unir pour prier, marcher, et travailler ensemble en prévision de la venue du règne de justice et de paix de Dieu.

Comme détaillé ci-dessous et tout au long de ce rapport, le pèlerinage ne représente pas un nouveau programme ni une nouvelle initiative en tant que tel, mais plutôt un cadre dynamique pour la vie et le travail des Églises, qui doit être envisagé comme un voyage sacré d'ouverture, de rencontre, d'apprentissage, et de collaboration vers le Dieu de la vie, et pour un monde de paix et de justice.

Le pèlerinage pourrait s'appuyer sur des idées importantes issues de plusieurs déclarations et études œcuméniques, dont le cadre « Paix juste », le document *L'Église : Vers une vision commune* de Foi et constitution, la déclaration historique sur la mission *Ensemble vers la vie*, et une étude menée sur plusieurs années sur la diaconie, *Appelé à la transformation – Diaconie œcuménique*, qui s'est employée à relier les concepts théologiques de service à ceux de la société civile et des ONG.

Pour les Églises, le pèlerinage a valorisé les contextes et les préoccupations locaux, encouragé la collaboration œcuménique, et lié leur vie spirituelle à leur travail diaconal et d'évangélisation. Pour le Conseil, le thème du pèlerinage a attiré l'attention sur ce que les Églises peuvent apporter de manière distincte ou même unique à la myriade de problèmes d'aujourd'hui : la foi et l'espérance. Ces perspectives convergent dans le récent document d'étude de Foi et constitution *Come and See: A Theological Invitation to the Pilgrimage of Justice and Peace* (Venez et voyez : une invitation théologique au Pèlerinage de justice et de paix).

Peu d'événements traduisent aussi bien l'inspiration et la puissance du thème du pèlerinage que les pèlerinages physiques des chrétiens vers Paris et le sommet sur le climat, la COP21, en 2015, et récemment vers la COP26 à Glasgow.

3. Renforcement de l'engagement des Églises. Historiquement, le mouvement œcuménique provient toujours des Églises elles-mêmes. Au cours de la période qui a suivi Busan, les Églises et leurs ministères spécialisés ont été encore plus profondément impliqués dans la formulation, la planification et l'exécution des initiatives et des activités du COE.

Ce modèle de collaboration reconnaît que le monde est multiculturel et que la communauté fraternelle des Églises dans son ensemble peut soutenir des

initiatives régionales, plaider sur la scène internationale et construire un réseau mondial axé autour d'un problème commun.

L'engagement continu du COE au cours de cette période sur les questions de paix dans la péninsule coréenne l'illustre bien. À l'issue de l'Assemblée de Busan, grâce à des relations étroites de travail avec les Églises de Corée et le Conseil national des Églises de Corée, les dirigeants du COE et sa Commission des Églises pour les affaires internationales ont plaidé avec ces derniers pour la fin officielle de la guerre de Corée, la réunification, et d'autres actions visibles pour la paix, débouchant sur des campagnes successives de prière, un pèlerinage des jeunes et des manifestations pour la paix dans la péninsule, ainsi que sur l'organisation en 2018 de la visite à Pyongyang, en Corée du Nord, d'une délégation œcuménique incluant le secrétaire général du COE.

Les collaborations renforcées avec les Églises se sont caractérisées par la place centrale occupée par la spiritualité œcuménique. La prière mondiale a été au cœur des récentes initiatives, campagnes et communications, des journées ou semaines spéciales consacrées à la prière pour la paix en Corée à la sécurité alimentaire et la paix au Moyen-Orient, outre la Semaine annuelle de prière pour l'unité des chrétiens. La réponse œcuménique à la pandémie a également mis l'accent sur le partage de la prière, notamment avec des publications spéciales contenant des prières de lamentation et de consolation, des études bibliques sur le sujet, et une prière matinale quotidienne envoyée au vaste réseau de communication du COE.

4. Des partenariats élargis ont également caractérisé cette période. Étendant sa portée effective, malgré une période financière difficile, le COE a placé les relations de partenariat au centre de ses programmes et initiatives. La relation de travail avec les organisations œcuméniques régionales a été ravivée au cours de cette période, et une collaboration plus étroite avec les ministères spécialisés de nombreux organismes ecclésiaux et avec l'Alliance ACT, la première agence chrétienne d'aide aux sinistrés et d'aide au développement, a été mise en place, ainsi qu'avec des initiatives de la société civile telles que les Communautés bleues.

Les « Engagements des Églises en faveur des enfants » constituent une illustration instructive et un modèle prometteur pour des partenariats de ce type. S'appuyant sur ses relations de longue date avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'ONUSIDA, le COE a établi une collaboration solide en matière de programmes avec l'UNICEF pour la protection des enfants. Il a notamment invité les Églises du monde entier à rejoindre un réseau mondial permettant la protection des enfants, leur participation accrue à la vie de l'Église et leur engagement actif dans le travail pour la justice climatique.

Des coalitions d'Églises régionales avec le COE et des alliés de la société civile ont permis d'avoir une incidence effective sur des questions mondiales telles que les engagements climatiques, le Traité sur le commerce des armes

des Nations Unies (2014) et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires des Nations Unies (2017), tout en plaidant sans relâche pour les migrants, les réfugiés et les apatrides.

5. Approche transversale. Au cours de ces dernières années, le COE a porté une attention particulière, à travers ses programmes, aux valeurs qui doivent sous-tendre et caractériser l'ensemble de son travail. Celles-ci incluent la spiritualité, la justice de genre et la compréhension interreligieuse. L'attention explicite portée à ces préoccupations a enrichi les activités du COE, encourageant la collaboration entre les lignes de ses différents programmes. Un dialogue bouddhiste-chrétien en 2015, par exemple, s'est concentré directement sur la justice de genre et la sexualité, tandis qu'un groupe d'étude de Foi et constitution aborde explicitement les dimensions théologiques des changements climatiques. En juillet 2021, le Conseil a ajouté la race et la lutte contre le racisme à la liste des sujets qu'il souhaite aborder de manière transversale.

6. Engagement interreligieux accru. Chaque jour, les unes des médias attestent de la pertinence de la compréhension interreligieuse. Alors que le mouvement œcuménique a toujours défendu le dialogue et l'unité des Églises, de plus en plus, les préoccupations interconfessionnelles et interreligieuses plus larges d'un monde pluraliste affectent directement les problèmes mondiaux et les communautés chrétiennes. Depuis Busan, de nombreuses initiatives interreligieuses ont vu le jour, ainsi que des relations nouvelles ou ravivées avec des groupes d'autres communautés religieuses. Alors que le programme « Coopération et dialogue interreligieux » a fêté ses 50 ans en 2021, on pourrait citer non seulement les consultations en cours, mais aussi, par exemple, la formation de jeunes leaders aux relations interreligieuses, la publication de déclarations conjointes judéo-chrétiennes sur la pandémie, ou encore le parrainage d'efforts conjoints de paix musulmans-chrétiens au Nigéria.

La rencontre avec d'autres traditions religieuses offre aux chrétien-ne-s de nouvelles opportunités d'approfondir leur compréhension théologique non seulement des autres traditions, mais également de la leur. Ainsi, par exemple, en collaboration avec le Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, le COE a publié une déclaration (*Servir un monde béni*), s'appuyant sur la tradition chrétienne, mais également sur le besoin urgent de solidarité avec les autres religions non chrétiennes.

7. Convergence des préoccupations mondiales. La pandémie de coronavirus a renforcé les perceptions de la confluence des problèmes de justice, les problématiques d'infection, de vaccinations, de traitement et d'aide gouvernementale étant à l'origine de nettes divisions suivant des critères raciaux et économiques. La collaboration entre les différents programmes, l'attention portée aux préoccupations transversales et l'élargissement des partenariats ont permis au Conseil

non seulement de tirer parti de son impact plus large, mais aussi de travailler directement à l'intersection de certaines des préoccupations mondiales les plus vitales : la race, la violence, le genre, la santé mondiale, et le climat ; dans une certaine mesure, s'attaquer à l'un de ces problèmes systémiques implique de s'attaquer à tous.

Les Initiatives et le plaidoyer œcuméniques pour la lutte contre le VIH et le sida du COE (WCC-EHAIA) constituent toujours un modèle pionnier d'une telle approche intersectionnelle, abordant le problème du VIH et du sida par des informations médicales, des conseils pastoraux, des ateliers de formation, des initiatives de plaidoyer et une réflexion théologique sur les questions culturelles plus profondes de la masculinité, de la féminité et de la violence de genre. La campagne très percutante « Jeudis en noir » du COE en faveur d'un monde sans viol ni violence illustre également l'importance de mettre en avant un seul problème vital de manière à éclairer les problèmes connexes et à s'y confronter.

8. Centralité de la foi et de l'espérance. Résoudre les nombreux problèmes systémiques qui mettent en péril la vie des humains et de la planète à l'heure actuelle nécessite un engagement plein et désintéressé, comme celui dont font preuve les communautés confessionnelles dans le cadre de leur travail bénévole. Le COE et le pèlerinage ont servi de catalyseurs aux efforts locaux et mondiaux de lutte contre les changements climatiques, l'injustice économique et autres défis majeurs. Cette réalité est de plus en plus reconnue et bien accueillie par les organisations internationales et les gouvernements. Par exemple, le directeur général de l'OMS, le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, a salué, en août 2021, le rôle du COE et des communautés confessionnelles, déclarant : « Les communautés confessionnelles ont joué un rôle particulièrement important pour de nombreuses personnes en termes de financement, de confiance, de soutien, de confort, d'orientation et d'information, avec le soutien du Fonds de solidarité pour la riposte à la COVID-19. »

Mais le COE a trouvé un accueil encore meilleur auprès des agences internationales, non seulement parce que les communautés religieuses sont sur le terrain et prêtes à intervenir, mais aussi parce qu'elles nourrissent les valeurs d'espoir, la volonté de changement social et le soutien aux changements culturels à grande échelle dans les attitudes relatives à la consommation, la santé de la planète ou les rapports entre les genres qu'exigent la justice et la paix.

Alors que le Conseil œcuménique des Églises se prépare pour sa 11^e Assemblée, et comme le montrent les chapitres suivants, c'est la force de la foi chrétienne et le témoignage d'espérance des Églises et de leurs alliés qui permettront une contribution œcuménique vitale à la survie et à l'avenir de l'humanité.

Le Pèlerinage de justice et de paix : une invitation à cheminer ensemble

« Nous désirons avancer ensemble. Interpellés par ce que nous avons vécu à Busan, nous exhortons toutes les personnes de bonne volonté à mettre les dons qu'elles ont reçus de Dieu au service d'actions transformatrices. Cette Assemblée vous appelle à nous rejoindre en pèlerinage. Puissent les Églises être des communautés de guérison et de compassion, et puissions-nous semer la Bonne Nouvelle pour que la justice croisse et que la paix profonde de Dieu repose sur le monde. »

Depuis la 10^e Assemblée à Busan en 2013, ces mots ont motivé l'expression de l'appel commun du COE en tant que Pèlerinage de justice et de paix.

Comme déjà mentionné dans ce rapport, le Pèlerinage ne présente pas un nouveau programme ni une nouvelle initiative, mais plutôt un cadre dynamique pour la vie et le travail des Églises, qui doit être envisagé comme un voyage sacré d'ouverture, de rencontre, d'apprentissage et de collaboration vers le Dieu de la vie et pour un monde de paix et de justice, et ce à travers toute la gamme des programmes et initiatives du COE.

Lors de sa première réunion après l'Assemblée de Busan, le Comité central du COE a approuvé un plan stratégique basé sur le mandat de l'Assemblée, et qui définissait les objectifs généraux du Conseil pour la période entre Busan et Karlsruhe : (i) renforcer la communauté fraternelle, (ii) témoigner ensemble, (iii) encourager la spiritualité, la réflexion, et la formation, (iv) instaurer la confiance et l'entente, et (v) communiquer de façon inspirante et innovante. Ce sont ces objectifs qui ont servi de base à la structure du présent rapport. L'éthos du Pèlerinage de justice et de paix imprègne tous ces objectifs, et les activités sont reflétées tout au long du présent rapport.

Bien que le Pèlerinage soit une manière d'être plutôt qu'une manière de faire, certaines expressions, initiatives et structures de soutien développées dans le cadre du Pèlerinage, ainsi que certaines idées spécifiques, ont été glanées durant cette période, et sont mises en évidence dans le présent rapport.

Un Groupe de référence du Pèlerinage de justice et de paix a guidé ce processus, et le Groupe d'étude théologique du Pèlerinage de justice et de paix a poursuivi sa réflexion sur les implications théologiques de ce voyage, ainsi que sur les thèmes développés.

Expressions du pèlerinage

Trois mouvements bien connus ont été identifiés comme expressions du Pèlerinage : la *via positiva*, la *via negativa*, et la *via transformativa*. Ces dimensions ont guidé nombre de rencontres tout au long du chemin et ont structuré les réflexions. Ces trois dimensions, différentes et pourtant inextricables, ne

doivent pas être considérées de manière séquentielle, mais plutôt comme une dynamique :

Célébrer les dons (via positiva)

Nous ne voyageons pas les mains vides, et nous ne marchons pas seuls. La « bénédiction originelle » d'être créés à l'image de Dieu et ensemble – en tant que communauté – signifie que nous sommes une partie unique de la toile de la vie. Ensemble, nous célébrons le formidable don de la vie que nous a accordé Dieu, la beauté de la création et l'unité d'une diversité réconciliée. Nous sommes renforcés par cette grâce de participer au mouvement d'amour, de justice et de paix de Dieu. Nous recevons dans la prière.

Visiter les blessures (via negativa)

Ce pèlerinage nous conduit sur les lieux de la violence et des injustices. Des lieux dans lesquels nous recherchons la présence incarnée de Dieu parmi la souffrance, l'exclusion et la discrimination. La véritable rencontre avec des expériences réelles et contextuelles d'une création brisée et des péchés humains peut nous réapprendre l'essence même de la vie. Cela conduit au repentir et – dans un mouvement de purification – nous libère de l'obsession du pouvoir, de la possession, de l'ego et de la violence, nous conduisant à nous rapprocher toujours plus de l'image du Christ. Nous écoutons dans la prière.

Transformer les injustices (via transformativa)

En étant nous-mêmes transformés, le pèlerinage nous conduit à des actions concrètes de transformation, dans lesquelles nous grandissons dans notre courage de vivre dans une véritable compassion les uns avec les autres, et avec la nature. Cela inclut la force de résister au mal, à l'injustice et à la violence, y compris lorsqu'une Église se trouve en situation minoritaire. Nous appelons, dans tous les contextes, à une justice économique et écologique, à la guérison des blessés et à la lutte pour une réconciliation pacifique. La crédibilité de nos actions découle de la qualité de la communion que nous partageons – une communion de justice et de paix. Nous sommes transformés par la prière et agissons dans la prière.

Accent spécial sur les régions

Chaque année, l'attention a été portée à certaines régions en particulier. Ces régions sont devenues le centre d'intérêt des différentes activités du COE, ainsi que des visites de l'équipe de pèlerins, physiques ou virtuelles.

- Israël/Palestine (et Moyen-Orient) – 2016
- Nigéria (et autres lieux en Afrique) – 2017
- Colombie (et autres lieux en Amérique latine et dans les Caraïbes) – 2018
- Thaïlande (et autres lieux en Asie) – 2019
- Fidji (et autres lieux dans le Pacifique) – 2020
- Amérique du Nord – 2021

Le rôle des femmes et des jeunes

Le rôle des femmes dans le Pèlerinage a été souligné tôt durant cette période.

Un séminaire « Pèlerinage de justice et de paix des femmes – Inspiré par la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies », a été organisé en juin 2014, parrainé par l’Institut œcuménique de Bossey. Avec des jeunes femmes principalement issues de zones de conflit comme participantes, le séminaire s’est concentré sur la mise à disposition de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies aux femmes religieuses, afin de renforcer leurs capacités de plaidoyer et de sensibilisation sur les questions qui les concernent.

La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l’ONU demande de se concentrer sur les femmes et de les impliquer dans les accords post-conflit pour la consolidation de la paix et la reconstruction, un atout majeur pour instaurer ou rétablir la justice de genre dans les zones frappées par la guerre dans lesquelles la violence de genre a été constatée à grande échelle.

À chaque visite de pèlerins, le rôle des femmes et de la justice de genre n’a cessé d’être souligné, comme il est démontré tout au long de ce rapport. Lors de la visite en Corée, en mai 2015, un groupe de militantes internationales pour la paix a relancé la Journée internationale des femmes pour la paix et le désarmement, en effectuant un pèlerinage dans et autour de la zone démilitarisée (DMZ) séparant la Corée du Nord et la Corée du Sud.

Les jeunes ont également bénéficié d’une attention particulière lors de la visite en Corée. En effet, en Corée comme ailleurs (tel que décrit dans ce rapport), les jeunes ont joué un rôle particulier en appelant les croyants à agir et s’impliquer davantage en faveur de la justice écologique.

La publication « L’Afrique pour laquelle nous prions pour un Pèlerinage de justice et de paix », la première d’une série copubliée avec Globethics.net et qui met en avant les voix des jeunes africains, reflète bien l’implication des jeunes d’Afrique dans le Pèlerinage.

Thèmes

Dans le cadre de l’accent spécial mis chaque année sur les régions, et en particulier lors des visites de l’équipe de pèlerins, quatre thèmes centraux ont émergé, chacun soulevé de différentes manières par les différentes communautés

d'accueil : la vérité et les traumatismes, la terre et les déplacements, la justice de genre et la justice raciale.

Depuis la 10^e Assemblée à Busan en 2013, le processus œcuménique de consolidation de la paix au Burundi, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Israël et en Palestine, en Irak, dans la péninsule coréenne, au Nigéria, au Soudan du Sud, en Syrie et en Ukraine a renforcé les liens œcuméniques dans notre chemin commun du Pèlerinage de justice et de paix, et a donné un nouveau souffle à la réflexion théologique sur l'intersectionnalité des quatre thèmes.

La vérité et les traumatismes

Il est devenu manifeste que la justice ne peut être rendue que lorsque la vérité est révélée et reconnue et que, seulement alors, la paix est possible. Malheureusement ce processus nous place inexorablement face aux ténèbres de la misère et de la violence humaines, et amène certains à vivre des expériences qui créent un profond traumatisme chez les victimes, les survivants, les témoins et les auteurs, ainsi que les communautés auxquelles ils appartiennent.

Bien que la vérité doive être libératrice et même réparatrice, elle peut être complexe, manipulée, et devenir source de division lorsqu'elle est revendiquée d'un seul point de vue et comprise exclusivement à partir de cette position.

Au cours du Pèlerinage, les participants ont pris conscience que comprendre la vérité nécessite de la situer au cœur d'un dialogue, en relation avec les autres, car la vérité est interdépendante des différentes versions, parfois opposées. La vérité est toujours subjective.

La réflexion du Pèlerinage de justice et de paix sur la vérité et les traumatismes dans différents contextes a mis en lumière des sujets tels que le pardon, la justice et la réconciliation, et a appelé les croyants à l'action.

« Une chose reste certaine, c'est qu'aucune bataille n'est jamais gagnée par la force. Quelle que soit la lutte, vient toujours le temps de s'arrêter et d'évaluer la situation, de revoir ses stratégies et d'opter pour le dialogue. Lorsqu'il n'y a pas de dialogue, les intentions de chacun sont exacerbées. La guerre que mènent les Nigériens va au-delà de la brigade spéciale de répression des vols. Maintenant que le Gouvernement a été sensibilisé au problème et qu'il prête de plus en plus attention aux demandes de la jeunesse, il convient de faire une pause et de définir de nouvelles stratégies, en particulier pour ne pas perdre de vue ce moment de libération si particulier qui a vu le jour grâce aux manifestations organisées dans presque tout le pays.

—**Frère Adebayo Anthony Kehinde**, vice-président international du ministère auprès des jeunes de l'Église du Seigneur (Communauté de la prière) dans le monde et membre de la Commission des Églises pour les affaires internationales (CEAI) du COE, blog du COE, novembre 2020.

La terre et les déplacements

Il est devenu manifeste que les luttes liées à la terre sont enracinées dans la perception que certains ont plus le droit à la terre que d'autres. Ces conflits se présentent sous de nombreuses formes : des premiers mouvements colonisateurs revendiquant le « nouveau territoire » (et ses habitants) comme le leur aux gouvernements nationaux vendant des terres et de l'eau (une partie intégrante de la création) riches en ressources naturelles, en passant par les entreprises multinationales qui dépouillent et exploitent les sources de terres et d'eau et les rendent inhabitables pour les populations autochtones ou par les personnes estimant qu'elles ont un plus grand droit à la terre car leurs ancêtres y ont vécu, ce qui entraîne un rejet et une discrimination envers les personnes qui y migrent.

Au cours du Pèlerinage, les participants ont réfléchi au fait qu'une telle colonisation, corruption et exploitation de la terre et de ses habitants, ainsi que des eaux, entraîne le déplacement des populations autochtones, la déconnexion de l'appartenance communautaire et les réalités de l'esclavage, de la traite des êtres humains et de l'extrême pauvreté. Ces phénomènes génèrent de la violence (sous de nombreuses formes), des inégalités et des discriminations. L'un des derniers résultats de l'incapacité à prendre soin de la terre est la migration forcée due aux changements climatiques.

Les questions de la terre et du déplacement étaient au cœur des récits et des partages d'expériences des communautés lors des visites de l'équipe de pèlerins au Nigéria, en Colombie et à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar.

« Les communautés autour de nous se sont rencontrées. Elles savent que ceux qui protestent ne sont pas seuls. Nous leur avons apporté de l'espoir, nous leur avons dit que Dieu les accompagnait dans leur lutte et nous leur avons transmis des paroles d'encouragement au cœur de leurs actions. Nous invitons nos Églises à continuer de prier et d'accompagner cette situation d'une présence solidaire et concrète, car la solution à cette réalité complexe dans notre pays semble incertaine. »

—**Pasteure Gloria Ulloa Alvarado**, Église presbytérienne de Colombie et présidente du COE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, rendant compte d'une visite œcuménique de solidarité dans les communautés de Cali, mai 2021³.

La justice de genre

Il est devenu manifeste que les femmes continuent d'être maltraitées, violées et opprimées. Les actions souvent héroïques d'individus et d'organisations ne peuvent, à elles seules, apporter la transformation dont le monde a besoin. Les voix prophétiques de ceux qui sont souvent réduits au silence par des systèmes injustes réclament la fin de tous les mots et de toutes les structures qui privent les femmes de parole, les enferment et les rendent impuissantes,

appelant les personnes de foi et de bonne volonté à apporter un changement profond et durable.

Au cours du Pèlerinage, les participants se sont rendu compte des difficultés auxquelles sont confrontées différentes Églises pour établir un dialogue sain sur des questions telles que le rôle des femmes dans l'Église et la société, la participation des femmes au leadership, la violence de genre à l'égard des femmes et des enfants dans les foyers, les institutions et les espaces publics, la discrimination de genre et l'orientation sexuelle. Malheureusement, les structures sociales empêchant les femmes de jouir de leur pleine dignité humaine et d'être maîtresses de leur destinée sont encore souvent en place, et des signes de réaction contre les mesures déjà prises ont été constatés.

Là où la foi est utilisée pour justifier un statu quo injuste, les croyants sont appelés à la conversion.

« Alors que je voyais les femmes et les filles comme des victimes, j'ai compris qu'elles sont en réalité des survivantes. C'est ce que j'ai constaté lors de mes voyages à travers le monde. Les femmes peuvent être maltraitées ou opprimées, mais d'une manière ou d'une autre, elles trouvent la force et la persévérance de vivre, d'élever des enfants et de bâtir leur communauté. Elles ont avant tout besoin de la solidarité des hommes et des femmes du monde entier. »

—**Berdine van den Toren-Lekkerkerker**, Pays-Bas, blog du COE, septembre 2019.

Le racisme

Il est devenu manifeste que nous sommes mis au défi de continuer à affronter le racisme, compris comme une combinaison de discrimination et de pouvoir,¹ où la répartition disproportionnée du pouvoir préserve le privilège d'un groupe racial et nie l'épanouissement d'un autre groupe, faisant ainsi perdurer les inégalités au fil des générations.

Il peut être considéré que le racisme et les expressions actuelles de la discrimination ethnique sont des conséquences du colonialisme. Le projet

1 « Le Conseil œcuménique des Églises et le Vatican ont organisé à Rome, en septembre 2018, une conférence sur « La xénophobie, le racisme et le nationalisme populiste dans le contexte de la migration mondiale ». Dans le message délivré à la fin du cycle de conférences, la notion de « race » était définie comme « [...] une construction sociale qui prétend expliquer et justifier les distinctions établies entre les groupes humains en s'appuyant sur des critères physiques, sociaux, culturels et religieux », et le racisme comme « [...] l'impact systémique et systématique des mesures prises contre des groupes de personnes en fonction de la couleur de leur peau. Il sépare les individus les uns des autres au nom d'une fausse notion de pureté et de supériorité d'une communauté particulière. Il s'agit d'une position idéologique qui s'exprime au travers d'une marginalisation, d'une discrimination et d'une exclusion à l'encontre de certaines personnes, minorités, catégories ethniques ou communautés. » <https://www.oikoumene.org/resources/documents/message-from-the-conference-xenophobia-racism-and-populist-nationalism-in-the-context-of-global-migration>.

colonial a défini non seulement une structure au cours d'une période donnée mais également une trajectoire qui ne cesse de se reproduire sous différentes formes dans des contextes variés, ce qui rend parfois difficile sa reconnaissance.

Au cours du Pèlerinage de justice et de paix, l'appel à combattre le racisme était principalement adressé aux Églises. Là où les communautés religieuses appartiennent aux systèmes symbolisés par le privilège blanc, elles doivent affronter ces structures, s'engager dans la repentance et travailler ensemble pour guérir et transformer activement les réalités de la discrimination, de la xénophobie et du racisme dans le cadre de l'appel à la métanoïa.

« 'Nous sommes tous dans le même bateau' et cela inclut de réparer les souffrances non réconciliées, à la fois historiques et contemporaines, qui sont englobées dans le mouvement 'Black Lives Matter'. Les liens entre la pandémie, la justice climatique et l'abolition du racisme sont plus évidents. Le débat public a plus de gravité. Les *gens recherchent un leadership sage et compétent, car c'est leur survie qui est en jeu !* »

—**Mgr l'évêque Philip Huggins**, président du Conseil national des Églises d'Australie et directeur du Centre d'études œcuméniques au Centre australien pour le christianisme et la culture, blog du COE, juillet 2020.

Réflexion d'un point de vue théologique

À chaque étape du Pèlerinage, de 2014 à 2021, le Groupe de référence du PJP et le Groupe d'étude théologique du PJP, après avoir prêté une oreille attentive, se sont penchés sur les thèmes et y ont réfléchi d'un point de vue théologique pour élaborer une « **Théologie œcuménique du compagnonnage** » émergente. La cupidité économique et les changements climatiques d'origine humaine qui en découlent constituent les causes profondes de la migration forcée, laquelle engendre des déplacements et des luttes pour la terre et les ressources naturelles. Très souvent, la violence vécue entraîne un traumatisme à long terme. Dans la recherche de la dignité humaine et d'une vie de paix et de justice, des individus et des communautés de toutes les régions du monde luttent pour la justice de genre et contre le racisme.

« J'ai donc réfléchi à nouveau et ouvert les yeux à une nouvelle vision de l'histoire de ma terre. Alors mes pas ont retrouvé les chemins de mes ancêtres et les lieux saints. Et en marchant, en visitant et en priant, avec mes pieds fatigués et mes membres de pèlerin, j'ai trouvé quelque chose de Dieu. Ma foi n'est plus seulement dans ma tête ou dans mes livres, mais dans mon corps et dans le monde qui m'entoure, dans les histoires de saints anciens et

modernes, et dans le voyage qui m'emmène là où je n'avais jamais pensé à aller, adorant avec des paroles et des *chants qui, avant, n'étaient pas les miens.* »

—**Pasteure Susan Durber**, Église réformée unie du Royaume-Uni, présidente de la Commission de Foi et constitution du COE, blog du COE, mars 2016.

RAPPORT PRÉ-ASSEMBLÉE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Comme lors des assemblées précédentes, le Conseil œcuménique des Églises (COE) a chargé une équipe externe de spécialistes d'analyser et d'évaluer l'efficacité de ses programmes et de son orientation stratégique. Il lui a également demandé de formuler des recommandations concernant ses futures orientations stratégiques et engagements programmatiques sur la base de son analyse et de l'enquête qu'elle mènerait auprès des Églises membres, des membres du Comité central et des partenaires œcuméniques du COE.

Synthèse

L'évaluation a été un processus d'apprentissage. Elle visait à évaluer de quelle manière le plan stratégique permettait au COE d'associer son identité de communauté fraternelle d'Églises membres à ses activités programmatiques, en particulier dans le cadre de l'orientation stratégique du Pèlerinage de justice et de paix. L'évaluation a été réalisée par une équipe composée de membres du Comité central et de conseillers et conseillères nommé-e-s par le Comité exécutif.

Après une étude documentaire des rapports de programme annuels de 2014 à 2020, l'équipe d'évaluation a identifié les temps forts de 2018 à 2021 qui représentent des étapes importantes dans la vie du COE. Elle a pris en considération l'adaptation numérique imposée par la pandémie pour poursuivre les activités programmatiques.

Par ailleurs, elle a invité les Églises membres et les partenaires œcuméniques à répondre à une enquête qui a produit des résultats quantitatifs et abouti à plus de 80 pages de commentaires.

Les conclusions de l'équipe d'évaluation sont les suivantes:

- Le pèlerinage est l'expression tangible et dynamique d'une communauté fraternelle déterminée à avancer ensemble dans le cadre d'un cheminement de foi commun.
- Le plan stratégique a favorisé une approche intégrée des activités programmatiques du COE.
- Le travail du COE contribue à des changements transformateurs au fil du temps.

- Les visites d'équipes de pèlerinage sont des expressions positives et concrètes de l'accompagnement, qui visitent les blessures, célèbrent les dons et transforment les injustices.
- Le COE doit accorder plus d'attention aux préoccupations des Églises et à la diversité de leurs contextes.
- Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour approfondir les liens fraternels entre les Églises et en leur sein, par le biais de rencontres propices au dialogue, à l'accompagnement et à la solidarité.
- Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour interpréter l'importance des activités du COE, afin que celui-ci ne soit pas visible simplement en tant qu'institution, mais en tant que communauté fraternelle d'Églises.

Les mesures recommandées au COE sont les suivantes:

1. Poursuivre le pèlerinage en tant qu'expression de l'attachement à une unité visible des chrétiens et des chrétiennes, fondée sur les valeurs de l'Évangile et engageant le témoignage commun des Églises au service de la justice, de la paix, de la réconciliation et de l'unité.
2. Consolider le plan stratégique en renforçant son ancrage dans la conception commune et la vision du COE.
3. Élaborer le prochain plan stratégique en consultation avec un groupe diversifié de parties prenantes.
4. Poursuivre les visites d'équipes de pèlerinage en tant qu'expression de l'engagement du programme de travail à approfondir les liens fraternels entre les Églises membres.
5. Renforcer l'engagement régional, sous-régional et national de la communauté fraternelle des Églises membres en collaboration avec les partenaires œcuméniques concernés.
6. Renforcer les liens fraternels en encourageant le dialogue entre les Églises membres et en mettant davantage l'accent sur l'écoute, l'accompagnement et le partage de la vie et de l'activité de la communauté fraternelle.
7. Poursuivre l'adaptation numérique comme moyen de rassembler la communauté fraternelle, de réaliser ses programmes et d'aborder les questions de justice liées aux nouvelles technologies de communication.

Introduction

Entre autres fonctions constitutionnelles, une Assemblée «détermine les grandes orientations du Conseil œcuménique et passe en revue les programmes entrepris pour appliquer les directives préalablement adoptées» (article V.1.c.iv).

Tout comme le rapport «En pèlerinage sur le chemin de la paix» retraçant le chemin parcouru de Busan à Karlsruhe et les autres rapports des commissions et groupes de travail mixtes, le Rapport pré-Assemblée d'évaluation du programme aidera la 11^e Assemblée à s'acquitter de sa mission de passer en revue les programmes entrepris en application des directives adoptées durant la 10^e Assemblée à Busan.

L'objectif général de cette évaluation était d'examiner dans quelle mesure les programmes entrepris depuis 2014 ont contribué à la mise en œuvre du plan stratégique, en mettant en valeur l'importance et les actions du COE en tant que communauté fraternelle d'Églises s'appelant mutuellement à tendre vers l'unité visible et engagées dans un Pèlerinage commun de justice et de paix.

Plan stratégique du COE

En 2013, l'Assemblée de Busan a recommandé d'élaborer un plan stratégique qui servirait d'outil de suivi et d'évaluation des activités programmatiques (voir le Rapport du Comité d'orientation du programme, 10^e Assemblée de Busan, 2013). En outre, elle a affirmé que le Pèlerinage de justice et de paix constituait un pôle d'intégration pour la communauté fraternelle.

En 2014, le Comité central a établi un plan stratégique destiné à guider le travail du COE jusqu'à l'Assemblée suivante. La stratégie se divisait en deux périodes de quatre ans (2014-2017 et 2018-2021), avec une évaluation de mi-mandat programmée à la fin de la première période. Le plan stratégique a été prolongé jusqu'en 2022 en raison de la pandémie et du report de l'Assemblée.

Ancré dans la mission du COE (article III), le plan stratégique désigne le *Pèlerinage de justice et de paix* comme orientation stratégique du COE et fixe cinq objectifs stratégiques:

- Renforcer la communauté fraternelle
- Témoigner ensemble
- Encourager la spiritualité, la réflexion et la formation
- Instaurer la confiance et l'entente
- Communiquer de façon inspirante et innovante

Méthode de l'évaluation

L'évaluation a été réalisée comme un processus d'apprentissage cherchant à répondre à la question suivante: de quelle manière le plan stratégique permet-il au COE d'associer son identité de communauté fraternelle d'Églises membres à ses activités programmatiques, en particulier dans le cadre de l'orientation stratégique du Pèlerinage de justice et de paix? L'évaluation a pris en compte les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui

concerne l'utilisation de la communication électronique comme moyen d'exécution des programmes.

Méthode de travail

Le Comité exécutif du COE a mis sur pied une équipe d'évaluation composée de membres du Comité central et de conseillers et conseillères, et soutenue par les membres du personnel. L'équipe s'est réunie en ligne à sept reprises, en novembre 2021, décembre 2021, janvier 2022, février 2022, mars 2022 et deux fois en mai 2022; et une fois en personne à l'Institut œcuménique de Bossey (mai 2022).

L'évaluation a commencé par une étude documentaire des rapports annuels relatifs aux activités programmatiques réalisées entre 2014 et 2021, afin d'observer comment le travail du COE contribue à des changements transformateurs au fil du temps. L'équipe a ensuite identifié les temps forts de la période 2018-2021, c'est-à-dire les événements, les ressources et les processus qui ont représenté des étapes importantes dans la vie de la communauté fraternelle d'Églises. Elle a pris en considération l'adaptation numérique mise en place durant la pandémie, qui constitue une expérience appréciable non seulement pour le programme de travail du COE, mais aussi pour la vie des Églises membres.

Après l'étude documentaire, l'équipe d'évaluation a élaboré une enquête en ligne pour recueillir les avis des Églises membres et des partenaires œcuméniques. L'enquête (diffusée en anglais, français, espagnol et allemand) a été envoyée aux groupes suivants:

- Églises membres du COE
- Membres du Comité central, des commissions et des groupes consultatifs du COE
- Partenaires œcuméniques reconnus par le Comité central

Le taux de réponse a été supérieur à 30%, ce qui constitue un record pour les enquêtes du COE¹. Les résultats reflètent la répartition régionale des Églises membres, avec peu de variations. L'enquête a produit des résultats quantitatifs et abouti à plus de 80 pages de commentaires détaillés.

L'équipe d'évaluation a examiné les résultats de l'enquête lors de sa réunion en personne, stimulée par le taux de réponse record et par l'investissement remarquable des personnes qui ont répondu, offrant des suggestions sincères, concrètes et instructives sur les moyens de renforcer la communauté fraternelle d'Églises.

1 Selon GENROE, une société de marketing en ligne, «un bon taux de réponse à une enquête est un taux supérieur à la moyenne. Selon certaines données du secteur, il serait supérieur à 25%, à condition que le nombre total de réponses soit suffisant».

L'évaluation elle-même est un cas exemplaire d'adaptation. Alors que les évaluations pré-Assemblée et à mi-parcours précédentes ont été réalisées en 12 à 18 mois dans le cadre de réunions en personne, cette évaluation-ci a été retardée par la pandémie, et finalement réalisée en ligne. Par conséquent, la méthode adoptée s'est concentrée sur la manière dont le Pèlerinage de justice et de paix renforce la vie et l'activité du COE en tant que communauté fraternelle d'Églises.

L'équipe d'évaluation a également tenu compte de plusieurs autres contributions: une discussion avec le personnel du COE sur les enseignements tirés de son activité pendant la pandémie (Journées de planification du personnel, avril 2022), une discussion sur les résultats de l'enquête avec les partenaires de la table ronde du COE («Travailler ensemble», mai 2022) et une relecture du Pèlerinage avec les organisations œcuméniques régionales qui ont accueilli des visites d'équipes de pèlerinage (mai 2022).

Principaux résultats observés

À propos du plan stratégique

En réponse à l'Assemblée de Busan, le Comité central a adopté un plan stratégique en 2014. C'était la première fois que le COE établissait un plan stratégique pour planifier, suivre et évaluer ses activités. L'évaluation à mi-parcours, commandée par le Comité central en 2018, a souligné l'intérêt de poursuivre le plan stratégique, faisant ressortir l'importance du *rôle stratégique* du COE en matière d'organisation de la coopération œcuménique, de structuration de son discours (témoignage commun) et de garantie de sa cohérence. «L'équipe d'évaluation à mi-mandat [a estimé] que l'orientation stratégique et les objectifs stratégiques formulés dans le plan stratégique sont pertinents et utiles².» Elle a recommandé de resserrer les liens entre les objectifs et les activités stratégiques, en particulier par le biais des objectifs programmatiques.

Le plan stratégique découle clairement de la mission ou du «but premier» de la communauté fraternelle d'Églises, qui est de s'inviter mutuellement à présenter une unité visible et un témoignage commun, conformément à l'article III de la Constitution du COE. L'équipe d'évaluation a observé qu'il a contribué à intégrer la pléthore d'activités du Conseil œcuménique par le biais du Pèlerinage de justice et de paix, orientation stratégique commune à tous les travaux du COE.

L'équipe a noté qu'il serait possible de consolider le futur plan stratégique en mettant davantage en avant l'identité du COE en tant que communauté fraternelle d'Églises et en se référant davantage à sa vision commune, dans le

2 Comité central, Document No. GEN PRO 04 – Rapport d'évaluation à mi-mandat, juin 2018, Genève, Suisse.

but d'approfondir les liens fraternels entre les Églises membres et de permettre à d'autres Églises et partenaires du mouvement œcuménique de participer (cf. *Vers une conception et une vision communes du COE*).

L'équipe a également noté que l'utilisation des objectifs stratégiques pourrait être renforcée, non seulement pour le suivi et l'évaluation, mais aussi pour faire connaître le travail du COE à ses membres et à d'autres publics, par exemple en y associant des exemples pratiques, comme dans le rapport «En pèlerinage sur le chemin de la paix: le cheminement du COE de Busan à Karlsruhe».

À propos du Pèlerinage de justice et de paix

Les résultats de l'enquête confirment que le Pèlerinage de justice et de paix constitue une orientation stratégique forte pour le travail de la communauté fraternelle des Églises, mais que des efforts supplémentaires permettraient de l'intégrer et d'améliorer sa visibilité dans la vie et l'activité des Églises membres.

L'équipe d'évaluation a observé qu'au bout de neuf ans, le Pèlerinage s'est nettement développé, «prenant racine» au sein des Églises membres et des partenaires œcuméniques, grâce aux axes de travail régionaux et thématiques, mais aussi aux visites d'équipes de pèlerinage, qui constituent des manifestations de solidarité propices à la découverte, à la réconciliation et à l'unité.

Beaucoup de personnes interrogées ont souligné l'importance cruciale d'œuvrer ensemble pour la justice et la paix, comme l'Évangile y invite les Églises dans le cadre de la mission de Dieu, mais aussi en tant que témoignage majeur de l'unité chrétienne. Le Pèlerinage a été présenté à la fois comme un message universel et comme une réponse chrétienne claire aux dimensions pratiques et spirituelles.

Le Pèlerinage et les visites d'équipes de pèlerinage ont été qualifiés d'expressions de l'unité et de la solidarité chrétiennes. Les réponses ont souligné l'importance des visites, de l'écoute et de l'accompagnement des Églises membres pour développer les activités programmatiques de manière plus adaptée aux besoins. De nombreux commentaires ont indiqué que les Églises et les congrégations s'étaient appuyées sur le Pèlerinage dans leur travail, tandis que d'autres ont estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour sensibiliser les esprits et renforcer la participation de la communauté fraternelle.

L'équipe a conclu que le Pèlerinage, en tant que paradigme d'un cheminement en commun, continue d'offrir de nombreuses possibilités d'accroître l'importance du COE et la visibilité de la communauté fraternelle dans la réalisation de la vocation commune des Églises.

À propos des objectifs stratégiques

À la question de savoir si les objectifs stratégiques sont pertinents pour le futur programme de travail de la communauté fraternelle d'Églises, 88% des personnes interrogées ont répondu qu'elles étaient d'accord ou tout à fait d'accord.

Selon une opinion largement partagée, les objectifs stratégiques reflètent une approche holistique, expriment des valeurs importantes et se fondent sur la vision et la mission historiques du COE. Il a également été observé que les objectifs représentent un idéal reflétant l'orientation du Pèlerinage et exprimant la solidarité dans un esprit fraternel. De nombreuses réponses soulignent qu'ils sont compatibles avec la situation mondiale actuelle, qu'ils sont plus actuels que jamais et qu'ils restent très pertinents.

Les personnes interrogées constatent que les objectifs ne bénéficient pas tous de la même attention. Un certain nombre de réponses suggèrent que l'unité chrétienne devrait être plus visible dans les objectifs. Une observation similaire a été faite à propos de la mission. D'autres estiment que le COE est un porte-parole efficace pour promouvoir la justice, la consolidation de la paix, la dignité humaine et les droits de la personne.

Si les trois premiers objectifs sont considérés comme des domaines dans lesquels le travail du COE a progressé, un certain nombre de réponses indiquent qu'il faudrait renforcer les volets «Instaurer la confiance et l'entente» (objectif 4) et «Communiquer de façon inspirée et innovante» (objectif 5), notamment en ce qui concerne l'engagement de la communauté fraternelle. Les remarques les plus constructives appellent à une collaboration plus étroite et à plus de communication avec les Églises membres.

L'équipe d'évaluation a estimé que les objectifs stratégiques ont contribué à structurer et à intégrer les activités du COE dans un Pèlerinage de justice et de paix. Elle s'est demandé s'il ne fallait pas considérer les objectifs 4 et 5 comme des méthodologies plutôt que comme des objectifs.

À propos des temps forts de l'activité récente

Durant son examen des rapports annuels, l'équipe d'évaluation a sélectionné onze temps forts des programmes qu'elle considère comme des étapes importantes dans l'activité du COE entre 2018 et 2021. Les personnes interrogées ont été invitées à choisir les cinq éléments les plus marquants. C'est la fréquence de sélection, et non l'ordre d'importance, de chaque proposition qui a été comptabilisée dans les résultats.

Les onze exemples ont été sélectionnés par au moins une personne sur cinq, ce qui indique que tous les éléments proposés ont bien contribué à améliorer les réalisations du COE en tant que communauté d'Églises. Lorsqu'on leur a demandé d'identifier d'autres temps forts, les réponses les plus fréquentes ont été les initiatives du COE en faveur de la paix dans les zones de conflit, notamment en Palestine/Israël, en Syrie, en Irak, dans la péninsule coréenne,

en République démocratique du Congo, au Nigeria, au Soudan du Sud, au Burundi, en Colombie et en Ukraine.

Les temps forts de l'activité récente

- Consultations mondiales et régionales sur les manifestations du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie aujourd'hui (sélectionné par 64% des personnes interrogées)
- Conférence mondiale sur la mission et l'évangélisation sur le thème «Agir selon l'Esprit: appelés à être des disciples transformés» (62%)
- La diaconie œcuménique: Appelés à une action transformatrice – Ressources pour les Églises et les organisations (57%)
- Feuille de route pour les paroisses, les communautés et les Églises: Vers une économie de la vie et pour la justice écologique (50%)
- Intensification de la campagne «Les jeudis en noir: Vers un monde sans viol ni violence» (49%)
- Collaboration interreligieuse autour de la paix mondiale et du vivre-ensemble avec le Haut Comité pour la fraternité humaine (48%)
- Que disent les Églises de l'Église? Les réponses à *L'Église: Vers une vision commune* (45%)
- Engagements des Églises en faveur des enfants et collaboration du COE avec l'UNICEF (39%)
- Travail sur l'observance du traitement et la guérison par la foi dans le contexte du VIH/sida en Afrique (24%)
- Attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN) (22%)
- Célébration du 70^e anniversaire du COE avec le pape François à Genève (21%)

L'équipe d'évaluation a remarqué que les temps forts correspondent tous à une action en faveur de la justice, de la paix, de la réconciliation et de l'unité. Il s'agit de grands événements impliquant beaucoup de monde, de processus mis au point en concertation avec de nombreuses Églises ou encore de campagnes qui ont fait l'objet d'une grande publicité. Tous sont le résultat d'années de préparation, de coopération et d'engagement, et traduisent le témoignage persistant de la communauté fraternelle sur des questions décisives auxquelles les Églises et le monde font face aujourd'hui.

Pour l'équipe d'évaluation, ces temps forts démontrent que la communauté fraternelle progresse ensemble dans un Pèlerinage de justice et de paix, et que le travail du COE contribue à des changements transformateurs au fil du temps. Elle a réfléchi à l'importance de proposer des activités qui mobilisent et motivent la communauté fraternelle des Églises et qui l'incitent à travailler de concert. Selon elle, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour interpréter l'importance des activités du COE pour la communauté internationale et pour les Églises, et ne pas se contenter de rendre l'institution plus visible.

À propos des questions et préoccupations concernant l'activité future

Dans le but d'offrir une perspective sur le futur programme de travail du COE, l'équipe d'évaluation a défini les questions et préoccupations qui correspondent au profil d'activité du COE. Elle a volontairement proposé des questions ou préoccupations plutôt que les titres de programmes, projets ou activités existants, intégrant les thèmes avec lesquels le Pèlerinage a débuté (économies qui défendent la vie, changements climatiques, consolidation non violente de la paix, réconciliation, dignité humaine) et les thèmes émergents identifiés par le groupe de référence sur le Pèlerinage (vérité et traumatisme, terre et déplacement, justice de genre, justice raciale, santé et guérison).

Les personnes interrogées ont été invitées à choisir cinq thèmes en réponse à la question suivante: «Dans la liste ci-dessous, quels sont, selon votre Église ou votre organisation, les cinq thèmes sur lesquels le COE devrait axer son programme de travail jusqu'à la 12^e Assemblée?» Là encore, les résultats ont comptabilisé la fréquence de sélection de chaque thème, et non l'ordre d'importance.

Les dix-sept propositions ont été sélectionnées par 8% à 61% des personnes interrogées, ce qui indique que toutes ont été jugées pertinentes pour le futur programme de travail. L'équipe d'évaluation a noté que la plupart des thèmes étaient liés entre eux. Par exemple, la dignité humaine et les droits de la personne recouvrent beaucoup des préoccupations énoncées.

Questions et préoccupations concernant l'activité future des programmes:

- L'unité chrétienne (sélectionnée par 61% des personnes interrogées)
- La justice climatique (54%)
- La dignité humaine et les droits de la personne (53%)
- La consolidation de la paix et la réconciliation (47%)
- La justice de genre (38%)
- La mission et l'évangélisation (36%)
- La justice économique (29%)
- La coopération entre les religions (29%)
- L'engagement des jeunes (23%)
- La justice raciale (21%)
- L'éducation théologique (20%)
- La spiritualité (19%)
- Santé et guérison (15%)
- Terres et déplacement (12%)
- Le bien-être des enfants (11%)
- L'évolution numérique (10%)
- Vérité et traumatisme (8%)

L'équipe d'évaluation a comparé les résultats avec les réponses à des questions similaires posées dans le cadre de l'évaluation du programme précédant la 10^e Assemblée. Elle a constaté qu'en 2022, comme en 2013, les deux thèmes d'activité future qui reviennent le plus souvent sont l'unité chrétienne et la

justice climatique, confirmant ainsi l'objectif premier de la communauté fraternelle, qui est de s'appeler mutuellement à présenter une unité visible et un témoignage commun. Les questions pour lesquelles l'intérêt a le plus augmenté depuis 2012 sont la justice de genre et l'engagement des jeunes.

L'équipe a discuté de ce qu'elle considère comme des questions émergentes. Certaines enregistrent un regain d'intérêt, en partie en raison de la pandémie. C'est le cas notamment de santé et guérison ou de l'évolution numérique. D'autres ont été identifiées durant les expériences de solidarité entre Églises vécues dans le cadre des visites d'équipes de pèlerinage et d'autres formes d'accompagnement, comme terre et déplacement ou vérité et traumatisme.

À propos des réponses à la COVID-19

L'équipe d'évaluation a observé que la période stratégique a commencé par une épidémie³ et s'est terminée par une pandémie. Cependant, en neuf ans, l'engagement des responsables religieux à travers le monde a complètement changé. Il avait fallu des mois à l'OMS pour les convaincre de promouvoir des «enterrements dignes et sans risques» afin d'enrayer la propagation d'Ebola, tandis que le COE, avec le concours des organisations œcuméniques régionales, n'a pas hésité à prendre des initiatives pour faire face à la pandémie de COVID. Ainsi, il a aussitôt encouragé les Églises à «éviter le risque de devenir des sources de transmission virale plutôt que des moyens de grâce»; il a renforcé sa collaboration avec l'OMS et les autres autorités de santé publique; et il a plaidé pour un accès équitable aux vaccins à travers le monde.

Les résultats de l'enquête ont validé les mesures prises par le COE face à la COVID-19. À la question de savoir si le COE s'est adapté à l'évolution des contextes internationaux et aux nouvelles nécessités découlant de la pandémie, 67% des personnes interrogées ont répondu qu'elles étaient d'accord ou tout à fait d'accord.

Dans leurs commentaires, beaucoup de personnes ont salué la promptitude de la réaction du COE, axée sur la santé publique, l'équité en matière de vaccins et la violence sexiste. Elles ont également été nombreuses à se féliciter de la transition du COE vers le numérique pour proposer des programmes en ligne, diffuser des webinaires et assurer sa gouvernance. Plusieurs réponses ont cependant mentionné des difficultés liées au décalage horaire et à l'équité numérique.

Lorsqu'on leur a demandé si leur Église ou leur organisation était informée des mesures prises par le COE face à la pandémie, 62% ont répondu «oui». Les personnes concernées ont apprécié l'accompagnement, les prières et les informations fournies par le COE.

Les prières mises à disposition et les célébrations de prière en ligne ont été jugées utiles et inspirantes, mais aussi pratiques au niveau local, et motivantes

3 L'épidémie d'Ebola en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone (juin 2014).

(parce qu'elles ont incité d'autres personnes à faire de même, par exemple). Les personnes qui ont participé aux prières ont apprécié l'effet fédérateur de cette réponse spirituelle.

Les informations sur la pandémie publiées par le COE ont été jugées utiles, pertinentes et bien diffusées. Les ressources scientifiques et théologiques ont permis à davantage de monde de comprendre le caractère du virus. Les webinaires ont été appréciés en tant que moyen de partager des expériences, des informations et des leçons apprises. Il a été suggéré de renforcer les webinaires du COE en les rendant plus accessibles et plus adaptés à la vie des Églises locales.

À propos du renforcement de la communauté fraternelle

La moitié des personnes ayant répondu à l'enquête ont émis des commentaires en réponse à la question: «Qu'est-ce qui, selon vous, renforcerait le COE en tant que communauté fraternelle d'Églises à l'avenir?» Deux grands thèmes sont ressortis: le caractère relationnel d'une communauté fraternelle et le rôle de rassembleur du COE.

La plupart des commentaires ont fait référence à la nécessité d'approfondir les liens fraternels entre les Églises par des rencontres qui favorisent le dialogue, l'accompagnement et la solidarité, en les aidant à s'écouter mutuellement et à se soucier les unes des autres. Il a souvent été demandé d'accorder plus d'attention aux Églises – d'être à l'écoute de leurs préoccupations et de comprendre la diversité de leurs contextes. Parmi les méthodes efficaces pour accompagner les Églises ont été citées les visites d'équipes de pèlerinage, les visites d'Églises et la participation aux événements des Églises.

Parmi les moyens de renforcer la communauté fraternelle, beaucoup de réponses ont évoqué l'inclusion et la représentation équitable de toutes les Églises, en particulier des petites Églises et des Églises minoritaires, ainsi que la diversité des opinions. D'autres ont souligné la nécessité de renforcer la participation des Églises extérieures au COE, telles que l'Église catholique romaine, les Églises pentecôtistes et autres.

Pour approfondir les liens fraternels, la suggestion la plus fréquente a été d'encourager la mobilisation des Églises au niveau régional, sous-régional et national, en collaboration avec les organisations œcuméniques régionales et les conseils nationaux. De nombreuses raisons ont étayé ce commentaire: pour le partage et la mise à profit des expériences communes; comme stratégie de coopération avec les partenaires et forums œcuméniques; ou comme méthode efficace pour rassembler les Églises (en ligne et en personne).

Autre thème récurrent: la nécessité de renforcer l'activité théologique du COE en tant que base pour promouvoir l'unité visible, conserver une voix prophétique et encourager la coopération autour de la diaconie. L'importance accordée aux travaux théologiques est considérée comme un moyen

d'approfondir une compréhension commune des valeurs chrétiennes, comme une méthode pour écouter les Églises et comme un aspect essentiel pour faire progresser l'unité chrétienne.

De nombreux commentaires ont également porté sur la communication et les langues. Il a été suggéré d'axer davantage la communication sur la communauté fraternelle des Églises membres, ou encore de réagir plus rapidement aux préoccupations des Églises. De manière générale, il a été demandé de proposer davantage de ressources dans d'autres langues que l'anglais. Beaucoup de commentaires ont fait référence au renforcement de la communication numérique du COE en s'appuyant sur les leçons tirées de la pandémie.

Recommandations

Les recommandations soumises par l'équipe d'évaluation du programme s'appuient sur son examen de l'activité du COE au cours des neuf dernières années, sur sa lecture attentive des réponses à l'enquête et sur ses observations concernant la conjoncture internationale. Elles reflètent sa volonté de consolider la communauté fraternelle des Églises en s'inspirant des enseignements tirés du Pèlerinage de justice et de paix.

L'équipe d'évaluation affirme que le **Pèlerinage de justice et de paix** est une orientation stratégique forte qui renforce le COE en tant que communauté fraternelle d'Églises. Elle y voit l'expression tangible et dynamique d'une communauté fraternelle déterminée à avancer ensemble dans le cadre d'un cheminement de foi commun.

1. *Il est recommandé de poursuivre le pèlerinage en tant qu'expression de l'attachement à une unité visible des chrétiens et des chrétiennes, fondée sur les valeurs de l'Évangile et engageant le témoignage commun des Églises au service de la justice, de la paix, de la réconciliation et de l'unité.*

L'équipe d'évaluation confirme la valeur d'un **plan stratégique** dans la vie de la communauté fraternelle, sachant qu'au cours des neuf dernières années, celui-ci a favorisé une approche intégrée des activités programmatiques du COE.

2. *Il est recommandé de développer le plan stratégique en affermissant son ancrage dans la conception que le COE a de lui-même en tant que communauté fraternelle d'Églises s'efforçant d'approfondir leur expérience de l'unité chrétienne et de renforcer leur témoignage commun dans le monde.*
3. *Pour que le plan stratégique devienne partie intégrante des activités de la gouvernance, des programmes et de la communauté fraternelle, il est*

recommandé d'élaborer le prochain plan stratégique en consultation avec un groupe diversifié de parties prenantes, c'est-à-dire de mandataires des Églises membres et des partenaires œcuméniques.

L'équipe d'évaluation a constaté que les **visites d'équipes de pèlerinage** sont des expressions positives et concrètes de l'accompagnement, qui visitent les blessures, célèbrent les dons et transforment les injustices. Elles constituent une méthode efficace de rencontre et d'encouragements mutuels qui contribue à la visibilité des préoccupations et du vécu des Églises.

- 4. Il est recommandé de poursuivre les visites d'équipes de pèlerinage en tant qu'expression de l'engagement du programme de travail à approfondir les liens fraternels entre les Églises membres.*

L'équipe d'évaluation a reconnu les possibilités qu'offre l'élaboration d'une approche plus poussée à l'égard des **relations régionales**, afin de renforcer la collaboration et la consultation, mais aussi de mieux faire valoir les questions, les préoccupations et les réalisations des Églises membres.

- 5. Il est recommandé de renforcer l'engagement régional, sous-régional et national de la communauté fraternelle des Églises membres en collaboration avec les partenaires œcuméniques concernés.*

L'équipe d'évaluation a reconnu l'importance d'**approfondir les liens fraternels** entre les Églises membres. Elle a également noté le rôle de rassembleur du COE, qui réunit les Églises membres et les partenaires œcuméniques pour structurer le débat et assurer une certaine cohérence.

- 6. Il est recommandé de renforcer les liens fraternels en encourageant le dialogue entre les Églises membres et en mettant davantage l'accent sur l'écoute, l'accompagnement et le partage de la vie et de l'activité de la communauté fraternelle.*

L'équipe d'évaluation a remarqué que l'évolution numérique constitue à la fois une excellente opportunité et une gageure pour la communauté fraternelle du COE comme pour ses Églises membres. Observant une adaptation numérique importante, elle a tenu à affirmer l'intérêt des rencontres personnelles pour resserrer les liens. La pandémie permet toutefois de tirer de précieux enseignements pour l'avenir.

- 7. Il est recommandé de poursuivre l'adaptation numérique afin d'enrichir l'activité du COE:*

- *En se servant du numérique pour rassembler la communauté fraternelle, échanger des informations, offrir des formations œcuméniques, présenter un témoignage commun, prier ensemble et promouvoir des actions de défense des causes;*
- *En investissant dans des compétences, outils et méthodologies qui permettront d'améliorer l'organisation d'événements et de programmes en ligne ou hybrides;*
- *En traitant ensemble, en tant que communauté fraternelle, les questions de justice liées aux nouvelles technologies de communication, telles que des conditions d'accès équitables, la manipulation et la désinformation qui sont source de divisions et de dépendances, et d'autres implications éthiques.*

CHEMINER, PRIER ET TRAVAILLER ENSEMBLE UN PÈLERINAGE ŒCUMÉNIQUE

Dixième rapport: 2014-2022 du Groupe mixte de travail de l'Église catholique romaine et du Conseil œcuménique des Églises

Créé en 1965, aux prémices de la ferveur œcuménique après Vatican II, le Groupe mixte de travail a permis d'accroître la compréhension mutuelle et la collaboration entre le COE et l'Église catholique romaine. Depuis la dernière Assemblée du COE, en 2013, le groupe s'est fait le témoin et le défenseur de liens plus étroits entre l'Église catholique romaine et le COE et d'une coopération dynamique entre leurs programmes. Dans le présent extrait de l'avant-propos et de l'introduction du dernier rapport du groupe, les présidents reviennent sur les points saillants de cette récente évolution, son lien avec pèlerinage et ses fruits portés dans deux études importantes mandatées par le Groupe.

Avant-propos des co-présidents

Nous avons eu le privilège d'avoir été nommés co-présidents du Groupe mixte de travail (GMT) de l'Église catholique romaine (ECR) et du Conseil œcuménique des Églises pendant deux mandats, de 2007 à 2012 puis de 2014 à 2021. Nous exprimons toute notre reconnaissance aux deux mandants du GMT, le Conseil œcuménique des Églises (COE) et le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens (CPPUC), pour leur engagement en faveur d'une plus grande unité des chrétiens grâce aux travaux de ce précieux instrument de collaboration, et pour nous avoir fait don de leur confiance. Nous remercions plus particulièrement le cardinal Kurt Koch, président du CPPUC, et le pasteur Olav Fykse Tveit, secrétaire général du COE de 2009 à 2020, de même que le père prof. Ioan Sauca, secrétaire général par intérim du COE depuis 2020, pour leur soutien et leur accompagnement.

Le neuvième rapport du GMT publié en 2013 avait pour titre *Se recevoir mutuellement au nom du Christ*. La qualité des relations que nous nourrissons mutuellement grâce au travail de ce groupe de travail a été déterminante dans les résultats obtenus et les progrès réalisés vers l'unité des chrétiens à laquelle nous aspirons. Lors de notre second mandat, nous avons pu puiser dans le lien d'amitié que nous avons noué lors du premier mandat, de même que dans l'appréciation mutuelle de nos connaissances, de la sagesse et du rôle moteur

que nous avons déployés alors. Nous sommes désormais prêts à «cheminer, prier et travailler ensemble» le long de notre chemin commun vers notre objectif d'unité visible de l'Église à la gloire de Dieu le Père, le Fils et le Saint Esprit, et au service de la paix et de la justice pour la famille humaine et toute la création.

L'évaluation de notre expérience et des enseignements tirés lors du premier mandat nous a poussés à modifier la taille et la composition du groupe. L'organe s'en est trouvé restreint et plus efficace, avec des liens renforcés entre les différents dicastères du Saint-Siège et les activités des programmes du COE. Ce dixième rapport se fait fort d'une coopération bien plus élaborée dans tous les domaines de travail.

Le titre même du présent rapport, *Cheminer, prier et travailler ensemble. Un pèlerinage œcuménique*, s'inspire de la devise du pape François à l'occasion de sa visite à Genève en juin 2018, en ce qui fut sans nul doute un jalon remarquable de la coopération œcuménique entre le COE et l'ECR sous ce mandat du GMT. Il se fait le reflet de l'accent mis par le COE sur le Pèlerinage de justice et de paix démarré au lendemain de l'Assemblée de Busan en 2013 et de la foi du pape François dans l'unité qui ne peut se renforcer qu'en cheminant ensemble, entre pèlerins chrétien-ne-s mu-e-s par l'amour du Christ.

La 11^e Assemblée du COE qui se tiendra à Karlsruhe en 2022 a pour thème «L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité». Nous offrons le présent rapport à l'Assemblée, de même que deux documents d'étude intitulés *Consolidation de la paix dans les situations de conflit* et *Personnes migrantes et réfugiées – défis et opportunités œcuméniques* couplés des recommandations des mandants. Les documents d'étude portent sur deux domaines clés de la coopération œcuménique dans le monde actuel. Pris ensemble, ces documents se font les défenseurs d'une coopération œcuménique soutenue entre tous les fidèles chrétiens et toutes les personnes de bonne volonté en mettant l'accent sur les contributions que peuvent apporter le COE et l'ECR, ensemble. Nous avons bon espoir que le rapport et les documents suscités seront bien accueillis par les mandants et contribueront à renforcer leur coopération à l'avenir.

Archevêque Diarmuid Martin
Archevêque émérite de Dublin, Irlande

Métropolitaine Nifon
Archevêque de Târgoviște, Roumanie

Un pèlerinage œcuménique

L'ECR et le COE sont en pèlerinage. En cheminant, priant et travaillant ensemble, la communauté fraternelle peut s'en trouver renforcée en chemin. La plus grande communion que ce cheminement permet va bien au-delà de l'appel à l'action commune¹ du «principe de Lund» de 1952. Elle va également plus loin que l'«œcuménisme réceptif» selon lequel nous recevons des dons à partager mutuellement. Cette communion veut que nous œuvrions de concert pour la justice et la paix et que nous luttons contre les facteurs clivants en nous engageant mutuellement pour le bien de toutes les sœurs chrétiennes et de tous les frères chrétiens et, par là même, de ce monde qui est mené par l'amour du Christ à la réconciliation et à l'unité.

Les efforts œcuméniques s'inscrivent toujours dans la quête de l'unité visible de l'Église. Elle peut être analysée par des réflexions et dialogues doctrinaux, anticipée par l'action commune et expérimentée par la participation à la prière commune et à la vie spirituelle de tout un chacun de manière utile et appropriée. Une étape cruciale et vitale au cours de ce mandat a été la réponse formulée par l'ECR au document de consensus de la Commission de Foi et constitution *L'Église: Vers une vision commune*. En effet, le CPPUC a largement diffusé ce document et demandé aux conférences épiscopales et aux universitaires d'en faire une évaluation lors de la phase de réception. Les réponses ont pris la forme d'un commentaire utile sur le document original rendant compte des progrès réalisés, précisant les questions demeurées ouvertes et rappelant les thèmes clés à aborder lors de futurs dialogues multilatéraux et bilatéraux. Un autre document crucial a été rédigé et publié en 2020 par le CPPUC, *L'évêque et l'unité des chrétiens. Vademecum œcuménique*, lequel a été reçu avec gratitude par la communauté catholique, mais également par d'autres Églises.

Le neuvième rapport du GMT proposait des documents d'étude relatifs à la réception et aux ancrages spirituels de l'œcuménisme pour une communion plus réfléchie et approfondie en chemin. Lorsque le GMT a décidé, en plénière, d'articuler son mandat autour des thèmes «consolidation de la paix en situation de conflit» et «personnes migrantes et réfugiées – défis et opportunités œcuméniques», son objectif était de rappeler que les actions conjointes pour relever les défis contemporains à travers le monde sont à encourager et à entretenir. La coopération sur le dialogue théologique par le truchement de Foi et constitution, avec des représentants du CPPUC siégeant à la Commission, sur la mission par l'entremise de la Commission de mission et d'évangélisation (CME), et sur le dialogue et la coopération interreligieux avec le Conseil

1 Le principe de Lund stipule que les Églises doivent agir de concert sur l'ensemble des thématiques, à l'exception de celles qui, pour de profondes divergences de conviction, les contraignent à agir séparément. Sa première affirmation date de la troisième conférence de Foi et constitution à Lund, en Suède, en 1952.

pontifical pour le dialogue interreligieux (CPDI) d'une part et l'équipe du COE pour le dialogue et la coopération interreligieux d'autre part, s'est considérablement accrue ces dernières années et a porté de nombreux fruits. Malgré tout, depuis la dissolution du Comité mixte pour la société, le développement et la paix (Sodepax, 1968-1980), jamais un tel degré de coopération sur les questions de justice, de paix et de souci de la création n'a pu être atteint.

Cela a évolué sans commune mesure sous le présent mandat. De toute évidence, les nouveaux membres du GMT ont permis de franchir une étape importante et de faciliter la coopération directe d'abord avec le Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement, puis avec le nouvellement créé Dicastère pour le service du développement humain intégral (DSDHI). Le changement décisif est néanmoins à l'initiative du souverain pontife, le pape François. Son exhortation apostolique «*Evangelii Gaudium*» et ses encycliques «*Laudato si*» et «*Fratelli tutti*» ont ouvert la voie à une plus grande coopération sur les questions de justice et de paix entre le DSDHI et l'équipe du COE pour le témoignage public et la diaconie, mais aussi entre la Commission du COE pour les affaires internationales (CAI) et le secrétariat d'État du Saint-Siège dans les zones de conflit comme en Syrie et en l'Irak, en Colombie, en République démocratique du Congo (RDC), entre autres régions. Il ne peut y avoir d'unité visible de l'Église sans unité de l'humanité et de toute la création.

Le pèlerinage axé sur le thème «cheminer, prier et travailler ensemble» a inspiré les travaux du GMT tout au long de ce mandat, encourageant à la fois le CPPUC et le COE, les deux mandants, à se lancer ensemble dans la quête d'une unité concrètement visible grâce à leur cheminement commun. Sur cette voie, le GMT a compris que cheminer ensemble dans la prière et la praxis était une condition *sine qua non* pour se rapprocher de l'unité visible. Les Églises unies pour accueillir et accompagner les personnes migrantes et réfugiées et les Églises unies au service de la paix sont des mesures qui ne concernent pas uniquement la période intermédiaire, celle écoulée jusqu'à l'objectif ultime. La recherche de formes spécifiques de coopération sur des questions cruciales renforce la compréhension mutuelle et permet de partager une vision commune de la foi.

Vers la fin du présent mandat, le Groupe mixte de travail a convoqué ses réunions sur la plateforme Zoom en raison du contexte difficile planté par la pandémie de coronavirus qui a bouleversé la vie de millions de personnes. La crise s'enlisant, les mandants ont fait part de leurs manières de s'adapter et de trouver des solutions pour contrecarrer la désillusion, la peur et l'instabilité. Les Églises ont très largement contribué à endiguer la propagation du coronavirus, d'une part en encourageant la solidarité, la responsabilité, la sagesse, le soin et les politiques fondées sur des faits et d'autre part, en prêtant main-forte aux écoles et aux hôpitaux et en apportant un accompagnement pastoral aux personnes touchées par la COVID-19 et ses répercussions, aux personnes à risque

de contracter le virus et à celles ayant perdu des proches ou des ami-e-s. En outre, les Églises ont été porteuses de guérison, de nourriture spirituelle et de réconfort dans les foyers par la diffusion de leurs célébrations en ligne, ce qui a permis de maintenir l'esprit de communauté et le sentiment d'appartenance.

La crise actuelle est d'une telle complexité qu'il est primordial que nous renforçons encore davantage nos liens et intensifions l'affirmation des valeurs chrétiennes. Les difficultés engendrées par la pandémie appellent à une plus grande culture de la compassion et de la solidarité ainsi qu'à la promotion de la solidarité entre les êtres humains. Le document commun *La solidarité interreligieuse au service d'un monde blessé, un appel à la réflexion et à l'action des chrétiens et des chrétiennes pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà* est un exemple concret de coopération réussie entre les deux mandants. Ce document revient sur les valeurs de service, d'espérance, de soin et d'amour dans une nouvelle affirmation de la co-responsabilité et de l'interdépendance des êtres humains «en tant que famille liée dans l'unique Créateur et créée à l'image de Dieu».

L'avenir nous réserve certainement son lot de bouleversements inédits à travers le monde, et à ce titre, les deux mandants vont de l'avant avec loyauté dans un esprit de responsabilité partagée et selon une approche commune de lutte contre les injustices, de contribution à la guérison des blessures de toutes les personnes touchées et d'édification de ponts dans notre monde fragmenté. Les Églises font face à des écueils dans leur ministère pastoral, la pandémie ayant perturbé le culte public et affaibli la communion entre les membres des communautés. Malgré ce, de nombreuses mesures ont été prises dans le domaine de la justice sociale et de l'assistance médicale, activant un réseau de compassion, de générosité et de bienveillance. Les Églises se sont mues en représentations concrètes de l'amour de Dieu pour l'ensemble des êtres humains. Il reste encore beaucoup à faire pour définir les nouvelles approches pastorales et stratégies constructives pour faire face à ces difficultés. Ainsi les deux documents d'étude du Groupe mixte de travail proposent-ils des recommandations en vue d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs, et à tous les niveaux, afin de relever les défis lancés par la migration, les situations de conflit et la pandémie de Covid-19.

Le GMT s'est senti encouragé et stimulé dans l'accomplissement de son mandat pendant la pandémie, notamment grâce aux technologies modernes, ce qui lui a permis de mener à bien ses activités et de ne pas céder au pessimisme œcuménique ni aux justifications de surface des divisions contraires à la prière du Christ pour ses disciples (cf. Jn 17,21). Dans cet esprit, le GMT porte son regard au-delà de 2021 et jusqu'en 2025 qui marquera le 1700^e anniversaire du premier concile œcuménique de Nicée en 325 qui a été, et continuera de l'être, le socle commun de la reconnaissance de la foi apostolique. Le symbole de Nicée a été un phare à travers les âges, une source d'espérance et un antidote à la haine, à la violence et au désespoir. L'année 2025 sera l'occasion d'affirmer

cette foi commune et de prendre conscience de l'ampleur du rapprochement des Églises alors qu'elles cheminent, prient et travaillent ensemble.

Portée et contenu du rapport

Le rapport porte principalement sur la coopération entre l'ECR et le COE. Le GMT a, tout au long de son mandat, apporté une attention particulière au renforcement de la coopération directe entre les dicastères du Saint-Siège, soit les différents «départements» du Vatican, et les activités des programmes du secrétariat du COE au côté des Églises membres et des partenaires œcuméniques. Le GMT l'a fait en étant pleinement conscient des contextes en perpétuelle évolution qui appellent une réponse, à savoir le paysage ecclésial caractérisé par la montée en puissance des Églises évangéliques, pentecôtistes et charismatiques, la profonde mutation politique des dernières décennies, les ravages des changements climatiques et des crises financières, les conflits de valeurs et d'éthique personnelle, la violence entre et au sein des communautés religieuses, de même que le besoin de plus en plus pressant d'accompagner les communautés chrétiennes dans les situations de conflit.

L'ECR et le COE représentent deux des «quatre piliers» du Forum chrétien mondial, aux côtés de l'Alliance évangélique mondiale et de la Communauté pentecôtiste mondiale, et prennent part à la Conférence des secrétaires des communions mondiales chrétiennes. En outre, ils travaillent de plus en plus en étroite collaboration avec diverses conventions et divers programmes des Nations Unies, malgré leur statut différent en tant qu'État observateur et organisation d'inspiration religieuse ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC). Il s'agit avant tout de tisser des relations de confiance et de coopération entre les deux mandants.

Le rapport est décliné en trois chapitres suivant la présente introduction:

Le chapitre 2 – Cheminer, prier et travailler ensemble revient sur la visite du pape François au COE et à l'Institut œcuménique de Bossey en juin 2018. Cet événement a été le point culminant des célébrations du 70^e anniversaire du COE, immédiatement après la session du Comité central du COE qui a ouvert ses travaux avec une prière du patriarche œcuménique Bartholomée.

S'ensuivent de plus amples informations et de brèves réflexions sur le Pèlerinage de justice et de paix comme priorité programmatique du COE de Busan (2013) à Karlsruhe (2020).

Le chapitre 3 consiste en une introduction au mandat du GMT, à sa composition et à ses méthodes de travail qui met l'accent sur les célébrations du cinquantième anniversaire du GMT au Centro Pro Unione à Rome en 2015. Il présente les travaux du GMT depuis 2014, notamment la rédaction des deux documents d'étude. Les deux études et leurs recommandations relatives à la consolidation de la paix en situation de conflit et aux personnes migrantes

et réfugiées sont jointes en annexe. Enfin, de brèves réflexions sont proposées sur le prochain mandat du GMT pour considération à l'amorce dudit mandat.

Le chapitre 4 retrace les grandes étapes de la collaboration entre l'ECR et le COE de 2014 à 2021 dans divers domaines de travail.

Enfin, le chapitre 5 énumère les membres du GMT entre 2014 et 2021. Nous nous souvenons avec une profonde gratitude des contributions de la pasteure Robina Winbush de l'Église presbytérienne des États-Unis qui nous a quitté-e-s le 12 mars 2019 alors qu'elle rentrait d'un pèlerinage en Israël et Palestine.

RAPPORT DU GROUPE MIXTE CONSULTATIF DU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES ET DES ÉGLISES PENTECÔTISTES

Le travail livré par les Églises membres du Conseil œcuménique des Églises (COE) et par les Églises pentecôtistes au cours des sept dernières années pour approfondir leur compréhension mutuelle et leurs intersections théologiques est présenté dans ce rapport du groupe consultatif. Ses explorations des convictions communes concernant la formation de disciples chrétiens, le rôle du baptême dans les diverses confessions chrétiennes et l'œuvre de l'Esprit dans la vie de l'Église se révèlent particulièrement pertinentes.

Introduction

Le Groupe mixte consultatif (GMC) est une plateforme de discussion, d'encouragement mutuel, de compréhension et de coopération entre les Églises pentecôtistes et les Églises membres du Conseil œcuménique des Églises (COE). Le rapport du GMC résume les travaux menés par le groupe entre 2016 et 2022. Il est conçu comme une source d'information pour la 11^e Assemblée du COE, avec des recommandations sur le renforcement du dialogue entre la communauté des Églises membres du COE et les Églises pentecôtistes dans le monde.

Les précédentes assemblées du COE ont pris acte des rapports du GMC et ont validé la poursuite des activités du groupe. L'Assemblée de Porto Alegre (2006) a reconnu «la contribution visible des Églises pentecôtistes à l'évolution dynamique de l'expression chrétienne, et l'importance pour le mouvement œcuménique de s'engager dans un processus d'apprentissage mutuel et un dialogue suivi avec ces Églises pentecôtistes.»¹ Concernant les relations ecclésiales plus larges du Conseil, l'Assemblée de Busan (2013) a recommandé au COE «d'explorer des méthodologies pour engager le mouvement œcuménique au sens large et les organisations internationales dans un pèlerinage de justice et de paix.»²

Le rapport qui suit rend compte des efforts déployés par les membres du GMC pour mieux se comprendre réciproquement et rendre témoignage de traditions théologiques divergentes. Il ne s'agit ni d'une déclaration magistrale des Églises intéressées, ni d'un accord confessionnel sur des questions doctrinales.

1 Rapport du Comité d'examen des directives, «God in your grace ... Official Report of the Ninth Assembly of the World Council of Churches», COE, Genève, 2007, p. 281.

2 Rapport du Comité d'orientation du programme, «Encountering the God of Life, Official Report of the Tenth Assembly of the World Council of Churches», COE, Genève, 2014, p. 246.

Il est offert à toutes les personnes qui souhaitent en apprendre davantage sur le travail du GMC.

1. L'histoire du GMC – Agir selon l'Esprit

L'Assemblée de Harare (1998) a créé le Groupe mixte consultatif entre les Églises pentecôtistes et le Conseil œcuménique des Églises, reconnaissant la nécessité croissante de consolider les relations existantes et d'en établir de nouvelles, d'amorcer l'étude de questions d'intérêt commun, d'explorer différentes formes de participation et d'encourager la collaboration.

Le premier cycle de discussions, qui s'est déroulé de 2000 à 2005, a permis d'établir un mandat commun:

- rechercher de meilleures façons de nous comprendre les uns les autres;
- chercher de nouvelles occasions d'apprendre les uns des autres et d'agir ensemble;
- nous faire mutuellement part de notre expérience du témoignage chrétien;
- discuter de nos problèmes dans l'espoir de les dépasser;
- communiquer à nos Églises respectives ce que nous aurons appris;
- ce qui nous conduira à affirmer notre vie commune dans l'Esprit.

Capitalisant sur les relations et la confiance durement gagnée développées lors du premier cycle, un deuxième cycle de discussions, qui s'est déroulé de 2007 à 2012, a étudié les marques de l'Église telles qu'affirmées dans le symbole de Nicée – une, sainte, catholique et apostolique. L'étude a identifié un terrain d'entente considérable sur la nature de l'Église, ainsi qu'un espace pour discuter des différentes expériences de l'Église³.

Un troisième cycle de discussions s'est déroulé de 2016 à 2022 sous la direction de deux coprésidents – le pasteur Cecil M. Robeck (Assemblies of God) au nom des Églises pentecôtistes et la pasteure Marina Kolovopoulou (Église de Grèce) au nom des Églises membres du COE.

Au cours de son troisième cycle, le GMC a cherché à approfondir son dialogue sur l'Église en abordant la question de la formation des disciples à travers cette grande question: «Comment l'Esprit saint agit-il dans l'Église pour former des disciples qui transforment le monde?»

Depuis ses débuts, le GMC affirme que, pour grandir ensemble en Christ, il faut de l'humilité, de l'honnêteté et de l'ouverture d'esprit. Le GMC a élaboré quelques «bonnes pratiques» pour nourrir ses discussions:

3 *Resource Book*, 10^e Assemblée du Conseil œcuménique des Églises, Busan, 2013, COE, Genève, 2013, pp. 151-163.

1. Le GMC, composé de deux équipes en nombre égal représentant les Églises membres du COE et les Églises pentecôtistes, comprend dans chacun de ses cycles à la fois des membres reconduits dans leur mandat et de nouveaux membres.
2. Le partage de récits de foi – récits de l'arrivée dans la foi au Christ, de l'accompagnement dans la foi et de la vie dans l'Église – est une méthodologie permettant de bâtir une relation ancrée dans la compréhension de l'autre en tant que disciple du Christ. Chaque réunion du GMC s'ouvre sur un partage.
3. Méthodes interdisciplinaires et ressources partagées – le GMC utilise des méthodologies complémentaires qui comprennent la prière, l'étude de la Bible, la présentation et la discussion théologiques pour aborder des thèmes centraux et des corrélats. Le GMC passe autant de temps à étudier des textes bibliques pertinents qu'à discuter de différentes positions théologiques.
4. Rencontre avec les communautés locales – le GMC se réunit intentionnellement dans des endroits où il est à même de s'engager avec les communautés et églises locales en vue de renforcer son apprentissage, d'amplifier ses résultats et d'encourager la réception de son travail.
5. Un mouvement œcuménique plus large – le GMC fait fonction de «tableau de distribution» pour partager les développements œcuméniques susceptibles de contribuer à nourrir le dialogue entre les Églises membres du COE et les Églises pentecôtistes. Chaque réunion du GMC comprend un échange sur les engagements des membres dans les dialogues bilatéraux et autres plateformes œcuméniques pertinentes.

2. De Busan à Karlsruhe: Notre pèlerinage ensemble

Le GMC s'est régulièrement réuni entre 2016 et 2019. Les réunions en présentiel n'ont pas été possibles entre 2020 et 2022 en raison de la pandémie de Covid-19.

En 2016, l'exécutif du GMC s'est réuni à Genève, en Suisse, afin d'élaborer le programme d'un troisième cycle de discussions visant à amplifier les résultats de son travail et à renforcer les relations entre le COE et les Églises pentecôtistes. L'étude sur la vie et la formation de disciples a été en partie inspirée par l'invitation de la Commission de mission et d'évangélisation (CME) à s'engager à nouveau à témoigner du Christ ensemble vers la vie et l'occasion d'offrir une perspective unique sur la formation de disciples et l'évangélisation.

En 2017, le GMC s'est réuni à Pasadena, en Californie, aux États-Unis, lors du Fuller Theological Seminary. La réunion a été l'occasion d'un dialogue avec des universitaires pentecôtistes et les responsables du séminaire. Elle a également compris des visites des lieux historiques et églises associés au réveil

de la rue Azusa de 1906-1909, considéré par beaucoup comme le début du mouvement pentecôtiste.

Les discussions à Pasadena ont exploré quatre aspects de l'étude du GMC sur la formation de disciples, notamment 1) la formation de disciples en tant qu'évangélisation holistique, 2) la vie de disciple en tant que processus de croissance en Christ tout au long de la vie, 3) la vie de disciple qui nourrit la foi par la puissance du Saint-Esprit et 4) la puissance transformatrice de l'Évangile pour combler le fossé entre l'Église et la vie séculaire.

En 2018, le GMC s'est réuni à Arusha, en Tanzanie, dans le cadre de la Conférence mondiale sur la mission et l'évangélisation, sous le thème «*Agir selon l'Esprit: appelés à être des disciples transformés*». Les membres du GMC ont rejoint la conférence en tant que participants, partageant leur expérience avec le mouvement œcuménique plus large et contribuant à l'élaboration de l'«Appel d'Arusha à vivre en disciples».

Le GMC s'est réuni pendant un jour et demi après la conférence pour débattre des idées issues de l'événement et continuer à réfléchir sur la vie et la formation des disciples. Les débats ont incité le GMC à revenir sur le thème du baptême et de la vie de disciple, reconnaissant l'importance du baptême comme une invitation à suivre le Christ en tant que disciple.

En 2019, le GMC s'est réuni en Suisse, à l'Institut œcuménique de Bossey, près de Genève. La réunion comprenait la prière, la camaraderie et le dialogue avec les étudiants et enseignants de Bossey, ainsi que le culte dominical avec différentes communautés orthodoxes au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique de Chambésy.

Comme convenu à Arusha, les discussions à Bossey se sont concentrées sur la relation entre le baptême et la vie de disciple et ont examiné les ressources bibliques communes des Évangiles, des Actes des Apôtres et de la littérature paulinienne. Le GMC a également discuté des différentes perspectives théologiques et du texte de convergence sur le baptême publié par Foi et constitution en 1982 (BEM).

Le GMC devait se réunir en 2020 à Denver, Colorado, aux États-Unis, à l'Illiff School of Theology pour conclure ses discussions et préparer son rapport à la 11^e Assemblée du COE. En raison de la pandémie, la réunion du GMC en présentiel n'a pas pu se tenir. Le groupe exécutif a repris le travail en ligne en 2022 pour terminer le rapport du GMC.

3. Observations tirées de nos discussions: Apprendre grâce au Saint-Esprit

Le Saint-Esprit et la vie de disciple: ce que nous avons partagé, appris et observé

Des mots comme «disciple», «sanctification» et «croissance spirituelle» désignent le cheminement du chrétien vers une communion plus profonde avec Dieu et un service au monde. Dans chacun des cas, la présence de l'Esprit saint nous permet de participer à la nature divine par la grâce (2 Pierre 1,3-4) et nous donne les moyens d'un service pratique et semblable au Christ au sein, à travers et au-delà de l'Église.

La source de la formation de disciples – Le GMC a célébré le fait que la formation de disciples au nom du Christ a commencé le jour de la Pentecôte (Actes 2,17-21,32-33,38-39) et que le cheminement vers une vie chrétienne mature se poursuit tout au long de la vie. La Pentecôte rappelle au disciple que Dieu est présent dans le Christ et par le Saint-Esprit en communion avec les autres (Actes 2,42).

Si les Églises veulent répondre à l'appel de Dieu à la mission, il faut une compréhension holistique de la vie de disciple, dans laquelle le rôle du Saint-Esprit est essentiel (Romains 8,14). Le Saint-Esprit opère le salut en Christ, qui nous conduit vers la sanctification pour la gloire de Dieu et nous appelle au service de toute la création (Marc 16,15).

La formation de disciples se fait dans la communion – Il y a eu un fort consensus sur le fait que l'action du Saint-Esprit, lorsqu'il dit la vérité, guérit et transforme, renforce la formation de disciples chrétiens (Jean 16,13-14; 1 Corinthiens 12,9; Romains 12,1-2; Actes 1,8). L'Esprit produit du fruit divin à travers le croyant (Galates 5,22-23). Le Saint-Esprit rend le Christ présent (Matthieu 18,20) pour nous renouveler à l'image de Dieu, nous inspirant pour le culte, la lecture et l'étude des Écritures, la communion fraternelle et le service. Cependant, de la même manière que Jésus a réprimandé les Pharisiens pour avoir blasphémé contre le Saint-Esprit (Matthieu 12,31), il nous a été rappelé que personne ne peut revendiquer le Saint-Esprit pour son propre usage, mais qu'au contraire, avec humilité, nous recevons tous les dons du Saint-Esprit pour le service selon la volonté de Dieu.

Dans nos moments de prière et d'étude biblique, nous avons partagé, en tant que membres du GMC, la façon dont le Saint-Esprit nous a incités à servir avec les dons qui nous ont été offerts. Nous sommes joyeusement convenus que c'est le même Esprit, le même Seigneur, le même Dieu qui active ces dons pour le bien commun (1 Corinthiens 12,4-7). En nous rencontrant, en partageant et en apprenant ensemble, nous avons pris conscience que nous sommes tous ensemble sur le chemin de la vie de disciple, indépendamment de nos diverses histoires et affiliations ecclésiastiques. L'amour de Dieu qui a été mis dans nos

cœurs par le Saint-Esprit (Romains 5,5) nous donne le pouvoir de déployer tous les efforts possibles pour maintenir l'unité de l'Esprit par le lien de la paix (Éphésiens 4,3) et d'avancer ensemble en tant que disciples suivant le Christ (Jean 17,22-23).

La formation de disciples est contextuelle – Le Christ nous appelle à devenir des disciples à notre époque particulière et dans notre situation particulière. C'est pourquoi tout-chrétien-ne devrait également être prêt-e à être transformé-e sous la direction du Saint-Esprit (Romains 12,1-2; Galates 5,25). En apprenant à nous écouter les uns les autres et en nous ouvrant au Saint-Esprit (Actes 9,31; Apocalypse 3,22), nous commençons également à parler d'une seule voix sur les questions qui concernent nos familles d'Églises.

La formation de disciples est coûteuse – La formation de disciples chrétiens a son prix car elle ne s'arrête pas à la transformation personnelle. En obéissance à l'Évangile (Luc 14,27), elle vise à transformer le monde à la manière du Christ et par le Christ.

Le baptême et la vie de disciple: ce que nous avons partagé, appris et observé

Le GMC a reconnu qu'une discussion sur le baptême présuppose la nécessité du baptême. Nous nous accordons tous à dire que, avant notre conversion, nous vivons dans un état de «corruption» ou de «péché». Nous avons besoin de salut. Pour certains, ce salut commence au moment du baptême, lorsque la chrismation a également lieu – le moment et le lieu où ce qui a été reçu par l'Esprit saint devient actif dans la vie de celle ou celui qui est baptisé-e. Pour d'autres, le salut peut venir à un autre moment, par exemple lorsqu'une personne croit, prend conscience qu'elle est pécheresse, se repent, se confesse et désire une nouvelle vie en Christ. C'est à ce moment-là que le Saint-Esprit vient habiter le croyant.

Le baptême peut être perçu comme une injonction – quelque chose que le croyant fait par obéissance à Dieu. Il peut être vu comme un sacrement – un moyen par lequel ou grâce auquel Dieu déverse la grâce divine sur la personne baptisée. De fait, le baptême peut être considéré à la fois comme un sacrement et comme une injonction. Beaucoup de celles et ceux qui reçoivent le baptême à l'âge adulte le conçoivent ainsi. Le baptême semble agir comme un lieu ou un moment de promesse, où Dieu promet de pardonner les péchés et de donner le Saint-Esprit. Dans le même temps, la communauté ou la personne fait elle aussi des promesses. Dieu ne manque jamais de tenir Ses promesses.

Nous nous sommes écoutés les uns les autres raconter notre expérience du baptême:

- Certains ont été baptisés alors qu'ils étaient enfants, tandis que d'autres ont été baptisés après avoir fait une confession de foi.
- Certains ont reçu une catéchèse approfondie avant d'être baptisés, tandis que d'autres ont reçu cette catéchèse après leur baptême.
- Certains ont été admis à la Sainte-Cène ou à l'Eucharistie après avoir été baptisés et confirmés, tandis que d'autres l'ont été après une confession de foi, mais avant le baptême.

Nous sommes convenus que le Saint-Esprit est à l'œuvre dans le monde, attirant les gens à Dieu (Jean 6,44; Jean 16,13-15). Nous avons passé du temps à discuter des différentes séquences de baptême pratiquées par nos Églises respectives. Cette discussion a conduit à diverses questions, notamment: «Quand recevons-nous le Saint-Esprit?»

- Certains prétendent que l'Esprit vient au moment du baptême, tandis que d'autres affirment que l'Esprit vient lorsque la conversion a lieu, comme en témoigne la confession de foi.

Lorsqu'un enfant reçoit le baptême, d'autres personnes deviennent responsables de la transmission de la mémoire de ce baptême. Cette responsabilité incombe à la communauté de foi. Celles et ceux qui reçoivent le baptême plus tard – enfants, jeunes ou adultes qui font une confession de foi suivie du baptême – auront des souvenirs personnels de leur baptême. La communauté de foi fait partie de ce baptême et porte elle aussi la mémoire de cet acte.

- Dans les deux cas, la communauté joue un rôle dans le baptême, ce qui prouve que le baptême a vocation à être un événement communautaire, qui accueille les candidat-e-s au baptême dans la communauté chrétienne.
- Dans les deux cas, le baptême fait partie d'un voyage ou d'un pèlerinage spirituel dans un processus qui dure toute la vie (Ésaïe 35,8). Quoi qu'il en soit, ce voyage suppose ou commence par un réveil ou un appel.

Quel que soit le moment où le baptême a lieu sur le parcours de notre vie spirituelle, il est un témoignage qui nous identifie au Christ. Notre formation en Christ s'accomplit par le biais d'un certain nombre de rites, de rituels et de cantiques, de l'étude des Écritures et de la formation de disciples, qui ont tous pour but de faire de nous de meilleurs disciples du Christ. Il s'agit d'un processus continu de vie selon l'exemple du Christ et, par la sanctification, nous nous perfectionnons dans notre cheminement avec Dieu. En un sens, le baptême n'est pas quelque chose auquel nous nous soumettons, c'est un commencement qui prend fin une fois que nous nous trouvons face à face avec le Christ.

L'un des membres du COE a demandé: «Qu'est-ce qui est le plus important, le baptême d'eau ou le baptême de l'Esprit ?» Pour les pentecôtistes, ces deux baptêmes ne sont nullement en compétition. Il ne s'agit pas de savoir lequel vient en premier ou lequel est le plus important. Les pentecôtistes font plutôt une distinction entre les deux. Ce qui est clair, c'est que lorsqu'on devient chrétien, on reçoit l'Esprit saint (Romains 8,9), ce qui conduit à une communion plus profonde avec le Dieu trinitaire. Le baptême d'eau se fait dans l'obéissance au Christ et, pour les pentecôtistes sacramentaux, dont certains font partie, il apporte également une manifestation de la grâce de Dieu. Le baptême dans le Saint-Esprit constitue également une expérience fondamentale dans la vie chrétienne, qui apporte de la puissance à cette vie, et permet d'exercer un ministère dans la puissance du Saint-Esprit, rendant ce ministère efficace.

Un autre membre du COE a rappelé qu'il y a un lien entre le baptême d'eau et le baptême de l'Esprit: la *métanoïa*. Un autre a fait remarquer que lorsque nous parlons du baptême d'eau, nous voulons dire à la fois l'eau et l'Esprit. C'est une nouvelle naissance. Il est question ici de renouveler la nature humaine, de revêtir la manière d'être du Christ et de devenir membre de l'Église (Galates 3,2; 1 Corinthiens 12,13). Mais un membre de l'équipe pentecôtiste a eu tôt fait de rétorquer: «Le baptême de l'Esprit n'est pas la même chose que le baptême d'eau.»

À ce moment-là, nous nous sommes souvenus que le GMC est là en tant que plateforme pour que nous apprenions à nous connaître et à apprendre les uns des autres. Il y a des choses que nous avons en commun sur le plan théologique et il y a des parties de notre vie mystique qui diffèrent entre nous et que nous ne comprenons pas encore chez l'autre.

Certes, le Nouveau Testament a favorisé le baptême de celles et ceux qui confessent leur foi en Jésus, sans exclure explicitement ou interdire le baptême des enfants. Notre discussion sur le baptême nous a rappelé la valeur de l'étude œcuménique *Baptême, Eucharistie, Ministère* (BEM). L'ampleur des différences exprimées au sein de la communauté élargie des Églises membres du COE se manifeste également entre le COE et les membres pentecôtistes du GMC. Ainsi, l'étude BEM permet à chacun et chacune d'entre nous d'accepter la reconnaissance mutuelle du baptême, selon notre tradition. Il importe également de se rappeler que la pratique du baptême et le discernement des candidat-e-s au baptême se sont développés pendant de nombreux siècles avant que le baptême des enfants ne devienne une pratique courante dans l'Église. Le GMC a conclu sa discussion en notant le désir d'apprendre davantage les uns des autres concernant le baptême du Saint-Esprit.

4. Des fruits inattendus: Surpris par l'Esprit

Depuis ses débuts, le GMC n'a eu de cesse d'affirmer que la patience est une vertu lorsqu'il s'agit d'encourager les Églises membres du COE et les Églises pentecôtistes à exprimer leur conception de l'unité en Christ. À chaque réunion, les membres du GMC ont fait part de leur expérience œcuménique, saluant les progrès réalisés dans les relations, le dialogue et la coopération. Parmi les points forts, citons:

- En 2010 et 2013, la Communauté pentecôtiste mondiale (*Pentecostal World Fellowship*, PWF) et le COE ont échangé des invitations à participer à leurs événements mondiaux respectifs. La tradition s'est poursuivie avec la participation des dirigeants du COE à la Conférence mondiale pentecôtiste au Brésil (2016) et au Canada (2019), ainsi que la participation des dirigeants de la PWF à la réunion du comité central du COE en Norvège (2016) et en Suisse (2018). La visibilité mondiale des relations entre le COE et la PWF contribue au renforcement du dialogue, à la reconnaissance mutuelle, à la compréhension et à la coopération aux niveaux national et local.
- Les dialogues bilatéraux et conversations entre les Églises pentecôtistes et d'autres familles d'Églises ont continué à fleurir, c'est-à-dire avec les traditions catholique romaine, luthérienne et réformée. Le dialogue entre catholiques romains et pentecôtistes, le plus ancien dialogue bilatéral de ce type, a célébré son cinquantième anniversaire en 2022. Les différents dialogues et conversations ont chacun contribué à élargir l'engagement œcuménique avec les Églises pentecôtistes, ce qui ne permet pas seulement de travailler ensemble et de prier ensemble mais également, de plus en plus, d'agir ensemble.
- Le Forum chrétien mondial (FCM) promeut l'unité chrétienne et renforce les relations entre les responsables religieux de toutes les familles d'Églises. Il est officiellement soutenu par quatre «piliers» en charge du GMC: l'Église catholique romaine (Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens), la Communauté pentecôtiste mondiale (PWF), le Conseil œcuménique des Églises et l'Alliance évangélique mondiale. Le GMC constitue le plus large forum œcuménique de son genre et le soutien de ses quatre piliers promeut des forums similaires aux niveaux régional et national.
- La Communauté pentecôtiste mondiale, lors de sa réunion à Calgary, au Canada (2019), est convenue de créer une Commission pour l'unité des chrétiens afin de faciliter et de coordonner la participation de la PWF aux activités œcuméniques, y compris les dialogues dans lesquels la PWF est officiellement représentée. Voilà qui augure d'une collaboration plus approfondie à l'avenir entre la PWF et le COE.

- En 2022, le Comité central du COE a accueilli l'Église de la Mission de la foi apostolique d'Afrique du Sud comme nouvelle Église membre du COE. L'Église, qui a été formée par des missionnaires de la Mission d'Azusa Street, est l'une des plus anciennes Églises pentecôtistes du monde. C'est la première Église membre de la PWF à rejoindre le COE. L'Église était représentée lors des deux premiers cycles du GMC.

5. Évoluer dans l'Esprit: Transformer les disciples (Recommandations)

Le GMC célèbre la reconnaissance croissante de la confiance entre les Églises membres du COE et les Églises pentecôtistes, fondée sur leur témoignage fidèle à Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures et leur appel commun à la gloire du Dieu unique, Père, Fils et Saint-Esprit. Le GMC encourage la participation continue des Églises pentecôtistes à la vie et aux travaux du COE. Dans le sillage de ses rencontres avec des étudiants et des facultés, le GMC encourage la collaboration œcuménique dans l'éducation et la formation théologiques afin de renforcer les relations au niveau local.

Pendant plus de deux décennies, le COE a parrainé le GMC avec la participation significative de personnes représentant les Églises pentecôtistes. Compte tenu de la multiplication des signes de rapprochement entre le COE et la PWF, le GMC recommande ce qui suit:

- *R1. Le Conseil œcuménique des Églises et la Commission pour l'unité des chrétiens de la Communion pentecôtiste mondiale, en leur qualité d'organes de tutelle, conviennent de maintenir le Groupe mixte consultatif en tant que plateforme de discussion, d'encouragement mutuel, de compréhension et de coopération entre les Églises membres du COE et de la PWC, chacun nommant un coprésident et un nombre égal de membres.*
- *R2. Le Groupe mixte consultatif, dans son quatrième cycle, devrait continuer à étudier le Saint-Esprit et l'état de disciple, en mettant l'accent sur l'importance du baptême de l'Esprit dans nos différentes traditions.*
- *R3. Le Groupe mixte consultatif devrait poursuivre les «bonnes pratiques» établies par les groupes précédents, notamment le partage de récits de foi, les méthodes interdisciplinaires incluant la prière, l'étude de la Bible et la discussion théologique, ainsi que les réunions dans des lieux qui offrent des possibilités de rencontre avec les églises et les communautés locales.*
- *R4. Le Groupe mixte consultatif devrait accorder une attention particulière à la formation d'une nouvelle génération dans un effort concerté pour être une plateforme intergénérationnelle en vue de promouvoir l'unité et le témoignage commun en Christ.*

QUATRIÈME PARTIE

Documents politiques



CONSTITUTION ET RÈGLEMENT DU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES

**(Adoptés par consensus du Comité central, juin 2002,
articles I et VI du Règlement en attente de confirmation
par la 11e Assemblée)**

Lors de sa réunion à Genève (Suisse) qui s'est déroulée du 15 au 18 juin 2022, le Comité central a adopté des amendements au Règlement du COE. Conformément à l'article XX (Amendements), « aucune modification apportée aux articles I, VI et XX du Règlement ne peut prendre effet avant d'avoir été confirmée par l'Assemblée. »

Le présent document contient l'ensemble du Règlement du Conseil œcuménique des Églises. Les articles I et VI sont présentés dans des encadrés ombrés avec le texte actuel précédant le texte proposé par le Comité central. Les ajouts sont surlignés et les suppressions sont barrées.

Il est demandé à l'Assemblée de confirmer les modifications adoptées par le Comité central en juin 2022, conformément à l'article XX du Règlement.

Constitution

I. Base

Le Conseil œcuménique des Églises est une communauté fraternelle d'Églises qui confessent le Seigneur Jésus Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures et s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit.

II. Composition

Peuvent devenir membres de la communauté du Conseil œcuménique des Églises les Églises qui acceptent la Base sur laquelle le Conseil est fondé et qui satisfont aux critères concernant la qualité de membre que l'Assemblée ou le Comité central peuvent prescrire. Le Comité central examine les demandes d'admission conformément à l'article I du Règlement.

III. Fonctions et buts

Le Conseil œcuménique des Églises est constitué par les Églises pour servir le seul mouvement œcuménique. Il regroupe les activités des mouvements mondiaux de Foi et constitution, du Christianisme pratique, du Conseil international des missions et du Conseil mondial de l'éducation chrétienne.

Le but premier de la communauté fraternelle d'Églises que forme le Conseil œcuménique des Églises est de s'appeler mutuellement à tendre vers l'unité visible en une seule foi et en une seule communauté eucharistique, exprimée dans le culte et dans la vie commune en Christ, à travers le témoignage et le service au monde, et de progresser vers cette unité afin que le monde croie.

Dans les efforts qu'elles font pour réaliser une koinonia de foi et de vie, de témoignage et de service, les Églises, par l'intermédiaire du Conseil œcuménique, doivent:

- Favoriser la recherche dans la prière du pardon et de la réconciliation dans un esprit de responsabilité mutuelle, le développement de relations plus profondes à travers le dialogue théologique, et le partage des ressources matérielles, spirituelles et humaines;
- Faciliter le témoignage commun en chaque lieu et en tous lieux et s'apporter mutuellement aide et soutien dans leur tâche de mission et d'évangélisation;
- Traduire en actes leur engagement en faveur de la diaconie en servant tous ceux qui sont dans la détresse, en renversant les barrières qui séparent les êtres humains, en œuvrant à l'avènement d'une seule famille humaine dans la justice et dans la paix, et en sauvegardant l'intégrité de la création, afin que tous connaissent la plénitude de vie;
- Favoriser le développement d'une conscience œcuménique et d'une vision de la vie communautaire enracinée dans chaque contexte culturel particulier;
- Se prêter mutuellement assistance dans leurs relations avec les croyants des autres communautés religieuses;
- Encourager le renouveau et la croissance dans l'unité, le culte, la mission et le service.

Afin de renforcer le seul mouvement œcuménique, le Conseil œcuménique doit:

- Favoriser la communauté vivante des Églises membres et la cohérence du seul mouvement œcuménique;
- Favoriser les relations avec les Églises et entre elles, parmi ses membres surtout mais aussi avec les Églises non membres;

- Établir et maintenir des relations avec les conseils nationaux et les conférences régionales d'Églises, les organisations des communions chrétiennes mondiales et d'autres organismes œcuméniques;
- Appuyer les initiatives œcuméniques prises aux niveaux régional, national et local;
- Encourager la création de réseaux entre les organisations œcuméniques;
- Travailler à maintenir la cohérence du seul mouvement œcuménique dans ses diverses manifestations.

IV. Autorité

Le Conseil œcuménique des Églises formule des conseils et suscite des possibilités d'action concertée dans des domaines d'intérêt commun.

Le Conseil œcuménique ne peut agir au nom des Églises membres que dans les domaines où une ou plusieurs d'entre elles lui en confient le soin, et il ne peut le faire qu'en leur nom.

Le Conseil œcuménique des Églises ne peut légiférer pour les Églises ni agir en aucune manière en leur nom, sauf dans le cas mentionné ci-dessus, ou dans les circonstances ultérieurement déterminées par les Églises membres.

V. Organisation

Le Conseil œcuménique des Églises exerce ses fonctions par l'intermédiaire d'une Assemblée, d'un Comité central, d'un Comité exécutif et d'autres organes subordonnés pouvant être éventuellement constitués.

1. L'Assemblée

- a. L'Assemblée est l'organe législatif suprême du Conseil œcuménique des Églises; elle se réunit ordinairement tous les huit ans.
- b. L'Assemblée se compose de représentants officiels des Églises membres qui les élisent comme leurs délégués.
- c. L'Assemblée est une expression de la communauté vivante des Églises membres, elle renforce le seul mouvement œcuménique et elle exerce les fonctions suivantes:
 - i. Elle élit le ou les présidents du Conseil œcuménique des Églises.
 - ii. Elle élit au plus 145 membres au Comité central, choisis parmi les délégués officiels des Églises membres à l'Assemblée.
 - iii. Elle élit 5 membres au plus, choisis parmi les représentants élus à l'Assemblée par les Églises qui ne remplissent pas le critère du nombre de membres et n'ont pas bénéficié de l'admission accordée pour raisons exceptionnelles.

- iv. Elle détermine les grandes orientations du Conseil œcuménique des Églises et passe en revue les programmes entrepris pour appliquer les directives préalablement adoptées.
- v. Elle délègue au Comité central des fonctions spécifiques, à l'exclusion des pouvoirs d'amender la Constitution du Conseil œcuménique des Églises et d'attribuer les sièges du Comité central, que ladite Constitution réserve exclusivement à l'Assemblée.

2. Le Comité central

- a. Le Comité central est l'organe directeur du Conseil œcuménique des Églises qui est investi de la responsabilité et du pouvoir de:
 - i. Mettre en œuvre la vision et les directives de l'Assemblée et déterminer et mettre au point les stratégies qui permettront de le faire;
 - ii. Approfondir la communauté vivante des Églises membres en offrant des possibilités d'accomplir ensemble la vocation commune qui constitue le fondement de l'appartenance au Conseil œcuménique des Églises;
 - iii. S'efforcer d'assurer la cohérence et la conduite stratégique du seul mouvement œcuménique et permettre aux Églises chrétiennes de se consulter au sujet de préoccupations communes;
 - iv. Se charger d'élaborer les plans stratégiques pour l'institution et les programmes en fonction des directives adoptées par l'Assemblée, et de veiller à leur mise en œuvre;
 - v. Le Comité central exerce les fonctions de l'Assemblée qui lui sont déléguées entre les sessions de celle-ci, à l'exclusion des pouvoirs d'amender la Constitution et d'effectuer ou de modifier l'attribution des sièges du Comité central, qui relèvent exclusivement de l'Assemblée.
- b. Le Comité central se compose du ou des présidents du Conseil œcuménique et de membres dont le nombre n'excède pas 150.
 - i. 145 membres au plus sont choisis par l'Assemblée parmi les délégués officiels des Églises membres à l'Assemblée. Ces membres sont répartis entre les Églises membres, compte tenu de l'importance numérique des Églises et des confessions représentées au Conseil œcuménique, du nombre d'Églises de chaque confession qui sont membres de l'organisation, de l'équilibre géographique et culturel dans des limites raisonnables, et de la représentation équitable des intérêts majeurs du Conseil.
 - ii. L'Assemblée élit 5 membres au plus, choisis parmi les représentants élus à l'Assemblée par les Églises qui ne remplissent

- pas le critère du nombre de membres et n'ont pas bénéficié de l'admission accordée pour raisons exceptionnelles.
- iii. Au cas où une vacance survient au sein du Comité central entre les sessions de l'Assemblée, le Comité central procède lui-même au remplacement nécessaire, après avoir consulté l'Église dont le titulaire du siège était membre.
- c. Outre les pouvoirs généraux définis au paragraphe a. ci-dessus, le Comité central dispose des pouvoirs suivants:
- i. Il élit son président et son ou ses vice-présidents, choisis parmi ses propres membres.
 - ii. Il élit le Comité exécutif, également parmi ses propres membres.
 - iii. Il élit les comités, les commissions et les organes consultatifs.
 - iv. Il lance les programmes et y met fin, et détermine l'ordre de priorité des travaux du Conseil œcuménique.
 - v. Il élit le secrétaire général;
 - vi. Il élit un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints et prend les dispositions nécessaires à la désignation de tous les membres du personnel exécutif du Conseil.
 - vii. Il prend des décisions sur les questions concernant les membres;
 - viii. Il adopte les rapports sur les actions du comité exécutif et reçoit les rapports budgétaires et financiers;
 - ix. Il détermine et met au point les stratégies pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée, notamment les directives institutionnelles pour les programmes et les finances, et pour assurer l'assise financière du Conseil;
 - x. Il prépare les réunions de l'Assemblée en prenant les dispositions nécessaires concernant la bonne conduite de ses travaux, sa vie culturelle, les études qu'elle doit mener à bien et son engagement chrétien commun. Il détermine le nombre de délégués à l'Assemblée et les répartit entre les Églises membres en tenant compte: de l'importance numérique des Églises et des confessions représentées au Conseil œcuménique; du nombre d'Églises de chaque confession qui sont membres de l'organisation; de l'équilibre géographique et culturel dans des limites raisonnables; de la répartition souhaitable des sièges entre responsables d'Églises, pasteurs ou prêtres de paroisse, laïcs, et entre hommes, femmes et jeunes; et de la participation de personnes dont les connaissances et l'expérience particulières sont nécessaires.

- xi. Il délègue des fonctions spécifiques au Comité exécutif ou à tout autre organe ou personne, en les rendant comptables de leurs actes à ces fonctions.
- d. Le Comité central peut déléguer au Comité exécutif l'autorité nécessaire pour assurer la responsabilité et la transparence fiduciaires de la gouvernance du Conseil, notamment pour ce qui est de la supervision des programmes, des finances et des questions de personnel.

3. Règlement

L'Assemblée ou le Comité central peuvent adopter et amender des articles du Règlement relatifs à l'exécution du travail du Conseil œcuménique des Églises, pour autant qu'ils ne soient pas incompatibles avec la présente Constitution.

4. Statuts

L'Assemblée ou le Comité central peuvent adopter et amender des statuts relatifs au fonctionnement de ses comités, organes consultatifs et commissions, pour autant qu'ils ne soient pas incompatibles avec la présente Constitution.

5. Quorum

Le quorum nécessaire à la conduite de toute affaire par l'Assemblée ou le Comité central est fixé à la moitié des membres de l'organe intéressé.

VI. Autres organisations chrétiennes œcuméniques

1. Des organisations confessionnelles mondiales et des organisations œcuméniques internationales désignées par le Comité central peuvent être invitées à envoyer des représentants à l'Assemblée et au Comité central, selon une proportion à déterminer par ce dernier; toutefois, ces représentants n'ont pas le droit de participer à la prise de décisions.

2. Des conseils nationaux et des conférences régionales d'Églises ainsi que d'autres conseils chrétiens et conseils missionnaires désignés par le Comité central peuvent être invités à envoyer des représentants à l'Assemblée et au Comité central, selon une proportion à déterminer par ce dernier; toutefois, ces représentants n'ont pas le droit de participer à la prise de décisions.

VII. Amendements

La Constitution peut être amendée par un vote de la majorité des deux tiers des délégués à l'Assemblée présents et votants, pourvu que l'amendement proposé ait été examiné par le Comité central et que les Églises membres en aient

été informées au moins six mois avant la session de l'Assemblée. Le Comité central lui-même, tout comme les Églises membres, a le droit de proposer ces amendements.

Règlement

I. Membres de la communauté du Conseil œcuménique des Églises

Les membres du Conseil œcuménique des Églises sont les Églises qui, ayant constitué le Conseil ou y ayant été admises en qualité de membres, continuent à faire partie de la communauté du Conseil œcuménique des Églises. Le terme d'«Église» tel qu'il apparaît dans cet article pourrait aussi inclure une association, convention ou fédération d'Églises autonomes. Un groupe d'Églises appartenant à un même pays, une même région ou une même confession peut décider de faire partie du Conseil œcuménique comme s'il constituait une seule Église membre. Des Églises appartenant à un même pays, une même région ou une même confession peuvent demander à entrer dans la communauté du Conseil pour répondre à leur vocation commune, pour renforcer leur participation commune et/ou pour satisfaire au critère concernant le nombre minimum de membres (article I.3.b.iii.). Le Conseil œcuménique des Églises encourage de tels regroupements d'Églises; chacune des Églises constituant un tel groupe doit satisfaire aux critères d'appartenance à la communauté du Conseil œcuménique des Églises, à l'exception du critère relatif au nombre de membres. Une Église qui demande à s'affilier à un groupe d'Églises autonomes qui est membre du Conseil œcuménique doit approuver la Base et satisfaire aux critères d'appartenance.

Le secrétaire général tient à jour les listes officielles des Églises membres dont l'adhésion à la communauté du Conseil œcuménique des Églises a été acceptée, en notant toute disposition particulière acceptée par l'Assemblée ou par le Comité central. Des listes distinctes sont tenues pour les Églises membres appartenant à la communauté du Conseil œcuménique des Églises qui participent à la prise de décisions et celles qui n'y participent pas.

1. Demandes d'admission

Toute Église désireuse de devenir membre du Conseil œcuménique des Églises doit soumettre sa candidature par écrit au secrétaire général.

2. Étude des candidatures

Le secrétaire général transmet toutes les candidatures au Comité central par l'intermédiaire du Comité exécutif, accompagnées des informations dont il estime que le Comité central a besoin pour prendre une décision à propos de ces candidatures.

3. Critères

Les Églises qui demandent à adhérer au Conseil œcuménique des Églises («Églises candidates») doivent en premier lieu donner leur accord explicite à la Base (article I de la Constitution) sur laquelle repose le Conseil œcuménique des Églises et confirmer leur engagement en faveur des fonctions et buts du Conseil (article III de la Constitution). La Base dit ceci: «Le Conseil œcuménique des Églises est une communauté fraternelle d'Églises qui confessent le Seigneur Jésus Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures et s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint Esprit.»

Les Églises candidates doivent en outre rendre compte de la manière dont leur foi et leur témoignage satisfont aux normes et pratiques ci-dessous:

- a. Critères théologiques
 - i. Dans sa vie et son témoignage, l'Église professe la foi dans le Dieu trinitaire selon les Écritures, et telle que cette foi est reflétée dans le Symbole de Nicée-Constantinople.
 - ii. Il existe dans cette Église un ministère de proclamation de l'évangile et de célébration des sacrements selon la conception de sa doctrine.
 - iii. L'Église baptise au nom du seul Dieu, «Père, Fils et Saint Esprit», et reconnaît la nécessité d'aller vers la reconnaissance du baptême d'autres Églises.
 - iv. L'Église reconnaît la présence et l'activité du Christ et du Saint Esprit en dehors de ses frontières propres et prie pour que toutes reçoivent de Dieu la sagesse de prendre conscience du fait que d'autres Églises membres croient aussi en la Sainte Trinité et la grâce salvifique de Dieu.
 - v. L'Église reconnaît dans les autres Églises membres des éléments de la véritable Église, même si elle ne les considère pas comme «des Églises dans le vrai et plein sens du terme» (Déclaration de Toronto).
- b. Critères d'organisation
 - i. L'Église doit prouver l'autonomie permanente de sa vie et de son organisation.
 - ii. L'Église doit avoir la possibilité de prendre la décision de poser officiellement sa candidature au Conseil œcuménique des Églises et de continuer à appartenir à la communauté fraternelle du Conseil œcuménique des Églises sans devoir obtenir l'autorisation d'un autre organisme ou d'une autre personne.
 - iii. En règle générale, une Église candidate doit compter au moins cinquante mille membres. Pour des raisons exceptionnelles,

le Comité central peut renoncer à appliquer ce critère et admettre une Église qui n'y satisferait pas.

iv.

Texte actuel

Une Église candidate comptant plus de 10 000 membres mais moins de 50 000, à laquelle n'a pas été accordée la qualité de membre pour des raisons exceptionnelles aux termes de l'article I.3.b.iii. du Règlement, mais qui satisfait à tous les autres critères d'admission, peut être admise comme membre aux conditions suivantes: (a) elle n'aura pas le droit de participer à la prise de décisions à l'Assemblée; (b) elle pourra participer avec d'autres Églises au choix de cinq représentants au Comité central, conformément à l'article IV.4.b.iii. du Règlement. À tous autres égards, cette Église est considérée comme une Église membre appartenant à la communauté du Conseil œcuménique des Églises.

iv.

Texte proposé

Une Église candidate comptant plus de 10 000 membres mais moins de 50,000, à laquelle n'a pas été accordée la qualité de membre pour des raisons exceptionnelles aux termes de l'article I.3.b.iii. du Règlement, mais qui satisfait à tous les autres critères d'admission, peut être admise comme membre aux conditions suivantes: (a) elle n'aura pas le droit de participer à la prise de décisions à l'Assemblée; (b) elle pourra participer avec d'autres Églises à la proposition au choix de cinq représentants au Comité central, conformément à l'article IV.4.b.iii. du Règlement. À tous autres égards, cette Église est considérée comme une Église membre appartenant à la communauté du Conseil œcuménique des Églises.

v.

Les Églises doivent reconnaître l'interdépendance essentielle des Églises membres appartenant à la communauté du Conseil œcuménique des Églises, en particulier celles de la même confession. Elles doivent faire tout leur possible pour entretenir des relations œcuméniques constructives avec d'autres Églises du pays ou de la région. Cela suppose normalement qu'elles soient membres du Conseil national des Églises ou d'un organisme similaire et de l'organisation œcuménique régionale ou sous-régionale.,

4. Consultation

Avant d'admettre une Église comme membre de la communauté fraternelle du Conseil œcuménique des Églises, on consulte l'organisation ou les organisations confessionnelles mondiales intéressées, ainsi que le conseil national des Églises ou l'organisation œcuménique régionale appropriés.

5. Admission

Le Comité central examine les demandes d'admission conformément au modèle de décision par consensus. L'Église candidate est autorisée à participer aux travaux du Conseil et à agir en relation avec la communauté locale des Églises membres pendant une période intérimaire spécifiée. Durant cette période, les Églises membres du Conseil œcuménique des Églises sont consultées. À l'expiration de la période intérimaire, le Comité central examine si un consensus se dégage au sein des Églises membres en faveur de l'admission de l'Église candidate; si tel est le cas, cette dernière est acceptée comme nouvelle Église membre. S'il n'y a pas de consensus, le Comité central estime que la candidature est rejetée.

6. Démission et suspension

- a. Une Église qui désire se retirer du Conseil œcuménique des Églises peut le faire en tout temps. Une Église qui a donné sa démission mais qui désire à nouveau faire partie du Conseil œcuménique doit soumettre une nouvelle candidature.,
- b. Le Comité central peut suspendre une Église membre pour les raisons suivantes: (i) l'Église en fait la demande; (ii) l'Église ne répond plus aux critères fondamentaux ou théologiques de la participation au Conseil œcuménique ou (iii) l'Église persiste à négliger ses responsabilités en tant que membre selon les dispositions du chapitre II du Règlement.

c. *Texte actuel*

En cas de suspension d'une Église par le Comité central, le secrétaire général présente des rapports intermédiaires au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une solution soit convenue mutuellement. Toute décision portant sur le statut de membre de l'Église relève du Comité central.

c. *Texte proposé*

En cas de suspension d'une Église par le Comité central, le secrétaire général détermine si la raison de la suspension est résolue, peut ou ne peut pas être résolue, et présente des rapports intermédiaires au Comité exécutif jusqu'à ~~ce qu'une solution soit convenue mutuellement~~ ce que le processus de suspension soit terminé. Toute décision portant sur le statut de membre de l'Église relève du Comité central

II. Responsabilités des membres

Être membre du Conseil œcuménique des Églises, c'est se conformer fidèlement à la Base de l'organisation; c'est aussi appartenir à la communauté fraternelle du Conseil œcuménique, participer à sa vie et à ses activités et considérer que l'engagement au service du mouvement œcuménique fait partie intégrante

de la mission de l'Église. Les Églises qui sont membres du Conseil œcuménique doivent:

1. Nommer des délégués à l'Assemblée, organe directeur suprême du Conseil œcuménique, et participer au sein de cette organisation, en collaboration avec les autres Églises membres, dans un esprit de consensus, à l'élaboration de la vision et du programme œcuméniques;
2. Faire part au Conseil de leurs préoccupations majeures et de leurs principales priorités et activités, et formuler à son égard des critiques constructives, cela dans le cadre des relations qu'elles peuvent avoir avec les programmes de l'organisation; l'informer en outre de toute question qui, à leur avis, requiert l'expression de la solidarité œcuménique ou mérite l'attention du Conseil œcuménique et (ou) des Églises à travers le monde;
3. Communiquer autour d'elles ce que signifie l'engagement œcuménique, promouvoir et encourager les relations et l'action œcuméniques à tous les niveaux de la vie de l'Église et continuer à approfondir les liens de la communauté œcuménique aux échelons local, national, régional et international;
4. Faire connaître à leurs membres, dans le cadre du travail d'information qu'elles accomplissent normalement auprès d'eux, le mouvement œcuménique dans son ensemble et le Conseil œcuménique, sa nature, ses buts et ses programmes;
5. Encourager la participation aux programmes, aux activités et aux réunions du Conseil œcuménique des Églises, notamment:
 - a. en proposant des personnes qui pourraient apporter une contribution particulière et (ou) participer aux travaux des divers comités du Conseil œcuménique, à ses réunions et à ses colloques, à ses programmes et à ses publications, ou encore être membres de son personnel;
 - b. en établissant des liens entre leurs bureaux et ceux du Conseil œcuménique des Églises qui poursuivent des programmes correspondants;
 - c. en envoyant au Conseil œcuménique des Églises du matériel susceptible d'enrichir ses ressources en matière de communication – livres, périodiques et autres publications – et en se chargeant de leur promotion;
6. Réagir aux décisions du Comité central qui requièrent de la part des Églises membres un travail de réflexion, une action concrète ou un autre type de mesure; répondre en outre aux appels des Comités exécutif ou central ou du secrétaire général leur demandant le soutien de leurs prières, un conseil, une information ou un avis sur des questions précises;

7. Verser une cotisation annuelle au budget général du Conseil œcuménique; le montant de la cotisation est fixé en consultation entre chaque Église et le Conseil; il est revu régulièrement;
8. Assumer, selon un montant proportionnel à leurs ressources et en consultation avec le Conseil, la coresponsabilité des frais des programmes de ce dernier et des dépenses liées aux voyages et au logement de leurs représentants aux réunions de l'organisation.
Les conséquences du fait de ne pas remplir ces obligations sont définies par le Comité central.

III. Églises en association avec le Conseil œcuménique des Églises

Toute Église qui accepte la Base du Conseil peut demander par écrit à être admise en qualité d'Église en association avec le Conseil œcuménique des Églises, en exposant les raisons qui l'amènent à souhaiter ce type de relation. Si le Comité central approuve ces raisons, cette Église peut être admise comme Église en association avec le COE.

Les Églises en association avec le Conseil œcuménique des Églises:

1. Peuvent envoyer à l'Assemblée et au Comité central un ou des représentants qui peuvent s'exprimer avec l'autorisation du président, mais pas participer aux prises de décisions;
2. Peuvent être invitées à participer aux travaux des commissions, organes consultatifs, groupes de référence, et groupes consultatifs du Conseil en qualité de consultantes ou de conseillères;
3. Ont la possibilité de participer aux travaux du Conseil œcuménique des Églises comme indiqué ci-dessus, mais ne portent pas la responsabilité des décisions ou des déclarations du Conseil;
4. Sont appelées à verser une contribution annuelle au budget général du Conseil. Le montant de la contribution est décidé en consultation entre l'Église et le Conseil et fait l'objet d'une révision régulière. En règle générale, le Conseil n'accorde aucun soutien financier à ces Églises pour faciliter leur participation.

IV. L'Assemblée

1. Composition de l'Assemblée
 - a. Personnes ayant le droit de parole et la responsabilité de participer à la prise de décisions

L'Assemblée se compose des représentants officiels des Églises membres – les délégués –, élus par les Églises membres, disposant du droit de parole et ayant la responsabilité de participer à la prise de décisions.

- i. Le Comité central fixe le nombre de délégués à l'Assemblée bien avant la session.
- ii. Le Comité central fixe le pourcentage de délégués – 80% au moins – désignés et élus directement par les Églises membres. Chaque Église membre a droit au minimum à un délégué. Le Comité central répartit les autres sièges entre les Églises membres en tenant compte de l'importance numérique des Églises et des confessions représentées au Conseil œcuménique, du nombre d'Églises de chaque confession qui sont membres de l'organisation et, dans des limites raisonnables, de l'équilibre géographique et culturel. Le Comité central recommande, au sein des délégations, une juste répartition des sièges entre responsables d'Église, pasteurs ou prêtres de paroisse, laïcs, et entre hommes, femmes, jeunes et autochtones. Le Comité central peut prendre des dispositions en vue de l'élection par les Églises membres de délégués suppléants qui n'entrent en fonction qu'au cas où un délégué est dans l'impossibilité d'assister aux réunions de l'Assemblée.
- iii. Les autres délégués – 20% au plus – sont élus par certaines Églises membres sur désignation du Comité central, selon les modalités suivantes:
- iv. Si le président ou un vice-président du Comité central n'a pas été élu délégué dans le cadre des dispositions de l'alinéa ii. ci-dessus, le Comité central soumet le nom de l'intéressé-e à l'Église dont il ou elle est membre. Les alinéas v. et vi. ci-dessous sont applicables à la situation du candidat ainsi proposé.
- v. Le Comité central détermine les catégories de délégués supplémentaires nécessaires à la réalisation d'un équilibre satisfaisant de l'Assemblée en tenant compte des facteurs suivants:
 - a) Importance numérique des différentes Églises et confessions;
 - b) Signification historique, perspectives d'avenir, situation géographique et origine culturelle de certaines Églises, et importance particulière des Églises unies;
 - c) Présence de spécialistes dont les connaissances et l'expérience peuvent être nécessaires à l'Assemblée;
 - d) Représentation des femmes, des jeunes, des laïcs et des pasteurs ou prêtres de communautés locales;
 - e) Participation des autochtones;
 - f) Participation des personnes handicapées.

- vi. Le Comité central invite les Églises membres à proposer, dans les catégories ainsi déterminées, les noms des personnes qu'elles sont disposées à élire au cas où celles-ci seraient désignées par le Comité central.
- vii. Le Comité central sélectionne certaines personnes sur les listes reçues et soumet leurs noms aux Églises dont ces personnes sont membres.
- viii. Si les Églises membres intéressées élisent ces personnes, celles-ci viennent s'ajouter aux délégations respectives de ces Églises.
- ix. Les Églises membres n'élisent pas de suppléants aux délégués de cette catégorie.

Les Églises membres sont encouragées à se consulter au niveau régional sur la désignation des délégués dont il est fait mention aux alinéas ii. et iii. ci-dessus, étant entendu que chaque délégué est élu par l'Église dont il est membre, selon les procédures de cette Église.

b. Personnes ayant le droit de parole mais non celui de participer à la prise de décisions

En plus des délégués, qui seuls participent à la prise de décisions, les personnes appartenant aux catégories suivantes peuvent assister aux réunions de l'Assemblée avec droit de parole, :

- i. *Présidents du Conseil œcuménique et président ou vice-président(s) du Comité central*: le ou les présidents du Conseil œcuménique, le président et le ou les vice-présidents du Comité central, s'ils n'ont pas été élus délégués par leur Église.
- ii. *Membres du Comité central sortant*: les membres du Comité central sortant qui n'ont pas été élus délégués par leur Église.
- iii. *Représentants des Églises qui ne remplissent pas le critère du nombre de membres et n'ont pas bénéficié de l'admission accordée pour raisons exceptionnelles*: chacune de ces Églises peut élire un représentant.
- iv. *Conseillers*: le Comité central peut inviter un petit nombre de personnes pouvant apporter une contribution particulière aux délibérations de l'Assemblée ou ayant pris part aux activités du Conseil. Avant d'inviter un conseiller qui est membre d'une Église membre, on consulte cette Église.
- v. *Représentants délégués*: le Comité central peut inviter des personnes officiellement désignées comme représentants délégués par des organisations avec lesquelles le Conseil œcuménique des Églises est en relations.

- vi. *Observateurs délégués*: le Comité central peut inviter des personnes officiellement désignées comme observateurs délégués par des Églises non membres.
- c. Personnes n'ayant ni le droit de parole ni celui de participer à la prise de décisions
 - i. *Conseillers des délégations des Églises membres*.: Personnes représentant les intérêts et les relations œcuméniques des Églises membres qui accompagnent leurs délégations.
 - ii. Le Comité central peut inviter à assister aux réunions de l'Assemblée des personnes n'ayant ni le droit de parole ni celui de participer à la prise de décisions:
 - a) *Observateurs*: personnes rattachées à des organisations avec lesquelles le Conseil œcuménique des Églises est en relations mais qui ne sont pas représentées par des représentants délégués, ou personnes appartenant à des Églises non membres qui ne sont pas représentées par des observateurs délégués.
 - b) *Invités*: nommément désignés.

2. Équipe de direction de l'Assemblée

- a. Lors de la première séance de décision de l'Assemblée, le Comité central sortant présente un rapport faisant le compte-rendu du travail qu'il a accompli depuis la précédente Assemblée; il présente en outre les noms des personnes qu'il propose pour présider l'Assemblée et pour faire partie du Comité directeur de l'Assemblée; il fait toute autre proposition, concernant notamment la désignation d'autres comités, leur composition et leurs fonctions, qu'il estime nécessaire à la conduite des travaux de l'Assemblée.
- b. Lors de la première ou de la deuxième séance de décision, des propositions supplémentaires concernant la composition de tout comité peuvent être formulées par écrit par tout groupe de six délégués.
- c. L'élection se fait au scrutin secret, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

3. Ordre du jour de l'Assemblée

L'ordre du jour de l'Assemblée est proposé par le Comité central lors de la première séance de décision de l'Assemblée. Tout délégué peut proposer des amendements à l'ordre du jour selon les dispositions de l'article XIX.6.c. du Règlement. Tout sujet nouveau ou changement peut être proposé par le Comité directeur conformément à l'article IV.5.b.

4. Comité des désignations de l'Assemblée

- a. Au cours d'une de ses premières séances de décision, l'Assemblée élit un Comité des désignations parmi les délégués officiels des Églises à l'Assemblée. Le Comité des désignations représente de manière équitable les membres de l'Assemblée et assure la représentation des intérêts majeurs du Conseil œcuménique des Églises. Aucun membre du Comité des désignations de l'Assemblée n'est éligible aux fonctions de président du Conseil œcuménique des Églises ou de membre du Comité central.
- b. En consultation, si nécessaire, avec le Comité directeur de l'Assemblée, le Comité des désignations propose des noms pour l'élection
 - i. du ou des présidents du Conseil œcuménique;
 - ii. des 145 membres au plus du Comité central à choisir parmi les délégués élus à l'Assemblée par les Églises membres;
 - iii. de cinq membres au plus du Comité central à choisir parmi les représentants élus à l'Assemblée par les Églises qui ne remplissent pas le critère du nombre de membres et n'ont pas bénéficié de l'admission accordée pour raisons exceptionnelles.
- c. Dans le choix de ses candidats, le Comité des désignations doit être guidé par les principes suivants:
 - i. Les aptitudes personnelles des candidats pour la tâche à laquelle ils seront appelés;
 - ii. La nécessité d'une représentation confessionnelle juste et adéquate, reconnaissant l'importance pour la Communion d'avoir une large représentation des confessions;
 - iii. La nécessité d'une représentation géographique et culturelle juste et adéquate;
 - iv. La nécessité d'une représentation juste et adéquate des intérêts majeurs du Conseil.
 - v. Concernant les délégués des Églises mentionnées au point IV.4.b.iii ci-dessus, la nécessité de porter une attention particulière aux Églises de confessions non représentées au sein du Comité central;
- d. Le Comité des désignations s'assure de manière générale de la recevabilité des propositions auprès des Églises auxquelles appartiennent les personnes proposées.
- e. Il ne propose pas plus de sept candidatures au Comité central pour chaque Église membre.
- f. Le Comité des désignations assure une représentation adéquate des laïcs et un équilibre adéquat entre hommes, femmes et jeunes, dans la mesure où la composition de l'Assemblée le permet.
- g. Le Comité des désignations présente ses propositions à l'Assemblée. D'autres propositions peuvent être formulées par écrit par tout groupe

de six délégués provenant de trois Églises différentes, pour autant que chaque candidature nouvelle soit présentée en remplacement d'une candidature précise.

- h. L'élection se fait au scrutin secret, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

5. Comité directeur de l'Assemblée

- a. Le Comité directeur de l'Assemblée se compose du secrétaire général, du président et du ou des vice-présidents du Comité central sortant, des présidents du Conseil œcuménique des Églises, des coprésidents du Comité permanent sur le consensus et la collaboration, participant en tant que délégués, du président ou d'un membre désigné du Comité de planification de l'Assemblée, participant en tant que délégué, des présidents des réunions d'information-débat et des comités de l'Assemblée, qui peuvent nommer des suppléants, et de dix personnes non membres du Comité central sortant désignées parmi les délégués de l'Assemblée, qui sont élus conformément à l'article IV.2. Si un coprésident du Comité permanent et/ou le président du Comité de planification de l'Assemblée ne sont pas délégués, ils seront invités à participer en qualité de conseillers à l'Assemblée et à son Comité directeur, avec le droit de parole mais non celui de participer à la prise de décisions.
- b. Le Comité directeur assume les fonctions suivantes:
 - i. Il coordonne les activités courantes de l'Assemblée; il peut faire des propositions concernant la disposition, la modification, l'adjonction, la suppression ou le changement de points inscrits à l'ordre du jour. Toute proposition de ce genre est présentée à l'Assemblée dans les plus brefs délais par un membre du Comité directeur, qui donne les raisons du changement proposé. Après avoir mis la proposition en discussion, le président pose la question suivante à l'Assemblée: l'Assemblée approuve-t-elle la proposition du Comité directeur? L'Assemblée prend une décision soit par consensus, conformément à l'article XIX;
 - ii. Il considère tout point ou changement de l'ordre du jour proposé au Comité directeur par un délégué conformément à l'article XIX.6.c.;
 - iii. Il décide si l'Assemblée siège en séance générale, en séance de délibération ou en séance de décision au sens de l'article XIX.2.;
 - iv. Il reçoit des informations des autres comités et examine leurs rapports en vue de considérer comment l'Assemblée peut prendre des mesures à leur sujet.

6. Autres comités de l'Assemblée

- a. La composition, l'autorité et les responsabilités des autres comités de l'Assemblée sont proposées par le Comité central conformément à l'article IV.2. du Règlement ou par le Comité directeur après son élection, et acceptés par l'Assemblée.
- b. À moins que l'Assemblée n'en décide autrement, tout comité ainsi constitué informe le Comité directeur de son travail et adresse son rapport ou ses recommandations à l'Assemblée.

V. Présidents du Conseil œcuménique des Églises

1. L'Assemblée élit au maximum huit présidents du Conseil œcuménique des Églises.
2. Les présidents sont des personnes dont l'expérience et la réputation œcuméniques sont largement reconnues par les Églises membres et les partenaires œcuméniques du Conseil œcuménique des Églises dans leurs régions et traditions ecclésiales respectives.
3. Les présidents sont membres d'office du Comité central.
4. Il peut arriver que les présidents soient invités à présider des sessions du Comité central ou de l'Assemblée, ainsi que le prévoit le Règlement.
5. Le Comité central peut inviter les présidents à se charger de certaines tâches ou réflexions et à lui présenter un rapport.
6. Le mandat des présidents prend fin au moment de la clôture de l'Assemblée qui suit leur élection.
7. Si, entre deux Assemblées, un siège se trouve vacant, le Comité central peut élire un président qui l'occupera jusqu'au terme du mandat.
8. Un président élu par l'Assemblée ou le Comité central à un siège devenu vacant ne pourra prétendre à une réélection pour un second mandat consécutif.

VI. Comité central

1. Membres

- a. Le Comité central se compose du ou des présidents du Conseil œcuménique des Églises et de 150 membres au plus élus par l'Assemblée (Constitution, article V.2.b.).

b. ***Texte actuel***

Au cas où un membre du Comité central régulièrement élu est dans l'impossibilité d'assister à une session, son Église peut envoyer un suppléant, à la condition que ce dernier réside habituellement dans le même pays que le membre absent. Le suppléant a le droit de parole et celui de participer à la prise de décisions. Si un membre, ou son suppléant, est absent sans excuse pour deux sessions consécutives, le siège est déclaré vacant et le Comité central le pourvoit conformément aux dispositions de l'article V.2.b.iii. de la Constitution.

b. ***Texte proposé***

Au cas où un membre du Comité central régulièrement élu est dans l'impossibilité d'assister à une session, son Église peut envoyer un suppléant, ~~à la condition que ce dernier réside habituellement dans le même pays que le membre absent.~~ Le suppléant a le droit de parole et celui de participer à la prise de décisions. Si un membre, ou son suppléant, est absent sans excuse pour deux sessions consécutives, le siège est déclaré vacant et le Comité central le pourvoit conformément aux dispositions de l'article V.2.b.iii. de la Constitution.

c. Les membres du Comité central assument les responsabilités suivantes:

- i. Promouvoir les valeurs du mouvement œcuménique;
- ii. Défendre les intérêts du Conseil œcuménique des Églises et en interpréter l'action, en particulier dans leurs régions et traditions ecclésiales respectives;
- iii. Intensifier les relations entre le Conseil œcuménique des Églises et les responsables des Églises dans leurs régions;
- iv. Contribuer à assurer la stabilité financière du Conseil œcuménique des Églises.

v. ***Texte proposé***

se familiariser avec la Constitution et les Règlement du COE, examiner les documents pertinents aux domaines de travail spécifiques qu'ils ont entrepris, et embrasser l'esprit de consensus.

2. Participants

- a. Toute Église membre qui n'est pas déjà représentée peut envoyer un représentant aux sessions du Comité central. Ce représentant a le droit de parole mais non pas celui de participer à la prise de décisions.
- b. Des conseillers auprès du Comité central peuvent être invités par le Comité exécutif après consultation des Églises dont ils sont membres. Ils ont le droit de parole mais non pas celui de participer à la prise de décisions.

c. Les présidents et vice-présidents des comités, commissions et organes consultatifs qui ne sont pas membres du Comité central peuvent assister aux sessions du Comité central avec droit de parole mais non pas celui de participer à la prise de décisions.

d. ***Texte actuel***

Les organisations œcuméniques régionales (article XIV), communions chrétiennes mondiales (article XV) et partenaires spécialisés engagés dans le témoignage et le service (article XVI) sont invités, s'ils sont reconnus par le Comité central, à envoyer aux sessions du Comité central un conseiller ayant le droit de parole mais non celui de participer à la prise de décisions.

e. Les conseils associés (article XIII) et organisations œcuméniques internationales (article XVII) reconnus par le Comité central peuvent être invités, si le Comité central le juge opportun, à envoyer aux sessions du Comité central un conseiller ayant le droit de parole mais non celui de participer à la prise de décisions.

d. ***Texte proposé***

Les conseils associés (règle XIII), Les organisations œcuméniques régionales (article XIV), communions chrétiennes mondiales (article XV) et partenaires spécialisés engagés dans le témoignage et le service (article XVI) sont invités, s'ils sont reconnus par le Comité central, à envoyer aux sessions du Comité central un conseiller ayant le droit de parole mais non celui de participer à la prise de décision.

e. ~~Les conseils associés (article XIII) et les~~ organisations œcuméniques internationales (article XVII) reconnus par le Comité central exécutif peuvent, à la discrétion du comité exécutif, être invité à envoyer un conseiller aux réunions du comité central, qui aura le droit de prendre la parole mais non de participer à la prise de décision.

f. Les membres du personnel du Conseil œcuménique des Églises qui ont été nommés par le Comité central conformément aux dispositions des articles XI.3. et 4.a. et b. du Règlement ont le droit d'assister aux séances du Comité central à moins que, dans certains cas, celui-ci n'en décide autrement. Lorsqu'ils sont présents, ils ont le droit de parole mais non pas celui de participer à la prise de décisions.

3. Équipe de direction du Comité central du COE

a. Le Comité central élit parmi ses membres un président (le «président du Comité central») et un ou des vice-présidents pour une période qu'il fixe lui-même, normalement pour des mandats coïncidant avec ceux du Comité central entre deux Assemblées.

b. Le président du Comité central est le principal responsable de la gouvernance du Conseil œcuménique des Églises et assume essentiellement la responsabilité d'assurer la cohérence des activités du Comité

central et du Comité exécutif et de veiller à ce que l'ethos du consensus soit présent dans tous les aspects de la gouvernance du Conseil.

c. **Texte actuel**

Le président du Comité central assume essentiellement la responsabilité de présider les sessions du Comité central et du Comité exécutif, fonction qu'il partage avec le ou les vice-présidents. Le président du Comité central peut, après consultation avec le ou les vice-présidents et le secrétaire général, déléguer la présidence de séances particulières des Comités exécutif et/ou central à des présidents du COE ou à des membres des Comités exécutif ou central possédant des compétences spécifiques.

- d. Le président et le(s) vice-président(s) du Comité central, ainsi que le secrétaire général, dirigent la planification des réunions du Comité central et du Comité exécutif. Ensemble, ils déterminent les questions à soumettre au Comité central à des fins de discernement, de décision ou d'approfondissement et celles qui doivent être soumises au Comité exécutif. Ils veillent à ce que lors de leurs réunions, le Comité central et ses comités soient dirigés avec compétence et disposent des ressources (information et temps) qui leur permettent de prendre des décisions en accord avec l'ethos du discernement du consensus; ils veillent également à ce que, lors de leurs réunions, le Comité exécutif et ses comités disposent des ressources et des compétences nécessaires pour assumer les responsabilités qui leur ont été confiées.

c. **Texte proposé**

Le président du Comité central assume essentiellement la responsabilité de présider les sessions du Comité central et du Comité exécutif, fonction qu'il partage avec le ou les vice-présidents. Le président du Comité central peut, après consultation avec le ou les vice-présidents et le secrétaire général, déléguer la présidence de séances particulières des Comités exécutif et/ou central à des présidents du COE ou à des membres des Comités exécutif ou central possédant des compétences spécifiques, et connaissant – et s'engageant à faciliter – le processus et l'ethos du discernement du consensus.

- d. Le président et le(s) vice-président(s) du Comité central, ainsi que le secrétaire général, dirigent la planification La direction du Comité central avec le secrétaire générale planifie et dirige des réunions du Comité central et du Comité exécutif. Ensemble, ils déterminent les questions à soumettre au Comité central à des fins de discernement, de décision ou d'approfondissement et celles qui doivent être soumises au Comité exécutif. Ils veillent à ce que lors de leurs réunions, le Comité central et ses comités soient dirigés avec compétence et disposent des ressources (information et temps) qui leur permettent de prendre des décisions en accord avec l'ethos du discernement du consensus; ils

veillent également à ce que, lors de leurs réunions, le Comité exécutif et ses comités disposent des ressources et des compétences nécessaires pour assumer les responsabilités qui leur ont été confiées, et à ce que toute la documentation pour la réunion ait été préparée et mise à la disposition des membres de l'organe directeur concerné, avec suffisamment d'avance.

- e. Le président et le ou les vice-présidents du Comité central, ainsi que les présidents de séance (i) encouragent les participants aux réunions à s'inciter mutuellement et à inciter les Églises membres à approfondir leur communion fraternelle et leur responsabilité mutuelle; (ii) veillent à ce que les réunions favorisent la conception et la vision communes du Conseil œcuménique des Églises; (iii) appliquent l'ethos du discernement par consensus et facilitent sa mise en œuvre; et (iv) s'efforcent de favoriser la cohérence au sein du mouvement œcuménique.
- f. Le secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises est le secrétaire du Comité central et, à ce titre, il a le droit de participer à toutes les séances du Comité central sauf quand le sujet des discussions le concerne, mais il n'est pas autorisé à voter ni à utiliser des cartes indicatrices.

5. Fonctions

Dans le cadre des pouvoirs que lui confère la Constitution et qui lui sont délégués par l'Assemblée, le Comité central est, au nom de l'ensemble des membres du Conseil œcuménique des Églises, investi de l'autorité et des responsabilités spécifiques suivantes pour régir les travaux du Conseil:

- a. Définir la vision et les objectifs stratégiques du Conseil œcuménique des Églises conformément aux directives adoptées par l'Assemblée, ainsi que planifier et permettre l'organisation de l'Assemblée suivante et remettre à l'Assemblée suivante un rapport sur les mesures qu'il a prises durant son mandat;
- b. Traiter les enjeux nouveaux affectant la vie et le témoignage des Églises, notamment ceux qui ont été mis en lumière par l'Assemblée, le Comité central, les commissions et les organes consultatifs;

- c. ***Texte actuel***

Traiter les questions qui lui sont soumises par les Églises membres et publier des déclarations sur les enjeux ou préoccupations auxquels le Conseil ou ses Églises membres peuvent être confrontés, conformément à l'article XIII du Règlement;

- c. ***Texte proposé***

Traiter les questions qui lui sont soumises par les Églises membres et publier des déclarations sur les enjeux ou préoccupations auxquels le Conseil ou ses Églises membres peuvent être confrontés, conformément à l'article XIII du Règlement;

- d. Prendre des décisions sur les questions concernant les membres;
- e. Définir les stratégies et objectifs du programme;
- f. Veiller à la stabilité financière du Conseil œcuménique des Églises;
- g. Élire le secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises;

h. **Texte actuel**

Recevoir les rapports du secrétaire général sur sa conduite et sa gestion du Conseil et tenir le secrétaire général responsable du travail effectué par le personnel et de la conformité des programmes et activités du Conseil avec la Constitution et l'identité propre et l'*ethos* du Conseil;

h. **Texte proposé**

Recevoir les rapports du secrétaire général sur sa conduite et sa gestion du Conseil et tenir le secrétaire général responsable du travail effectué par le personnel, en veillant à ce que les ~~et de la conformité des~~ programmes et activités du Conseil aient été menés en conformité avec la Constitution, les présent Règlement, et l'identité propre et l'*ethos* du Conseil;

- i. Élire le président et le ou les vice-présidents, ainsi que le Comité exécutif;
- j. Déléguer des fonctions spécifiques de gouvernance au Comité exécutif selon les règles prévues et en tenir le Comité exécutif responsable;

k. **Texte actuel**

Prévoir une structure d'organisation permettant de mettre en œuvre les responsabilités du Comité central, au moyen de comités, sous-comités et groupes de travail, selon les besoins;

k. **Texte proposé**

Prévoir une structure d'organisation permettant de mettre en œuvre les responsabilités du Comité central, au moyen de comités, ~~sous-comités~~ des comités ad hoc, et des ~~et~~ groupes de référence, de conseil, et de travail, selon les besoins;

- l. Établir les directives pour tous les aspects du Conseil, y compris en ce qui concerne, entre autres, le personnel, les programmes et les relations;

m. **Texte actuel**

Élire les commissions et les organes consultatifs, approuver leurs statuts et intégrer leurs activités en cours dans son travail, y compris notamment:

- i. La Commission de Foi et constitution
- ii. La Commission de mission et d'évangélisation;
- iii. La Commission d'Éducation et de formation œcuménique;
- iv. La Commission des Églises pour les affaires internationales;
- v. ECHOS – Commission des jeunes dans le mouvement œcuménique.

- n. Adopter des règles ou des statuts compatibles avec la Constitution pour régir son travail;

- p. Déléguer à son Comité exécutif l'autorité nécessaire pour assurer la responsabilité et la transparence fiduciaires de la gouvernance du Conseil, notamment pour ce qui est de la supervision des programmes, des finances et des questions de personnel;
- q. Prendre toute autre mesure nécessaire ou déléguer toute autre tâche spécifique à d'autres organes ou personnes afin de mettre en œuvre les responsabilités et d'exercer l'autorité qui lui ont été conférées par la Constitution du Conseil œcuménique des Églises, et pour atteindre les objectifs généraux et les directives établies par l'Assemblée;
- r. Adresser à l'Assemblée un rapport sur les mesures et décisions qu'il a prises durant son mandat; il est relevé de ses fonctions une fois le rapport reçu

m. ***Texte proposé***

- Élire les commissions ~~et les organes consultatifs~~, et approuver leurs statuts, et élire les représentants du COE auprès des organes consultatifs partenaires, et intégrer leurs activités en cours dans son travail, y compris notamment:
- vi. La Commission de Foi et constitution
 - vii. La Commission de mission et d'évangélisation;
 - viii. La Commission d'Éducation et de formation œcuménique;
 - ix. La Commission des Églises pour les affaires internationales;
 - x. ECHOS – Commission des jeunes dans le mouvement œcuménique.
- n. Établir des groupes de référence pour accompagner le travail des grands programmes ou grandes initiatives œcuméniques du Conseil, élire leurs membres, et approuver le cahier des charges et la durée de leurs mandats, ainsi que leurs budgets.
- no. Adopter des règles ou des statuts compatibles avec la Constitution et le présent Règlement pour régir son travail;
 - op. Déléguer à son Comité exécutif l'autorité nécessaire pour assurer la responsabilité et la transparence fiduciaires de la gouvernance du Conseil, notamment pour ce qui est de la supervision des programmes, des finances et des questions de personnel;
 - pq. Prendre toute autre mesure nécessaire ou déléguer toute autre tâche spécifique à d'autres organes ou personnes afin de mettre en œuvre les responsabilités et d'exercer l'autorité qui lui ont été conférées par la Constitution du Conseil œcuménique des Églises, et pour atteindre les objectifs généraux et les directives établies par l'Assemblée;
 - qr. Adresser à l'Assemblée un rapport sur les mesures et décisions qu'il a prises durant son mandat; il est relevé de ses fonctions une fois le rapport reçu

6. Élection et mandat du Comité exécutif

- a. Entre les Assemblées, le Comité exécutif est élu deux fois.
- b. Pendant la session d'organisation, le Comité central élit un premier Comité exécutif constitué de vingt membres, pour une période de quatre ans à compter de l'Assemblée (ci-après désigné par «le premier Comité exécutif»).
- c. Lors de la session du Comité central qui précède la fin du mandat de quatre ans du premier Comité exécutif, le Comité central élit un Comité exécutif constitué de vingt membres et qui reste en exercice jusqu'à ce que l'Assemblée suivante reçoive le rapport du Comité central (ci-après désigné par «le second Comité exécutif»).

d. ***Texte actuel***

Aucun membre ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats.

- e. Les sièges vacants du Comité exécutif sont pourvus par le biais d'élections à la session suivante du Comité central.

d. ***Texte proposé***

Aucun membre élu ne peut siéger au plus de trois mandats de quatre ans au Comité exécutif pour plus de deux mandats.

- e. Les sièges vacants du Comité exécutif sont pourvus provisoirement par le Comité exécutif lui-même avec un autre membre du Comité central, jusqu'à l'élection d'un nouveau membre lors de ~~par le biais d'élections~~ à la session suivante du Comité central.

7. Comités du Comité central

- a. Le Comité central élit des Comités permanents conformément à l'article X du Règlement.
- b. À chaque session, le Comité central peut, suivant les besoins, élire pour la durée de la session des comités ad hoc pour conseiller le Comité central sur toute question réclamant une réflexion ou une décision particulières de sa part.
- c. Les comités du Comité central travaillent pendant la session du Comité central, reçoivent l'appui des membres du personnel du Conseil œcuménique des Églises travaillant dans les domaines connexes et formule des recommandations pour décision au Comité central.

d. ***Texte actuel***

Le Comité central peut constituer des comités ad hoc pour mener à bien des missions spécifiques devant être réalisées dans un délai fixe en dehors de la session du Comité central. La composition de ces comités ad hoc est soumise au Comité central par le Comité de la gouvernance et des désignations, en consultation avec le secrétaire général.

d. **Texte proposé**

Le Comité central peut constituer des comités ou des groupes de travail ad hoc pour mener à bien des missions ou des tâches spécifiques devant être réalisées dans un délai fixe en dehors de la session du Comité central. ~~La composition de ces comités ad hoc est soumise au Comité central par le Comité de la gouvernance et des désignations, en consultation avec le secrétaire général.~~

- e. Les participants au Comité central (article VI.2 du Règlement) peuvent être assignés à l'un de ces comités.

8. **Texte proposé**

Groupes de référence et groupes consultatifs

- a. Des groupes de référence pour accompagner les travaux des grands programmes ou grandes initiatives œcuméniques du Conseil peuvent être proposés par le Comité central, par le Comité exécutif, ou par le secrétaire général. L'organe directeur du comité concerné, ou du secrétaire général, le cas échéant, élira les membres des groupes de référence, et approuvera le cahier des charges et la durée de leurs mandats, ainsi que leurs budgets.
- b. Le secrétaire général peut proposer des groupes consultatifs pour le conseiller sur des questions internes au personnel du COE, des projets spécifiques, ou pour stimuler la discussion sur des questions émergentes. La composition, le mandat, la durée, et le budget de ces groupes consultatifs seront approuvés par le Comité exécutif.

8. **Texte actuel**

Directives générales en matière de représentation

- a. La formation des comités, commissions, groupes de travail et organes consultatifs mixtes tient compte des éléments suivants:

9. **Texte proposé**

Directives générales en matière de représentation

- a. La formation des comités, commissions, groupes de travail et organes consultatifs mixtes, des comités ad hoc, et des groupes de référence, consultatifs, et de travail, tient compte des éléments suivants:
- i. Les compétences techniques personnelles des candidats pour la tâche à laquelle ils seront appelés;
 - ii. La nécessité d'une représentation confessionnelle juste et adéquate;
 - iii. La nécessité d'une représentation géographique et culturelle juste et adéquate;
 - iv. La nécessité d'une représentation juste et adéquate des intérêts majeurs du Conseil œcuménique des Églises;

v. La recevabilité générale des propositions auprès des Églises auxquelles appartiennent les personnes proposées;

vi. ***Texte actuel***

La nécessité d'une représentation juste et adéquate des laïcs, des populations autochtones et des personnes handicapées, ainsi que d'un équilibre entre hommes, femmes et jeunes.

vi. ***Texte proposé***

La nécessité d'une représentation juste et adéquate des personnes laïques et ordonnées, des populations autochtones, et des personnes handicapées, ainsi que d'un équilibre entre hommes, femmes et jeunes.

- b. Toutes les propositions reflètent les équilibres fixés par le Comité central pour l'Assemblée la plus récente.
- c. En outre, en ce qui concerne l'élection des membres des comités, commissions et organes consultatifs, le Comité central veille à ce que la composition globale de tous ces comités réunis reflète la diversité des Églises membres, la plus large représentation possible des Églises membres étant souhaitée.

VII. Comité des désignations de la session d'organisation du Comité central

1. Lors de sa première session pendant l'Assemblée ou immédiatement après celle-ci (ci-après désignée «session d'organisation»), le Comité central élit un Comité des désignations dont les fonctions sont les suivantes:

- a. Il désigne, parmi les membres élus du Comité central, les personnes qui occuperont les postes de président et de vice-président(s) du Comité central;
- b. Il désigne, parmi les personnes élues membres du Comité central, celles qui seront membres du Comité exécutif; et
- c. Il désigne deux personnes supplémentaires parmi les membres élus du Comité central pour les fonctions de président du Comité du programme du Comité central, et de président du Comité de la politique financière du Comité central.

2. Les noms des personnes siégeant au Comité des désignations de la session d'organisation sont proposés par le secrétaire général, après consultation avec les coprésidents du Comité permanent sur le consensus et la collaboration, à la première séance de la session d'organisation; dans la mesure du possible, la liste des noms constitue une représentation équilibrée des membres du Comité central ainsi que des intérêts majeurs du Conseil œcuménique des Églises.

3. Aucun membre du Comité des désignations de la session d'organisation n'est éligible aux fonctions de président, de vice-président(s), de membre du Comité exécutif, ou de présidents des Comités du programme et de la politique financière du Comité central. Les personnes nommées pour siéger à ce comité doivent être informées des dispositions du présent article avant d'accepter de siéger à ce comité.
4. En formulant des propositions, le Comité des désignations doit tenir compte des principes définis aux articles IV.4. et (ou) VI.8. du Règlement et prend en considération les compétences et profils nécessaires pour assumer les responsabilités de président et de vice-président(s) du Comité central, de présidents des Comités du programme et de la politique financière, et de membres du Comité exécutif.
5. Le Comité des désignations présente ses désignations à la séance suivante de la session d'organisation du Comité central. Tout groupe de trois membres du Comité central peut formuler une autre proposition, pour autant que chaque candidature nouvelle soit présentée en remplacement d'une candidature précise.
6. L'élection se fait au scrutin secret, à moins que le Comité central n'en décide autrement.
7. Après l'élection du président, du ou des vice-président(s), des présidents des Comités du programme et de la politique financière, et du Comité exécutif, le Comité des désignations de la session d'organisation est relevé de ses fonctions.

VIII. Comité exécutif

1. Autorité de gouvernance
 - a. Sur délégation du Comité central, le Comité exécutif est appelé à assumer une autorité et des responsabilités de gouvernance spécifiques du Conseil œcuménique des Églises; il a qualité pour établir les limites et définir les lignes directrices orientant le travail des cadres et du personnel du Conseil afin de mettre en œuvre les directives et programmes du Conseil.
 - b. Le Comité exécutif est responsable devant le Comité central et lui présente pour adoption, à chaque session du Comité central, un rapport de ses travaux. Le Comité central étudie ce rapport et prend à son sujet les décisions qu'il juge appropriées.

2. Sessions

- a. Le Comité exécutif se réunit normalement deux fois par an. Le Comité exécutif détermine les dates et lieux de ses sessions et peut décider de se réunir en personne ou par voie électronique.
- b. La direction du Comité central peut convoquer une session extraordinaire du Comité exécutif par voie électronique chaque fois qu'elle le juge nécessaire, sur simple notification aux membres du Comité exécutif avec un préavis d'au moins dix (10) jours et de maximum vingt et un (21) jours.

3. Composition du Comité exécutif

- a. Le Comité exécutif se compose du président et du ou des vice-présidents du Comité central, de vingt autres membres du Comité central et des présidents du Comité du programme et du Comité de la politique financière du Comité central.
- b. Le président, le ou les vice-président(s), et le secrétaire général invitent aux sessions du Comité exécutif des conseillers, notamment provenant des partenaires œcuméniques. Les conseillers ont le droit de parole mais non pas celui de participer à la prise de décisions.
- c. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire général doivent veiller à ce que la session du Comité exécutif dispose de ressources suffisantes pour mener à bien ses travaux, en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des différentes confessions, régions géographiques et origines culturelles, et des intérêts majeurs du Conseil œcuménique des Églises.
- d. Au cas où un membre du Comité exécutif est dans l'impossibilité d'assister à une session, il a le droit – sous réserve de la consultation du président préalablement à la réunion – d'envoyer un membre du Comité central en tant que suppléant. Le suppléant est – dans toute la mesure du possible – de la même région et de la même famille confessionnelle que le titulaire, et a le droit de parole et celui de participer à la prise de décisions.

4. Direction du Comité exécutif

- a. Le président du Comité central est également président du Comité exécutif.
- b. Le secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises est le secrétaire du Comité exécutif et, à ce titre, il participe à toutes les séances du Comité exécutif, à moins que les discussions ne portent sur lui, mais il n'est pas autorisé à voter ni à utiliser des cartes indicatrices.

5. Fonctions

- a. Le Comité central peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Comité exécutif. Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, le Comité exécutif assume la responsabilité fiduciaire de la gouvernance du Conseil œcuménique des Églises et il est investi de de l'autorité et des responsabilités spécifiques suivantes:
 - i. Veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Comité central;
 - ii. Surveiller les finances du Conseil œcuménique des Églises, en veillant à sa stabilité financière, en surveillant les investissements, en encourageant la mobilisation des revenus, en approuvant le budget et, si nécessaire, en imposant des limites aux dépenses, à condition que le Comité exécutif, une fois le rapport financier et les comptes annuels approuvés, envoie le rapport financier et les comptes annuels, ainsi que le budget, aux membres du Comité central et aux Églises membres;
 - iii. Ouvrir ou fermer des filiales du Conseil œcuménique des Églises;
 - iv. Suivre la gestion des ressources, en veillant à ce que les ressources humaines, physiques et financières dont le Conseil œcuménique des Églises a besoin soient disponibles et utilisées à bon escient;
 - v. Suivre les programmes et activités du Conseil œcuménique des Églises et, si nécessaire, ordonner le démarrage ou l'arrêt d'une activité;
 - vi. Publier des communiqués sur toute problématique ou préoccupation à laquelle le Conseil œcuménique des Églises ou ses Églises membres pourraient être confrontés, conformément à l'article XII du Règlement;
 - vii. Soumettre au Comité central des recommandations quant au mandat et à la taille des commissions et des organes consultatifs mixtes pour orienter les principaux domaines d'activités du Conseil œcuménique des Églises;
 - viii. Nommer les membres du personnel conformément à l'article XI du Règlement;
 - ix. Établir et contrôler les directives relatives au personnel et le Règlement du personnel;
 - x. Veiller à ce que les activités du Conseil œcuménique des Églises soient conformes à la Constitution et au Règlement du Conseil œcuménique des Églises, à la législation et aux règlements applicables, ainsi qu'aux pratiques exemplaires;

- xi. Gérer le risque en évaluant les risques pour l'institution (y compris les risques financiers) et veiller à ce que des stratégies soient en place pour y faire face;
 - xii. S'organiser en comités, sous-comités et groupes de travail;
 - xiii. Entre les sessions du Comité central, désigner les personnes qui siègeront aux comités, commissions, organes consultatifs mixtes et groupes de travail;
 - xiv. Établir des groupes de référence pour accompagner le travail des grands programmes ou des grandes initiatives œcuméniques du Conseil, élire leurs membres, et approuver le cahier des charges et la durée de leurs mandats, ainsi que leurs budgets.
 - xv. Approuver la composition, le cahier des charges et la durée du mandat, ainsi que les budgets, des groupes consultatifs;
 - xvi. Déléguer au président, au(x) vice-président(s) et au secrétaire général l'autorité nécessaire pour traiter des questions spécifiques assorties de délais.
- b. Si vingt membres du Comité central émettent des réserves concernant soit le rapport financier et les comptes, soit le budget, ils peuvent les porter à la connaissance du secrétaire général et du Comité exécutif par écrit, dans les quarante-cinq jours qui suivent l'envoi du rapport financier, des comptes et du budget. Dans ce cas, le Comité exécutif sera prié de réexaminer le point en question. La décision du Comité exécutif faisant suite au réexamen est définitive.

6. Sous-Comités du Comité exécutif

- a. Le Comité exécutif institue des sous-comités qui se réunissent pendant les sessions du Comité exécutif et conseillent celui-ci dans l'exercice de son autorité et de ses responsabilités. Sauf indication contraire, le Comité exécutif désigne un président pour chaque sous-comité. Le ou les sous-comités peuvent être constitués d'un ou plusieurs conseillers, qui sont habilités à s'exprimer mais pas à participer à la prise de décisions. Les sous-comités du Comité exécutif sont les suivants:
- i. Sous-comité du programme. Présidé par le président du Comité du programme du Comité central, il assiste le Comité exécutif de la manière suivante:
 - a) Il veille à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du programme fixés par le Comité central;
 - b) Il ordonne le démarrage ou l'arrêt de projets et d'activités;
 - c) Il suit et supervise les programmes, projets et activités en cours, notamment en ce qui concerne l'allocation des ressources;

- d) Il prend des mesures et formule des recommandations en vue d'une évaluation régulière des programmes, projets et activités compte tenu des objectifs stratégiques fixés par le Comité central.
- ii. Sous-comité des finances. Présidé par le président du Comité de la politique financière du Comité central, il assiste le Comité exécutif de la manière suivante:
- a) Il formule des recommandations quant à la désignation annuelle du vérificateur des comptes élu;
 - b) Il évalue et recommande au comité d'audit l'étendue appropriée de l'audit;
 - c) Il recommande pour approbation le budget annuel pour l'exercice suivant, ainsi que le budget des dépenses d'équipement;
 - d) Il recommande pour approbation le budget cadre pour l'année qui suit l'exercice suivant;
 - e) Il surveille la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation et de collecte des fonds;
 - f) Il veille à ce que le budget approuvé soit respecté et recommande des mesures correctives le cas échéant;
 - g) Il formule des propositions d'objectifs et de stratégies financières à long terme qu'il soumet au Comité de la politique financière;
 - h) Il examine et recommande des procédures comptables en vue de leur adoption;
 - i) Il veille à ce que les directives formulées par le Comité central soient respectées, notamment celles qui déterminent les réserves générales et les investissements;
 - j) Il veille à ce que les prêts, garanties, gages et autres transactions inhabituelles soient soumis à l'approbation du Comité exécutif;
 - k) Il veille au respect des lois et règlements en matière de transactions financières et notamment à l'obligation de tenir à jour un registre des contrôles internes, conformément aux normes internationales; et
 - l) Il reçoit le rapport du vérificateur légal élu et recommande l'approbation des comptes financiers.

Le Comité exécutif s'assure que le sous-comité des finances possède l'expertise suffisante pour accomplir son mandat et peut nommer un conseiller au sous-comité. Le Comité exécutif peut déléguer aux responsables du Sous-comité des finances, c'est-à-dire le président et deux autres membres du sous-comité, le pouvoir d'autoriser et d'approuver la publication des comptes sur

recommandation du comité d'audit. S'ils y sont expressément autorisés par le Comité exécutif, les responsables du Sous-comité des finances peuvent, entre les sessions, prendre des décisions sur des questions d'ordre financier, dont ils rendent compte au Comité exécutif.

- iii. Sous-comité du personnel, du recrutement et des désignations. Il assiste le Comité exécutif de la manière suivante:
 - a) Concernant les questions de personnel, il supervise la politique et la stratégie des ressources humaines en veillant à ce que le Conseil œcuménique des Églises suive des pratiques exemplaires s'appliquant à l'ensemble du personnel, notamment pour ce qui est du traitement, du perfectionnement et du déploiement de celui-ci, et accorde une attention particulière aux éléments suivants:
 - 1) Politique de recrutement et de rétention du personnel tenant compte des années de service, politique relative aux licenciements et aux réaffectations;
 - 2) Code de déontologie;
 - 3) Évaluations du personnel et perfectionnement professionnel continu;
 - 4) Politique de dénonciation des abus;
 - 5) Politique de réclamations et politique disciplinaire;
 - 6) Soutien au personnel lors de la mise en œuvre de changements dans la politique du personnel, en particulier quand d'importants changements structurels sont en vue;
 - 7) Règlement du personnel.
 - b) Concernant les questions de recrutement, il prépare les décisions relatives au recrutement des membres du personnel, conformément à l'article XI du Règlement;
 - c) Concernant les désignations:
 - 1) Il consigne et instruit les changements dans la composition du Comité central et de ses comités;
 - 2) Il prépare les recommandations que le Comité exécutif soumet au Comité central au sujet du mandat et de la taille des commissions, des organes consultatifs mixtes, et des groupes de référence.

- d) Concernant la gouvernance, il consigne et instruit les propositions d'amendements à la Constitution et au Règlement du Conseil œcuménique des Églises formulées selon l'article VII de la Constitution et l'article XX du Règlement;
- iv. Sous-comité des questions d'actualité. Il assiste le Comité exécutif dans la préparation des déclarations et/ou des notes.
- b. Comité de vérification. Son mandat est approuvé par le Comité central. Élu par le Comité exécutif, il fait directement rapport à celui-ci.

IX. Comité permanent sur le consensus et la collaboration

1. Lors de sa première session complète après une Assemblée, le Comité central désigne en son sein les membres du Comité permanent sur le consensus et la collaboration («Comité permanent»), composé de quatorze membres, dont la moitié sont orthodoxes.
2. Les membres orthodoxes du Comité des désignations du Comité central, en consultation avec tous les membres orthodoxes du Comité central, désignent les sept membres orthodoxes, et les autres membres du Comité des désignations du Comité central désignent les sept autres membres. Le Comité central tout entier élit le Comité permanent. Pour l'élection des membres du Comité permanent, les dispositions de l'article VII.5. ne sont pas applicables, c'est-à-dire qu'on n'accepte pas d'autres propositions de candidatures émanant de membres du Comité central.
3. Sur la totalité des membres, au moins la moitié sont des membres du Comité exécutif. Des suppléants peuvent remplacer les membres absents. Des conseillers provenant d'Églises membres peuvent être invités. Des observateurs d'Églises non membres ou, à l'occasion, d'Églises en association avec le Conseil œcuménique des Églises peuvent être invités.
4. Deux coprésidents sont élus parmi les membres du Comité permanent, l'un par les membres orthodoxes du Comité permanent et l'autre par les autres membres du Comité permanent. Un poste vacant au Comité permanent sera pourvu de la même manière que sont élus les membres du Comité permanent.
5. Le mandat des membres du Comité permanent sortant prend fin lors de l'élection des membres qui les remplacent à la suite d'une Assemblée. Le Comité permanent est considéré comme un comité de l'Assemblée et il conseille le Comité directeur de l'Assemblée.

6. Le Comité permanent assume les responsabilités suivantes:
 - a. Avec la même autorité que la Commission spéciale (mandatée par la Huitième Assemblée, Harare, Zimbabwe, 1998), poursuivre le travail de celle-ci dans la ligne de son mandat, de ses préoccupations et de sa dynamique;
 - b. Donner des conseils et soumettre des recommandations aux organes directeurs pendant les Assemblées et entre celles-ci, afin de contribuer à la formation d'un consensus sur les questions proposées à l'ordre du jour;
 - c. Faciliter une meilleure participation des orthodoxes à l'ensemble de la vie et des activités du Conseil;
 - d. Offrir des conseils et fournir des occasions de discussion et de décision sur des questions d'intérêt commun;
 - e. Étudier des questions touchant l'écclésiologie.
7. Le Comité permanent fait rapport au Comité central et au Comité exécutif.

X. Comités permanents du Comité central

1. Les comités permanents du Comité central sont définis ci-après. Les comités permanents doivent accomplir le travail que leur impose leur mandat pendant les sessions du Comité central.
2. À la première séance de décision de la seconde session du Comité central, le Comité exécutif présente au Comité central une proposition de nominations aux comités permanents du Comité central et élit les membres des comités permanents du Comité central. À l'exception des présidents des Comités du programme et de la politique financière qui ont été élus lors de la session d'organisation du Comité central (article VII), le Comité exécutif propose des présidents des comités permanents, prenant en compte les compétences et les profils spécifiques nécessaires pour assumer les responsabilités en tant que président.
 - a. Les comités sont énumérés de façon non exhaustive ci-dessous:
 - i. Comité de la gouvernance et des désignations
 - ii. Comité du programme
 - iii. Comité de la politique financière
 - iv. Comité d'examen des directives
 - v. Comité des questions d'actualité
 - vi. Comité de la communication
 - b. Chaque membre du Comité central est cité pour siéger à un comité permanent du Comité central, en fonction des compétences techniques et des intérêts de chaque membre et des équilibres généraux au sein du comité.

- c. Les participants au Comité central (article VI.2. du Règlement) peuvent aussi être assignés à participer aux travaux d'un comité permanent.

3. Le Comité de la gouvernance et des désignations assume les responsabilités suivantes:

- a. Aider le Comité central à contrôler la structure organisationnelle, notamment les comités, sous-comités, commissions, organes consultatifs et groupes de travail, conformément à la Constitution et au Règlement;
- b. Préparer les désignations pour l'élection des comités du Comité central, des commissions et des organes consultatifs, et des groupes de référence;
- c. Surveiller l'adoption de règles et de statuts compatibles avec la Constitution pour régir le travail du Conseil;
- d. Recevoir et instruire les propositions d'amendements à la Constitution et au Règlement;
- e. Recevoir et instruire les remplacements ou les changements parmi les membres des comités central et exécutif, pour examen et décision de la part du Comité central.

4. Comité du programme

- a. Le Comité central élit parmi ses membres le président et les vingt-trois membres du Comité du programme, ainsi qu'un nombre maximum de huit conseillers.
- b. Le Comité du programme assume les responsabilités suivantes:
 - i. Examiner en particulier les interrelations théologiques des programmes du Conseil œcuménique des Églises et les incidences des programmes et activités sur les relations entre les Églises membres et avec les partenaires œcuméniques;
 - ii. Aider le Comité central, en examinant diverses suggestions, à clarifier les options et à mettre au point un processus permettant de définir et d'élaborer les stratégies qui permettront d'atteindre les résultats globaux fixés par l'Assemblée. À la seconde session du Comité central, le Comité du programme doit ainsi aider le Comité central à formuler des propositions pour la stratégie sur huit ans;
 - iii. Aider le Comité central à entendre les points de vue et les espoirs des Églises en ce qui concerne les activités du programme, à donner suite aux problématiques clés mises en évidence par les commissions et à examiner, remodeler et mettre au point les objectifs en matière d'activités du programme compte tenu de l'évolution du contexte et des besoins;

- iv. Étudier le rapport du Comité exécutif sur les activités du programme et soumettre au Comité central des recommandations pour examen et décision;
 - v. Veiller à ce que tout soit prévu pour mener à bien les évaluations à mi-parcours et avant l'Assemblée.
5. Le Comité de la politique financière assume la responsabilité de recommander des politiques concernant:
- a. La procédure relative aux cotisations des membres et la campagne de mobilisation de fonds, les réserves générales et les investissements;
 - b. Les objectifs financiers à long terme et la stratégie de mobilisation et de collecte des fonds permettant de les atteindre, conformément à la vision et aux objectifs stratégiques du Conseil œcuménique des Églises;
 - c. Des questions d'importance concernant les rapports financiers, les contrôles internes, la transparence et le respect des lois et des règlements, les projets générateurs de revenus, en se fondant sur les rapports du Sous-comité des finances du Comité exécutif.
6. Le Comité d'examen des directives assume les responsabilités suivantes:
- a. Évaluer les relations entre les Églises membres et avec les partenaires œcuméniques et suggérer des mesures adéquates au Comité central;
 - b. Aider le Comité central à prendre acte de l'évolution du contexte ecclésial et œcuménique et à l'analyser;
 - c. Aider le Comité central à préparer les orientations politiques en matière de relations;
 - d. Examiner les questions concernant les membres et présenter au Comité central des recommandations pour examen et décision.
7. Le Comité des questions d'actualité assume les responsabilités suivantes:
- a. Aider le Comité central à préparer les orientations politiques concernant les affaires internationales;
 - b. Analyser les enjeux nouveaux dans les affaires internationales qui ont une incidence sur la vie et le témoignage des Églises membres, notamment ceux qui ont été mis en évidence par l'Assemblée, les commissions et les organes consultatifs;
 - c. Préparer et proposer au Comité central des déclarations publiques et/ou des notes pour examen et décision, selon les procédures adoptées par le Comité central;
 - d. Recevoir et analyser les propositions de déclarations publiques et/ou notes élaborées par les membres du Comité central;

8. Le Comité de la communication assume les responsabilités suivantes:
- a. Recommander au Comité central des directives politiques concernant la communication et les publications du Conseil œcuménique des Églises;
 - b. Évaluer et encourager l'efficacité de la communication, et formuler des recommandations sur les objectifs stratégiques à court et long terme et les axes thématiques pour communiquer la mission et le travail du Conseil œcuménique des Églises;
 - c. Évaluer et encourager le développement et la cohérence des efforts de communication du COE par le secrétariat général, les programmes, et les organes directeurs;
 - d. Évaluer et encourager la participation des Églises membres à la communication de la mission et du travail Conseil œcuménique des Églises;
 - e. Veiller à ce que des plans appropriés de collaboration stratégique entre le Conseil et les organisations œcuméniques, d'autres agences de communication confessionnelles, et des réseaux régionaux, soient mis en place pour communiquer les axes thématiques du Conseil, ainsi que la mission et le travail du Conseil œcuménique des Églises.

XI. Personnel exécutif

1. a. Le Comité central élit un secrétaire général lors d'une session en personne, l'élection devant être conforme aux dispositions de l'article XIX.10.a.ii. du Règlement et aux procédures adoptées par le Comité central pour la sélection et l'élection du secrétaire général.
b. Quand le poste de secrétaire général devient vacant de manière inattendue, entre deux sessions du Comité central, le Comité exécutif désigne provisoirement un secrétaire général qui assumera la fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau secrétaire général par le Comité central, et lance un processus de recherche d'un nouveau secrétaire général.
2. Le secrétaire général conduit les activités du Conseil œcuménique des Églises et occupe le rang le plus élevé dans le personnel exécutif; à ce titre, il assume la responsabilité finale des activités du Conseil et de son personnel.
3. Outre le secrétaire général, le Comité central élit lui-même un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints. En consultation avec le Comité exécutif, le secrétaire général désigne son ou ses candidats aux postes vacants et le Comité central procède à un vote pour élire les personnes désignées, conformément à l'article XIX.10.a.ii. du Règlement. La durée normale du mandat du ou des secrétaires généraux adjoints est de cinq ans, avec possibilité de renouvellement.

4. Le secrétaire général nomme ou prend les dispositions nécessaires pour que soient nommés les membres du personnel chargés de conduire les activités opérationnelles du Conseil.
 - a. Pour les postes de direction ayant la responsabilité directe de grands domaines de programme ou de gestion du Conseil ou auxquels sont directement déléguées des responsabilités du secrétaire général, celui-ci propose des personnes à ces postes et le Comité exécutif procède aux désignations.
 - b. Au début du mandat d'un nouveau secrétaire général et au moment de toute réorganisation importante des programmes ou de la structure de l'organisation, le secrétaire général et le Comité exécutif déterminent ensemble quels postes spécifiques du personnel sont touchés par cette disposition. Les désignations à ces postes sont soumises à l'attention du Comité central.
 - c. Le secrétaire général désigne d'autres responsables de programme et porte ces désignations à l'attention du Comité exécutif.
 - d. Le secrétaire général nomme le personnel spécialisé, administratif et de maintenance.
5. La durée normale du mandat du secrétaire général et du ou des secrétaires généraux adjoints est de cinq ans, à moins qu'une autre durée ne soit mentionnée dans la résolution relative à leur nomination, avec possibilité de renouvellement.
6. L'âge de la retraite est fixé normalement à l'âge prévu par la législation suisse, mais au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle la personne intéressée atteint l'âge de 68 ans.
7. Le secrétaire général veille à ce que les directives suivantes concernant le personnel du Conseil œcuménique des Églises soient appliquées à tous les niveaux hiérarchiques, et la composition du personnel concerné par ces politiques doit être communiquée au Comité exécutif;
 - a. La considération prioritaire dans le recrutement et la nomination de membres du personnel est la nécessité d'assurer le niveau le plus élevé d'efficacité, de compétence et d'intégrité.
 - b. La nécessité de recruter le personnel sur une base confessionnelle et géographique aussi large et équitable que possible doit être dûment prise en compte.
 - c. Tous les postes sont ouverts de manière égale aux hommes et aux femmes et la sélection du personnel se fait sans distinction de race ni de genre.

- d. Les membres du personnel doivent démontrer leur attachement aux objectifs et à l'esprit du Conseil œcuménique des Églises, et servir l'ensemble du Conseil.
- e. Les candidats issus d'Églises membres doivent faire la preuve que leur candidature est soutenue par l'instance de direction de l'Église membre intéressée.
- f. Tous les efforts doivent être faits pour que le personnel et les cadres comprennent aussi bien des hommes que des femmes et soient équilibrés au niveau des régions et des confessions.
- g. Les décisions concernant le personnel doivent être conformes aux priorités du COE, aux politiques de ressources humaines, aux évaluations périodiques, et aux protocoles de sortie gérés avec le souci de la personne ainsi qu'en conformité avec la législation locale.

XII. Déclarations publiques

1. Dans l'exercice de ses fonctions et par l'intermédiaire de son Assemblée ou de son Comité central, le Conseil œcuménique des Églises peut publier des déclarations sur tout événement ou problème auquel lui-même ou ses Églises membres ont à faire face.
2. Bien que de telles déclarations puissent avoir une grande portée et exercer une influence considérable du fait qu'elles expriment l'opinion d'un organisme chrétien aussi largement représentatif que le Conseil, elles n'ont pourtant d'autorité que celle que leur confèrent la vérité et la sagesse dont elles témoignent. La publication de telles déclarations ne peut en aucun cas signifier que le Conseil en tant que tel a, ou pourrait avoir, une autorité constitutionnelle quelconque sur ses Églises membres, ou qu'il a le droit de parler en leur nom.
3. Toute commission peut recommander des déclarations à l'Assemblée ou au Comité central afin qu'ils les étudient et prennent des décisions en conséquence.
4. Quand, de l'avis d'une commission, il est nécessaire de publier une déclaration avant que l'approbation de l'Assemblée ou du Comité central puisse être obtenue, la déclaration en question peut être publiée pour autant qu'elle concerne un domaine d'intérêt ou d'action propre à la commission, qu'elle ait reçu l'approbation du président du Comité central et du secrétaire général, et que la commission indique clairement que ni le Conseil œcuménique ni aucune de ses Églises membres ne sont engagés par cette déclaration.

5. Entre les sessions du Comité central, quand la situation paraît l'exiger, une déclaration peut être publiée, pour autant qu'elle ne soit pas contraire à la politique établie du Conseil œcuménique, par:
 - a. Le Comité exécutif quand il se réunit indépendamment des sessions du Comité central;
 - b. Le président et le ou les vice-présidents du Comité central et le secrétaire général agissant en commun;
 - c. Le président du Comité central ou le secrétaire général, chacun agissant de sa propre autorité.

XIII. Conseil associés

1. Tout conseil chrétien national, conseil national d'Églises ou conseil œcuménique national, créé en vue de promouvoir la communauté et les activités œcuméniques, peut être reconnu par le Comité central comme conseil associé, pour autant que:
 - a. Le conseil candidat, connaissant la Base sur laquelle est fondé le Conseil des Églises, exprime le désir de coopérer avec ce dernier à la réalisation d'un ou de plusieurs de ses buts et fonctions, et que
 - b. Les Églises de la région qui sont membres du Conseil œcuménique des Églises aient été préalablement consultées.
2. Chaque conseil associé:
 - a. Est invité à envoyer un représentant délégué à l'Assemblée;
 - b. Doit être invité à envoyer un conseiller aux sessions du Comité central;
 - c. Reçoit copie de toutes les communications d'ordre général que le Conseil œcuménique des Églises envoie à toutes ses Églises membres.
3. À côté des échanges directs qu'il a avec ses Églises membres, le Conseil renseigne chaque conseil associé sur les événements œcuméniques importants et lui demande son avis en ce qui concerne les programmes du Conseil proposés dans son pays.
4. En consultation avec les conseils associés, le Comité central définit des lignes directrices concernant les relations entre le Conseil œcuménique des Églises et les conseils nationaux d'Églises et assure leur révision.

XIV. Organisations œcuméniques regionales

1. Le Conseil œcuménique des Églises considère les organisations œcuméniques régionales comme des partenaires dont la collaboration est essentielle au mouvement œcuménique

2. Ces organisations œcuméniques régionales, sur désignation du Comité central:
 - a. Sont invitées à envoyer un représentant délégué à l'Assemblée;
 - b. Sont invitées à envoyer un conseiller aux sessions du Comité central;
 - c. Reçoivent copie de toutes les communications d'ordre général que le Conseil œcuménique des Églises envoie à toutes ses Églises membres.
3. À côté des échanges directs qu'il a avec ses Églises membres, le Conseil renseigne chacune de ces organisations œcuméniques régionales sur les événements œcuméniques importants et lui demande son avis en ce qui concerne les programmes du Conseil œcuménique des Églises proposés dans sa région.
4. Le Comité central, en collaboration avec les organisations œcuméniques régionales, définit les principes directeurs des relations et de la coopération entre le Conseil œcuménique des Églises et les organisations œcuméniques régionales, y compris les modes possibles de répartition des responsabilités dans le domaine des programmes.

XV. Communions chrétiennes mondiales

1. Le Conseil œcuménique des Églises reconnaît le rôle des communions chrétiennes mondiales ou des organisations confessionnelles mondiales dans le mouvement œcuménique.
2. Ces communions chrétiennes mondiales, sur désignation du Comité central et selon les souhaits qu'elles expriment à cet effet:
 - a. Sont invitées à envoyer un représentant délégué à l'Assemblée;
 - b. Sont invitées à envoyer un conseiller aux sessions du Comité central;
 - c. Reçoivent copie de toutes les communications d'ordre général que le Conseil œcuménique des Églises envoie à toutes ses Églises membres.
3. Le Comité central définit les lignes directrices concernant les relations et la coopération avec les communions chrétiennes mondiales.

XVI. Partenaires spécialisés engagés dans des activités de témoignage et de service

1. On entend par partenaires spécialisés les bureaux et organisations intégrés dans les Églises, liés à elles ou œcuméniques, ainsi que leurs alliances et associations, qui font partie de la famille des Églises membres du Conseil œcuménique des Églises et sont au service du mouvement œcuménique, en particulier dans les domaines de la mission, de la diaconie, des interventions de secours, du développement et de la défense de causes.

Tout partenaire spécialisé voué au témoignage et au service œcuméniques peut être reconnu par le Comité central en tant qu'organisation œcuménique avec laquelle le Conseil œcuménique des Églises entretient une relation de travail, aux conditions suivantes:

- a. L'organisation, connaissant la Base sur laquelle le Conseil œcuménique des Églises est fondé, exprime sa volonté d'avoir des relations et de collaborer avec celui-ci dans ces conditions; et
 - b. L'Église ou les Églises membres avec lesquelles le partenaire spécialisé est lié ne s'opposent pas formellement à de telles relations.
2. Chaque partenaire spécialisé reconnu comme tel
- a. Est invité à envoyer un représentant délégué à l'Assemblée;
 - b. Est invité à envoyer un conseiller aux sessions du Comité central;
 - c. Reçoit copie de toutes les communications d'ordre général que le Conseil œcuménique des Églises envoie à toutes ses Églises membres.
3. À côté des échanges directs qu'il a avec ses Églises membres, le Conseil peut informer chacun de ces partenaires spécialisés sur les événements œcuméniques importants et lui demander son avis en ce qui concerne les programmes du Conseil œcuménique des Églises proposés dans sa zone d'action et son domaine de compétences.
4. D'entente avec les partenaires spécialisés, le Comité central formule et révisé régulièrement les lignes directrices concernant les relations entre le Conseil œcuménique des Églises et lesdits partenaires.

XVII. Organisations œcuméniques internationales

1. Les organisations œcuméniques autres que celles mentionnées aux articles XIII, XIV, XV et XVI peuvent être reconnues par le Comité central comme des organisations avec lesquelles le Conseil œcuménique des Églises a des relations de travail, étant entendu que:
 - a. L'organisation est internationale de par sa nature (mondiale, régionale ou sous-régionale), ses objectifs sont conformes aux buts et fonctions du Conseil;
 - b. L'organisation, ayant pris connaissance de la Base sur laquelle est fondée le Conseil œcuménique des Églises, exprime le souhait d'entretenir des relations et de coopérer avec celui-ci.
2. Sur la base du principe de réciprocité, chaque organisation œcuménique internationale
 - a. Est invitée à envoyer un représentant délégué à l'Assemblée;

- b. Reçoit copie des communications d'ordre général que le Conseil œcuménique des Églises envoie à toutes ses Églises membres.

XVIII. Dispositions juridiques

1. La durée du Conseil œcuménique des Églises est illimitée.
2. Le siège social du Conseil œcuménique des Églises est au Grand-Saconnex, Genève, Suisse. Il est inscrit à Genève en tant qu'association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le Comité central peut décider la création de bureaux régionaux dans différentes parties du monde.
3. Le Conseil œcuménique des Églises est légalement représenté par son Comité exécutif ou par des personnes que ce Comité autorise à le représenter.
4. Le Conseil œcuménique des Églises est légalement engagé par les signatures conjointes de deux des personnes suivantes: le président et le ou les vice-présidents du Comité central, le secrétaire général, et le ou les secrétaires généraux adjoints. Le président du Comité central (ou un vice-président agissant conjointement avec le secrétaire général ou un secrétaire général adjoint du Conseil œcuménique des Églises) est habilité à autoriser d'autres personnes de son choix à agir au nom du Conseil œcuménique des Églises, en tant que signataires officiels, dans les domaines déterminés par la procuration qu'elles reçoivent à cet effet.
5. Pour mener à bien ses activités, le Conseil œcuménique des Églises dispose de ressources nécessaires qui proviennent des cotisations des Églises membres, des dons et legs, ainsi que des revenus générés par ses biens immobiliers et ses autres actifs.
6. Le Conseil œcuménique des Églises ne poursuit aucun but lucratif; néanmoins, il est en droit d'agir comme institution d'entraide des Églises, de publier des ouvrages en rapport avec ses buts, et d'utiliser ses biens immobiliers et ses autres actifs pour générer des revenus lui permettant de soutenir son travail. Il n'est pas autorisé à distribuer des bénéfices à ses membres sous forme de prime ou de bonus.
7. Les membres des organes directeurs du Conseil œcuménique des Églises ou de l'Assemblée ne répondent pas personnellement des obligations ou engagements contractés par l'organisation. Ces engagements sont uniquement garantis par les avoirs du Conseil.

8. La correspondance officielle du Conseil aux Églises membres ou aux membres des organes de gouvernance est normalement envoyée par courrier postal à l'adresse enregistrée. Lorsque l'Église membre, ou le membre des organes de gouvernance, a fourni une adresse électronique, la correspondance officielle peut également être transmise par voie électronique et aura la même valeur juridique que la correspondance envoyée par voie postale.
9. Les outils électroniques — téléconférence, visioconférence, et technologies similaires — peuvent être utilisés pour la consultation et la prise de décision, par les Comités central et exécutif, et leurs comités permanents et sous-comités, ainsi que par tou(te)s comités, commissions, organes consultatifs, groupe de référence, et groupes consultatifs, sous réserve du respect des principes du consensus et de l'article XIX.11.
10. Dans le cas où la direction du Comité central du COE le jugerait nécessaire, des décisions peuvent être prises entre des sessions ordinaires des organes de gouvernance, par vote postal ou électronique, sous réserve des dispositions de l'article XIX.

XIX. Conduite des réunions

1. Recommandations générales

- a. Les présentes dispositions relatives à la conduite des réunions s'appliquent aux réunions de l'Assemblée, du Comité central, du Comité exécutif et de tous les autres organes du Conseil œcuménique des Églises. Durant l'Assemblée, les termes de «président du COE», et de «président et vice-présidents du Comité central» désignent les personnes ayant exercé ces fonctions durant le mandat du Comité central sortant. Pendant le mandat du Comité central, ces termes désignent les présidents et dirigeants du Comité central en exercice. Dans le présent article, toute référence à l'Assemblée doit être interprétée comme faisant également référence à l'organe en session, et les modifications nécessaires comme ayant été apportées. Dans le cas du Comité directeur de l'Assemblée, la direction du Comité central doit être considérée comme ayant la responsabilité correspondante.
- b. Le terme de «délégué» désigne une personne représentant officiellement une Église membre à une Assemblée et ayant le droit de parole et la charge de participer à la prise de décisions (article IV.1.a.). Pour les réunions du Comité central, un «délégué» est un membre du Comité central ou son suppléant (article VI.1.b.) ayant le droit de parole et la charge de participer à la prise de décisions.
- c. Le terme de «participant» désigne aussi bien les délégués que les personnes invitées à l'Assemblée ou à une réunion du Comité central

en tant que «personnes ayant le droit de parole mais non celui de participer à la prise de décisions,» (article IV.1.b. et VI.2.).

2. Catégories de séances

L'Assemblée siège soit en séance générale, soit en séance de délibération, soit en séance de décision. C'est le Comité directeur qui détermine la catégorie de séance qui convient aux différentes parties de l'ordre du jour.

a. *Séance générale*

Les séances générales sont réservées aux cérémonies, actes publics de témoignage et allocutions officielles. Seuls sont inclus dans les séances générales les sujets proposés par le Comité central ou le Comité directeur. Aucune décision n'est prise au cours d'une séance générale.

b. *Séance de délibération*

Les séances de délibération sont des réunions en plénière consacrées aux présentations, discussions, dialogues et échanges d'idées propres à approfondir la compréhension d'un problème, à renforcer la communauté des Églises membres et à parvenir à un avis commun sur des questions à l'ordre du jour. Au cours des séances de délibération, on encourage l'expression d'une grande diversité de points de vue. Aucune décision n'est prise au cours d'une séance de délibération, sauf celle de passer à une séance de décision si cela s'avère nécessaire ou de traiter d'une motion d'ordre ou de motions relatives à la procédure.

c. *Séance de décision*

Les séances de décision sont consacrées aux questions sur lesquelles une décision doit être prise, et notamment:

- i. Adoption de l'ordre du jour;
- ii. Propositions de modification de l'ordre du jour;
- iii. Nominations et élections;
- iv. Réception ou adoption de rapports ou de recommandations;
- v. Décisions portant sur des recommandations ou des propositions faites par des comités ou des commissions ou formulées par des séances de délibération;
- vi. Adoption des comptes et des rapports de vérification des comptes;
- vii. Amendements à la Constitution ou au Règlement.

3. Présidence des séances

- a. Pour chaque séance de l'Assemblée, un président est désigné, avant l'Assemblée, par le Comité central sortant, pendant l'Assemblée, par le Comité directeur, conformément aux dispositions suivantes:

- i. Les séances générales sont présidées par l'un des présidents du COE ou par le président du Comité central;

- ii. Les séances de délibération sont présidées par l'un des présidents du COE ou par le président ou l'un des vice-présidents du Comité central, ou encore par un délégué possédant des compétences spéciales sur le sujet traité au cours de cette séance de délibération;
 - iii. Les séances de décision sont présidées par le président ou l'un des vice-présidents du Comité central ou par un délégué à l'Assemblée membre du Comité central sortant.
- b. Les présidents de séance sont chargés des tâches suivantes:
- i. présider d'une manière à ce que la réunion soit ouverte au discernement de la volonté de Dieu, et qui garantit que les besoins et les objectifs du Conseil sont satisfaits dans la conduite de ses activités;
 - ii. Convoquer la séance en précisant dans quelle catégorie elle est classée;
 - iii. Faciliter et encourager la discussion et le dialogue en vue de l'échange et de l'approfondissement des idées, cultiver l'*ethos* du consensus, et aider les participants à parvenir à une opinion commune;
 - iv. Au cours des séances de décision, déterminer si les délégués sont en train de parvenir à un accord sur un point particulier et s'ils sont prêts à prendre une décision par consensus;
 - v. Si on change de catégorie en cours de séance, annoncer ce changement et interrompre la séance pour bien marquer celui-ci, et clore la séance;
 - vi. Clore la séance.
- c. D'entente avec le secrétaire chargé du compte rendu de la séance, le président veille à ce que le consensus en train de se dessiner soit correctement noté et que toute modification de la formulation soit rapidement portée à la connaissance des participants.
- d. Tous les présidents, secrétaires chargés de la rédaction du procès-verbal, et les rapporteurs, recevront une formation particulière pour diriger des séances fondées sur le principe des décisions par consensus, tel que décrit dans le présent Règlement et les lignes directrices qui l'accompagnent.

4. Président de l'Assemblée

Le président de l'Assemblée ouvre, suspend et ajourne les séances de l'Assemblée.

5. Procès-verbaux officiels, comptes rendus et rapports

- a. Pour chaque séance de décision, le Comité directeur charge un secrétaire de rédiger un compte rendu. Le rôle de ces personnes consiste à suivre la discussion de la séance de décision, à prendre note du libellé

du consensus à mesure qu'il s'élabore, et en particulier du libellé définitif des décisions adoptées, et à aider le président de séance à déterminer l'émergence d'un consensus, en utilisant la meilleure technologie disponible. Le secrétaire aide également le président de séance à veiller à ce que le libellé final accepté pour une proposition soit communiqué aux délégués avant qu'une décision soit prise.

- b. Pour chaque séance de délibération et pour les réunions de comité pour lesquelles il n'est pas prévu de procès-verbal officiel, le Comité directeur nomme un rapporteur chargé de préparer un rapport sur la réunion en question, qui rappellera les principales questions discutées ainsi que les propositions spécifiques. Tout rapporteur nommé pour une réunion particulière a la charge d'en préparer le compte rendu, et sera soutenu par le personnel du Conseil œcuménique des Églises travaillant dans des domaines connexes.
- c. Le Comité directeur nomme des procès-verbalistes chargés de rédiger le procès-verbal officiel des séances générales, des séances de délibération et des séances de décision de l'Assemblée ou de toute réunion requérant un procès-verbal officiel; ce procès-verbal pourra inclure un compte rendu des discussions et des propositions, et présenter les décisions prises. De ce procès-verbal fera normalement partie, par référence, tout compte rendu qui pourra avoir été fait de la réunion. Le procès-verbal est signé par le président et le procès-verbaliste de la séance et est envoyé aux participants à la réunion. Pour tous les procès-verbaux autres que ceux de l'Assemblée, le procès-verbal est considéré comme accepté si aucune objection n'a été présentée dans un délai de six mois après qu'il a été envoyé aux participants. Le Comité central confirme le procès-verbal de l'Assemblée lors de sa première réunion complète suivant une réunion d'organisation.
- d. Chaque séance de décision produit un procès-verbal officiel, un compte rendu et/ou un rapport.
- e. Si, après que la séance a été levée, une Église membre déclare qu'elle ne peut pas se rallier à une décision de cette réunion, elle peut présenter son objection par écrit et faire inscrire sa position au procès-verbal ou au rapport d'une réunion ultérieure. Cela ne remet pas en cause la décision prise.

6. Ordre du jour

- a. Des questions peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une réunion conformément aux procédures énoncées ci-dessous. Normalement, les questions inscrites à l'ordre du jour s'inspirent d'un rapport ou d'une recommandation, ou encore d'une proposition qui a été soigneusement examinée au préalable et a été appuyée par consensus par le groupe ou le comité qui l'a formulée.

- i. **Ordre du jour de l'Assemblée**
L'ordre du jour de l'assemblée est proposé par le Comité central à la première séance de décision de l'Assemblée, pour approbation. Un délégué peut proposer des modifications à l'ordre du jour conformément aux dispositions de la section c. du présent article. De nouveaux points ou des modifications à l'ordre du jour peuvent être proposés par le Comité directeur, conformément à l'article IV.5.b.
 - ii. **Ordre du jour du Comité central**
L'ordre du jour du Comité central est proposé par le Comité exécutif lors de la première séance de décision de la réunion du Comité central, pour approbation.
 - iii. **Ordre du jour du Comité exécutif**
L'ordre du jour du Comité exécutif est proposé par la direction du Comité central lors de la première séance de décision de la réunion du Comité exécutif, pour approbation.
 - iv. **Ordre du jour des comités permanents**
Les ordres du jour sont proposés par la direction du Comité central et publiés pour tous les comités permanents, et sont approuvés lors de la première session du comité.
- b. Le Comité directeur veille à ce que, avant chaque séance ou le cas échéant pendant les pauses, le président reçoive des indications sur la manière de conduire les débats et sur la priorité à accorder aux divers points de l'ordre du jour.
 - c. Tout délégué peut proposer au Comité directeur soit d'ajouter un point à l'ordre du jour, soit de modifier l'ordre du jour. Si, après examen, le Comité directeur décide de ne pas retenir cette proposition, le délégué peut faire appel de cette décision, par écrit, auprès du président de l'Assemblée. En temps opportun, le président informe l'Assemblée de cette proposition et un membre du Comité directeur présente les raisons pour lesquelles cette proposition a été rejetée. Le délégué peut ensuite donner les raisons pour lesquelles il a fait cette proposition. Puis, sans autre débat, le président pose la question suivante: «L'Assemblée accepte-t-elle cette proposition?» Si l'Assemblée décide de l'accepter, le Comité directeur présente, dans les meilleurs délais, des propositions sur les modalités d'inscription à l'ordre du jour de cette proposition ou de cette modification.
 - d. Questions relatives à la conception ecclésiologique des Églises. Lorsqu'un délégué considère qu'un point soulevé en séance est contraire à la conception ecclésiologique propre de son Église, il peut demander que ce point ne soit pas soumis à décision. Le président de séance demande l'avis du Comité directeur, en consultation avec ce délégué et d'autres membres de la même Église ou confession qui sont présents à

la séance. S'il est admis que le point soulevé est effectivement contraire à la conception ecclésiologique de l'Église à laquelle appartient le délégué, le président annonce que le point est supprimé de l'ordre du jour de la séance de décision et qu'il pourra être traité en séance de délibération. Les documents et procès-verbaux concernant le débat sont adressés aux Églises membres pour examen et commentaires.

- e. Les ordres du jour sont proposés, amendés et/ou adoptés conformément au présent article et aux articles IV.3., IV.5., et VI.3.d. du Règlement.

7. Interventions

- a. Lors des séances de délibération, les participants qui souhaitent prendre la parole peuvent soit adresser une demande écrite au président de séance, soit se placer en file, mais ils ne peuvent prendre la parole que lorsque le président la leur donne.
- b. Lors des séances de décision de l'Assemblée ou du Comité central, seuls les délégués ont le droit de prendre la parole. Pour ce faire, ils peuvent soit adresser une demande écrite au président de séance, soit se placer en file, ou, lors de réunions par voie électronique, utiliser l'équivalent électronique de «se mettre en file,», mais ne peuvent prendre la parole que lorsque le président la leur donne.
- c. Lors des séances de comités et d'organes consultatifs qui peuvent être à la fois de délibération et de décision, les participants qui ne sont pas délégués ont le droit de parole mais non pas celui de participer à la prise de décisions.
- d. C'est le président qui décide des personnes qui prendront la parole; il veille à ce qu'il y ait une répartition équitable des opinions. Pour ce qui est de l'ordre dans lequel les intervenants prendront la parole, il peut demander à un petit sous-comité du Comité directeur. Si le temps le permet et si cela n'empêche pas d'autres participants d'intervenir, le président peut autoriser des orateurs à intervenir plus d'une fois.
- e. Sur l'invitation du président, l'intervenant parle dans un microphone; il commence par indiquer son nom, son pays, l'Église à laquelle il appartient et sa fonction dans la réunion; il adresse toutes ses remarques au président.
- f. La durée d'une intervention est normalement limitée à trois minutes; cependant le président est en droit de la prolonger en cas de problème de langue ou d'interprétation, ou si les questions discutées sont particulièrement complexes.
- g. Propositions relatives à la procédure – Séances de délibération ou de décision. Pour autant qu'il n'interrompe pas un intervenant, tout délégué peut demander des précisions sur le point en discussion ou faire des suggestions sur la procédure. Le président fournit immédiatement

les précisions demandées ou répond immédiatement à la proposition de modification de la procédure.

- h. Motions d'ordre – Séances de délibération ou de décision. Cette disposition permet à un participant de demander si les procédures suivies sont conformes au présent Règlement, de faire objection à des termes qu'il juge outrageants, d'apporter des précisions personnelles ou de demander que la séance ait lieu à huis clos. Tout participant peut présenter une motion d'ordre, à quelque moment que ce soit, même s'il interrompt un autre intervenant. Pour attirer l'attention du président, le participant se lève et déclare: «Motion d'ordre!» Le président demande au participant d'énoncer sa motion d'ordre et, sans discussion, il prend immédiatement une décision.
 - i. Si un délégué n'est pas d'accord avec la décision du président de séance concernant une proposition relative à la procédure ou une motion d'ordre, il peut la contester. Dans ce cas, le président pose immédiatement et sans discussion la question suivante aux participants: «Les délégués se rallient-ils à la décision du président?» Les délégués présents se prononcent sur cette question conformément aux procédures de décision appliquées à ce moment.

- 8. Parvenir à un consensus – Déterminer l'opinion commune des participants
 - a. La procédure de consensus consiste à déterminer l'opinion générale des participants à une réunion sans recourir à un vote formel, dans un esprit authentique de dialogue, marqué par le respect mutuel et le désir de se soutenir et de s'aider réciproquement, tout en cherchant à discerner la volonté de Dieu.
 - b. Sauf si le Règlement en dispose autrement, les décisions sont normalement prises par consensus.
 - c. On enregistrera une décision comme adoptée par consensus sur un sujet donné dans l'un des cas suivants:
 - i. lorsque tous les délégués sont d'accord (unanimité); ou
 - ii. Lorsque la plupart des délégués sont d'accord et que ceux qui ne le sont pas reconnaissent que le débat a été complet et équitable et admettent que la proposition reflète l'opinion générale de la réunion.
 - d. Une décision adoptée par consensus signifie qu'on est d'accord sur la conclusion du débat. Cela peut signifier soit qu'on décide d'accepter une proposition ou l'une de ses variantes, soit qu'on adopte une autre conclusion, notamment qu'on est d'accord pour rejeter une proposition ou pour reporter la discussion d'une question, ou encore qu'il apparaît impossible de prendre une décision ou qu'il y a plusieurs opinions possibles. S'il y a consensus pour dire qu'il y a plusieurs opinions

possibles sur un sujet particulier, celles-ci sont reprises dans le libellé final du procès-verbal ainsi que du rapport et du compte rendu de la séance.

9. Prise de décisions par consensus

- a. Une proposition ou une recommandation discutée lors d'une séance de décision peut être soit adoptée, soit amendée, soit rejetée. Les délégués peuvent proposer des amendements, et le président peut permettre que la discussion porte sur plus d'un amendement à la fois. Pour parvenir à une opinion commune, il peut être nécessaire de passer par plusieurs étapes si les délégués expriment une multiplicité d'opinions. Au cours de la discussion, le président peut demander aux participants d'établir quels sont les éléments communs déjà constatés avant de faire poursuivre la discussion sur les aspects d'une proposition sur lesquels des avis divergents ont été exprimés.
- b. Pour aider le président à discerner l'opinion de la réunion et à progresser efficacement en direction d'un consensus, le secrétaire chargé du compte rendu prend note des interventions. Pour faciliter la participation, on peut fournir aux délégués des cartes indicatrices d'opinion, mais les cartes indicatrices de consensus ne peuvent pas être utilisées pour voter.
- c. Tout délégué ou le président peut proposer que la question en discussion soit transmise, pour approfondissement, à un groupe approprié composé de participants représentant divers points de vue. Cette suggestion est elle-même soumise à l'avis des participants. Si elle est adoptée, le Comité directeur inscrit la poursuite de la discussion sur ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- d. Lorsqu'il apparaît que les délégués sont proches d'un accord sur une conclusion, le président s'assure que tous les délégués ont bien compris le libellé de la proposition, soit telle que proposée à l'origine, soit telle qu'amendée au cours de la discussion, et il demande aux délégués s'il y a consensus sur cette conclusion. Si tous les délégués sont d'accord, conformément aux dispositions de l'article XIX.8.c.i., le président déclare qu'il y a consensus et que la décision a été prise. S'il n'y a pas unanimité parmi les délégués, le président demande à ceux qui défendent une opinion minoritaire d'exposer leurs raisons s'ils le souhaitent et de préciser s'ils peuvent admettre la décision dans le sens des dispositions de l'article XIX.8.c.ii. du Règlement. Si c'est le cas, il déclare qu'il y a consensus.
- e. Si, malgré tous les efforts faits pour atteindre un consensus, on ne parvient pas à un accord et que le Comité directeur, ou – dans le cas des réunions des Comités central ou exécutif – la direction du Comité central, estime qu'il est nécessaire de prendre une décision avant la fin

de la réunion, le président demande au Comité directeur, ou – dans le cas des réunions des Comités central ou exécutif – à la direction du Comité central, de formuler une proposition sur la manière dont la question peut être à nouveau étudiée sous une autre forme. Lors de la séance de décision ultérieure au cours de laquelle cette nouvelle proposition est soumise à discussion, ce sont les délégués eux-mêmes qui décident si une décision doit être prise pendant la séance en cours et, dans ce cas, ils suivent l'une des procédures ci-après, qui peuvent être appliquées l'une après l'autre:

- i. Poursuivre la recherche d'un consensus sur la proposition dans sa nouvelle forme;
 - ii. Essayer d'arriver à un accord entre la majorité des délégués en mentionnant au compte rendu que certains délégués y font objection, auquel cas la proposition est présentée au compte rendu comme acceptée, pour autant que chaque délégué qui n'est pas d'accord prenne acte de cette conclusion et ait le droit de voir son point de vue mentionné dans le procès-verbal, dans le rapport et dans le compte rendu de la séance; ou
 - iii. Passer à la procédure de vote pour régler la question selon les dispositions définies à l'article XIX.10. du Règlement.
- f. Lorsque les délégués discutent, selon les règles de la procédure par consensus, d'une question qui doit impérativement faire l'objet d'une décision lors de cette séance et qu'il n'apparaît pas possible d'arriver à un accord conformément aux dispositions de l'article XIX.9.e.i. ou ii. du Règlement, le président peut soumettre aux participants la proposition suivante: «Cette question va maintenant être soumise au vote des délégués.» Sauf dans le cas des questions définies à l'article XIX.6.d. «Questions relatives à la conception ecclésiologique des Églises», le président annonce qu'on va passer au vote sur ce changement de procédure. Les délégués votent alors pour indiquer s'ils sont ou non d'accord de soumettre cette question à un vote. Si 85% des délégués présents sont partisans de soumettre la question à la procédure de vote, on passe au vote. Si moins de 85% des délégués présents se prononcent pour un vote sur la question en discussion, on renonce à un vote et les délégués présents décident, de nouveau à la majorité de 85%, soit de poursuivre la discussion pour parvenir à un consensus, soit de mettre fin au débat.

10. Prise de décision par vote

- a. Certaines questions doivent toujours faire l'objet d'une décision par vote et non par consensus. Les éléments suivants nécessitent une décision par vote:

- i. Les amendements à la Constitution (qui exigent une majorité des deux tiers de l'Assemblée);
 - ii. La confirmation par l'Assemblée des amendements proposés par le Comité central aux articles I, VI, et XX (avec une majorité des deux tiers de l'Assemblée);
 - iii. Les élections (majorité simple, soumises à des règles particulières pour l'élection du secrétaire général);
 - iv. Le choix du lieu de réunion de l'Assemblée (majorité simple);
 - v. L'adoption des comptes annuels et du rapport annuel des vérificateurs des comptes, et la désignation des vérificateurs des comptes (majorité simple).
- b. Pour les questions qui passent de la procédure par consensus à la procédure de décision par vote selon les dispositions de l'article XIX.9.e.iii. ou de l'article XIX.9.f. du Règlement, ainsi que pour les questions qui sont toujours soumises au vote ainsi qu'indiqué au paragraphe a. de la présente section, on suivra les procédures ci-après:
- i. Toute motion doit être présentée et appuyée par un délégué; celui qui la présente a le droit de s'exprimer en premier;
 - ii. Au cours de la discussion, une fois que la motion a été présentée et appuyée, aucun délégué ne peut s'exprimer plus d'une fois, à l'exception du délégué qui a présenté la motion et qui, à l'issue de la discussion, peut répondre aux objections;
 - iii. Tout délégué peut proposer un amendement et, s'il se trouve un autre délégué pour l'appuyer, l'amendement est examiné en même temps que la proposition originelle;
 - iv. Lorsque la discussion est close, compte tenu du droit de réponse du délégué ayant proposé la motion (article XIX.10.b.ii.), le président invite à passer au vote à main levée en cas de réunions en personnes, et par indication électronique équivalente en cas de réunions par voie électronique, en commençant par mettre aux voix tout amendement proposé. Lorsqu'un amendement est approuvé, il est intégré dans la proposition originelle, laquelle fait alors l'objet d'un vote similaire, sans discussion supplémentaire;
 - v. Si le délégué qui a présenté une motion ou un amendement souhaite retirer sa motion ou son amendement au cours du débat, le président demande aux autres délégués s'ils sont d'accord avec le retrait de cette motion ou de cet amendement.
- c. Tout délégué peut présenter une motion demandant de clore le débat, pour autant qu'il n'interrompe pas un autre intervenant. Si cette motion est appuyée, le président la soumet immédiatement au vote, sans discussion. Si les deux tiers des délégués sont d'accord, on passe directement au vote. Si la motion est rejetée, le débat se poursuit; une

nouvelle motion de clôture peut toutefois être présentée à nouveau au cours du débat, mais pas par le délégué qui l'a présentée la première fois.

- d. Le vote se fait à main levée en cas de réunions en personnes, et par indication électronique équivalente en cas de réunions par voie électronique, et le président appelle d'abord les voix pour, puis les voix contre, et enfin les abstentions. Le président annonce immédiatement le résultat du vote
- e. Si le président a des doutes sur le résultat d'un vote, s'il décide pour toute autre raison de procéder à un second vote ou si un délégué en fait la demande, la question fait immédiatement l'objet d'un nouveau vote à main levée en cas de réunions en personnes, et par indication électronique équivalente en cas de réunions par voie électronique. Le président peut désigner des scrutateurs pour compter les voix exprimées et les abstentions. Tout délégué peut proposer que le vote ait lieu à bulletins secrets, écrits ou électroniques, sous réserve que le secret puisse être assuré; et, si sa proposition est appuyée et que la majorité des délégués présents est d'accord, on procède à un vote à bulletins secrets. Le président annonce le résultat du décompte des voix ou du scrutin à bulletins secrets.
- f. Toute décision prise par vote est adoptée à la majorité simple des délégués présents, abstentions comprises, à moins que la Constitution ou le présent Règlement n'exige une proportion plus élevée. En cas d'égalité des voix, on considère que la proposition est rejetée.
- g. Si le président de séance souhaite participer au débat, il délègue sa fonction de président de séance à une autre personne habilitée à présider, qui fera fonction de président jusqu'à ce que la question ait été tranchée.
- h. Un président de séance ayant le droit de vote en tant que délégué est autorisé à l'exercer, mais il ne peut pas départager les voix en cas d'égalité.
- i. Deux délégués ayant voté avec la majorité en faveur d'une motion précédemment adoptée peuvent demander que le Comité directeur, ou – dans le cas des réunions des Comités central ou exécutif – la direction du Comité central, propose de reconsidérer la question. Le Comité directeur, ou la direction du Comité central, soumet cette demande aux délégués lors de la séance de décision suivante et peut exprimer son opinion quant à l'opportunité de reconsidérer la question. La question n'est reconsidérée qu'avec l'approbation de la majorité des deux tiers des délégués présents.
- j. Toute personne votant avec la minorité ou s'abstenant peut demander que son opinion soit mentionnée au procès-verbal, dans le rapport et (ou) dans le compte rendu de la réunion.

11. Réunions par voie électronique

- a. La préférence sera donnée aux réunions en personne en cas de réunions importantes pour le renforcement et l'approfondissement de la Communion, telles que celles des organes directeurs, des commissions, et des groupes consultatifs du COE;
- b. Des outils électroniques, tels que la téléconférence, la vidéoconférence, et d'autres technologies, peuvent être utilisés en remplacement des réunions en personne, pour la consultation et la prise de décision, sous réserve qu'un quorum soit atteint et que les conditions suivantes soient remplies:
 - i. la réunion a été notifiée à tous les participants;
 - ii. l'outil technologique choisi permet de manière réaliste la consultation entre le nombre de participants à la réunion et le sujet devant être discuté;
 - iii. tous les participants ont accès à l'outil technologique choisi; et
 - iv. tous les participants ont accès aux documents de la réunion avant la réunion.
- c. Les principes du consensus doivent guider toutes ces réunions;
- d. Les procès-verbaux des réunions organisées par voie électroniques ne peuvent rendre compte que des éléments dont la discussion a été entendue par tous les participants à la réunion.

12. Décisions prises par voie postale et électronique

- a. Le Comité central peut, dans des circonstances extraordinaires, statuer sur des questions dont il a la décision, conformément à l'article XIX.10, par voie postale ou électronique (à distance). Aux fins du présent article, l'expression «circonstances extraordinaires,» renvoie à toute situation se produisant de manière imprévue et empêchant le Comité central de se réunir en personne sans courir de risque, selon l'avis du Comité exécutif, ou de se réunir par voie électronique; ou, lorsqu'il se réunit par voie électronique, au moment du vote conformément aux dispositions de l'article XIX.10.b, et que la décision devant être prise concerne des questions nécessaires pour le bon ordre du Conseil;
- b. Lors d'une réunion, le Comité exécutif peut, par consensus, convenir de décider d'une question entre ses réunions, selon les processus et les délais désignés;
- c. Ces questions pourront alors être tranchées par vote postal ou électronique, sous réserve que:
 - i. La proposition d'une telle décision devra être communiquée, avec les documents nécessaires, à l'organe de gouvernance concerné, en même temps, dans le cas du Comité central, d'une explication de la circonstance extraordinaire et de

- l'importance de la question nécessitant d'être tranchée en dehors d'une réunion;
- ii. Une date et une heure auxquelles la décision doit être enregistrée devront être fixées, au plus tôt dix (10) jours et au plus tard vingt et un (21) jours suivant la demande initiale de décision, dans le cas du Comité exécutif, et, dans le cas du Comité central, au plus tôt trente (30) jours et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la demande initiale de décision;
 - iii. Parallèlement à l'envoi de la question devant être tranchée, une plate-forme électronique, accessible à tous, devra être mise en place pendant une durée déterminée, afin de permettre une période d'audition, de discussion, et de questions-réponses, préalable à la prise de décision. Les rappels au règlement et les points de procédure devront figurer sur la plateforme électronique dans les soixante-douze (72) heures suivant l'ouverture de la période d'audition, et doivent être tranchés par le président dans les soixante-douze (72) heures qui suivent. À la fin de la période désignée comme période d'audition, pendant les jours restants de la période désignée à l'article XIX.12.c.ii, les décisions devront être enregistrées via la plateforme. Aucune modification ne pourra être proposée pour les décisions prises à distance, par voie postale ou électronique;
 - iv. Dans le cas d'une question soumise au Comité central par le Comité exécutif, à la fin de la période d'audition, la direction du Comité central, après avoir écouté la discussion, pourra suspendre le processus et renvoyer la question au Comité exécutif pour reformulation, ou pourra retirer la question;
 - v. Les décisions enregistrées ne seront accessibles qu'aux scrutateurs désignés par la direction du Comité central parmi les membres du Comité exécutif;
 - vi. Une proposition sera considérée comme approuvée, en vertu du présent article, lorsqu'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des membres de l'organe de gouvernance concerné auront répondu, et que les deux tiers (2/3) des réponses seront en faveur de la proposition. Dans le cas où il y aurait moins de soixante-quinze pour cent (75,%) de réponses, la proposition ne pourra alors pas être tranchée par voie électronique, toutes les décisions reçues seront ignorées, et la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif;

- vii. Un rapport du résultat de la décision devra être envoyé par voie électronique dans les sept (7) jours à compter de la clôture de la période de décision, et devra être communiqué au Comité exécutif lors de sa prochaine réunion ordinaire;
- viii. Le présent article ne saurait en aucun cas être interprété comme annulant les dispositions de l'article VI.4.c.

13. Langues

Les langues de travail du Conseil œcuménique des Églises sont l'anglais, le français, l'allemand, le russe et l'espagnol. Le secrétaire général veille dans les limites du possible à assurer l'interprétation de l'une quelconque de ces langues dans les autres, et s'efforce de fournir une traduction écrite du libellé spécifique des propositions. Un orateur peut parler une autre langue à condition d'assurer l'interprétation dans l'une des langues de travail. Le secrétaire général veille à accorder toute l'aide possible à tout orateur ayant besoin d'un interprète.

XX. Amendements

Des amendements au présent Règlement peuvent être proposés à toute session de l'Assemblée ou du Comité central par n'importe quel membre; ils sont adoptés conformément aux procédures énoncées dans l'article XIX.9. du Règlement; en cas de vote, ce sont les procédures énoncées dans l'article XIX.10. du Règlement qui s'appliquent. Dans ce cas, toute proposition d'amendement doit, pour être adoptée, recevoir l'appui d'une majorité des deux tiers (2/3) des délégués présents. Toutefois, aucune modification apportée aux articles I, VI et XX du Règlement ne peut prendre effet avant d'avoir été confirmée par l'Assemblée. Toute proposition d'amendement doit être annoncée par écrit au moins vingt-quatre heures avant la séance de l'Assemblée ou du Comité central au cours de laquelle la proposition sera étudiée.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONDUITE DES RÉUNIONS DU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES

L'article relatif à la conduite des réunions (article XIX) et les présentes lignes directrices sont formulés de manière à s'appliquer à une session de l'Assemblée du Conseil œcuménique des Églises.

Ils valent par analogie pour tous les organes directeurs et consultatifs du Conseil œcuménique des Églises.

1. Procédures de consensus

Entre l'Assemblée de Harare en 1998 et celle de Porto Alegre en 2006, le Comité central du Conseil œcuménique des Églises (COE) a accepté la recommandation de la Commission spéciale sur la participation des orthodoxes au COE, invitant à adopter un modèle de prise de décision par consensus en remplacement du modèle parlementaire. C'est plus précisément lors de la session de 2005 du Comité central que le COE a adopté les amendements à son règlement sur la conduite des réunions.

Le déroulement des réunions de tous les organes du Conseil œcuménique des Églises est régi par le Règlement du COE, notamment par l'article XIX révisé, Conduite des réunions, qui fait autorité en la matière. Les présentes lignes directrices sont conçues pour le compléter, aider les participants à apprécier ce que peut apporter la procédure de consensus et expliquer certaines autres caractéristiques du Conseil œcuménique des Églises.

2. Fondement théologique

Le Conseil œcuménique des Églises est appelé à rendre témoignage de l'unité dans un monde marqué par des tensions, des antagonismes, des conflits, des guerres et des rumeurs de guerre (cf. Matthieu 24,6). Dans de telles circonstances, il peut rendre témoignage non seulement par ses programmes et ses résolutions, mais aussi par la conduite de ses débats. Il peut modeler son Règlement et ses procédures de manière à exprimer une foi «agissant par l'amour» (Galates 5,6), ce qui veut dire que les Églises membres et les représentants de ces Églises se traitent avec respect et s'attachent à s'édifier les uns les autres dans l'amour (cf. Corinthiens 13,1-6; 14,12).

Certaines Églises de par le monde et certaines composantes du Conseil lui-même ont estimé que la prise de décision par consensus correspondait mieux que la procédure parlementaire à la nature de l'Église telle qu'elle est décrite dans le Nouveau Testament. Dans 1 Corinthiens 12,12-27, saint Paul parle des

parties du corps, qui ont besoin les unes des autres. Un corps qui fonctionne bien intègre les dons de tous ses membres. De même, c'est en faisant un usage optimal des aptitudes, de l'histoire, de l'expérience, de l'engagement et de la tradition spirituelle de tous ses membres qu'une organisation œcuménique fonctionne le mieux.

La procédure de consensus laisse plus de place à la consultation, à l'exploration, au questionnement et à la réflexion dans la prière, et elle est moins rigide que le vote formel. En favorisant la coopération plutôt que le débat contradictoire, elle aide les participants à l'Assemblée (à la commission ou au comité) à rechercher ensemble la voie du Christ. Plutôt que d'essayer de l'emporter dans le débat, les participants sont encouragés à se soumettre les uns aux autres et à chercher à «comprendre bien quelle est la volonté du Seigneur» (Éphésiens 5,17).

Le modèle consensuel de prise de décision favorise aussi l'écoute de l'autre dans le recueillement et un approfondissement de la compréhension entre les traditions ecclésiales. En même temps, il demande de la discipline de la part des participants et des présidents de séance. Il doit aussi y avoir des règles. Mais le but est de parvenir à un avis commun plutôt que de dégager la volonté de la majorité. Lorsque le consensus est déclaré, tous ceux qui ont participé peuvent affirmer avec confiance : «Le Saint Esprit et nous-mêmes, nous avons décidé...» (Actes 15,28).

3. Édification de la communauté

Pour obtenir des résultats consensuels, il faut une culture telle que tous soient prêts à rechercher ensemble la volonté de Dieu dans l'humilité et disponibles à l'inspiration du Saint Esprit. Parce que le Conseil œcuménique des Églises est une communauté fraternelle dont le fondement commun est Jésus Christ, Seigneur et Sauveur,¹ chaque Assemblée qui se réunit constitue une nouvelle occasion de réaffirmer et d'exprimer la richesse de la relation qu'implique d'être une communauté en Christ. Par l'intermédiaire de ceux qu'elles ont nommés pour les représenter, les Églises membres «s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu».² Cela suppose que chacun ait conscience de ce que les autres participants apportent à la réunion et sache apprécier leur contribution. En nous efforçant, à partir de points de vue souvent très différents, de discerner la volonté de Dieu sur un sujet donné, nous reconnaissons que chaque personne a reçu de Dieu des dons et une perception uniques et que toutes les contributions sont dignes de respect et de considération.

Une Assemblée rassemble des personnes venues de nations, de cultures et de traditions ecclésiales très différentes. Il faut du temps pour instaurer la

1. Constitution du COE, article premier.

2. *Ibid.*

confiance et établir des relations constitutives d'une vraie *koinonia*. En reconnaissant la Seigneurie du Christ et en écoutant ensemble quotidiennement la parole de Dieu lors de la prière et de l'étude biblique, nous resserrons nos liens communautaires. Nous célébrons aussi notre diversité et notre unité en Jésus Christ en apprenant à mieux nous connaître pendant les repas, les séances de travail et les moments de détente, les conversations impromptues et les prières improvisées tout au long de l'Assemblée. Un climat de confiance s'établit peu à peu.

4. Petits groupes

Chaque membre d'une Assemblée fait partie d'un petit groupe d'étude biblique qui sera son «foyer» pendant tout le temps de la session. Cette petite cellule lui offrira une occasion précieuse de faire l'expérience de la *koinonia* en lui permettant:

- de nouer les liens fraternels dont chacun a besoin pour se sentir soutenu et accompagné tout au long de l'Assemblée;
- de se sentir en sécurité, dans un groupe où l'on peut se faire part de ses préoccupations, se confier, demander la prière des autres et les sonder sur des questions délicates; et
- de découvrir que les divergences théologiques peuvent être enrichissantes et que les a priori et idées toutes faites n'ont plus leur place au moment où se créent des liens d'amitié.

Au cours des séances plénières, on pourra recourir à un autre type de petit groupe. De temps en temps, il peut être utile d'avoir un moment de discussion, avec ceux qui sont assis autour de la même table par exemple (ce qui est possible pendant les sessions du Comité central) ou avec deux ou trois personnes s'exprimant dans la même langue et assises non loin de vous dans la grande salle plénière. Des questions complexes peuvent s'éclairer après un bref moment de partage, et des façons novatrices d'aborder un dilemme apparemment insoluble peuvent déboucher sur une solution inédite lorsque la plénière reprend.

5. Catégories de séance

Au début de chaque séance, la personne qui la préside annonce s'il s'agit d'une séance générale, d'une séance de délibération ou d'une séance de décision. Il peut être parfois nécessaire de passer d'une catégorie à l'autre au cours de la même séance de l'Assemblée. Lorsque cela se produit, le président de séance peut annoncer une brève pause pour laisser les participants se recueillir dans la prière ou chanter un cantique.

a) Séance générale

Les séances générales sont réservées aux cérémonies et constituent la partie officielle de l'Assemblée. Il n'y a ni débat ni prise de décision et le contenu en est déterminé à l'avance par le Comité central ou le Comité directeur de l'Assemblée.

b) Séance de délibération

Ce genre de séance vise à éclairer sur des rapports ou des propositions. Tous les participants (les délégués, plus d'autres personnes qui ont le droit de s'exprimer mais pas de participer à la prise de décision) peuvent intervenir lors d'une séance de délibération quand le président leur donne la parole. Celui-ci encourage les participants à explorer des voies très différentes au travers de questions et de commentaires. Ainsi l'Assemblée est mise au courant des options possibles puis tente de discerner la voie à suivre.

Si le temps le permet et si tous ceux qui le souhaitent ont pu s'exprimer, les participants peuvent avoir la possibilité d'intervenir plus d'une fois dans le débat. Les participants signifient au président leur désir de prendre la parole, soit en se tenant debout derrière l'un des microphones en attendant que le président leur donne la parole, soit par une demande écrite qu'ils lui font parvenir par un steward.

Le président de séance peut inviter les participants qui font la queue ou ceux qui ont transmis une demande écrite à s'exprimer. Les participants qui ont demandé par écrit à s'exprimer peuvent se joindre à la file des personnes qui attendent leur tour de parler. Le président de séance peut utiliser la dernière partie d'une séance de délibération pour donner la parole à ceux dont il n'a pas pu satisfaire plus tôt la demande écrite.

Il n'est prise aucune décision pendant une séance de délibération, si ce n'est pour traiter, le cas échéant, d'une motion d'ordre ou d'une proposition relative à la procédure, ou passer à une séance de décision si, de l'avis général, il convient de régler une question donnée pendant la séance en cours.

c) Séance de décision

Seuls les délégués ont le droit de prendre la parole dans les séances de décision. Ils auront été éclairés par d'autres participants lorsque le sujet aura été présenté lors d'une séance de délibération antérieure et se verront ainsi faciliter la prise de décision). On attend des interventions qu'elles dégagent peu à peu une proposition, chaque intervenant gardant en mémoire les points de vue des autres intervenants et veillant à discerner le sentiment général sur la façon dont il convient que l'Assemblée progresse.

Comme une proposition initiale peut être modifiée au cours de la discussion, on veillera à ce que le libellé retenu à chaque étape soit bien clair dans

l'esprit de chacun et à laisser, pour ce faire, le temps nécessaire à l'interprétation. Le secrétaire de séance³ joue un rôle clé en assistant le président à cet égard.

Pour les quelques points à l'ordre du jour qui, selon le Règlement, doivent être soumis au vote, la procédure est décrite dans le Règlement.⁴ Dans les rares cas où, lors d'une séance de décision, aucun consensus ne se dégage, la réunion peut aussi trancher une question urgente et source de clivages importants en la soumettant au vote selon la procédure officielle.⁵

6. Rôle des présidents de séance

Plusieurs personnes se partagent la tâche de présider les séances pendant une session de l'Assemblée. Les présidents de séance sont désignés avant l'Assemblée par le Comité central sortant et, si nécessaire, pendant l'Assemblée par le Comité directeur.⁶ Chaque président est censé avoir été initié à la procédure de consensus et bien connaître la philosophie et le mode de fonctionnement du Conseil œcuménique des Églises.

Le président de séance a pour tâches:

- de présider de manière à aider l'Assemblée à être assez ouverte pour discerner la volonté de Dieu;
- d'encourager la réunion à parvenir à un avis commun; et
- de veiller à ce que la manière dont sont conduits les débats réponde aux besoins et aux objectifs du Conseil.

Ce faisant, le président est censé:

- faciliter les échanges et le développement des idées en encourageant les intervenants à s'exprimer en toute confiance et sincérité;
- faire respecter et soutenir tous ceux qui participent;
- chercher des indications sur la façon dont les délégués accueillent chaque intervention et dégager le sentiment général à mesure qu'il se manifeste;

3. Personne désignée par le Comité directeur pour suivre la discussion lors d'une séance de décision, prendre note du libellé du consensus à mesure qu'il s'élabore, en particulier du libellé définitif des décisions adoptées, et pour aider le président de séance à discerner l'émergence d'un consensus. Le secrétaire aide également le président de séance à veiller à ce que le libellé final accepté pour une proposition soit traduit et communiqué aux délégués avant qu'une décision soit prise. Normalement, les secrétaires sont désignés parmi les délégués. Article XIX.5. du Règlement.

4. Article XIX.10. du Règlement.

5. Article XIX.9.e. et 9.f. du Règlement.

6. Article XIX.3. du Règlement.

- résumer la discussion de temps en temps pour aider l'Assemblée à se diriger vers un résultat consensuel;
- encourager des modifications constructives d'une proposition qui tiennent compte de points de vue exprimés dans des interventions antérieures;
- inviter les participants, si nécessaire, à discuter quelques minutes avec leurs voisins;
- tester l'accord en train de se dégager dans des séances de décision, pour déterminer si la réunion est prête à prendre une décision par consensus.

Le rôle du président de séance, qui facilite sans prendre parti, est crucial pour diriger les débats vers un résultat consensuel. À cette fin, le président:

- convoque la séance en précisant dans quelle catégorie elle est classée;
- si l'on change de catégorie en cours de séance, annonce ce changement et peut alors interrompre brièvement la séance pour un moment de recueillement et de prière ou le chant d'un cantique;
- encourage l'expression d'un éventail assez large de points de vue en choisissant les intervenants parmi ceux qui ont indiqué leur désir d'intervenir par une demande écrite ou en faisant la queue derrière le microphone;
- s'entretient fréquemment pendant toute la séance avec le ou la secrétaire pour veiller à ce que le libellé d'une variation acceptée d'une proposition soit porté à la connaissance des participants dans une traduction adéquate;
- ne participe pas aux délibérations (à moins que des dispositions soient prises pour qu'il n'assume pas la présidence au moment de la prise de décision concernant une question particulière);
- a le droit de voter en qualité de délégué de son Église lors d'un vote formel, mais n'a pas voix prépondérante en cas de partage égal des voix;
- lève la séance.

7. Établissement des orientations et de l'ordre du jour

a) Orientations du programme

Les grands résultats escomptés pour les activités du programme du Conseil œcuménique des Églises sont fixés par l'Assemblée, sur recommandation du Comité d'orientation du programme de l'Assemblée. Après l'Assemblée, le Comité central s'attelle, avec l'aide de son Comité du programme, à définir

et élaborer les stratégies qui permettront d'atteindre ces résultats, en fixant des stratégies et des objectifs pour le programme. Entre deux Assemblées, le Comité du programme aide le Comité central à entendre les points de vue et les espoirs des Églises en ce qui concerne les activités du programme, à donner suite aux problématiques clés mises en évidence par les commissions et à examiner, remodeler et mettre au point les objectifs des activités du programme compte tenu de l'évolution du contexte et des besoins. Le Comité exécutif veille à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du programme fixés par le Comité central.

Le Comité permanent sur le consensus et la collaboration (qui résulte des travaux de la Commission spéciale sur la participation des orthodoxes au COE) est un autre organe qui exerce des fonctions consultatives auprès du Comité central et de son Comité exécutif. Dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée, il contribue à piloter le programme et à veiller à l'équilibre général des travaux du Conseil et, pendant les Assemblées, conseille le Comité directeur.

b) Ordre du jour administratif

L'ordre du jour administratif de la session de l'Assemblée est proposé par le Comité central (par l'intermédiaire du Comité de planification de l'Assemblée) à la première séance de décision de l'Assemblée. Tout délégué peut proposer l'inscription d'un point par l'intermédiaire du Comité directeur, à qui il incombe de déterminer pendant la session de l'Assemblée quand les modifications de l'ordre du jour doivent être soumises à la plénière pour approbation.

Chacun des organes directeurs est responsable de questions spécifiques de gouvernance concernant notamment, mais pas exclusivement:

- **L'Assemblée:** réception des comptes et du rapport du Comité central sortant; élection des présidents; élection des membres du Comité central; révision de la Constitution et confirmation de certaines modifications du Règlement; détermination des politiques générales, notamment des politiques relatives au programme.
- **Le Comité central:** élection de l'équipe de direction du Comité central (président, vice-présidents, secrétaire général); élection du Comité exécutif; désignation des membres des commissions et des groupes consultatifs; élaboration des politiques institutionnelles et des plans stratégiques pour le programme et les finances; lancement et arrêt des programmes.
- **Le Comité exécutif:** garantie de la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Comité central; supervision des finances, du risque institutionnel et de la gestion des ressources; suivi des programmes et activités; désignations du personnel.

Normalement, l'établissement de l'ordre du jour administratif d'une Assemblée ou du Comité central est placé sous la surveillance de l'équipe de direction du Comité central et du Comité exécutif, qui veillent à ce qu'un ordre du jour annoté, avec des documents à l'appui, soit mis à la disposition des participants bien avant la session. Certains points de moindre importance peuvent être inscrits d'emblée à l'ordre du jour d'un sous-comité, ce qui évite de les inscrire sur une liste en plénière puis de les renvoyer devant le sous-comité où ils seront étudiés plus en détail. Pour que tous les participants soient informés de l'ensemble des questions à examiner, ils reçoivent tous l'ordre du jour annoté des différents groupes de référence ou sous-comités. Ainsi, ceux qui ne participent pas aux travaux d'un sous-comité mais ont des préoccupations ou des suggestions à formuler sur un point de son ordre du jour peuvent en faire part au sous-comité avant que la question ne revienne en plénière pour la prise de décision.

Comment, lorsqu'on est membre d'un organe directeur, inscrire une question à l'ordre du jour administratif d'une Assemblée? Cette question est traitée ci-après dans la section 8, «Rôle des délégués et des participants», à la rubrique intitulée «Comment faire part de préoccupations».

8. Rôle des délégués et des participants

a) Comment intervenir

Lorsqu'une personne souhaite intervenir dans une séance plénière, elle le signale au président de la séance et attend qu'il lui donne la parole. Pour demander la parole, elle peut soit se placer en file derrière un microphone lorsque le président invite les participants à le faire, soit adresser une demande écrite (en indiquant son nom, le nom de son Église, son pays et l'objet de son intervention) par l'intermédiaire d'un steward.

Lorsqu'ils sont invités à s'exprimer, les participants adressent leur intervention au président de séance. Ils indiquent leur nom, leur Église, leur pays, la langue qu'ils préfèrent et (en séance de délibération) s'ils sont délégués ou participent à la réunion à d'autres titres. S'ils s'expriment dans une des langues de travail du Conseil, l'interprétation simultanée sera assurée. S'ils parlent une autre langue, c'est à eux d'assurer l'interprétation de leur intervention.

Les interventions sont limitées à trois minutes pour permettre d'entendre autant d'interventions que possible au cours d'une même séance. Les intervenants devraient avoir une idée précise de ce qu'ils comptent dire et exposer leurs principaux arguments aussi brièvement que possible.

b) Comment faire part de préoccupations

Tout participant peut, hors séance, faire part de préoccupations à un membre du Comité directeur. Les préoccupations peuvent être de l'ordre de l'opportunité

d'une proposition, de sa priorité à l'ordre du jour ou de la façon dont elle doit être traitée, ou encore se manifester sous la forme de suggestions d'ajouts à l'ordre du jour proposé.⁷

Pendant une séance de délibération, il est possible, au cours de la discussion, de faire des suggestions, si nécessaire, sur la procédure à suivre pour traiter une question. (Pendant les séances de délibération, c'est la procédure de consensus qui s'applique.)

Pendant une séance de décision, un(e) délégué(e) peut:

- Soulever des questions quant à la procédure;
- Contester les résultats d'un vote s'il y a un doute à ce sujet. On procède alors immédiatement au décompte des voix;
- Demander un scrutin par bulletin secret; pour que le scrutin puisse avoir lieu, cette demande doit être appuyée et acceptée à la majorité des deux tiers;
- Contester la décision d'un président de séance sur une motion d'ordre. Dans ce cas, le président demande immédiatement et sans discussion aux délégués s'ils se rallient à sa décision. Les délégués présents se prononcent sur cette question en appliquant soit la procédure de consensus, soit la procédure de vote (selon la procédure de décision alors appliquée).

Si, dans une séance de délibération ou de décision, un délégué estime qu'une question débattue va à l'encontre de la conception ecclésiologique⁸ de son Église, une procédure est prévue pour porter cette préoccupation à l'attention de l'Assemblée.⁹

c) Comment écouter et réagir (éthique de la participation)

La procédure de consensus suppose que tous se laissent guider par l'Esprit Saint en écoutant chaque intervention. Ainsi les participants essaient-ils d'être constructifs et d'avancer en se servant autant que possible des éclairages apportés par les interventions précédentes et en gardant toujours à l'esprit l'objectif, qui est de discerner pour l'Assemblée une voie sur laquelle elle puisse s'entendre.

On part de l'idée que toutes les interventions sont faites avec sincérité et conviction. Ainsi, tous les intervenants sont traités avec respect, même là où leur conception est tout à fait différente de la nôtre. Les réunions du Conseil œcuménique des Églises ont toujours pour effet de donner aux participants une conscience plus vive de la richesse et de la diversité de l'Église chrétienne, quelles que soient les décisions prises sur des questions données.

7. Article XIX.6.a. et c. du Règlement.

8. Conception qu'une Église a d'elle-même sur des questions de foi, de doctrine et d'éthique.

9. Section 12: Soupapes de sécurité; article XIX.6.d. du Règlement.

Comme une décision de consensus résulte généralement du développement progressif d'une proposition au cours de séances de délibération et de décision, il n'y a pas place pour un vote par procuration ou par correspondance lorsqu'un avis général se dessine (ou qu'un vote officiel a lieu). Seuls ceux qui sont présents et participent peuvent être associés à la découverte collective de la volonté de Dieu quant à la voie à suivre pour progresser au moment donné.

De même, un participant qui a choisi de ne pas assister aux travaux d'un sous-comité auquel il a été attribué et qui a examiné une question ou un rapport donné serait en général malvenu de s'opposer au résultat ou d'émettre un avis minoritaire lorsque le rapport est présenté ultérieurement en séance plénière. C'est dans le petit comité qu'il convenait de soulever l'objection et là, on aurait pu parvenir à une conclusion différente en écoutant les interventions des autres.

Au Comité central, où un(e) délégué(e) peut se faire remplacer dans certaines circonstances par un substitut, il incombe au délégué d'informer aussi complètement que possible la personne qui prendra sa place.

d) Comment faire son rapport après coup (et défendre les décisions de l'Assemblée)

C'est un rare privilège que de participer à une Assemblée du Conseil œcuménique des Églises. Il incombe aux participants de veiller à faire partager à leur Église les fruits de cette expérience lorsqu'ils rentrent chez eux. Cela veut dire qu'ils devront défendre les résolutions de l'Assemblée, même lorsque, dans certains cas, le texte finalement adopté n'est pas celui qui avait initialement leur préférence.

Et, bien sûr, la couleur des rencontres œcuméniques enrichira des années durant leur engagement dans la vie de leur Église locale!

9. Prise de décision – consensus¹⁰

a) Comprendre ce qu'est le consensus

Le consensus est un processus qui consiste à déterminer l'opinion générale des participants à une réunion sans recourir à un vote formel, dans un esprit authentique de dialogue, marqué par le respect mutuel et le désir de se soutenir et de s'aider réciproquement, tout en cherchant dans la prière à discerner la volonté de Dieu.

On considère qu'il y a décision par consensus sur un sujet donné dans l'un des cas suivants:

- Toutes les personnes habilitées à prendre une décision sont d'accord (unanimité);

10. Voir annexe A: Représentation graphique de la procédure de consensus.

- La plupart sont d'accord et les quelques personnes qui n'auraient pas initialement opté pour ce résultat reconnaissent que le débat a été équitable, estiment qu'elles peuvent assumer le résultat et acceptent donc que le consensus soit enregistré comme l'opinion générale de l'assemblée.

S'entendre sur un résultat, ce n'est pas seulement approuver le libellé d'une proposition. Ce *peut* être effectivement ce sur quoi l'assemblée s'est entendue. Mais le consensus peut aussi porter sur un autre résultat, le rejet d'une proposition par exemple, ou le renvoi d'une question pour pouvoir l'approfondir, ou l'affirmation que, sur telle question, les Églises chrétiennes peuvent avoir des positions différentes.

Il n'y a pas d'amendement formel dans la procédure de consensus. Les intervenants peuvent, au cours de la discussion, proposer des variations du libellé d'une proposition et l'assemblée peut accepter des ajouts à mesure que se dessine une issue possible. La procédure de consensus part du postulat que tous écoutent avec la plus grande attention les idées des autres susceptibles d'aider à discerner la volonté de Dieu pour l'avenir. L'attitude sera donc celle d'une attente respectueuse, puisque tous les délégués travaillent dans un but commun.

b) Cartes indicatrices d'opinion

Dans une large assemblée, il peut être difficile d'entendre tous ceux qui souhaiteraient s'exprimer et de distinguer comment les délégués réagissent aux idées exprimées par chaque intervenant. Les cartes indicatrices d'opinion peuvent être utiles à cet égard dans les séances de délibération comme dans les séances de décision. Chaque délégué se voit remettre des cartes bleues et orange.¹¹ Lorsqu'un intervenant a fini de parler, le président de séance évalue la proportion de ceux qui partagent cet avis en leur demandant de tenir une carte discrètement à hauteur de la poitrine – orange pour indiquer la chaleur de la réception, pour signifier qu'ils sont favorables à une idée ou l'acceptent, et bleue pour indiquer la froideur ou la désapprobation. En rendant compte chaque fois à l'assemblée de ce qu'il voit, le président de séance peut l'aider à comprendre quels aspects doivent encore être approfondis et à se diriger ainsi peu à peu vers une issue acceptable pour tous.

Les cartes de couleur peuvent aussi servir à montrer au président de séance qu'on estime qu'il est temps de passer à autre chose – si par exemple un intervenant se répète, sort du sujet ou reprend des arguments déjà exposés avec clarté par d'autres avant lui. Dans ce cas, les délégués tiennent les deux cartes de couleur croisées à hauteur de la poitrine et signifient ainsi tacitement au président de séance qu'il ne leur semble pas utile de prolonger la discussion. Si le

11. Ces couleurs ont été choisies parce que même les daltoniens parviennent à distinguer l'orange du bleu.

nombre de cartes croisées indiquent que de nombreux délégués sont du même avis, le président de séance peut demander à l'intervenant de conclure, inviter une autre personne ayant un point de vue différent à prendre ensuite la parole ou s'enquérir auprès de l'assemblée pour savoir si elle est prête à enregistrer une décision consensuelle.

c) Petits groupes de discussion

Les petits groupes de discussion sont un moyen de permettre une plus large participation. Chacun se tourne vers ceux de ses voisins qui ont la même référence linguistique pour un bref échange d'idées. Cette technique permet souvent de sortir d'une impasse apparente et, lorsque la plénière reprend, des idées nouvelles ont pu naître, qui laissent entrevoir un moyen constructif d'aboutir à un consensus.

d) S'assurer qu'il y a consensus

Il peut être évident, à un certain stade de la discussion, que l'assemblée peut poser d'emblée des principes de base, qui vont plus loin que la recherche continue d'une opinion commune sur des aspects divers de la proposition. Le président de séance peut exposer ce sur quoi il semble y avoir un accord tacite et s'enquérir du sentiment de l'assemblée en lui demandant s'il existe un consensus sur cet aspect à ce stade. Les délégués sont invités à montrer leurs cartes indicatrices et le président verra si :

- Tous sont d'accord (orange), auquel cas l'accord consensuel est enregistré et la discussion peut continuer sur des aspects plus litigieux;
- Les réactions sont encore contradictoires (beaucoup de cartes orange mais aussi beaucoup de bleues), ce qui veut dire que la discussion sur la question doit manifestement se poursuivre; ou
- Seules une ou deux personnes ne peuvent se rallier au point de vue général (cartes surtout orange, une ou deux bleues), auquel cas les questions suivantes du président de séance seront pour demander si ces quelques personnes estiment que leur point de vue a été entendu et si elles peuvent accepter la position à laquelle se sont ralliés les autres et donner leur accord pour qu'elle soit enregistrée comme résultat consensuel, même si la formulation n'est pas celle qu'elles auraient spontanément choisie.

e) Lorsque le consensus semble être impossible à obtenir

Si, après avoir raisonnablement tenté de parvenir à un accord, elle reste divisée entre plusieurs positions possibles et que le consensus semble encore lointain, l'assemblée (peut-être guidée par le président) a plusieurs options:

- Accepter de renvoyer la question devant un groupe de travail qui fera rapport à une séance ultérieure (en veillant à ce que les différentes positions défendues dans l'assemblée soient représentées dans le groupe de travail);
- Accepter de renvoyer la question devant un autre organe ou devant les Églises membres afin qu'ils l'approfondissent, et ne plus y revenir à la présente Assemblée;
- Accepter d'affirmer que les Églises chrétiennes peuvent avoir des opinions différentes sur le sujet;
- S'entendre pour que le sujet ne soit plus examiné.

f) Avant de parvenir à l'une ou l'autre de ces conclusions, certaines questions devraient être posées, telles que celles-ci:

- « Faut-il prendre aujourd'hui une décision sur ce sujet? » Si ce n'est pas le cas, la question devrait être renvoyée à une séance ultérieure (au lendemain, à la semaine suivante ou à un autre moment). Après la poursuite de la réflexion en comité et des discussions informelles entre ceux qui ont les opinions les plus arrêtées, on constate souvent un rapprochement lors d'une séance ultérieure. Si la réponse est affirmative (ce qui est très rare), l'assemblée ne doit plus s'attarder sur l'approbation ou le rejet de la proposition, mais chercher d'autres moyens de répondre à l'urgence ou à la pression du temps. En s'efforçant de parvenir à un consensus sur la question initiale, l'assemblée peut parfois trouver des solutions transitoires.
- « Peut-on donner suite à cette proposition, étant entendu que certains membres (ou certaines Églises membres) ne peuvent s'y rallier ? » Si la réponse est négative, la proposition devrait être renvoyée pour complément d'examen, comme dans le cas précédent. Si elle est affirmative, cela veut dire que les personnes, Églises membres ou composantes du Conseil dont l'opinion est minoritaire acceptent qu'une politique générale ou un programme soit adopté alors qu'elles ne l'approuvent pas. C'est ce qu'on appelle parfois « se mettre à l'écart ou en retrait ». Sur des questions sociales et politiques, il est parfois bon que quelques Églises membres, un comité ou une commission du Conseil œcuménique des Églises se prononcent sans engager l'ensemble du Conseil sur un seul point de vue.
- « Avons-nous posé la bonne question? » L'impossibilité de s'entendre sur une question telle qu'elle est posée ne devrait pas être considérée comme un échec. Parfois, une question posée différemment permet de parvenir

à un consensus. Dans certains cas, il est utile de se demander: «Que pouvons-nous dire ensemble?» L'assemblée peut ne pas être unanime sur une déclaration portant sur une question difficile mais trouver un grand intérêt à exposer ses différents points de vue et les fruits de cette discussion. Il peut y avoir des principes fondateurs auxquels tous souscrivent. La discussion peut avoir pour effet, ce qui n'est pas négligeable, de permettre de les poser clairement, puis de décrire les diverses conclusions auxquelles les chrétiens, en conscience, ont abouti.

g) Lorsqu'une décision doit être prise MAINTENANT

S'il est vital, de l'avis du secrétaire général ou du président ou vice-président(s) du Comité central ou du Comité directeur, de prendre une décision avant la fin de la session mais qu'on ne voit guère comment un consensus pourrait se dégager, le Règlement prévoit une procédure qui permet au Comité directeur de reformuler la proposition.¹² Lorsque l'assemblée est saisie, lors d'une séance ultérieure, de la proposition reformulée, c'est à elle de décider (par la procédure de consensus) si elle admet qu'une décision doit être prise au cours de la session et si elle est prête à continuer de rechercher une issue consensuelle sur la proposition reformulée. Si une décision doit être prise immédiatement mais que les avis restent partagés quant à ce qu'elle devrait être, la réunion peut accepter à une majorité d'au moins 85% de trancher la question par un vote formel.

10. Prise de décision – procédure de vote

a) Exceptions au recours au consensus

Toutes les décisions du COE sont censées être prises par consensus, à l'exception des cas suivants:¹³

- Amendements à la Constitution
- Élections
- Choix du lieu de réunion de l'Assemblée
- Adoption des comptes annuels et du rapport annuel des vérificateurs des comptes, et désignation des vérificateurs des comptes.

Chacun de ces points est présenté initialement lors d'une séance de délibération, où les participants peuvent poser des questions et discuter en appliquant la procédure de consensus. Au début de la séance de décision où l'assemblée se prononce sur le point, le président de séance annonce que la méthode employée

12. Article XIX.9.e. du Règlement.

13. Article XIX.10.a. du Règlement.

sera celle du vote à main levée. La question est alors soumise à un vote selon les règles simplifiée de la procédure de vote¹⁴, par laquelle:

- Chaque motion doit être présentée et appuyée par un délégué.
- Celui qui la présente a le droit de s'exprimer en premier.
- Tout délégué peut proposer un amendement et, s'il se trouve un autre délégué pour l'appuyer, l'amendement est examiné en même temps que la motion originale.
- Personne ne peut s'exprimer plus d'une fois, excepté la personne qui présente une motion, pour répondre aux objections immédiatement avant le vote.
- La personne qui a présenté une motion ne peut la retirer sans l'autorisation de l'assemblée.
- Tout délégué peut présenter une motion demandant de clore le débat, pour autant qu'il attende, pour ce faire, que le président de séance lui donne la parole.
- Le vote se fait à main levée ou au moyen des cartes de vote; le président demande d'abord les voix favorables, puis les voix opposées, et enfin les abstentions.
- Toute personne votant avec la minorité ou s'abstenant peut demander que sa prise de position soit mentionnée au procès-verbal, dans le rapport de la réunion et dans le compte rendu de la séance.
- Une décision antérieure de l'assemblée peut être reconsidérée.
- Il est possible de présenter des motions d'ordre et de faire des propositions relatives à la procédure.
- Une motion est approuvée lorsqu'elle recueille les deux tiers des voix des personnes présentes (à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que l'assemblée n'en ait disposé autrement).

b) Passage du consensus au vote formel

Il peut être nécessaire, en de très rares occasions, de recourir à la procédure de vote lorsqu'il est impératif de parvenir immédiatement à un résultat et qu'un consensus ne s'est pas dégagé. Pour passer de la procédure de consensus à la procédure formelle de vote, le président de séance doit annoncer que ce changement de procédure sera soumis au vote; 85% des délégués présents doivent approuver le changement de procédure pour qu'il prenne effet.¹⁵

14. Article XIX.10. du Règlement; Annexe B: Représentation graphique de la procédure de vote.

15. Article XIX.9.f. du Règlement.

11. Propositions relatives à la procédure et motions d'ordre

a) Propositions relatives à la procédure

Tout délégué au cours d'une séance de délibération ou de décision peut demander un éclaircissement sur le sujet à l'étude ou formuler des suggestions quant à la procédure. L'assemblée peut examiner ces suggestions et se prononcer sur elles immédiatement. Il le fait sans interrompre une intervention mais en attendant que le président de séance lui donne la parole.

b) Motions d'ordre

Tout participant peut présenter une motion d'ordre à tout moment pendant les séances de délibération ou de décision, même en interrompant une intervention. Le participant attire l'attention du président de séance par ces mots «motion d'ordre». Le président de séance lui demande de présenter sa motion et, sans débat,

- se prononce sur elle immédiatement; ou
- demande à l'Assemblée de trancher.

Sont recevables les motions d'ordre présentées pour:

- contester la conformité de la procédure suivie au Règlement, s'expliquer lorsqu'un orateur estime que ses propos ont été manifestement déformés par un orateur postérieur
- soulever une objection si l'on juge une intervention offensante ou désobligeante
- demander que la séance ait lieu à huis clos tant que la décision sur le sujet examiné n'aura pas été prise (ce qui revient à demander que tous ceux qui ne sont pas délégués quittent la salle).

c) Si la décision du président de séance sur une motion d'ordre ou une proposition relative à la procédure est contestée, la personne qui la conteste a le droit de s'expliquer et le président de séance de répondre avant que les délégués présents ne se prononcent sur la question selon la procédure de prise de décision alors appliquée.

12. Soupapes de sécurité

La recherche de l'opinion commune d'une assemblée doit s'accompagner de quelques garanties. Aucun délégué ni aucune Église membre ne doivent se sentir contraints de se rallier à une position inacceptable. Toutes les opinions sont

respectables et lorsque, après écoute et examen attentifs, une minorité ne peut accepter ce qui se dégage comme l'opinion générale de l'assemblée, elle trouvera dans les dispositions suivantes de quoi la rassurer.

a) Un résultat consensuel sur quoi?

Le résultat consensuel peut consister à constater qu'il est juste que les Églises membres aient des positions différentes sur un sujet donné. Dans ce cas, la résolution qui sera adoptée consistera à constater et à affirmer ces différents points de vue.

b) Définition du consensus – il ne se limite pas à l'unanimité

Le consensus ne se définit pas seulement comme unanimité. Il désigne aussi les situations dans lesquelles un accord majoritaire s'est dégagé et où les quelques personnes qui ne peuvent souscrire totalement à l'opinion majoritaire sont satisfaites à l'idée que leur point de vue a été entendu, que le débat n'a laissé aucun aspect de côté et a été équitable et que le résultat consensuel porté au procès verbal ne compromet en rien leur Église.

c) Mention d'opinions minoritaires

Il se peut qu'une assemblée, après s'être efforcée de discerner une issue consensuelle, ne puisse parvenir à une décision bien qu'elle doive en finir immédiatement avec le sujet. Il y a plusieurs issues possibles à ce scénario. L'une d'elles consiste à accepter le point de vue auquel se sont ralliés la plupart des délégués et à mentionner que quelques autres ont un point de vue différent. Ce cas de figure peut se produire lorsque ceux qui ne peuvent se rallier à la majorité sont cependant satisfaits du résultat et exercent le droit de faire inscrire au procès-verbal leur opinion contraire à la résolution et noter leur point de vue dans le compte rendu de la séance.

d) Conception ecclésiologique¹⁶

Lorsqu'un délégué considère qu'un point soulevé en séance est contraire à la conception ecclésiologique propre de son Église, il peut demander que ce point ne soit pas soumis à décision. Le président de séance demande l'avis du Comité directeur, en consultation avec ce délégué et d'autres membres de la même Église ou confession qui sont présents à la séance. S'il est admis que le point soulevé est effectivement contraire à la conception ecclésiologique de l'Église à laquelle appartient le délégué, le président annonce que le point est supprimé de l'ordre du jour de la séance de décision et qu'il pourra être traité en séance

16. Article XX.6.d. du Règlement.

de délibération. Les documents et procès-verbaux concernant le débat sont adressés aux Églises membres pour examen et commentaires.

e) Une Église membre peut agir après l'Assemblée

Si, après la clôture de l'Assemblée, une Église membre estime ne pas pouvoir se rallier à une décision de l'Assemblée, il est possible de prendre acte officiellement de cette réserve.¹⁷

13. Langues

Les langues de travail de l'Assemblée sont normalement au nombre de cinq: l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Les participants peuvent s'exprimer dans une autre langue à condition d'assurer l'interprétation dans l'une des langues de travail. Le Comité directeur aide ces participants pour qu'ils puissent participer aussi largement que possible.

14. Élections

a) Comités de l'Assemblée

Pendant la première séance de décision de l'Assemblée, le Comité directeur présente les noms des personnes qu'il propose pour faire partie des autres comités de l'Assemblée (y compris du Comité des désignations). Les comités se mettent immédiatement au travail.

b) Comité central

- Avant l'Assemblée, les Églises membres sont invitées à proposer des candidats pour le Comité central parmi les délégués à l'Assemblée. Les Églises d'une même région sont encouragées à se consulter, à telle enseigne qu'une candidature soutenue par plus d'une Église aura plus de poids auprès du Comité des désignations.
- Pendant l'Assemblée, les réunions régionales sont autant d'occasions de discuter de candidatures particulières.
- Principes guidant le travail du Comité des désignations:¹⁸
 - Aptitudes personnelles des candidats pour la tâche à laquelle ils seront appelés;
 - Représentation confessionnelle juste et adéquate;
 - Représentation géographique et culturelle juste et adéquate;
 - Représentation juste et adéquate des intérêts majeurs du Conseil;

17. Article XIX.5.e. du Règlement.

18. Articles IV.4.c., d., e. et f.

- Recevabilité générale des propositions auprès des Églises auxquelles appartiennent les personnes proposées;
 - Pas plus de sept personnes d'une seule et même Église membre;
 - Représentation adéquate des laïcs et équilibre adéquat entre hommes, femmes et jeunes.
- Au début de l'Assemblée, le Comité des désignations présente à l'Assemblée une première proposition portant sur le profil envisagé du Comité central (sans donner de noms), pour examen et approbation.
 - Ultérieurement, une première liste de noms est présentée en séance de délibération, pendant laquelle les participants sont encouragés à discuter de la liste en général. Aucune proposition de changement de nom ne sera prise en considération pendant cette séance.
 - Hors de la séance plénière, les délégués peuvent soumettre au Comité des désignations des propositions de changement concernant des candidatures spécifiques. Toute proposition doit être formulée par écrit, doit être signée par six délégués d'au moins trois Églises membres différentes et doit proposer, pour chaque candidature précise, un candidat de remplacement. Les désignations de remplacement doivent proposer un remplaçant ou une remplaçante présentant le même profil démographique (région, sexe, âge, etc.) à moins que la personne proposée en remplacement permette d'améliorer les équilibres.
 - Lorsque la liste de noms est présentée en deuxième lecture à l'Assemblée en séance de décision, le Comité des désignations rend compte des changements proposés à la liste et de toute variation susceptible d'en résulter. Si l'Assemblée n'est pas prête à approuver la liste, un nouveau délai est accordé pour permettre aux délégués de faire des propositions hors séance, selon la procédure décrite ci-dessus, et la liste est présentée à une séance de décision ultérieure où l'Assemblée procède à l'élection.

c) Présidents du COE

Avant une Assemblée, le personnel demande aux organisations œcuméniques régionales et aux réunions régionales préparatoires à l'Assemblée de donner leur avis sur les noms à soumettre au Comité des désignations pour lui permettre d'établir la liste des noms des huit personnes qu'il propose pour former le collège des présidents du Conseil œcuménique des Églises.

d) Votes

Les élections se font par un vote formel.

1. Recommandations générales

- a. Les présentes dispositions relatives à la conduite des réunions s'appliquent aux réunions de l'Assemblée, du Comité central, du Comité exécutif et de tous les autres organes du Conseil œcuménique des Églises. Durant l'Assemblée, les termes de «président du COE», et de «président et vice-présidents du Comité central» désignent les personnes ayant exercé ces fonctions durant le mandat du Comité central sortant. Pendant le mandat du Comité central, ces termes désignent les présidents et dirigeants du Comité central en exercice.
- b. Le terme de «délégué» désigne une personne représentant officiellement une Église membre à une Assemblée et ayant le droit de parole et la charge de participer à la prise de décisions (article IV.1.a.). Pour les réunions du Comité central, un «délégué» est un membre du Comité central ou son suppléant (article VI.1.b.) ayant le droit de parole et la charge de participer à la prise de décisions.
- c. Le terme de «participant» désigne aussi bien les délégués que les personnes invitées à l'Assemblée ou à une réunion du Comité central en tant que «personnes ayant le droit de parole mais non celui de participer à la prise de décisions » (article IV.1.b. et VI.2.).

2. Catégories de séances

L'Assemblée siège soit en séance générale, soit en séance de délibération, soit en séance de décision. C'est le Comité directeur qui détermine la catégorie de séance qui convient aux différentes parties de l'ordre du jour.

a. Séance générale

Les séances générales sont réservées aux cérémonies, actes publics de témoignage et allocutions officielles. Seuls sont inclus dans les séances générales les sujets proposés par le Comité central ou le Comité directeur. Aucune décision n'est prise au cours d'une séance générale.

b. Séance de délibération

Les séances de délibération sont des réunions en plénière consacrées aux présentations, discussions, dialogues et échanges d'idées propres à approfondir la compréhension d'un problème, à renforcer la communauté des Églises membres et à parvenir à un avis commun sur des questions à l'ordre du jour. Au cours des séances de délibération, on encourage l'expression d'une grande diversité de points de vue. Aucune décision n'est prise au cours d'une séance de délibération, sauf celle de passer à une séance de décision si cela s'avère nécessaire ou de traiter d'une motion d'ordre ou de motions relatives à la procédure.

c. Séance de décision

Les séances de décision sont consacrées aux questions sur lesquelles une décision doit être prise, et notamment:

- i. Adoption de l'ordre du jour;
- ii. Propositions de modification de l'ordre du jour;
- iii. Nominations et élections;
- iv. Réception ou adoption de rapports ou de recommandations;
- v. Décisions portant sur des recommandations ou des propositions faites par des comités ou des commissions ou formulées par des séances de délibération;
- vi. Adoption des comptes et des rapports de vérification des comptes;
- vii. Amendements à la Constitution ou au Règlement.

3. Présidence des séances

- a. Pour chaque séance de l'Assemblée, un président est désigné, avant l'Assemblée, par le Comité central sortant, pendant l'Assemblée, par le Comité directeur, conformément aux dispositions suivantes:
 - i. Les séances générales sont présidées par l'un des présidents du COE ou par le président du Comité central;
 - ii. Les séances de délibération sont présidées par l'un des présidents du COE ou par le président ou l'un des vice-présidents du Comité central, ou encore par un délégué possédant des compétences spéciales sur le sujet traité au cours de cette séance de délibération;
 - iii. Les séances de décision sont présidées par le président ou l'un des vice-présidents du Comité central ou par un délégué à l'Assemblée membre du Comité central sortant.
- b. Les présidents de séance sont chargés des tâches suivantes:
 - i. convoquer la séance en précisant dans quelle catégorie elle est classée;
 - ii. Faciliter et encourager la discussion et le dialogue en vue de l'échange et de l'approfondissement des idées, et aider les participants à parvenir à une opinion commune;
 - iii. Au cours des séances de décision, déterminer si les délégués sont en train de parvenir à un accord sur un point particulier et s'ils sont prêts à prendre une décision par consensus;
 - iv. Si on change de catégorie en cours de séance, annoncer ce changement et interrompre la séance pour bien marquer celui-ci, et clore la séance;
 - v. Clore la séance.
- c. D'entente avec le secrétaire chargé du compte rendu de la séance, le président veille à ce que le consensus en train de se dessiner soit

correctement noté et que toute modification de la formulation soit rapidement portée à la connaissance des participants.

- d. Tous les présidents de séance recevront une formation particulière pour diriger des séances fondées sur le principe des décisions par consensus, tel que décrit dans le présent Règlement et les lignes directrices qui l'accompagnent.

4. Président de l'Assemblée

Le président de l'Assemblée ouvre, suspend et ajourne les séances de l'Assemblée.

5. Procès-verbaux officiels, comptes rendus et rapports

- a. Pour chaque séance de décision, le Comité directeur charge un secrétaire de rédiger un compte rendu. Le rôle de ces personnes consiste à suivre la discussion de la séance de décision, à prendre note du libellé du consensus à mesure qu'il s'élabore, et en particulier du libellé définitif des décisions adoptées, et à aider le président de séance à déterminer l'émergence d'un consensus. Le secrétaire aide également le président de séance à veiller à ce que le libellé final accepté pour une proposition soit traduit et communiqué aux délégués avant qu'une décision soit prise.
- b. Pour chaque séance de délibération et pour les réunions de comité pour lesquelles il n'est pas prévu de procès-verbal officiel, le Comité directeur nomme un rapporteur chargé de préparer un rapport sur la réunion en question, qui rappellera les principales questions discutées ainsi que les propositions spécifiques. Tout rapporteur nommé pour une réunion particulière a la charge d'en préparer le compte rendu.
- c. Le Comité directeur nomme des procès-verbalistes chargés de rédiger le procès-verbal officiel des séances générales, des séances de délibération et des séances de décision de l'Assemblée ou de toute réunion requérant un procès-verbal officiel; ce procès-verbal contiendra un compte rendu des discussions et reprendra les propositions et les décisions. De ce procès-verbal fera normalement partie, par référence, tout compte rendu qui pourra avoir été fait de la réunion. Le procès-verbal est signé par le président et le procès-verbaliste de la séance et est envoyé aux participants à la réunion. Pour tous les procès-verbaux autres que ceux de l'Assemblée, le procès-verbal est considéré comme accepté si aucune objection n'a été présentée dans un délai de six mois après qu'il a été envoyé aux participants. Le Comité central confirme le procès-verbal de l'Assemblée lors de sa première réunion complète suivant une Assemblée.
- d. Chaque séance de décision produit un procès-verbal officiel, un compte rendu et/ou un rapport.

- e. Si, après que la séance a été levée, une Église membre déclare qu'elle ne peut pas se rallier à une décision de cette réunion, elle peut présenter son objection par écrit et faire inscrire sa position au procès-verbal ou au rapport d'une réunion ultérieure. Cela ne remet pas en cause la décision prise.

6. Programme

- a. Des questions peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une réunion conformément à l'article IV.3. du Règlement et aux procédures fixées par le Comité directeur et le Comité du programme ou par tout autre comité chargé de cette tâche par le Comité central. Normalement, les questions inscrites à l'ordre du jour s'inspirent d'un rapport ou d'une recommandation, ou encore d'une proposition qui a été soigneusement examinée au préalable et a été appuyée par consensus par le groupe ou le comité qui l'a formulée.
- b. Le Comité directeur veille à ce que, avant chaque séance ou le cas échéant pendant les pauses, le président reçoive des indications sur la manière de conduire les débats et sur la priorité à accorder aux divers points de l'ordre du jour.
- c. Tout délégué peut proposer au Comité directeur soit d'ajouter un point à l'ordre du jour, soit de modifier l'ordre du jour. Si, après examen, le Comité directeur décide de ne pas retenir cette proposition, le délégué peut faire appel de cette décision, par écrit, auprès du président de l'Assemblée. En temps opportun, le président informe l'Assemblée de cette proposition et un membre du Comité directeur présente les raisons pour lesquelles cette proposition a été rejetée. Le délégué peut ensuite donner les raisons pour lesquelles il a fait cette proposition. Puis, sans autre débat, le président pose la question suivante: «L'Assemblée accepte-t-elle cette proposition?» Si l'Assemblée décide de l'accepter, le Comité directeur présente, dans les meilleurs délais, des propositions sur les modalités d'inscription à l'ordre du jour de cette proposition ou de cette modification.
- d. Questions relatives à la conception ecclésiologique des Églises. Lorsqu'un délégué considère qu'un point soulevé en séance est contraire à la conception ecclésiologique propre de son Église, il peut demander que ce point ne soit pas soumis à décision. Le président de séance demande l'avis du Comité directeur, en consultation avec ce délégué et d'autres membres de la même Église ou confession qui sont présents à la séance. S'il est admis que le point soulevé est effectivement contraire à la conception ecclésiologique de l'Église à laquelle appartient le délégué, le président annonce que le point est supprimé de l'ordre du jour de la séance de décision et qu'il pourra être traité en séance de délibération. Les documents et procès-verbaux

concernant le débat sont adressés aux Églises mem- bres pour examen et commentaires.

- e. Sous réserve des dispositions du présent article, l'ordre du jour est proposé, amendé et (ou) adopté conformément aux articles IV.3., IV.5. et VI.3.d. du Règlement.

7. Interventions

- a. Lors des séances de délibération, les participants qui souhaitent prendre la parole peuvent soit adresser une demande écrite au président de séance, soit se placer en file derrière l'un des microphones prévus à cet effet lorsque le président les y invite, mais ils ne peuvent prendre la parole que lorsque le président la leur donne.
- b. Lors des séances de décision de l'Assemblée ou du Comité central, seuls les délégués ont le droit de prendre la parole. Pour ce faire, ils peuvent soit adresser une demande écrite au président de séance, soit se placer en file derrière l'un des microphones prévus à cet effet lorsque le président les y invite, mais ils ne peuvent prendre la parole que lorsque le président la leur donne.
- c. Lors des séances de comités et d'organes consultatifs qui peuvent être à la fois de délibération et de décision, les participants qui ne sont pas délégués ont le droit de parole mais non pas celui de parti- ciper à la prise de décisions.
- d. C'est le président qui décide des personnes qui prendront la parole; il veille à ce qu'il y ait une répartition équitable des opinions. Pour ce qui est de l'ordre dans lequel les intervenants prendront la parole, il peut demander à un petit sous-comité du Comité directeur. Si le temps le permet et si cela n'empêche pas d'autres participants d'intervenir, le président peut autoriser des orateurs à intervenir plus d'une fois.
- e. Sur l'invitation du président, l'intervenant parle dans un micro- phone; il commence par indiquer son nom, son pays, l'Église à laquelle il appartient et sa fonction dans la réunion; il adresse toutes ses remarques au président.
- f. La durée d'une intervention est normalement limitée à trois min- utes; cependant le président est en droit de la prolonger en cas de problème de langue ou d'interprétation, ou si les questions discutées sont parti- culièrement complexes.
- g. Propositions relatives à la procédure – Séances de délibération ou de décision. Pour autant qu'il n'interrompe pas un intervenant, tout délé- gué peut demander des précisions sur le point en discussion ou faire des suggestions sur la procédure. Le président fournit immé- diatement les précisions demandées ou répond immédiatement à la propo- sition de modification de la procédure.

- h. Motions d'ordre – Séances de délibération ou de décision. Cette disposition permet à un participant de demander si les procédures suivies sont conformes au présent Règlement, de faire objection à des termes qu'il juge outrageants, d'apporter des précisions personnelles ou de demander que la séance ait lieu à huis clos. Tout participant peut présenter une motion d'ordre, à quelque moment que ce soit, même s'il interrompt un autre intervenant. Pour attirer l'attention du président, le participant se lève et déclare: «Motion d'ordre!» Le président demande au participant d'énoncer sa motion d'ordre et, sans discussion, il prend immédiatement une décision.
 - i. Si un délégué n'est pas d'accord avec la décision du président de séance concernant une proposition relative à la procédure ou une motion d'ordre, il peut la contester. Dans ce cas, le président pose immédiatement et sans discussion la question suivante aux participants: «Les délégués se rallient-ils à la décision du président?» Les délégués présents se prononcent sur cette question conformément aux procédures de décision appliquées à ce moment.
8. Parvenir à un consensus – Déterminer l'opinion commune des participants
- a. La procédure de consensus consiste à déterminer l'opinion générale des participants à une réunion sans recourir à un vote formel, dans un esprit authentique de dialogue, marqué par le respect mutuel et le désir de se soutenir et de s'aider réciproquement, tout en cherchant à discerner la volonté de Dieu.
 - b. Sauf si le Règlement en dispose autrement, les décisions sont normalement prises par consensus.
 - c. On enregistrera une décision comme adoptée par consensus sur un sujet donné dans l'un des cas suivants:
 - i. lorsque tous les délégués sont d'accord (unanimité); ou
 - ii. Lorsque la plupart des délégués sont d'accord et que ceux qui ne le sont pas reconnaissent que le débat a été complet et équitable et admettent que la proposition reflète l'opinion générale de la réunion.
 - d. Une décision adoptée par consensus signifie qu'on est d'accord sur la conclusion du débat. Cela peut signifier soit qu'on décide d'accepter une proposition ou l'une de ses variantes, soit qu'on adopte une autre conclusion, notamment qu'on est d'accord pour rejeter une proposition ou pour reporter la discussion d'une question, ou encore qu'il apparaît impossible de prendre une décision ou qu'il y a plusieurs opinions possibles. S'il y a consensus pour dire qu'il y a plusieurs opinions possibles sur un sujet particulier, celles-ci sont reprises dans le libellé final du procès-verbal ainsi que du rapport et du compte rendu de la séance.

9. Prise de décisions par consensus

- a. Une proposition ou une recommandation discutée lors d'une séance de décision peut être soit adoptée, soit amendée, soit rejetée. Les délégués peuvent proposer des amendements, et le président peut permettre que la discussion porte sur plus d'un amendement à la fois. Pour parvenir à une opinion commune, il peut être nécessaire de passer par plusieurs étapes si les délégués expriment une multiplicité d'opinions. Au cours de la discussion, le président peut demander aux participants d'établir quels sont les éléments communs déjà constatés avant de faire poursuivre la discussion sur les aspects d'une proposition sur lesquels des avis divergents ont été exprimés.
- b. Pour aider le président à discerner l'opinion de la réunion et à progresser efficacement en direction d'un consensus, le secrétaire chargé du compte rendu prend note des interventions. Pour faciliter la participation, on peut fournir aux délégués des cartes indicatrices d'opinion.
- c. Tout délégué ou le président peut proposer que la question en discussion soit transmise, pour approfondissement, à un groupe approprié composé de participants représentant divers points de vue. Cette suggestion est elle-même soumise à l'avis des participants. Si elle est adoptée, le Comité directeur inscrit la poursuite de la discussion sur ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- d. Lorsqu'il apparaît que les délégués sont proches d'un accord sur une conclusion, le président s'assure que tous les délégués ont bien compris le libellé de la proposition, soit telle que proposée à l'origine, soit telle qu'amendée au cours de la discussion, et il demande aux délégués s'il y a consensus sur cette conclusion. Si tous les délégués sont d'accord, conformément aux dispositions de l'article XIX.8.c.i., le président déclare qu'il y a consensus et que la décision a été prise. S'il n'y a pas unanimité parmi les délégués, le président demande à ceux qui défendent une opinion minoritaire d'exposer leurs raisons s'ils le souhaitent et de préciser s'ils peuvent admettre la décision dans le sens des dispositions de l'article XIX.8.c.ii. du Règlement. Si c'est le cas, il déclare qu'il y a consensus.
- e. Si, malgré tous les efforts faits pour atteindre un consensus, on ne parvient pas à un accord et qu'un membre du Bureau ou le Comité directeur estime qu'il est nécessaire de prendre une décision avant la fin de la réunion, le président demande au Comité directeur de formuler une proposition sur la manière dont la question peut être à nouveau étudiée sous une autre forme. Lors de la séance de décision ultérieure au cours de laquelle cette nouvelle proposition est soumise à discussion, ce sont les délégués eux-mêmes qui décident si une décision doit être prise pendant la séance en cours et, dans ce cas, ils suivent l'une des procédures ci-après, qui peuvent être appliquées l'une après l'autre:

- i. Poursuivre la recherche d'un consensus sur la proposition dans sa nouvelle forme;
 - ii. Essayer d'arriver à un accord entre la majorité des délégués en mentionnant au compte rendu que certains délégués y font objection, auquel cas la proposition est présentée au compte rendu comme acceptée, pour autant que chaque délégué qui n'est pas d'accord prenne acte de cette conclusion et ait le droit de voir son point de vue mentionné dans le procès-verbal, dans le rapport et dans le compte rendu de la séance; ou
 - iii. Passer à la procédure de vote pour régler la question selon les dispositions définies à l'article XIX.10. du Règlement.
- f. Lorsque les délégués discutent, selon les règles de la procédure par consensus, d'une question qui doit impérativement faire l'objet d'une décision lors de cette séance et qu'il n'apparaît pas possible d'arriver à un accord conformément aux dispositions de l'article XIX.9.e.i. ou ii. du Règlement, le président peut soumettre aux participants la proposition suivante: «Cette question va maintenant être soumise au vote des délégués.» Sauf dans le cas des questions définies à l'article XIX.6.d. «Questions relatives à la conception ecclésiologique des Églises», le président annonce qu'on va passer au vote sur ce changement de procédure. Les délégués votent alors pour indiquer s'ils sont ou non d'accord de soumettre cette question à un vote. Si 85% des délégués présents sont partisans de soumettre la question à la procédure de vote, on passe au vote. Si moins de 85% des délégués présents se prononcent pour un vote sur la question en discussion, on renonce à un vote et les délégués présents décident, de nouveau à la majorité de 85%, soit de poursuivre la discussion pour parvenir à un consensus, soit de mettre fin au débat.

10. Prise de décisions par vote

- a. Certaines questions doivent toujours faire l'objet d'une décision par vote et non par consensus, notamment:
 - i. Les modifications de la Constitution (qui exigent une majorité des deux tiers);
 - ii. Les élections (majorité simple, soumises à des règles particulières pour l'élection du secrétaire général);
 - iii. Le choix du lieu de réunion de l'Assemblée (majorité simple);
 - iv. L'adoption des comptes annuels et du rapport annuel des vérificateurs des comptes, et la désignation des vérificateurs des comptes (majorité simple).
- b. Pour les questions qui passent de la procédure par consensus à la procédure de décision par vote selon les dispositions de l'article XIX.9.e.iii. ou de l'article XIX.9.f. du Règlement, ainsi que pour les questions qui

sont toujours soumises au vote ainsi qu'indiqué au paragraphe a. de la présente section, on suivra les procédures ci-après:

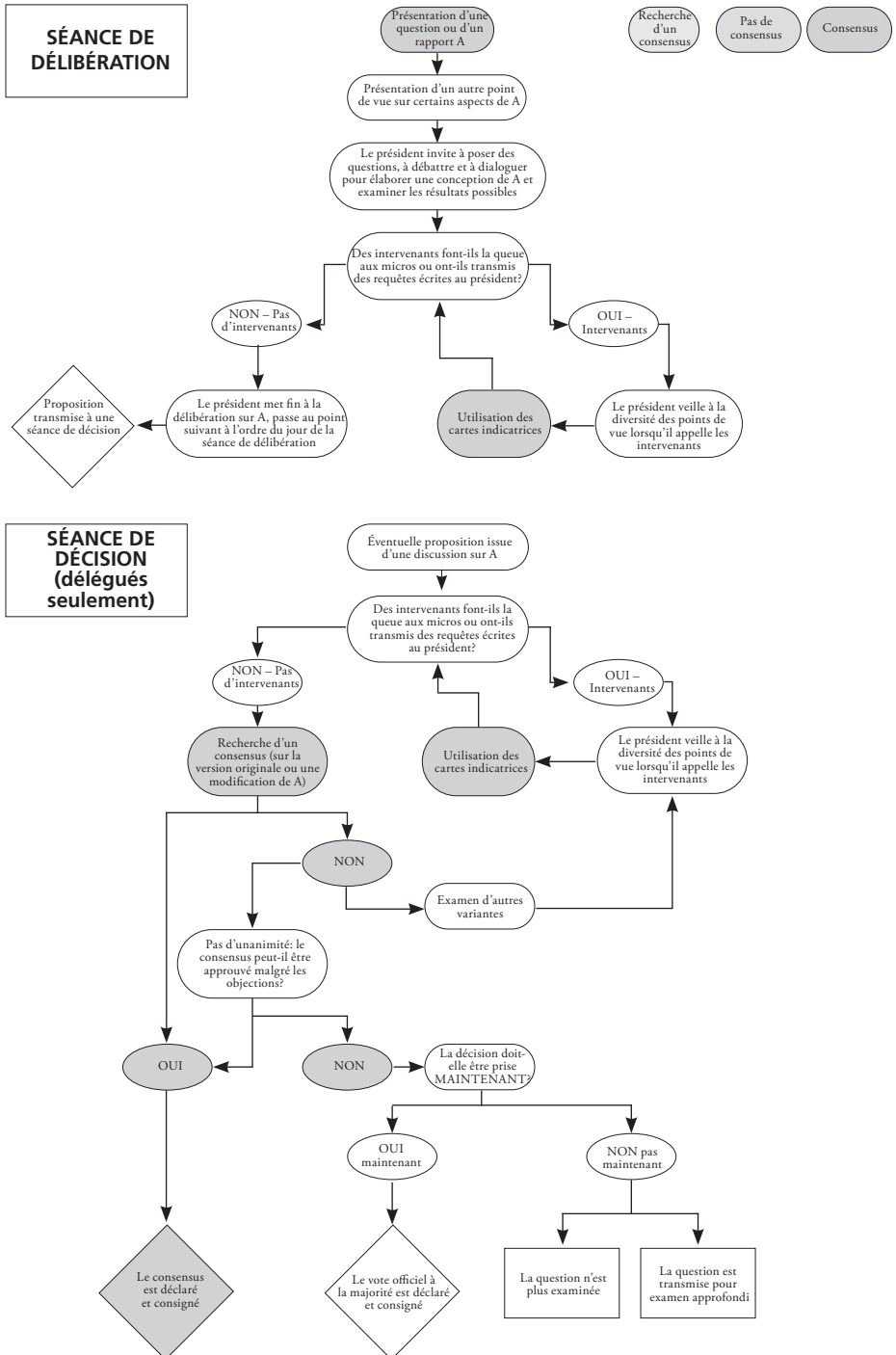
- i. Toute motion doit être présentée et appuyée par un délégué; celui qui la présente a le droit de s'exprimer en premier;
 - ii. Au cours de la discussion, une fois que la motion a été présentée et appuyée, aucun délégué ne peut s'exprimer plus d'une fois, à l'exception du délégué qui a présenté la motion et qui, à l'issue de la discussion, peut répondre aux objections;
 - iii. Tout délégué peut proposer un amendement et, s'il se trouve un autre délégué pour l'appuyer, l'amendement est examiné en même temps que la proposition originelle;
 - iv. Lorsque la discussion est close, compte tenu du droit de réponse du délégué ayant proposé la motion (article XIX.10.b.ii.), le président invite à passer au vote, en commençant par mettre aux voix tout amendement proposé. Lorsqu'un amendement est approuvé, il est intégré dans la proposition originelle, laquelle fait alors l'objet d'un vote sans discussion supplémentaire;
 - v. Si le délégué qui a présenté une motion ou un amendement sou- haite retirer sa motion ou son amendement au cours du débat, le président demande aux autres délégués s'ils sont d'accord avec le retrait de cette motion ou de cet amendement.
- c. Tout délégué peut présenter une motion demandant de clore le débat, pour autant qu'il n'interrompe pas un autre intervenant. Si cette motion est appuyée, le président la soumet immédiatement au vote, sans discussion. Si les deux tiers des délégués sont d'accord, on passe directement au vote. Si la motion est rejetée, le débat se poursuit; une nouvelle motion de clôture peut toutefois être présentée à nouveau au cours du débat, mais pas par le délégué qui l'a présentée la première fois.
 - d. Le vote se fait à main levée ou au moyen de cartes indicatrices; le président appelle d'abord les voix pour, puis les voix contre, et enfin les abstentions. Le président annonce immédiatement le résultat du vote.
 - e. Si le président a des doutes sur le résultat d'un vote, s'il décide pour toute autre raison de procéder à un second vote ou si un délégué en fait la demande, la question fait immédiatement l'objet d'un nouveau vote à main levée ou au moyen de cartes indicatrices. Le président peut désigner des scrutateurs pour compter les voix exprimées et les abstentions. Tout délégué peut proposer que le vote ait lieu à bulletins secrets; si sa proposition est appuyée et que la majorité des délégués présents est d'accord, on procède à un vote à bulletins secrets. Le président annonce le résultat du décompte des voix ou du scrutin à bulletins secrets.

- f. Toute décision prise par vote est adoptée à la majorité simple des délégués présents, abstentions comprises, à moins que la Constitution ou le présent Règlement n'exige une proportion plus élevée. En cas d'égalité des voix, on considère que la proposition est rejetée.
- g. Si le président de séance souhaite participer au débat, il délègue sa fonction de président de séance à une autre personne habilitée à présider, qui fera fonction de président jusqu'à ce que la question ait été tranchée.
- h. Un président de séance ayant le droit de vote en tant que délégué est autorisé à l'exercer, mais il ne peut pas départager les voix en cas d'égalité.
 - i. Deux délégués ayant voté avec la majorité en faveur d'une motion précédemment adoptée peuvent demander que le Comité directeur propose de reconsidérer la question. Le Comité directeur soumet cette demande aux délégués lors de la séance de décision suivante et peut exprimer son opinion quant à l'opportunité de reconsidérer la question. La question n'est reconsidérée qu'avec l'approbation de la majorité des deux tiers des délégués présents.
- j. Toute personne votant avec la minorité ou s'abstenant peut demander que son opinion soit mentionnée au procès-verbal, dans le rapport et (ou) dans le compte rendu de la réunion.

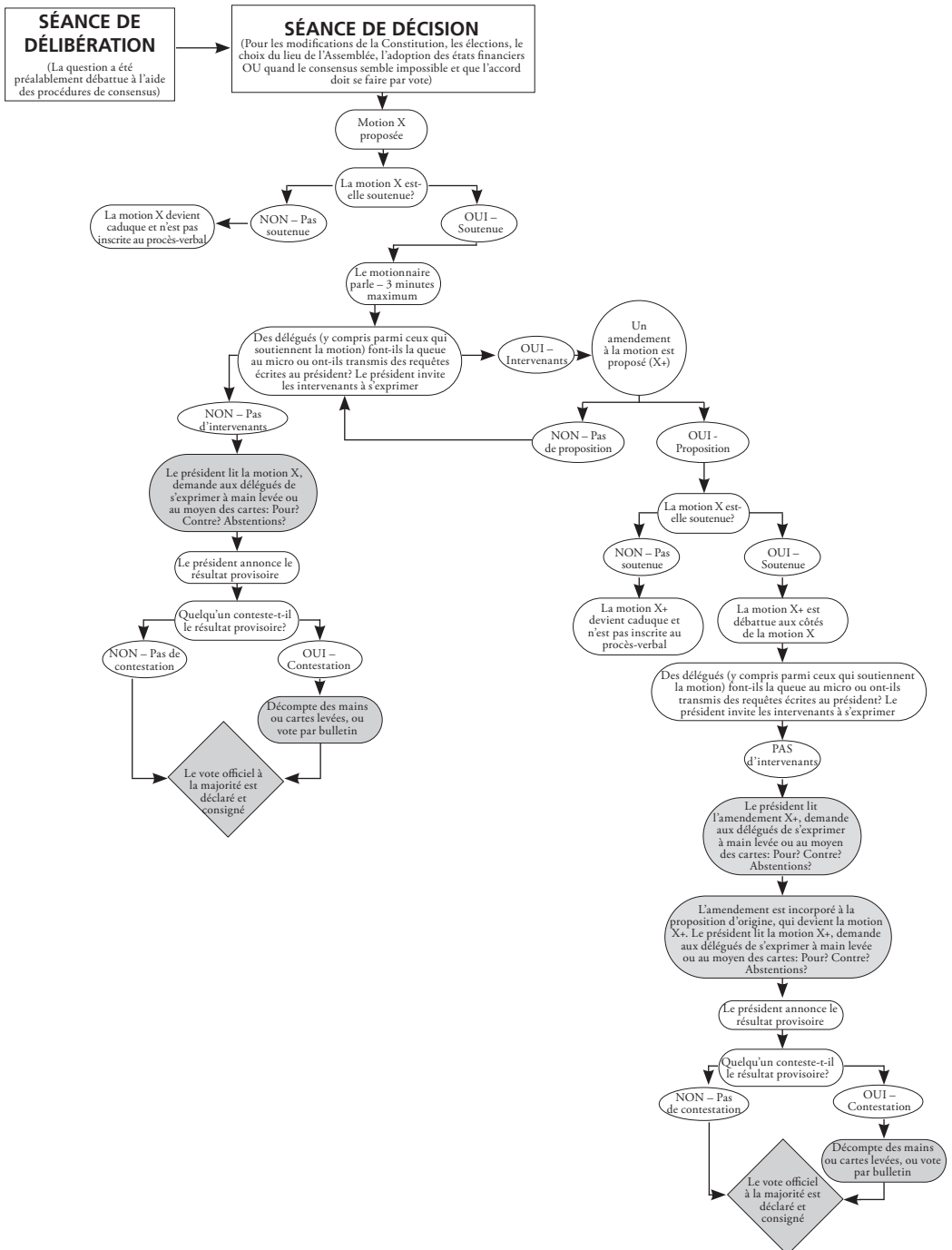
11. Langues

Les langues de travail du Conseil œcuménique des Églises sont l'anglais, le français, l'allemand, le russe et l'espagnol. Le secrétaire général veille dans les limites du possible à assurer l'interprétation de l'une quelconque de ces langues dans les autres, et s'efforce de fournir une traduction écrite du libellé spécifique des propositions. Un orateur peut parler une autre langue à condition d'assurer l'interprétation dans l'une des langues de travail. Le secrétaire général veille à accorder toute l'aide possible à tout orateur ayant besoin d'un interprète.

Annexe A: Représentation graphique de la procédure de consensus



Annexe B: Représentation graphique de la procédure de vote



QUAND LA SOLIDARITÉ CHRÉTIENNE EST ROMPUE: DOCUMENT PASTORAL ET D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Communauté et solidarité chrétiennes

*Le fruit de la justice sera la paix: la justice produira le calme
et la sécurité pour toujours (Es 32,17).*

Les chrétiens affirment la dignité fondamentale de tous les êtres humains, créés à l'image de Dieu. Le climat accueillant et hospitalier qui règne dans les rassemblements œcuméniques encourage chacun de nous à participer pleinement sur un pied d'égalité. Le COE s'efforce donc de susciter une communauté fondée sur la solidarité et sur le souci de l'autre, qui dénonce toutes les formes de violences et de harcèlement. Le COE tient à conscientiser les personnes en matière de harcèlement sexuel, pour éviter que de tels cas se produisent et pour offrir à tous les participants un espace sûr, où on n'ait pas à craindre l'intimidation. Lorsque le péché humain brise les liens de confiance existant au sein de la communauté, les chrétiens sont appelés à être présents les uns pour les autres, et plus particulièrement pour ceux qui luttent pour leur sécurité, leur dignité et leurs droits. Dieu nous appelle à avoir entre nous des relations équitables, à témoigner de la sollicitude et du respect à chaque être humain.

Diversité culturelle

Notre diversité culturelle est un facteur de force pour notre communauté, quelque chose qui doit être apprécié et célébré. En découvrant ce qui nous différencie, nous devons veiller à ne pas partir de l'idée que tous les autres se sentent à l'aise avec notre manière d'être et de nous comporter. Parfois, à cause des différences d'âge, de sexe, de culture, de spiritualité, de religion, de langage, de caste, d'origine ethnique et de classe, nous sommes véritablement mis au défi de nous comprendre et de communiquer efficacement. Comment faire pour que les uns et les autres soient encouragés à prendre au sérieux l'obligation de surveiller leur manière de se comporter dans les relations interculturelles complexes qu'ils sont appelés à vivre dans le milieu œcuménique? Telle ou telle marque d'amitié et de sociabilité peut en effet être mal interprétée au sein d'un groupe multiculturel, et même dans un groupe d'une même culture. C'est pourquoi, dans le mouvement œcuménique, nous devons être tout

particulièrement attentifs les uns aux autres. Exprimer l'amitié et la cordialité à l'égard des autres de manière positive et non menaçante constitue un défi pour la communauté œcuménique.

Violence et pouvoir

Le harcèlement est une manifestation intolérable de relations de pouvoir inégales entre les personnes. Le harcèlement sexuel comporte souvent un élément de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race ou la classe, qui humilie et fait souffrir la personne qui en est victime. Cela peut se produire dans des situations où l'abus d'autorité et de pouvoir débouche sur le manque de respect à l'égard des gens et sur la tendance à les traiter comme des objets sexuels, ce qui, en fin de compte, humilie la victime et porte atteinte à sa dignité. La plupart du temps, ce sont les femmes qui subissent le harcèlement sexuel des hommes. Il ne s'agit pas d'un événement isolé ni d'un problème individuel, mais plutôt d'un comportement qui a son origine dans les formes et les dynamiques de pouvoir qui prévalent dans nos sociétés. Le harcèlement peut aussi se produire entre personnes du même sexe ou être subi par des hommes de la part de femmes.

La Décennie «vaincre la violence»: les Églises en quête de réconciliation et de paix manifeste la volonté d'Églises du monde entier de vaincre la violence institutionnelle et personnelle que subissent les femmes. Le harcèlement sexuel est considéré comme l'expression la plus répandue de cette violence. Suite à des cas de harcèlement et d'agressions sexuelles survenus à l'occasion de quelques-unes de leurs réunions, les Églises et le mouvement œcuménique ont décidé d'adopter un certain nombre de principes et de mesures. Les Églises, organisations et gouvernements ont été nombreux à introduire des mesures institutionnelles ou légales pour protéger les victimes des effets déshumanisants de la violence et du harcèlement sexuel.

L'objectif des présentes lignes directrices est d'établir une base permettant d'édifier une communauté chrétienne caractérisée par la solidarité, malgré notre état de rupture. Il s'agit également d'encourager les hommes à prendre conscience de leur attitude à l'égard des femmes et d'inciter ceux qui jouissent de privilèges de race, de classe, de sexe, de statut social, de position d'autorité ou d'âge à réfléchir à l'esprit de justice et de communauté que préconise le mouvement œcuménique.

Ces lignes directrices entendent également encourager les personnes à affirmer leur dignité et à contribuer au renouveau de la communauté. Comment chacun de nous, au culte, au travail et dans les réunions, peut-il contribuer à la construction d'une communauté réconciliée et respectueuse de la pleine humanité de chacun?

Comment définir le harcèlement et l'agression sexuels?

Par ordre de gravité croissante, le harcèlement va des sifflets dans la rue et des appels téléphoniques obscènes au viol et au meurtre. Par agression sexuelle on entend le viol, les relations sexuelles en l'absence de consentement et les contacts sexuels forcés.

Plusieurs types de comportements à connotation sexuelle qui n'ont pas été provoqués ne sont pas désirés et, surtout s'ils sont répétés, peuvent relever du harcèlement sexuel. En voici quelques-uns: les regards ou commentaires suggestifs, les blagues, les histoires, les lettres, les appels et les objets à caractère sexuel, les attouchements non désirés, le fait de serrer quelqu'un de trop près, d'insister de manière trop pressante pour obtenir un rendez-vous ou d'offrir d'intervenir en échange d'une faveur sexuelle.

Les sentiments de la personne qui subit un comportement importun sont très importants et peuvent varier en fonction de l'individu et du contexte. En fin de compte, le harcèlement se définit moins par ce que quelqu'un a l'intention de faire que par les effets de ses actes sur les sentiments ou le bien-être de l'autre.

Comment empêcher le harcèlement sexuel ou y réagir?

- Ayez conscience de vos «frontières» personnelles et faites-les connaître aux autres; quel degré de proximité estimez-vous agréable ou approprié?
- Refusez tout geste ou contact importun.
- Respectez les «frontières» personnelles des autres. En cas d'incertitude, posez la question (par exemple: est-ce que je peux vous serrer dans mes bras?)
- Si vous êtes victime de harcèlement, indiquez clairement que ce comportement vous déplaît. On peut dire «non» par le regard, la parole ou les gestes.
- La personne qui subit le harcèlement n'est jamais coupable. De par sa nature, le harcèlement est une attitude ou un comportement importun et n'a rien de consensuel.
- Si le harcèlement se poursuit et que vous êtes dans un lieu public, protestez à voix haute, afin que l'assistance remarque le comportement du harceleur.
- Faites confiance à votre intuition et à vos sentiments si le comportement de quelqu'un vous est désagréable. Les personnes victimes de harcèlement essaient parfois d'interpréter rationnellement ou de nier ce qui est en train de se passer.

- Parlez de l'incident à des personnes en qui vous avez confiance, pour faire connaître le nom du harceleur et le type d'actes commis. Cela est important pour éviter que d'autres subissent le même traitement. Votre silence peut encourager la répétition de ces actes.
- Dans des cas graves qui exigent une action en justice ou d'autres mesures, il serait bon de disposer d'un compte rendu oral ou écrit de ce qui s'est passé.
- Si vous avez connaissance de cas de harcèlement, ne gardez pas le silence. Vous pouvez prendre contact avec la victime pour voir comment l'aider. Dites à la personne qui commet le harcèlement que ses actes ou ses paroles sont déplacés et dérangent tout le monde. Si le cas est grave, demandez de l'aide.
- Si vous avez été victime de harcèlement, l'équipe de solidarité vous offre la possibilité de parler de la situation et d'exprimer vos sentiments. Ses membres peuvent aussi vous soutenir si vous décidez de donner suite à l'incident lors de votre retour chez vous (par exemple en vous adressant à un centre local de soutien aux victimes de harcèlement ou d'agression ou à un groupe lié à votre Église).

Déclaration finale

Les Églises et le Conseil œcuménique des Églises sont appelés à former une communauté véritablement ouverte à tous, exempte de violence et d'injustice. Le harcèlement sexuel et toutes les formes de violence à l'égard des femmes ne seront tolérés ni acceptés sous aucun prétexte et les offenseurs seront tenus responsables de leur comportement et soumis aux mesures disciplinaires qui s'imposent.

L'endroit où se trouvera l'équipe de solidarité et sa composition seront annoncés à l'Assemblée.

Les participants à l'assemblée doivent également noter qu'ils devront signer le Code de conduite de l'assemblée du CCM, disponible à l'adresse <https://www.oikoumene.org/resources/documents/wcc-assembly-code-of-conduct>

CINQUIÈME PARTIE

**Réflexions et ressources issues des Programmes
pour la pré-assemblée**



RÉFLEXIONS ET RESSOURCES ISSUES DES PROGRAMMES POUR LA PRÉ-ASSEMBLÉE

*Comme indiqué dans la préface de ce volume, le Conseil œcuménique des Églises, ses programmes, ses commissions, ses pré-Assemblées et ses partenaires ont produit, depuis la dernière Assemblée, une multitude de rapports, études et déclarations de premier plan en rapport avec les discussions et les délibérations prévues à Karlsruhe. En raison de leur longueur, de leur calendrier de publication ou de leur disponibilité ailleurs, il n'était pas possible de les inclure tous dans ce volume. Cependant, vous trouverez ci-après des liens vers leurs versions en ligne. Ils figurent également sur la page des ressources de l'Assemblée, à l'adresse **oikoumene.org**. Citons entre autres:*

- **Rapport de la Consultation inter-orthodoxe préalable à la 11^e Assemblée.** *Cinquante personnes, dont des délégué-e-s de vingt Églises orthodoxes byzantines et orientales, des observateurs ou observatrices et des consultant-e-s, se sont réunies à Chypre du 10 au 15 mai 2022 pour une consultation inter-orthodoxe préalable à l'Assemblée. Elles ont réfléchi à l'état de l'unité orthodoxe, à la résonance théologique du thème de l'Assemblée selon la tradition et la pensée orthodoxes, au fondement ontologique de la dignité humaine et de l'unité, et au témoignage que les Églises orthodoxes et l'ensemble de la famille œcuménique pouvaient rendre à une époque de conflits armés, de changements climatiques et d'autres difficultés. <https://www.oikoumene.org/fr/ressources/documents/report-of-the-inter-orthodox-pre-assembly-consultation>*
- **Message de la pré-Assemblée des partenaires spécialisés à la 11^e Assemblée du COE (en anglais).** *Les partenaires spécialisés du COE – des organisations rattachées aux Églises membres qui œuvrent au service du seul mouvement œcuménique dans les domaines de la mission, de la diaconie, des secours et de la défense des droits – ont envoyé des mandataires les représenter lors d'une pré-Assemblée en ligne les 9 et 10 mars 2022. Centrant leurs délibérations sur trois grandes questions auxquelles l'humanité et la création sont confrontées (vaincre le racisme, la discrimination et la xénophobie; l'essor du populisme; et l'urgence climatique), les personnes participant à cette pré-Assemblée ont jugé que les temps actuels offraient une opportunité de changement transformationnel. <https://www.oikoumene.org/ressources/documents/specialized-ministries-pre-assembly-message-to-the-wcc-11th-assembly>*

- **Pèlerinage œcuménique de justice et de paix: Vers une théologie œcuménique du compagnonnage (en anglais).** *Lancé lors de la 10e Assemblée en 2013, le Pèlerinage de justice et de paix a ouvert des perspectives de programme pour l'ensemble du monde œcuménique. Ce document de référence explore les expériences acquises durant le pèlerinage, au cours duquel quatre thèmes communs ont émergé: (1) vérité et traumatisme, (2) terre et déplacement, (3) justice de genre et (4) justice raciale. Approfondissant les réflexions théologiques qui ressortent de ces expériences, ce document propose d'y répondre par une théologie œcuménique du compagnonnage dont le développement permettrait d'exprimer et d'orienter l'éthique, mais aussi la responsabilité et la mission, des personnes qui partent en pèlerinage. À télécharger sur le site de Globethics.*
- **Appelés à la transformation: la diaconie œcuménique (en anglais).** *Destiné aux Églises et aux agences diaconales, ce document complet vise à encourager la communauté fraternelle du COE dans son appel permanent à une vie de disciple. Il recadre les ministères diaconaux des Églises en rappelant leurs racines bibliques et théologiques, en retraçant les tendances contemporaines et en forgeant un langage et un cadre conceptuel qui permettent de rapprocher le travail des Églises et celui d'autres organismes de service à caractère laïque, public ou international. <https://www.oikoumene.org/resources/publications/ecumenical-diakonia>*
- **Conversations sur le Pèlerinage: Invitation à cheminer ensemble sur les questions de sexualité humaine (en anglais).** *Ce document invite les Églises membres et d'autres instruments œcuméniques à cheminer ensemble sur les questions relatives à la sexualité humaine. Il a pour but d'inciter et d'encourager les personnes que le sujet intéresse à en discuter dans leur Église et avec d'autres Églises. Proposée comme document de référence afin d'éclairer les efforts déployés par les Églises pour comprendre et traiter les questions de sexualité, cette étude approfondie vise à partager des informations sur différents aspects de la sexualité humaine tels qu'ils sont vécus au sein de la communauté fraternelle du COE, à présenter des réflexions sur les différents fondements possibles du discernement sur ces questions, à esquisser des principes théologiques communs, à identifier les signes des temps dans la manière dont les violences sexuelles et sexistes sont vécues, et à fournir des exemples d'espaces protégés permettant de dialoguer au sujet de la sexualité humaine. <https://www.oikoumene.org/resources/publications/conversations-on-the-pilgrim-way>*
- **Venez et voyez: Une invitation théologique au Pèlerinage de justice et de paix.** *Document de Foi et constitution no 224 (en anglais). Le Pèlerinage de justice et de paix constitue le motif fondateur et la métaphore directrice de la vie et de l'activité de la communauté œcuménique – et du travail du COE – durant la période qui vient de s'écouler. Le motif du pèlerinage associe une riche*

pratique spirituelle de la tradition chrétienne à un mandat fort d'engagement œcuménique face aux problèmes du monde et à la quête d'une paix durable et d'une justice véritable. En rapprochant ces deux vecteurs qui peuvent diverger, voire s'opposer, la Commission de Foi et constitution du COE a exploré les racines bibliques, l'héritage profond des traditions et la résonance actuelle du pèlerinage afin de façonner une théologie du Pèlerinage de justice et de paix. <https://www.oikoumene.org/resources/publications/come-and-see>

- **L'Appel d'Arusha à vivre en disciples.** *Réunie à Arusha (Tanzanie), du 8 au 13 mars 2018, la Conférence mondiale sur la mission et l'évangélisation du COE a publié ce message de conclusion sur la condition de disciple dans le contexte de la mission et de l'évangélisation chrétiennes. Il capture l'esprit et l'orientation de la conférence et reformule la mission et l'évangélisation en soulignant le caractère transformateur d'une vie menée en disciples du Christ. <https://www.oikoumene.org/fr/resources/documents/the-arusha-call-to-discipleship>*
- **Le Don d'être: Appelés à être une Église de tous et pour tous (en anglais).** *Cette exploration théologique fondamentale, approuvée par le Comité central du COE en 2016, a déplacé le débat sur la place du handicap dans les Églises en ne se limitant pas à de simples considérations sur l'inclusion: elle sonde de manière exhaustive ce que signifie être une personne, la valeur de la vie elle-même, et les implications universelles des limitations et de la vulnérabilité humaines. <https://www.oikoumene.org/resources/documents/the-gift-of-being>*
- **Marcher, prier et travailler ensemble: 10e rapport du Groupe mixte de travail du COE et de l'Église catholique romaine (en anglais).** *Créé en 1965, au moment de la première vague de l'élan œcuménique qui a suivi le concile Vatican II, le Groupe mixte de travail n'a cessé depuis de favoriser la compréhension mutuelle et la collaboration entre le COE et l'Église catholique romaine. Depuis la dernière Assemblée du COE en 2013, il a été le témoin et le ferment du resserrement de leurs liens et de leur coopération programmatique active. Dans son dernier rapport (dont un extrait est proposé dans les pages précédentes de ce volume), les coprésidents résument cette évolution récente, ses liens avec le pèlerinage et les fruits qu'elle a portés dans deux études importantes commandées par le groupe. <https://www.oikoumene.org/resources/publications/walking-praying-and-working-together>*
- **La solidarité interreligieuse au service d'un monde blessé: Un appel à la réflexion et à l'action des chrétiens et des chrétiennes pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà.** *En août 2020, le COE et le Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux ont publié ce document commun qui a pour objectif «d'encourager les Églises et les organisations chrétiennes à prendre en compte l'importance de la solidarité interreligieuse dans un*

monde meurtri par la pandémie de COVID-19». Il offre une base chrétienne à la solidarité interreligieuse, susceptible d'inspirer et de confirmer l'élan au service d'un monde meurtri par la COVID-19, mais aussi par de nombreuses autres blessures. [https://www.oikoumene.org/fr/ressources/publications/ serving-a-wounded-world-in-interreligious-solidarity](https://www.oikoumene.org/fr/ressources/publications/-serving-a-wounded-world-in-interreligious-solidarity)

- **Série Pèlerinage de justice et de paix (en anglais).** *Publiée en partenariat avec Globethics.net et disponible sur le site du COE (<https://www.oikoumene.org/ressources/publications>) ou sur le site de Globethics (<https://www.globethics.net/pjp-series>), cette série de documents explore des sujets théologiques, des thématiques et des réalités régionales en lien avec le Pèlerinage de justice et de paix. Elle comprend les titres suivants:*
 - *L'Afrique pour laquelle nous prions dans un Pèlerinage de justice et de paix (en anglais)*
 - *Spiritualités transformatrices pour le Pèlerinage de justice et de paix (en anglais)*
 - *Vers une théologie œcuménique du compagnonnage: document d'étude pour le Pèlerinage œcuménique de justice et de paix (en anglais)*
 - *Recherche la paix et poursuis-la: Réflexions sur le Pèlerinage de justice et de paix en Europe (en anglais)*
 - *Rhétorique de la haine et blanchité: Réflexions théologiques sur le chemin de la justice raciale (en anglais)*
 - *Appel œcuménique à la paix juste: approches holistiques de la consolidation de la paix dans le contexte du Pèlerinage de justice et de paix (en anglais)*
- **Que disent les Églises de l'Église? (en anglais)** *Un des temps forts de cette période a été la réception continue du texte de convergence historique L'Église: Vers une vision commune (2013). Ce rapport élaboré par la Commission de Foi et constitution du COE a été publié en 2021 dans le cadre de la conversation permanente des Églises au sujet de l'Église. Suite à la publication des deux volumes de Les réponses des Églises à L'Église: Vers une vision commune, ce texte fournit un résumé accessible des principales conclusions d'un processus qui a nécessité plusieurs années d'écoute intense et pleine d'espoir. Par leur richesse et leur diversité, le texte intégral et les publications qui l'accompagnent relaient les points saillants et les impressions de ce que l'auditoire a discerné, et présentent des propositions émanant des Églises en vue du développement ultérieur d'une ecclésiologie partagée. [https://www.oikoumene.org/ressources/publications/ what-are-the-churches-saying-about-the-church](https://www.oikoumene.org/ressources/publications/what-are-the-churches-saying-about-the-church)*

- **Kairos pour la création: une confession de l'espérance pour la Terre (l'appel de Wuppertal).** *En juin 2019, 52 personnes de 22 pays et de différentes traditions confessionnelles et religieuses se sont réunies à Wuppertal (Allemagne), pour une conférence de quatre jours intitulée «Ensemble vers l'éco-théologie, une éthique de la durabilité et des Églises respectueuses de l'environnement». Elles ont reconnu que, même si Dieu ne l'avait pas abandonnée, «la terre ne semble plus être en mesure de panser ses blessures». Les symptômes de la crise sautent aux yeux et touchent tous les éléments de la vie: l'eau, la terre, l'air et le feu, mais aussi les migrations imposées par les changements climatiques. L'Appel de Wuppertal prend acte des gémissements pressants de la planète à travers les histoires personnelles d'hommes et de femmes d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et d'Océanie.* <https://www.oikoumene.org/fr/resources/documents/kairos-for-creation-confessing-hope-for-the-earth-the-wuppertal-call>
- **Renforcer l'engagement chrétien envers la dignité humaine et les droits humains.** *Ce message, qui explore l'affirmation fondatrice de la dignité humaine, a été publié le 12 avril 2022, à l'issue de la conférence «Perspectives chrétiennes sur la dignité humaine et les droits humains» organisée conjointement par le COE, l'UEM (une communion d'Églises réparties sur trois continents) et l'EKD (une des Églises hôtes de la 11e Assemblée du COE), dans le cadre d'un processus d'étude qui a débuté en 2019. 47 personnes de 22 pays se sont réunies à Wuppertal (Allemagne), mais aussi en ligne, du 9 au 12 avril 2022.* <https://www.oikoumene.org/fr/resources/documents/strengthening-christian-commitment-to-human-dignity-and-human-rights>
- **La xénophobie, le racisme et le nationalisme populiste.** *Ce message, qui évoque un phénomène à la fois ancien et étonnamment contemporain, a été publié à l'issue de la conférence «La xénophobie, le racisme et le nationalisme populiste dans le contexte de la migration mondiale», organisée à Rome (Italie) du 18 au 20 septembre 2018 par le COE et le Dicastère du Vatican pour le service du développement humain intégral, en collaboration avec le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.* <https://www.oikoumene.org/fr/resources/documents/message-from-the-conference-xenophobia-racism-and-populist-nationalism-in-the-context-of-global-migration>
- **Principes de la justice de genre (en anglais).** *Durant sa session de février 2022, le Comité central du COE a approuvé un ensemble de principes qui définissent clairement l'approche du COE en matière de justice de genre. Élaborés par un groupe consultatif sur les questions de genre créé en août 2018, ces principes s'inscrivent dans le contexte du Pèlerinage de justice et de paix, qui met l'accent sur un chemin de découverte et de témoignage tant au sein de nos organisations que dans notre mission et notre témoignage en tant*

qu'Églises. Comme l'exprime le dixième principe: «Nous reconnaissons que, même si nous n'en sommes pas tous et toutes au même stade sur notre chemin, nous cherchons à nous accompagner et à nous guider mutuellement, avec réciprocité, amour et respect.» <https://www.oikoumene.org/resources/documents/gender-justice-principles-with-code-of-conduct>

- **Engagements des Églises en faveur des enfants: Les Églises s'unissent pour les enfants dans le Pèlerinage de justice et de paix.** *Les «Engagements des Églises en faveur des enfants» ont vu le jour en 2017. Invitation ouverte aux Églises membres et aux partenaires du COE, ils constituent également une ressource vivante qui sera enrichie au fil du temps par le COE en fonction des réponses et de l'expérience des Églises membres. Cette initiative fait suite au message formulé lors de la 10e Assemblée du COE à Busan (Corée du Sud) en novembre 2013, qui indiquait que la réponse aux besoins des enfants devait faire partie intégrante de l'engagement œcuménique envers le Pèlerinage de justice et de paix.* <https://www.oikoumene.org/fr/resources/documents/churches-commitments-to-children>
- **La Stratégie œcuménique mondiale pour la santé (en anglais).** *Élaborée en 2017, cette stratégie œcuménique globale évoque les ministères de guérison millénaires de l'Église et envisage l'engagement profond et continu des Églises et de leurs organismes dans les multiples facettes (médicales, pastorales, diaconales) des soins de santé et de la promotion de la santé et de la plénitude pour toute l'humanité.* <https://www.oikoumene.org/resources/documents/ecumenical-global-health-strategy>
- **Un nouveau document de communication pour le 21e siècle: Une vision de la justice numérique.** *L'essor rapide et l'omniprésence des médias numériques soulèvent des questions profondes et importantes qui concernent la population du monde entier et qui posent des problèmes d'accès, mais aussi de justice, d'équité, de valeurs démocratiques et de vérité. Ces questions, de même que la manière dont les Églises peuvent y répondre, ont été traitées de façon directe et réfléchie dans ce document. Elles figureront également dans les discussions et délibérations de la 11e Assemblée.* <https://www.oikoumene.org/fr/resources/documents/a-new-communications-paper-for-the-21st-century-a-vision-of-digital-justice>
- **Aimez et témoignez: Proclamer la paix du Seigneur Jésus Christ dans un monde pluriel sur le plan religieux.** *Document de Foi et constitution no 230 (en anglais). Ce texte approuvé en 2017 comporte une invitation à réfléchir au rôle de la paix tandis que l'Église chemine dans un monde comptant de nombreuses religions. Il approfondit les idées du document «Venez et voyez» en ce qui concerne la paix et la pluralité religieuse, en s'interrogeant*

sur ce que nos différentes traditions peuvent dire ensemble au sujet de la rencontre avec d'autres religions, dans notre cheminement vers l'unité visible – un engagement incontournable dans le chemin de pèlerinage de l'Église. Comment l'Église pèlerine peut-elle cheminer au beau milieu de cette pluralité religieuse de façon à apporter la joie, la paix et la réconciliation au monde? Quelles sont les implications de ces réflexions pour la quête de l'unité chrétienne? <https://www.oikoumene.org/resources/publications/love-and-witness>

- **Cultivez et gardez: Une théologie œcuménique de la justice pour la création.** *Document de Foi et constitution no 226 (en anglais). Le dérèglement climatique alarmant exige que le cheminement des Églises vers l'unité visible passe par un dialogue soutenu intégrant une théologie de la justice pour et dans la création, et que les Églises cherchent des moyens de mettre en pratique les fruits de ce dialogue. Ce document théologique entend démontrer que la mobilisation face aux ravages écologiques de notre époque peut être motivée par la foi chrétienne en un Dieu créateur, rédempteur et sanctificateur. <https://www.oikoumene.org/resources/publications/cultivate-and-care>*
- **Qui disons-nous que nous sommes? L'identité chrétienne dans un monde multireligieux (en anglais).** *Aujourd'hui peut-être plus que jamais, nous rencontrons des personnes d'autres confessions et traditions religieuses dans notre contexte mondialisé. Lorsqu'elles sont empathiques, ces rencontres peuvent révéler des vies et des engagements. Mais comment font-elles évoluer notre propre identité et éclairent-elles notre propre foi? À la lumière des rencontres interreligieuses, qui disons-nous que nous sommes? Ce bref ouvrage, issu d'une longue et vaste consultation théologique facilitée par le COE, suggère des moyens d'approfondir notre foi et ouvre de nouvelles perspectives passionnantes sur les engagements traditionnels de la foi chrétienne, grâce au dialogue et à l'engagement interreligieux. Notre sincérité envers l'autre peut aboutir à une meilleure compréhension de notre propre identité religieuse et, de fait, à une rencontre plus profonde avec le mystère de Dieu. <https://www.oikoumene.org/resources/publications/who-do-we-say-that-we-are>*

CALENDRIER DE LA 11^E ASSEMBLÉE DU COE

Journée d'ouverture: mercredi 31 août 2022

08h 30 – 10h 00		Accréditations	
10h 00 – 11h 00	(60 min)	Plénière d'orientation	Gartenhalle
11h 00 – 11h 30	(30 min)	Pause-café	Divers lieux
11h 30 – 13h 00	(90 min)	Plénière d'ouverture	Gartenhalle
13h 00 – 14h 30	(90 min)	Déjeuner	Festplatz
14h 30 – 16h 00	(90 min)	Rapports de la présidente et du secrétaire général	Gartenhalle
16h 00 – 17h 00	(60 min)	Séance de bienvenue allemande	Gartenhalle
17h 00 – 17h 30	(30 min)	Pause	Tente de prière
17h 30 – 19h 00	(90 min)	Prière d'ouverture	Tente de prière
19h 00 – 20h 30	(90 min)	Dîner	Festplatz
20h 30 – 21h 00	(30 min)	Mouvement vers le Marktplatz	Marktplatz
21h 00 – 22h 30	(60 min)	Divertissement au Marktplatz	Marktplatz

Jeudi 1er septembre 2022

07h 00 – 08h 15		Comité directeur (tous les jours)	
08h 30 – 09h 15	(45 min)	Prière matinale	Tente de prière
09h 15 – 09h 45	(30 min)	Mouvement	
09h 45 – 11h 15	(90 min)	Plénière thématique 1	Schwarzwaldhalle
11h 15 – 12h 00	(45 min)	Pause-café	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Home Groups 1	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Étude biblique en plénière 1	Schwarzwaldhalle
13h 15 – 15h 00	(105 min)	Déjeuner	Festplatz
15h 00 – 16h 30	(90 min)	Plénière administrative 1	Gardenhalle
16h 30 – 17h 00	(30 min)	Pause-café	Divers lieux
17h 00 – 18h 15	(75 min)	Conversations oecuméniques 1	Divers lieux
18h 15 – 18h 30	(15 min)	Mouvement	
18h 30 – 19h 00	(30 min)	Prière du soir	Tente de prière
19h 00 – 19h 15	(15 min)	Mouvement	
19h 15 – 20h 45	(90 min)	Séances confessionnelles	Divers lieux
20h 45 – 22h 15	(90 min)	Dîner	Festplatz

Vendredi 2 septembre 2022

08h 30 – 09h 15	(45 min)	Prière matinale	Tente de prière
09h 15 – 09h 45	(30 min)	Mouvement	
09h 45 – 11h 15	(90 min)	Plénière thématique 2	Schwarzwaldhalle
11h 15 – 12h 00	(45 min)	Pause-café	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Home Groups 2	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Étude biblique en plénière 2	Schwarzwaldhalle
13h 15 – 15h 00	(105 min)	Déjeuner	Festplatz
15h 00 – 16h 30	(90 min)	Plénière administrative 2	Gardenhalle
16h 30 – 17h 00	(30 min)	Pause-café	Divers lieux
17h 00 – 18h 15	(75 min)	Conversations œcuméniques 2	Divers lieux
18h 15 – 18h 30	(15 min)	Mouvement	
18h 30 – 19h 00	(30 min)	Prière du soir	Tente de prière
19h 00 – 19h 15	(15 min)	Mouvement	
19h 15 – 20h 45	(90 min)	Réunions régionales	Festplatz
20h 45 – 22h 15	(90 min)	Dîner	Festplatz

Samedi 3 septembre 2022

08h 30 – 09h 15	(45 min)	Prière matinale	Tente de prière
09h 15 – 09h 45	(30 min)	Mouvement	
09h 45 – 19h 00	(toute la journée)	Pèlerinage de fin de semaine	Divers lieux
09h 45 – 11h 15	(90 min)	Comités de l'Assemblée	Pavilion
11h 15 – 12h 00	(45 min)	Pause-café	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Comités de l'Assemblée	Pavilion
13h 15 – 15h 00	(105 min)	Déjeuner	Festplatz
15h 00 – 16h 30	(90 min)	Comités de l'Assemblée	Pavilion
16h 30 – 17h 00	(30 min)	Pause-café	Divers lieux
17h 00 – 18h 15	(75 min)	Comités de l'Assemblée	Pavilion
18h 15 – 18h 30	(15 min)	Mouvement	
18h 30 – 19h 00	(30 min)	Prière du soir	Tente de prière
19h 00 – 19h 15	(15 min)	Mouvement	
19h 15 – 20h 45	(90 min)	Dîner	Festplatz
20h 45 – 22h 30	(90 min)	Spectacle de lumières au Château	Schloss

Dimanche 4 septembre 2022

08h 30 – 13h 15		Culte dominical	Karlsruhe
13h 00 – 19h 00		Pèlerinage de fin de semaine	Divers lieux
13h 15 – 15h 00	(105 min)	Déjeuner	Festplatz
15h 00 – 16h 30	(90 min)	Comités de l'Assemblée	Pavilion
16h 30 – 17h 00	(30 min)	Pause-café	Divers lieux
17h 00 – 18h 15	(75 min)	Comités de l'Assemblée	Pavilion
19h 00 – 20h 00	(60 min)	Dîner	Festplatz
20h 00 – 22h 30	(150 min)	Soirée de l'Église hôte	Schwarzwaldhalle

Lundi 5 septembre 2022

08h 30 – 09h 15	(45 min)	Prière matinale	Tente de prière
09h 15 – 09h 45	(30 min)	Mouvement	
09h 45 – 11h 15	(90 min)	Plénière thématique 3	Schwarzwaldhalle
11h 15 – 12h 00	(45 min)	Pause-café	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Home Groups 3	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Étude biblique en plénière 3	Schwarzwaldhalle
13h 15 – 15h 00	(105 min)	Déjeuner	Festplatz
15h 00 – 16h 30	(90 min)	Plénière administrative 3	Gardenhalle
16h 30 – 17h 00	(30 min)	Pause-café	Divers lieux
17h 00 – 18h 15	(75 min)	Conversations œcuméniques 3	Divers lieux
18h 15 – 18h 30	(15 min)	Mouvement	
18h 30 – 19h 00	(30 min)	Prière du soir	Tente de prière
19h 00 – 21h 45	(105 min)	Dîner	Festplatz

Mardi 6 septembre 2022

08h 30 – 09h 15	(45 min)	Prière matinale	Tente de prière
09h 15 – 09h 45	(30 min)	Mouvement	
09h 45 – 11h 15	(90 min)	Plénière thématique 4	Schwarzwaldhalle
11h 15 – 12h 00	(45 min)	Pause-café	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Home Groups 4	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Étude biblique en plénière 4	Schwarzwaldhalle
13h 15 – 15h 00	(105 min)	Déjeuner	Festplatz
15h 00 – 16h 30	(90 min)	Plénière administrative 4	Gardenhalle
16h 30 – 17h 00	(30 min)	Pause-café	Divers lieux
17h 00 – 18h 15	(75 min)	Conversations œcuméniques 4	Divers lieux
18h 15 – 18h 30	(15 min)	Mouvement	
18h 30 – 19h 00	(30 min)	Prière du soir	Tente de prière
19h 00 – 21h 45	(105 min)	Dîner	Festplatz

Mercredi 7 septembre 2022

08h 30 – 09h 15	(45 min)	Prière matinale	Tente de prière
09h 15 – 09h 45	(30 min)	Mouvement	
09h 45 – 11h 15	(90 min)	Plénière thématique 5	Schwarzwaldhalle
11h 15 – 12h 00	(45 min)	Pause-café	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Home Groups 5	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Étude biblique en plénière 5	Schwarzwaldhalle
13h 15 – 15h 00	(105 min)	Déjeuner	Festplatz
15h 00 – 16h 30	(90 min)	Plénière administrative 5	Gardenhalle
16h 30 – 17h 00	(30 min)	Pause-café	Divers lieux
17h 00 – 18h 15	(75 min)	Plénière administrative 6	Gardenhalle
18h 15 – 18h 30	(15 min)	Mouvement	
18h 30 – 19h 00	(30 min)	Prière du soir	Tente de prière
19h 00 – 21h 45	(105 min)	Dîner	Festplatz

Jeudi 8 septembre 2022

08h 30 – 11h 00	(150 min)	Prière matinale & plénière de clôture	Gardenhalle
11h 00 – 12h 00	(60 min)	Pause-café	Divers lieux
12h 00 – 13h 15	(75 min)	Prière de clôture	Tente de prière
13h 15 – 15h 00	(105 min)	Déjeuner	Festplatz
15h 00 – 18h 00	(180 min)	Comité central	Gardenhalle



Conseil œcuménique
des Eglises

Religion/Œcuménisme

www.oikoumene.org



[worldcouncilofchurches](https://www.facebook.com/worldcouncilofchurches)



[@oikoumene](https://twitter.com/oikoumene)



[@worldcouncilofchurches](https://www.instagram.com/worldcouncilofchurches)



[wccworld](https://www.youtube.com/wccworld)

